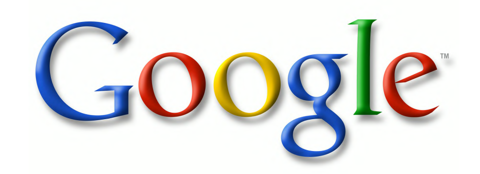
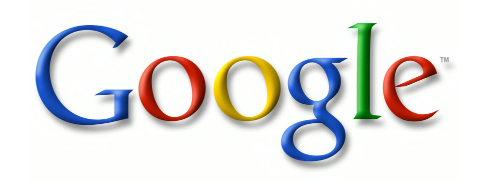
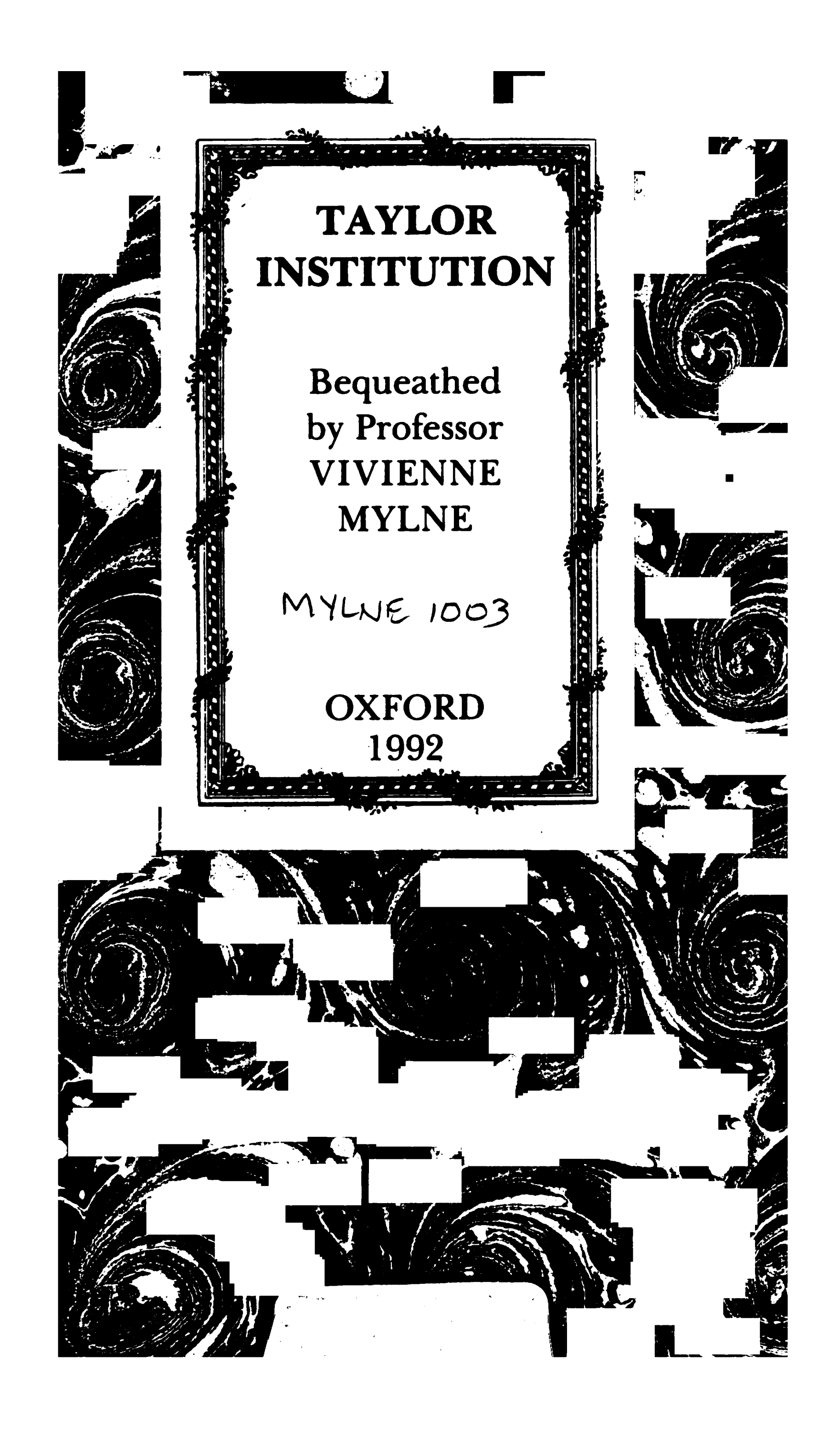







TAYLOR
INSTITUTION
Bequeathed
by Professor
VIVIENNE
MYLNE
MYLNE 1003
OXFORD
1992



4 Vols £6

ŒUVRES

CHOISIES

DE L'ABBÉ PRÉVOST,

AVEC FIGURES.

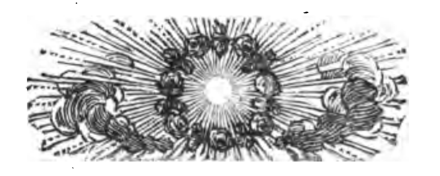
TOME TRENTE-SIXIÈME.

HISTOIRE
DE
CICÉRON,
TIRÉE
DE SES ÉCRITS
ET
DES MONUMENS DE SON SIECLE:

Avec les Preuves & des Eclairciſſemens:

Traduite de l'Anglois, par l'Abbé PRÉVOST.

TOME PREMIER.



A AMSTERDAM,

Et ſe trouve à PARIS,

RUE ET HÔTEL SERPENTE.

M. DCC. LXXXIV.



AVERTISSEMENT.

LA communication des arts & des ſciences eſt ſi bien établie entre les anglois & nous, qu'il eſt preſque indifférent pour leur avantage & pour le nôtre, de laquelle des deux nations vienne un bon ouvrage. Il paſſe auſſitôt chez l'autre par une prompte traduction, & depuis longtems toutes nos richeſſes littéraires ſont devenues communes. N'examinons point qui d'eux ou de nous ont mis le plus juſqu'à préſent dans cette ſorte de commerce. C'eſt un intérêt d'honneur, que je trouve bien moins important que celui de l'utilité.

Ainſi M. Middleton a dû s'attendre, en publiant la vie de CICÉRON, que par le ſort de tous les bons livres d'Angleterre, le ſien ne tarderoit point à paroître en françois. Mais connoiſſant le goût des deux nations, il a prévu ſans doute qu'il n'y conſerveroit pas exactement la même forme. Je ne parle pas ſeulement

de celle qui consiste dans le tour de l'expression, & qui n'a pu manquer de recevoir des changemens d'autant plus considérables, qu'en supposant le style de M. Middleton, fort élégant dans sa langue, cet exemple prouveroit seul que le goût de l'élégance est fort différent dans la nôtre. Nous aurions peine à nous faire goûter, surtout dans le style historique, par des phrases d'une longueur extraordinaire, & par ce grand nombre de particules & de conjonctions grammaticales qui sont comme l'ornement du style anglois. Le *But*, le *So-that*, le *Therefore*, &c. y reviennent presqu'à chaque ligne, & servent peut-être utilement à soutenir l'attention du lecteur, en le forçant d'aller bien loin pour trouver la fin d'une phrase ou d'une pensée; mais cet avantage est payé trop cher, quand c'est, comme je le pense, au prix de la netteté, du feu & de l'agrément, qui ne peuvent guère se trouver dans ce perpétuel enchaînement de périodes. J'avouerai néanmoins, pour ôter l'air de critique à cette remarque, que la langue an-

gloise a des propriétés qui peuvent y faire supporter ce qu'on n'aimeroit pas dans la nôtre (*a*).

Mais n'ayant suivi pour le style, que

(*a*) Le seul usage qui fait tirer aux pronoms leur genre de la personne & non de la chose, sert à mettre de la clarté dans bien des phrases, qui ne seroient point intelligibles en françois avec la même construction. Après avoir parlé en françois de Cicéron & de Terentia, si je dis que je suis entré dans sa chambre, je ne me fais point entendre, parce que le pronom *sa* tirant son genre de *chambre*, il demeure incertain si c'est dans la chambre du mari ou de la femme que je suis entré. Mais en anglois, lorsque j'ai dit *her room*, on entend tout d'un coup que c'est la chambre de Terentia; & dans quelque endroit de la phrase que ce mot soit placé, il n'est pas sujet à la moindre équivoque, parce que le genre du pronom *her* se prenant de la personne, il faut nécessairement que *her room* soit la chambre d'une femme; comme *his room* seroit infailliblement celle d'un homme. La langue angloise a quantité de ces usages, qui sont de véritables richesses, & qui peuvent faire comprendre que ce n'est point par les mêmes voies qu'on se rend clair dans la nôtre.

les loix communes de la traduction, telles que M. Middleton se les est lui-même imposées dans sa préface, je ne m'arrête ni à faire valoir ma méthode, ni à la justifier. Les changemens dont j'ai parlé sont d'une autre nature.

Il n'en est pas d'une histoire comme d'un ouvrage de poésie ou d'éloquence, dont le mérite consiste proprement dans les pensées & dans l'expression. Un traducteur qui entreprend de rendre en françois les odes d'Horace ou le Panégyrique de Pline, s'attache autant qu'il est possible à les représenter tels qu'ils sont, & ne doit espérer de succès que par cette voie. Dans la traduction d'une histoire, c'est à la représentation des faits qu'il faut s'attacher; & l'intérêt de la clarté, de la précision & de la justesse peut quelquefois obliger le traducteur d'abandonner la route de son original, lorsqu'il en découvre une plus sûre pour donner ces trois qualités à sa narration. Ainsi quoique l'ouvrage de M. Middleton puisse les avoir dans sa patrie, il m'a paru que pour suivre le goût de la

mienne, il y avoit à faire quelques réformations qui n'intéressent point la fidélité des faits.

1°. Ses réflexions m'ont paru quelquefois trop étendues, & j'ai pris la liberté d'en resserrer plusieurs dans leur substance.

2°. Elles tombent quelquefois sur la religion, sur le gouvernement, ou sur divers points qui sont toujours délicats pour un françois, & je n'ai pas fait difficulté d'en supprimer quelques-unes qui m'ont paru trop libres.

3°. M. Middleton ayant pris plaisir à s'étendre dans l'extrait de plusieurs harangues de Cicéron, j'ai cru que les plus beaux traits d'éloquence qui n'avoient point un rapport immédiat au fond de cette histoire, n'y pouvoient faire une figure agréable. Je me suis imaginé au contraire qu'ils n'y jetoient que de la langueur en interrompant la narration, & je n'y ai laissé, par cette raison, que ce qui m'a paru lié nécessairement au sujet. Lorsque les ouvrages de Cicéron sont en-

tre les mains de tout le monde, il me ſemble que ce n'eſt point dans l'hiſtoire de ſa vie qu'il faut les chercher.

Mais autant que j'ai pris ſoin de retrancher tous les ornemens ſuperflus, autant je me ſuis efforcé de conſerver tout ce qui peut donner un juſte éclat au caractère de Cicéron. Ainſi en ſupprimant d'inutiles lambeaux de ſes harangues, je me ſuis bien gardé de toucher aux ſommaires des ſujets, & aux circonſtances que M. Middleton a recueillies pour éclaircir les tems & les occaſions où elles ont été prononcées. Ces détails ſont d'autant plus glorieux pour Cicéron, qu'on lui voit preſque toujours prendre la défenſe de l'infortune ou de la vertu, & que dans un ſi grand nombre de plaidoyers qu'il nous a laiſſés, il n'y a que l'amour de la patrie qui l'ait armé quelquefois contre de mauvais citoyens qui la déshonoroient par leurs vices, ou qui cherchoient à l'opprimer. De toutes ces obſervations, on conclura que je me ſuis moins attaché à ſuivre ſervilement mon original qu'à lui

donner une forme qu'on puiſſe goûter en France; & c'eſt préciſément l'idée que je veux faire prendre de ma traduction.

On ſera ſurpris, à la première vue, que l'hiſtoire d'un homme qu'on ne ſe repréſente ordinairement que ſous l'idée d'un philoſophe & d'un orateur, ait pu fournir la matière de quatre volumes; mais ceux qui ne connoiſſent Cicéron que ſous ces deux titres, en auront plus de plaiſir à voir qu'ils ne ſont que la moitié de ſon caractère. Auſſi le principal mérite de M. Middleton dans cet ouvrage eſt-il d'avoir raſſemblé avec autant de jugement que de ſoin, tout ce qui peut ſervir à donner une idée complette de ſon héros. Il ne manque rien au ſoin qu'il a pris de recueillir mille traits diſperſés, qui s'étoient comme dérobés juſqu'aujourd'hui à la vue des commentateurs & des hiſtoriens; & la manière dont il les emploie eſt toujours ſi judicieuſe, qu'il ne s'écarte nulle part de ſon projet. S'il entre néceſſairement dans ſa narration quelque partie de l'hiſtoire romaine, c'eſt avec une ſu-

bordination ſi conſtante & un rapport ſi fidelle au but de ſon travail, qu'on ſent à tous momens qu'il n'y mêle rien d'étranger. Cette ſage réſerve étoit d'autant plus difficile que le ſiècle de Cicéron étant celui des plus grands évènemens de l'hiſtoire de Rome, il étoit aſſez naturel de ſe laiſſer ſéduire par les objets brillans qui ſe préſentoient ſans ceſſe à ſa plume, & de ſacrifier quelquefois la juſteſſe aux ornemens.

Il a porté ſi loin le ſcrupule, qu'on s'eſt plaint de le trouver trop réſervé ſur les louanges de quelques grands hommes, que le commun des lecteurs connoît moins par leurs vices que par leurs vertus. Tels ſont Pompée, Jules-Céſar, M. Caton, M. Brutus, dont les noms ſont devenus ſi reſpectables, qu'on ne les prononce guère ſans éloges. M. Middleton attaché ſans ceſſe à ſuivre le fil de la vérité, ne repréſente ordinairement ſes acteurs que par le rapport qu'ils ont à l'évènement qu'il raconte, & ne ſe croit point obligé de rappeler des vertus étrangères à ſon

ſujet, pour compenſer dans leur caractère les vices ou les fautes par leſquels ils appartiennent à l'hiſtoire qu'il écrit. Il me paroît plus naturel de le juſtifier par cette raiſon, ſur-tout après la déclaration qu'il fait dans ſa préface, d'écrire ſans aucune vue d'intérêt & de ne favoriſer aucun parti, que de lui reprocher avec un critique d'avoir tenu, ſuivant les idées de ſa nation, la balance un peu inégale entre les partiſans & les ennemis de certains principes, ou, ce qui ſeroit peut-être plus vraiſemblable, d'avoir voulu faire valoir ſon héros aux dépens de ceux qui étoient comme les rivaux de ſa gloire. Pour moi, qui n'ai pu m'empêcher de reconnoître qu'il a donné quelque apparence de ſujet à ce reproche, je puis dire du moins, après l'étude que j'ai faite de ſon ouvrage, que s'il n'a pas rapporté tout ce qu'on trouve dans les hiſtoriens romains à l'avantage de Pompée, de Jules-Céſar, &c. il ne leur attribue rien qui ne ſoit prouvé par des témoignages inconteſtables; de ſorte que s'il peut être accuſé de

quelque chose, c'est uniquement de n'avoir pas donné plus d'étendue à leur caractère. Mais il reste à savoir s'il le devoit, & jusqu'à quel point un historien particulier doit s'étendre sur ce qui n'est point essentiel à son sujet. On s'appercevra que cette observation regarde principalement Pompée, qui n'est pas toujours digne ici du nom de Grand, ni dans sa conduite ni dans ses intentions.

Avec quelque soin que M. Middleton ait cherché parmi les écrivains modernes, ce qui pouvoit servir à son entreprise, il paroît avoir ignoré que les mémoires de notre académie des inscriptions & belles-lettres renferment quantité d'excellentes dissertations, dont il pouvoit tirer beaucoup d'utilité. Combien n'auroit-il pas trouvé d'éclaircissemens pour diverses parties de son sujet dans les recherches de M. l'abbé Couture, sur la vie privée des romains? En parlant si souvent de l'emploi que Cicéron faisoit de son tems, des visites qu'il recevoit le matin, de ses exercices au barreau, de ses amusemens à la campagne,

ne ſeroit-il pas à ſouhaiter qu'il eût orné ſa narration de quelques détails qui puſſent faire connoître les uſages romains, ſur-tout lorſque c'eſt aux ouvrages mêmes de Cicéron, qu'on eſt redevable d'une partie de ces lumières.

Au défaut de ce ſoin, il ne ſera pas inutile ici pour l'intelligence d'une infinité d'endroits de notre hiſtoire, de remarquer que les romains avoient été quatre cens ſoixante ans ſans connoître dans la journée, que le matin, le midi & le ſoir. Encore la loi des douze (*a*) Tables ne fait-elle mention que du lever & du coucher du ſoleil, & ce ne fut que quelques années après, que l'huiſſier du conſul publia le midi à haute voix. Laiſſons les degrés par leſquels on ſortit de ce groſſier uſage. Mais au tems de Cicéron les romains ſe ſervoient de cadrans ſolaires, & de clepſydres ou d'horloges d'eau qui faiſoient le partage des heures. Il y avoit douze heures au jour,

(*a*) Plin. Hiſt. nat. liv. 7, c. 60.

tantôt plus longues, tantôt plus courtes; ſuivant la diverſité des ſaiſons. Les ſix premières étoient depuis le lever du ſoleil juſqu'à midi, les ſix dernières, depuis midi juſqu'à la nuit; & pour avertir les pères de famille de l'heure qu'il étoit, il y avoit communément dans la maiſon un eſclave qui n'avoit point d'autre emploi que celui d'obſerver les heures.

L'uſage des gens du monde étoit d'employer la première heure du jour à faire leur cour à leurs ſupérieurs, c'eſt-à-dire, le peuple aux magiſtrats, & les magiſtrats mêmes aux riches. On en trouve la preuve dans tous les anciens écrivains. Juvenal fait une peinture fort vive de ces viſites. Il met les courtiſans en campagne de grand matin, (*a*) & ne leur donne

(*a*) Habet Trebius propter quod rumpere ſomnum
Debeat & ligulas dimittere, ſollicitus-ne
Tota ſalutatrix jam turba peregerit orbem
Sideribus dubiis, aut illo tempore quo ſe
Frigida circumagunt pigri ſarraca Bootæ.
Sat. 5.

pas

pas même le loisir d'attacher leurs jarretières & les cordons de leurs souliers. Martial & Pline le jeune ne donnent pas moins d'agrément (*a*) à leurs descrip-

---

Quod porro officium, ne nobis blandiar, aut quod
Pauperis hîc meritum est, si curet nocte togatus
Currere! Cum prætor lictorem impellat & ire
Præcipitem jubeat, dudum vigilantibus astris:
Ne prior Albanam aut Modiam collega salutet.

Sat. 3.

(*a*) Martial se plaint d'un seigneur romain qui n'avoit pas agréé sa visite: Depuis votre retour de Lybie, lui dit-il, je suis venu cinq fois de suite à votre porte, sans avoir pu parvenir à vous donner le bon jour: vos gens m'ont toujours dit, ou que vous dormiez encore, ou que vous étiez déjà en affaire. Je vois bien, seigneur Afer, ce que c'est; vous ne voulez point de mon bon jour. Hé bien, je vous donne le bon soir & vous dis adieu:

Dicere de Libycis reduci tibi gentibus, Afer,
Continuis volui quinque diebus, ave:
Non vacat aut dormit, dictum est bis, terque reverso;
Jam satis est; nos vis, Afer, avere, vale.

tions. Ces trois auteurs vivoient à la vérité ſous les empereurs Domitien, Nerva & Trajan ; mais ce qu'ils diſent de ces ſalutations, ſe pratiquoit auſſi régulièrement du tems de la république. Cicéron en parle dans pluſieurs endroits, mais ſur-tout lorſqu'il excuſe Cœlius de ce que contre l'uſage des romains, il habitoit une autre maiſon que celle où demeuroit ſon père. Il n'a, dit-il, quitté la maiſon paternelle que pour s'approcher de nous, & pour être plus à portée de nous faire ſa cour.

Voilà ce qui rempliſſoit à Rome la

Pline le jeune appelle cette mode de courir avant le jour chez les grands ſeigneurs *officia antelucana*, & rapporte à ce ſujet l'hiſtoire de Caton, qui, en revenant de ſouper en ville, avoit été trouvé ivre par une troupe de ces diſeurs de bon jour. Il ajoute qu'ils eurent tant de reſpect pour ſa vertu, quoiqu'elle ne parût guère dans cette occaſion, qu'ils ſe retirèrent en ſilence, non moins honteux que ſi Caton les eût trouvés eux-mêmes en faute: PUTARES non ab illis Catonem, ſed illos à Catone deprehenſos. *Lib.* 3; *Ep.* 12.

première heure du jour, & très-ſouvent la ſeconde auſſi. Mais ſi c'étoit une coutume, ce n'étoit pas une loi indiſpenſable. Les gens de lettres, les gens d'affaires, les négocians, n'avoient garde de prodiguer des momens ſi précieux.

Pour la troiſième heure, qui répondoit à nos neuf heures du matin, elle étoit toujours employée aux affaires du barreau, excepté dans les jours que la religion avoit conſacrés au repos, ou qui étoient deſtinés à des choſes plus importantes que les jugemens, telles que les comices (*a*). Nous ſommes aujourd'hui au 5 d'août, diſoit Cicéron aux juges (*b*), & vous avez commencé à vous aſſembler à neuf heures. Martial (*c*) rend témoignage que cet ordre étoit le même de

(*a*) Feriis jurgia & lites amovento, eaſque in familiis, operibus patratis habento. *Cicer. de Leg.* 2.

(*b*) Nonæ hodie ſunt ſextiles; hora tertia convenire cœpiſtis.

(*c*) Exercet raucos tertia cauſidicos.

ſon tems. Ceux qui ne ſe trouvoient point aux plaidoyeries comme juges, comme parties, comme avocats ou comme ſolliciteurs, y aſſiſtoient comme ſpectateurs & auditeurs, & même comme juges. « Sachez, dit Cicéron, aux ſénateurs qui compoſoient l'aſſemblée devant laquelle il accuſoit Verrès, « que ſi vous ne jugez pas Ver-
» rès, comme vous le devez, le peuple ro-
» main qui m'entend vous jugera vous-
» mêmes, que ſi vous faites grace au coupa-
» ble, il n'y en aura point à eſpérer pour
» vous ». En effet, dans les procès particuliers, comme ils ſe plaidoient dans les temples, il n'y avoit guère que les amis des accuſateurs & des accuſés qui s'y trouvaſſent: mais quand c'étoit une affaire où le public étoit intéreſſé, par exemple, quand un homme au ſortir de la magiſtrature étoit accuſé d'avoir mal gouverné ſa province ou mal adminiſtré les deniers publics, d'avoir pillé les alliés ou donné quelqu'atteinte à la liberté de ſes concitoyens, alors la place où les cauſes ſe plaidoient étoit trop petite pour conte-

nir tous ceux que la curiosité y attiroit. Si ces grandes causes manquoient, ce qui arrivoit rarement depuis que les romains furent en possession de la Sicile, de la Sardaigne, de la Grèce, de la Macédoine, de l'Afrique, de l'Asie, de l'Espagne & de la Gaule, on n'en passoit pas moins la troisième, la quatrième & la cinquième heure du jour dans les places; & malheur alors aux magistrats dont la conduite n'étoit pas irréprochable. La médisance les épargnoit d'autant moins qu'il n'y avoit aucune loi qui les mît à couvert. Jusqu'au règne de Tibère, qui voulut que les discours & les entretiens contre le gouvernement fussent punis comme les actions, on parloit librement des personnes les plus respectables (*a*).

Quoique tous les citoyens, généralement parlant, donnassent ces trois heures à la place publique & à ce qui s'y passoit,

(*a*) Lege majestatis facta arguebantur, dicta impune erant. *Tacit. Ann.* I.

il y en avoit cependant de plus assidus que les autres. Horace les appelle *Forenses*; Plaute & Priscien, *Subbasilicani*; & M. Cœlius écrivant à Cicéron, *Subrostrani* ou *Subrostrarii*. Ils avoient, dit-il, fait courir (*a*) le bruit que vous aviez été tué le 5 de mai. Les autres, moins oisifs, s'occupoient suivant leur condition, leur dignité & leurs desseins. Les chevaliers faisoient la banque, tenoient registre des traités & des contrats légitimes. Les prétendans aux charges & aux honneurs mendioient les suffrages. Ceux qui avoient avec eux quelque liaison d'amitié, de sang, de patrie, ou de tribu, les sénateurs mêmes de la plus haute considération, par affection ou par complaisance pour ces candidats, les accompagnoient dans les rues, dans les places, dans les temples, & les recommandoient à tous ceux qu'ils rencontroient; & parce que c'étoit une politesse

(*a*) Te ad non. jun. subrostrarii, quod illorum capiti sit, dissiparunt periisse.

chez les romains d'appeler les gens par leurs noms & par leurs surnoms, & qu'il étoit impossible qu'un candidat se fût mis tant de différens noms dans la tête, ils avoient à leur gauche des nomenclateurs qui leur suggéroient tous les noms des passans. Si dans ce tems-là quelque magistrat de distinction revenoit de la province, on sortoit en foule de la ville pour aller au-devant de lui, & on l'accompagnoit jusques dans sa maison, dont on avoit pris soin d'orner les avenues de fleurs & de festons. De même si un ami partoit pour les pays étrangers, on l'escortoit le plus loin qu'on pouvoit, on le mettoit dans son chemin, & l'on faisoit en sa présence des prières & des vœux pour le succès de son voyage & pour son heureux retour. Enfin venoit la sixième heure du jour; chacun songeoit à se retirer chez soi, dînoit légèrement (*a*), & faisoit la méridienne.

On croyoit avoir bien employé le jour,

(*a*) Sexta, quies lassis.

ſuivant l'épigramme de Martial (*a*), lorſqu'on avoit donné les ſix premières heures aux affaires. C'étoient donc deux différens perſonnages que les romains faiſoient en un même jour. Celui du matin étoit tout compoſé, celui de l'après-midi étoit tout naturel. Le premier étoit fier & hautain dans les aſſemblées; le ſecond étoit humain & gracieux dans la ſociété. Cependant les gens laborieux ne faiſoient pas ce partage ſi égal, & pouſſoient le travail bien au-delà des bornes ordinaires. Mais c'étoient des perſonnages rares & faits pour donner de bons exemples. Tels étoient un Cicéron, un (*b*) Aſinius Pollion, &c. Caton, cette image vivante de la vertu, n'avoit pas été ſi opiniâtre

(*a*) Sex horæ tantum rebus tribuantur agendis;
Vivere poſt illas littera Zeta monet.

(*b*) Aſinium Pollionem oratorem magnum meminimus, quem nulla res ultra decimam retinuit. Ne epiſtolas quidem poſt eam horam legebat, ne quid novæ curæ naſceretur; ſed totius diei laſſitudinem duabus reliquis horis ponebat.

au travail pendant ſa préture. Il rendoit exactement la juſtice pendant les trois ou quatre heures deſtinées pour cette occupation; après quoi il ſe retiroit chez lui pour dîner ſobrement, & Plutarque réfute comme un reproche injurieux ce que diſoient les ennemis de ce grand homme, qu'il avoit tenu le ſiège après avoir dîné. Caton eſt un aſſez bon modèle; & quand nous croirons que les autres romains vivoient comme Caton, nous ne leur ferons pas grand tort. Plutarque aſſure que quelques momens après ſon dîner il alloit régulièrement jouer à la paulme ou au ballon, *Pila*, dans le champ de Mars. Il dit que le jour même qu'il eſſuya le refus le plus mortifiant de la part du peuple, qui lui préféra un compétiteur indigne pour la charge de conſul, il n'en donna pas un moment de moins à cet exercice.

La paulme & le ballon étoient ainſi d'un uſage preſque général. La danſe n'étoit guère moins commune. On ne croiroit pas que Scipion l'Afriquain, cet homme

si grave, se fît un amusement de la danse. Cependant Seneque dit en termes exprès que dans ses récréations il dansoit, « non de ces danses molles & efféminées (*a*) qui marquent la corruption des moeurs, mais de ces danses mâles & animées qui étoient en usage chez les anciens, & que leurs ennemis même auroient pu voir sans rien rabattre de l'estime & de la vénération qu'ils avoient conçues pour leur vertu ». Cependant le plus grand nombre se promenoit ou à pied, ou, comme nous dirions aujourd'hui, en carrosse; deux sortes de promenades dont l'une s'appeloit *Ambulatio*, & l'autre *Gestatio*. Cicéron en parle souvent dans ses lettres. Les romains de son siècle, bien différens de

(*a*) Et Scipio triumphale illud corpus movit ad numeros, non molliter se infringens, ut nunc mos est etiam incessu ipso ultra muliebrem mollitiem fluentibus, sed ut illi antiqui viri solebant, virilem in modum tripudiare, non facturi detrimentum etiamsi ab hostibus suis spectarentur.

leurs ancêtres, qui ſuivoient le ſimple goût de la nature, (*a*) ne pouvoient ſe repoſer ni ſe promener qu'à grands frais. Ils ne vouloient point que leurs divertiſſemens dépendiſſent de la diſpoſition du ciel. Avec le ſecours de l'art ils (*b*) ſe faiſoient des promenoirs couverts & de longues galleries où la propreté diſputoit avec la magnificence. Ils auroient cru s'avilir s'ils euſſent attendu le beau tems pour aller prendre l'air, ou s'ils euſſent expoſé leurs équipages à la pluie & à la boue. Cicéron qui conſervoit encore quelque choſe des mœurs anti-

---

(*a*) Nulla decempedis
Metata privatis opacam
Porticus excipiebat Arcton :
Nec fortuitum ſpernere cœſpitem
Leges ſinebant, oppida publico
Sumptu jubentes & deorum
Templa novo reparare ſaxo.

(*b*) Balnea ſexcentis & pluris porticus, in qua
Geſtetur dominus quoties pluit : anne ſerenum
Exputet, ſpargatve luto jumenta recenti ?
Hoc potius, namque hic mundæ nitet ungula mulæ.

ques, parle aſſez modeſtement d'une (*a*) galerie qu'il vouloit ajouter à ſa maiſon. Vitruve & Columelle preſcrivent la manière dont il les falloit tourner, afin qu'elles fuſſent de toutes les ſaiſons (*b*). Les grands ſeigneurs avoient ces commodités autour de leurs maiſons de campagne, quelques-uns mêmes à la ville & dans les fauxbourgs. Elles faiſoient alors partie des jardins, & elles étoient compriſes ſous le même nom. On lit en mille endroits les jardins de Céſar, les jardins de Lucullus; & l'on trouvera dans cette hiſtoire ceux de Craſſipes, gendre de Cicéron. Outre les promenoirs particuliers, il y en avoit de publics, même pour les dames, comme le portique de Metellus, & celui de Catulus qui étoit paré des dépouilles des cimbres. Les exercices qui ſe faiſoient dans ces lieux finiſſoient vers

---

(*a*) Tecta igitur ambulatiuncula addenda eſt. *Ep. ad Att.*

(*b*) Ut & hyeme plurimum ſolis & æſtate minimum recipiant.

les trois heures après-midi, car c'eſt ainſi qu'il faut entendre l'*Octava* & le *Nona* des romains ; après (*a*) quoi chacun ſe rendoit en diligence aux bains publics ou particuliers, & ceux qui venoient trop tard aux premiers, couroient riſque de ne ſe baigner qu'à l'eau froide. On s'y baignoit à juſte prix, puiſqu'il n'en coutoit que la troiſiéme partie de l'as, ſuivant le témoignage de Cicéron, d'Horace & de Juvenal. Au bain ſuccédoient les huiles & les eſſences, dont les romains ſe frottoient ; enſuite le ſouper, dont l'heure étoit la neuvième ou la dixième du jour, qui répondoit à nos deux ou trois heures avant le coucher du ſoleil.

Nous avons pluſieurs diſſertations ſur les repas des romains. Celle qui ſe trouve dans le premier tome des mémoires de l'académie des inſcriptions eſt fort cu-

---

(*a*) Ubi hora balnei nunciata eſt ; eſt autem hyeme nona, æſtate octava. *Plin. liv.* 3, *Ep.* 1.

Redde pilam, ſonat æs thermarum : ludere pergis :
Virgine vis ſolâ lotus abire domum ? *Mart.*

rieuse & très-utile, mais si étendue que je me contente d'y renvoyer mes lecteurs, pour leur apprendre ce que c'étoit que ces soupers où Cicéron ne déguise pas qu'il prenoit beaucoup de plaisir, & qui lui causoient quelquefois de mortelles indigestions.

Ces remarques me paroissent suffire pour le dessein que j'ai de m'épargner une infinité de notes, qu'il faudroit répéter dans plusieurs occasions, & qui grossiroient excessivement cet ouvrage. C'est assez qu'après la lecture d'un avertissement, on soit en état de suivre sans obstacle toutes les parties de la narration, & l'on me demanderoit trop, si pour entendre la vie d'un citoyen romain, on avoit besoin d'y trouver toute l'histoire de Rome en commentaires. M. Middleton est si exact sur les faits, & laisse désirer si peu d'éclaircissemens dans son texte, qu'à la réserve des observations qu'on vient de lire, je n'ai presque rien trouvé de nécessaire à suppléer. Cependant il reste un article sur lequel on sentira que j'ai dû

joindre ici quelques réflexions. La ſcène qui va s'ouvrir eſt à Rome pendant la plus grande partie de la vie de Cicéron ; c'eſt-à-dire, qu'il eſt queſtion continuellement d'aſſemblées du peuple romain, & de harangues, ou d'autres actions publiques, qui peuvent faire naître pluſieurs difficultés. Voici de quoi les expliquer.

1°. On a propoſé les quatre queſtions ſuivantes à l'académie des inſcriptions. Comment doit-on entendre qu'un orateur parloit à tout le peuple romain pour des affaires de la dernière conſéquence, qui devoient être terminées par les ſuffrages du peuple ? Peut-on ſuppoſer que l'orateur étoit entendu de toute cette multitude qu'il devoit perſuader ?

2°. Lorſqu'un homme étoit accuſé, & que l'accuſateur & l'accuſé plaidoient leur cauſe devant le peuple, dont les ſuffrages le condamnoient ou le renvoyoient abſous, doit-on s'imaginer que tout ce peuple pût entendre aſſez diſtinctement les deux cauſes pour condamner ou pour

absoudre celui des deux qui le méritoit?

3°. Lorsqu'on lit dans les historiens qu'un général montoit sur une espèce de tribune pour haranguer son armée, est-il naturel de penser que ce général pût être entendu de toute l'armée, comme les historiens semblent l'insinuer?

4°. Enfin, lorsque le sénat & le peuple étoient opposés, qu'un consul montoit sur la tribune aux harangues, pour intimider ou ramener les esprits, & qu'un tribun faisoit succéder un discours à la harangue du consul, faut-il se persuader que tous les citoyens donnassent leur suffrage avec une entière connoissance, & suivant qu'ils étoient frappés des raisonnemens de l'orateur?

On a répondu à la première question: « lorsqu'un orateur parloit devant le peuple, son intention étoit de se faire entendre, comme celle du peuple étoit de ne rien perdre de ce que disoit l'orateur. D'un côté l'attention & le silence regnoient dans l'auditoire, de l'intérêt duquel il étoit question; de l'autre,

» l'autre, celui qui se présentoit pour haranguer devoit avoir éprouvé sa voix & sa poitrine, & s'être encore étudié à prononcer jusqu'aux moindres syllabes. C'étoit pour cette raison que tous les maîtres d'éloquence demandoient dans un jeune homme qui aspiroit à la profession d'orateur, *solutam linguam*, *canoram vocem*, *latera firma*, une langue déliée, une voix sonore, une forte poitrine, &c. Ce qui fait dire à Cicéron, dans sa harangue pour Ligarius, *quantum potero, voce contendam ut me populus romanus exaudiat*. Il répète la même chose dans plus d'un endroit, & presque dans les mêmes termes.

» On convient néanmoins que quelques efforts que fît un orateur, qui parloit, ou dans la grande place, *pro rostris*, ou dans le champ de Mars, *intra septa*, il étoit moralement impossible qu'il fût bien entendu des derniers de l'assemblée. Mais bien des choses suppléoient à ce défaut, & le peuple pour cela ne donnoit point son suffrage au hasard, soit qu'il s'a-

» gît de recevoir ou de rejeter une loi, » soit qu'il fallût absoudre ou condamner » un accusé ».

Il n'est pas fort difficile de répondre à cette autre question, savoir, « s'il est » naturel de penser qu'un général d'armée » qui haranguoit, fût entendu de toute » l'assemblée. Il suffisoit qu'il le fût de » ceux qui l'écoutoient de près, de ses » lieutenans, des tribuns, des centurions » & autres officiers subalternes de chaque » légion. Ceux-ci faisoient, pour ainsi dire, » passer de main en main ce qu'ils avoient » entendu, jusqu'aux derniers rangs ».

Mais pour juger mieux de ces réponses, il faut entrer dans quelque détail de la manière dont les loix romaines étoient établies, & dont le peuple rendoit ses jugemens. Lorsqu'il s'agissoit de faire un nouveau réglement, après que le magistrat en avoit conféré dans le sénat, s'il étoit patricien, ou avec les tribuns s'il étoit plébéien, il faisoit écrire ce réglement sur des planches qu'on affichoit dans les endroits de la ville les plus fré-

quentés, tels que le forum, le mont Capitolin, &c. & cela pendant trois jours de marché consécutifs, afin que les romains qui vivoient à la campagne, & qui ces jours-là ne manquoient jamais de venir à la ville pour les nécessités de leurs ménages particuliers, pussent apprendre en même-tems ce qu'on méditoit de nouveau dans le gouvernement de la république. Ces sortes de foires ou de marchés se tenoient de neuf jours en neuf jours, & portoient par cette raison le nom de *nundinæ*. Voilà quelle étoit la première formalité de la législation: *promulgatio per trinumdinum.* Ainsi, dans l'oraison *pro domo sua*, Cicéron prétend avec raison que l'adoption de P. Clodius s'étant faite en vertu d'une loi, qui faute d'avoir été annoncée pendant trois jours, étoit nulle de plein droit, tout ce qui s'étoit fait en conséquence devoit être aussi censé nul.

La seconde formalité consistoit dans les discours qui se faisoient pour ou contre la loi, que chacun avoit pu lire dans

ces affiches publiques. Outre les réflexions particulières de chaque citoyen, les orateurs avoient la liberté de s'expliquer au peuple, qui donnoit une grande attention à leurs discours, comme on peut le prouver par l'histoire de la loi Valeria & de la loi Manilia. On doit donc conclure que le peuple déjà instruit par la lecture des affiches, par les raisonnemens des politiques, & par les réflexions qu'il avoit pu faire à loisir, en perdant quelques paroles ou quelques périodes des orateurs, ne perdoit pas tout le fruit de son assiduité à les écouter.

Ce qu'on vient de dire ne regarde que les discours qui se faisoient dans la grande place. Comme elle étoit environnée d'édifices, il semble qu'elle devoit être plus favorable à la voix des orateurs, que cette partie du champ de Mars où se tenoient les assemblées du peuple romain, soit pour l'acceptation des loix, soit pour l'élection des magistrats, ou pour le jugement de ceux qui étoient accusés de quelque crime capital.

On ne parle point des assemblées tumultueuses où le peuple échauffé n'écoute plus que sa passion, & refuse d'entendre ceux qui parlent pour le parti contraire. Non-seulement l'orateur n'est point entendu des extrémités de la place; il ne l'est pas même de ceux qui s'approchent de plus près. Lorsqu'un citoyen étoit accusé devant le peuple, l'accusateur & l'accusé plaidoient leur cause devant ce peuple, dont les suffrages devoient décider du sort de l'accusé : mais ce n'étoit pas l'occupation d'un seul jour; souvent le jugement des préteurs ou celui des commissaires avoit précédé celui du peuple, & ce n'étoit guère que par la voie d'appel qu'on en venoit au dernier. Cette manière de procéder fut établie par le roi Hostilius. Les termes de sa loi se trouvent dans Tite-Live : *duumviri per duellionem judicent : si à duumviris provocaverit, provocatione certato.* Avant que d'en venir là, l'accusateur avoit fait citer l'accusé devant les juges ordinaires, & lui

avoit donné, pour se défendre, le tems marqué par les loix, c'est-à-dire trente jours, plus ou moins. La condamnation ayant été prononcée en première instance, le peuple devenoit juge dans les comices des tribuns, s'il ne s'agissoit que d'une peine pécuniaire; & dans les comices des centuries s'il étoit question d'une peine capitale. Les conclusions de l'accusateur devoient être affichées comme une loi pendant trois jours de marché consécutifs. Le jour venu, elles étoient renouvelées par l'accusateur en ces termes : *Rogo vos, quirites, velitis jubeatisve, ut M. Tullio aqua & igni interdicatur, quod falsum senatus-consultum retulerit, quod cives indemnatos indicta causa necandos curaverit* : ou bien, *velitis, jubeatis, quirites, ut M. Posthumio ducentum millium æris mulcta sit.* Alors le peuple se divisant par centuries ou par tribus, chaque particulier donnoit son avis de vive voix ou par bulletin, en passant par de petits ponts faits exprès. L'ordre &

le silence qu'on observoit dans ces occasions, fait croire que le peuple avoit suffisamment entendu les moyens de l'accusateur & les raisons de l'accusé.

S'il arrivoit que les tribuns du peuple, sans attendre un jugement préalable, voulussent accuser quelqu'un devant le peuple, celui qui avoit pris cette commission montoit dans la tribune, & de là il assignoit un jour au coupable, pour entendre les faits dont il devoit le charger. Ce jour étant arrivé, il le citoit par un crieur; & pendant trois différens jours, non consécutifs, il répétoit les chefs de son accusation. L'accusé avoit le tems & la liberté de se justifier. S'il ne le faisoit pas, & dans la place même des rostres, le tribun lui donnoit jour pour comparoître devant le peuple, & pour entendre sa condamnation après les trois jours de marché réglés par la loi. Denys d'Halicarnasse fait assez connoître que ces formalités s'observoient dès la naissance de la république romaine, & Cicéron qui vivoit sur la fin du même

gouvernement, s'en explique encore avec plus de clarté (*a*).

On reconnoîtra presqu'à chaque page de l'histoire de Cicéron, que ces remarques ne sont point inutiles dans ma préface.

M. Middleton, qui rend un compte si exact & si précis de l'occasion & du tems où chaque ouvrage de Cicéron fut composé, ne trouvera pas d'inutilité non plus dans l'article suivant, & n'auroit pas manqué d'en faire usage s'il avoit jeté les yeux sur les mémoires de nos académies. Il y trouvera du moins de quoi rectifier son sentiment, par le témoignage de Cicéron même dont il a lu si soigneusement les écrits. Il est ques-

(*a*) Moderata populi judicia à majoribus sunt constituta. Primum ne pœna capitis cum pecunia conjungatur; deinde ne nisi prædicta die quis accusetur. Tum ut ter ante magistratus accuset intermissa die, quàm mulctam irroget aut pœnam judicet: quarto sit accusatio trium nundinum, prodita die, qua die judicium sit futurum. *Pro Dom. Dion. Hal. liv*. 7.

tion de ſavoir ſi le livre de Cicéron, appelé (*a*) le ſecond ou le quatrième des académiques, eſt effectivement un livre qui doive être mis dans cet ordre, & conſidéré relativement au premier, ou ſi c'eſt un ouvrage tout-à-fait détaché des autres livres. Perſonne n'avoit remarqué que cet écrit n'a aucun rapport aux livres académiques : mais M. l'abbé Sallier, après avoir bien peſé les raiſons qui l'ont porté à croire que c'eſt effectivement un ouvrage ſéparé, n'a pas fait difficulté d'abandonner l'ancienne opinion.

Il tire ſa preuve des lettres mêmes de Cicéron. Ce fut l'an de Rome 708, ſous la troiſième dictature de Céſar, & dans la 62e année de Cicéron, que les livres académiques furent compoſés. D'abord il les avoit réduits à deux, dont l'un portoit le nom de *Catulus*, & l'autre

(*a*) Les éditions de Cicéron le placent ordinairement le ſecond, & celle de Gronovius en fait le quatrième ſur l'autorité de Nonnius.

celui de *Lucullus*. Il leur avoit joint *Hortensius* pour troisième interlocuteur. « Je faisois parler, dit-il (*a*), dans les » livres académiques Catulus, Lucullus » & Hortensius. Certes ce rôle ne leur » convenoit pas. Ils n'avoient jamais pen-» sé, pas même en songe, à ces subti-» lités philosophiques »...... C'est dans ces paroles qu'on trouve l'éclaircissement de ce qu'il dit ailleurs, que dans les livres académiques, il faisoit parler des personnes illustres à la vérité, mais qui n'étoient point du tout au fait de ces matières épineuses; il dit qu'il placera dans un autre lieu Catulus & Lucullus (*b*). Enfin dans la seizième lettre il ajoute : « J'avois choisi Catulus, Lucullus & » Hortensius, mais cela n'étoit pas con-» venable, parce que le public savoit as-» sez que s'ils n'étoient point absolument » ignorans dans ces matières, du moins » ils y étoient peu versés ». Il ôta donc

---

(*a*) Ep. ad Att. 12, 19.

(*b*) Ep. 16.

les noms de ces trois illuſtres interlocuteurs, & il mit à leur place (*a*) ceux de Caton & de Brutus. Voilà le premier changement qui arriva dans cet ouvrage, & M. Middleton l'a remarqué. Bientôt après il y en eut d'autres. De deux livres, Cicéron en fit quatre. Enfin (*b*) il mit tous les quatre livres ſous le nom de Varron. Non-ſeulement il les lui adreſſa, mais il le prit pour interlocuteur dans ces dialogues. Atticus étoit le troiſième & Cicéron le ſecond. Il ſe détermina à prendre Varron pour interlocuteur, ſur des avis qu'il reçut d'Atticus, que Varron ſouhaitoit fort d'entrer (*c*) dans quelques-uns de ſes dialogues. Il paroît par les lettres de Cicéron à Atticus, que cette attention étoit honorable pour (*d*) ceux

(*a*) Ep. 16. (*b*) Ep. 26. (*c*) Ep. 19.

(*d*) Commotus tuis literis, quod ad me de Varrone ſcripſeras, totam academiam ab hominibus nobiliſſimis abſtuli, tranſtuli ad noſtrum ſodalem. Ecce tuæ literæ de Varrone. *Ep.* 13. *It.* 16.

fur qui elle tomboit.... « Dites-moi, je
» vous prie, ajoute Cicéron, à quoi vous
» avez connu que cela feroit plaifir à Var-
» ron. Je voudrois favoir qui eft celui
» dont il vous a paru jaloux, à moins que
» ce ne foit Brutus. Il ne falloit que cela
» pour me déterminer; mais je voudrois
» bien en être affuré ».

Dans la dix-huitième lettre il répète la même chofe, & cette lettre nous apprend de plus pourquoi Cicéron avoit différé fi long-tems à fe fervir du nom de Varron dans fes dialogues : c'eft que Varron ne lui avoit jamais rien adreffé de ce qu'il avoit mis au jour. Cicéron vouloit être prévenu. « Il m'avoit déclaré
» dit-il à Atticus dans fa douzième lettre,
» qu'il fe préparoit à m'adreffer un ouvrage
» confidérable. Deux années fe font paffées
» depuis, & cependant cet homme, qui
» va fi vîte quand il veut, n'eft pas plus
» avancé que le premier jour. Je voulois
» lui répondre à mefure égale, & même
» plus fi je le pouvois ». Telles étoient les raifons qui avoient empêché Cicéron

de faire les premières démarches. Il attendoit Varron. Mais enfin il le prévint, & il fut le premier à lui adresser un ouvrage dans lequel il lui donnoit le principal personnage. Dans ces livres il soutenoit les principes d'Antiochus (*a*). Ils étoient de son goût. « J'ai renfermé, dit-il, en » quatre livres toute la doctrine des aca» démiciens. Je fais dire à Varron tout ce » qu'Antiochus a rassemblé de preuves con» tre le sentiment de ceux qui ne recon» noissent aucune vérité certaine. Je lui » répons, & vous êtes (*b*) en tiers avec » nous ».

A ces preuves M. l'abbé Sallier joint la lettre même de Cicéron à Varron. Elle est comme l'épître dédicatoire de l'ouvrage. « Je me contente, lui dit-il, de » vous avertir ; je n'ai garde d'exiger. » Mais je vous envoie quatre *admoniteurs* » assez effrontés ».... c'étoient les quatre livres académiques. Cicéron se défioit

(*a*) Ep. 12. It. 19.

(*b*) Tu es tertius in sermone nostro.

de leur retenue. « Ils sont, continue-t-il, » de la nouvelle académie. Ils en sor- » tent, & vous connoissez le front de » cette secte. J'attendois de vous tous les » jours quelqu'ouvrage, & je me propo- » sois de vous marquer ma reconnoissance » par un présent tout-à-fait semblable; » mais vous différiez trop, parce que » vous (*a*) y mettiez trop de soin ».

De tout ce détail, il résulte, 1°. que les quatre livres académiques de Cicéron avoient pour interlocuteurs les seuls Varron, Cicéron & Atticus; & par conséquent le livre intitulé *Lucullus*, ne peut être ni le second ni le quatrième; puis-

---

(*a*) Munus flagitare ne populus quidem solet, nisi concitatus. Tamen ego expectatione promissi tui moveor, ut admoneam te, non ut flagitem...... quatuor admonitores non nimis verecundos. Nosti enim profecto eos adolescentioris academiæ....... sed cum tardius faceres, id est, ut ego interpretor, diligentius, teneri non potui quin conjunctionem studiorum amorisque nostri, quo possem literarum genere, declararem. Feci igitur sermonem, &c.

que de ces trois interlocuteurs, un seul, qui est Cicéron, y paroît : les autres sont Lucullus, Catulus & Hortensius. On n'a qu'à consulter le commencement & la fin de ce dialogue.

2°. Cicéron, suivant les citations précédentes, avoit effacé les noms de Catulus & de Lucullus des livres académiques, pour les placer dans quelqu'autre endroit & répondre à leurs difficultés. Il ne parle point d'Hortensius, parce qu'il lui avoit donné place ailleurs, & particulièrement dans un traité de l'étude de la philosophie, que nous n'avons plus. Ainsi le dialogue où Lucullus, Catulus & Hortensius parlent seuls, n'est pas un des livres académiques, ni le second, ni le quatrième.

Il faut donc dire que le dialogue intitulé *Lucullus*, est de la première forme, suivant laquelle on a vu Cicéron faire parler Catulus, Lucullus & Hortensius, ou que c'est le dialogue dans lequel il avoit promis de les placer : mais quelque parti qu'on prenne là-dessus, il est

conftant que le Lucullus de Cicéron n'eft pas une fuite des livres académiques; que de ces livres il ne nous refte qu'un fragment affez étendu qui fait partie du premier, & qu'enfin c'eft fans raifon que les éditions de Cicéron nomment le *Lucullus* le fecond ou le quatrième des académiques.

A l'occafion de la mort de Tullia, fille de Cicéron, & du temple qu'il vouloit lui faire élever, on eft fâché que M. Middleton paffe trop facilement condamnation fur la folie de ce deffein, & que ne l'attribuant qu'à l'excès de la douleur paternelle, il ne faffe pas remarquer, que fans recourir à l'exemple des anciennes apothéofes, ces fortes de confécrations étoient alors & continuèrent d'être en ufage. Alexandre le Grand avoit fait l'apothéofe d'Epheftion. Augufte fit celle de Jules-Céfar. Rien n'étoit fi commun du tems même de Cicéron, que de voir élever des temples aux proconfuls & aux généraux romains dans les provinces qu'ils avoient conquifes ou gouvernées,

&

& l'on compte parmi les vertus de Cicéron d'avoir refusé plusieurs fois cet honneur. On mettoit sur les lits sacrés, les statues des grands hommes avec celles des dieux. Combien d'anciennes inscriptions rendent témoignage que les pères & les mères, les maris & les femmes, se plaisoient à flatter leur douleur en mettant au rang des dieux les objets aimés qu'ils avoient perdus? Dans l'inscription sépulcrale d'un certain Narcission, sa mère & son frère disent qu'il est maintenant assis avec les dieux, invoqué comme eux, & qu'ils lui ont élevé un autel. Dans une autre (*a*) inscription rapportée par Reinesius, & que M. Bouilland avoit copiée à Smyrne sur un marbre quarré qui avoit servi de base à une colonne ou à une statue, le mort qu'on fait parler, dit que Mercure l'a transporté dans le ciel où il est assis avec les dieux, & où il boit & mange avec eux. Spon rapporte l'inscription sépulcrale d'un (*b*) certain Ca-

(*a*) Reines. clas. 17, inscrip. 140.

(*b*) Spon. p. 358, inscrip. 114. It. p. 374.

rus Théophilus, où le mort dit qu'il est semblable à Castor & à Pollux; & il finit en assurant qu'il est devenu dieu ou démon. On trouve encore une inscription grecque, rapportée par Reinesius & par Spon, où L. Minicius Anthimus & Scribonia (a) Felicissima, appellent leur fils A. Minicius Anthémianus, *leur dieu* particulier & domestique. Mais sans parler de la Grèce où ces exemples étoient fort communs, on sait que chez les romains, les enfans rendoient à leurs parens, après leur mort, des honneurs qui approchoient fort de ceux que l'on rendoit aux dieux; que leurs tombeaux étoient comme des espèces de temples, & que les ancêtres étoient honorés par ceux d'une même famille, comme des dieux domestiques, auxquels il leur étoit permis de rendre un certain culte quoiqu'ils n'eussent pas été consacrés par l'autorité publique. Cicéron dans ce projet de loix qu'il avoit formé sur les ancien-

(a) Rein. p. 694. Spon. p. 370.

nes loix & ſur les coutumes romaines, met celle-ci : *Sacra privata perpetua manento. Deorum manium jura ſancta ſunto. Hos letho datos divos habento*; où l'on voit que les dieux mêmes ne ſont que les ancêtres de chaque famille. Plutarque dit que les enfans, après avoir brûlé le corps (*a*) de leurs parens, croyoient que lorſqu'il ne reſtoit plus que les os, le mort étoit devenu dieu; & Labéon cité par Servius, ſur (*b*) le troiſième livre de l'Enéïde, prétendoit qu'il y avoit certaines cérémonies qui transformoient les ames en dieux, & qu'elles prenoient alors le nom de *Dii animales*. Tout cela étoit fondé ſur la doctrine de pluſieurs anciens philoſophes, qui croyoient que l'ame participoit de la nature divine, & qu'elle pouvoit s'élever par différens degrés juſqu'à une reſſemblance parfaite avec les dieux. Il n'eſt pas ſurprenant que Cicéron rempli de toutes ces idées, y trou-

(*a*) Plutarq. Quæſt. Rom.

(*b*) Verſ. 254.

vât encore plus de vraisemblance dans les transports de sa douleur, & qu'il se persuadât sincèrement tout ce que la tendresse paternelle lui faisoit souhaiter en faveur de sa fille.

Finissons des remarques qui s'allongeroient à l'infini si j'étois dans le goût de la plupart des commentateurs. La réserve continuelle dont j'ai usé dans mes notes, fera voir qu'à l'exemple de M. Middleton, je n'ai point pensé à charger cet ouvrage d'ornemens inutiles.

Mais je ne puis me dispenser d'ajouter quelques mots d'éclaircissement sur un point qui m'a causé souvent de l'embarras. Je parle de l'évaluation des sesterces. M. Middleton n'ayant point expliqué sur quelle règle il a fait la sienne, il m'a paru quelquefois qu'il faisoit monter les sommes romaines fort au-dessus de l'idée que le sujet en fait prendre, & je n'ai pas fait difficulté d'en réduire quelques-unes à des termes plus modérés. Si l'on me demande quelle règle j'ai suivie moi-même, j'avouerai avec M. l'abbé

de Montgault, que je n'en ai pas trouvé d'assez certaine pour me persuader absolument que mon calcul ait toujours été juste, & je n'ai consulté dans ces occasions que la vraisemblance. Dans une matière où il y a presqu'autant d'avis que de savans, il est assez indifférent quel parti l'on prenne. M. de Montgault a suivi dans sa traduction des Lettres à Atticus, l'évaluation de M. de Saint-Réal. Il suppose que mille sesterces valoient environ quatre-vingt-quatorze livres de notre monnoie; mais il déclare que rien ne lui paroît moins sûr.

Ce qu'il y a de certain sur cette matière, c'est que le sesterce étoit une petite monnoie d'argent, qui valoit le quart du denier romain, ou deux as & demi. Cette marque H S, signifie donc *dipondium cum semisse*, & *sestertius* est la même chose que *semistertius*. Les romains comptoient par *sestertii* & par *sestertia*, car on ne trouve jamais *sestertium* au singulier, parce qu'on disoit *mille sestertii* & non pas *unum sestertium*.

Les *ſeſtertia* valoient autant de milliers de ces petites pièces d'argent nommées *ſeſtertii* qu'il y avoit d'unités dans le nombre. Ainſi *ſeſtertia X.* ou *ſeſtertium decem*, c'étoit dix mille petits ſeſterces. Ce n'eſt que par le ſujet qu'on peut reconnoître s'il s'agit de grands ou de petits ſeſterces, & les uns & les autres s'expriment par cette marque H S; le *ſeſtertius*, parce qu'il valoit deux as & demi, & le *ſeſtertium* parce qu'il valoit deux livres & demi d'argent. M. de Saint-Réal avance ſur la foi d'un ſavant, dont il ne fait pas connoître le nom, que les romains ne ſe ſervoient de cette marque H S que pour les petits ſeſterces, & que pour les grands ils écrivoient tout au long *ſeſtertia*, au lieu que les copiſtes avoient écrit en abrégé les uns & les autres. Mais cela eſt avancé ſans autorité & ſans fondement. L'uniformité qui ſe trouve dans les manuſcrits prouve que cette manière de marquer les grands ſeſterces ne vient pas des copiſtes. Il y a même un endroit

dans Suetone qui décide abſolument que les romains écrivoient en abrégé les grands ſeſterces auſſi bien que les petits. C'eſt dans la vie de Galba, au chapitre ſixième.

Ces dernières remarques ſont du traducteur des Lettres à Atticus, de qui j'ai cru devoir emprunter auſſi ſa traduction dans tous les endroits où M. Middleton a cité divers lambeaux de ces lettres.



PRÉFACE

DE M. MIDDLETON.

L'HISTOIRE n'a point de partie plus agréable & plus inſtructive que les vies particulières des grands & vertueux perſonnages qui ont fait une figure diſtinguée ſur le théâtre du monde. On y trouve réuni ſous le même point de vue tout ce que les annales d'un ſiècle entier préſentent de plus remarquable ; &, dans le vaſte champ de l'hiſtoire, gliſſant, ſi j'oſe parler ainſi, ſur les endroits ſtériles, on cueille de toutes parts les fleurs qui tombent ſous les yeux, & l'on raſſemble des richeſſes qui ſe trouvoient diſperſées.

Mais on obſerve dans la plupart des vies particulières un défaut dont il eſt rare que les écrivains ſe garantiſſent. C'eſt celui de ſe prévenir exceſſivement en faveur de leur ſujet, & de nous donner moins une hiſtoire qu'un panégyrique.

Ils travaillent les caractères comme les peintres font les portraits ; ils mettent l'honneur de leur art, non à copier la nature, mais à l'embellir, non à tirer une juste ressemblance, mais à faire une belle peinture, & à transformer l'homme en héros. A la vérité cette affectation est plus difficile à éviter qu'il ne semble. L'inclination même qui porte à composer l'histoire d'un particulier, est déjà une sorte de prévention pour sa personne ; & lorsqu'on a commencé l'ouvrage avec une disposition si favorable, il est fort naturel de jeter de l'ombre sur ses défauts, de donner une couleur trop forte à ses vertus, & de tirer, si l'on peut, d'un bon caractère, le tableau d'un caractère excellent.

Reconnoître que cette faute est commune à la plupart des biographes, c'est confesser que j'ai dû faire tous mes efforts pour m'en garantir. Mais quoiqu'effectivement je n'aie rien négligé dans cette vue, je n'assurerai point que j'y aie tout-à-fait réussi. J'en laisse du moins la déci-

ſion à mes lecteurs, car je dois avouer ingénument qu'en formant le plan de cet ouvrage, j'étois prévenu d'une opinion extrêmement avantageuſe du mérite de CICÉRON. Mes recherches & mes réflexions n'ayant fait que l'augmenter dans le cours de mon travail, je ſuis perſuadé qu'à l'égard d'un caractère auſſi brillant que le ſien, il paroîtroit plus excuſable que je me fuſſe un peu emporté dans mes louanges par un ſentiment d'admiration pour mon héros, qu'il ne le ſeroit d'avoir eu trop de réſerve à lui rendre juſtice par la crainte de paſſer pour un écrivain partial. Cependant l'envie de me préſerver également de ces deux excès, m'a fait prendre le parti de laiſſer parler les faits pour eux-mêmes, & de ne rien avancer d'important ſans le ſoutenir par un témoignage authentique; & ſi l'on ſe donne la peine de recourir à la ſource, on trouvera toujours que le paſſage entier eſt capable de donner beaucoup plus de lumière & de force aux points dont il eſt queſ-

tion, qu'ils n'en peuvent recevoir d'un ſimple fragment ou d'une courte note.

Mais de quelques préjugés qu'un écrivain puiſſe être ſuſpect, il eſt certain que dans un ouvrage de cette nature, il en a beaucoup plus à combattre dans ſes lecteurs. La ſcène eſt établie dans un ſiècle & dans un lieu avec leſquels nous ſommes familiers dès notre enfance. Nous apprenons au collège les noms des principaux acteurs ; nous nous faiſons parmi les romains des favoris ſuivant notre humeur & nos inclinations, & c'eſt dans le tems que nous ſommes le moins capables de juger du mérite, que nous nous en formons une idée qui dure quelquefois autant que notre vie. Ainſi Marius, Sylla, Pompée, Céſar, Caton, Cicéron, Brutus, Marc-Antoine, ont chacun leurs avocats, zélés pour leur réputation, & prêts à prendre querelle pour ſoutenir la ſupériorité de leur mérite. Mais entre les noms célèbres de l'antiquité, ce ſont toujours ceux des conquérans & des généraux d'armée qui s'at-

tirent le plus d'admiration. Ils impriment des notions de grandeur d'ame, de pouvoir, de capacité pour le commandement, qui surpassent tout ce qu'on a connu dans les autres mortels. On les croit destinés par le ciel à l'empire, & nés pour fouler aux pieds les créatures de leur espèce; sans faire réflexion aux maux innombrables que le désir de la gloire entraîne, & que son acquisition ne se fonde que sur la destruction des hommes & sur la ruine de la société. Il n'y a point de caractères qui paroissent si brillans dans l'histoire. Un lecteur frappé de l'éclat de leurs conquêtes & de la pompe de leurs triomphes, les regarde comme l'ornement du nom romain; tandis que ces paisibles citoyens, ces sages amis du genre humain, dont l'ambition se borne à maintenir les loix & la liberté de leur pays, passent en comparaison pour des gens d'un caractère d'autant plus méprisable, qu'on les voit succomber à la fin sous les oppresseurs de leur patrie.

S'il m'arrive donc dans le cours de cette hiſtoire, d'aſſurer quelque choſe qui contrediſe l'opinion commune & qui choque les préjugés de mes lecteurs, je dois les prier de conſidérer avec ſoin les autorités ſur leſquelles je me fonde; &, s'ils n'en étoient pas ſatisfaits, de ſuſpendre leur jugement juſqu'à la fin de l'ouvrage. Quantité de faits, qui paroîtront peut-être haſardés & douteux à la première vue, s'éclairciront dans le progrès de la lecture; & pour tout ce qui regarde Cicéron, je recommande particulièrement d'attendre qu'on puiſſe ſe former l'image complette de ſon caractère avant qu'on entreprenne de juger des parties ſéparées, qui ne peuvent être parfaitement connues que dans leur aſſemblage.

Quintilien nous donne une régle excellente pour tous les cas de cette nature. « Soyons, dit-il (*a*), extrêmement

---

(*a*) Modeſte tamen & circonſpecto judicio de tantis viris pronunciandum eſt, ne quod pleriſque

» modeſtes, extrêmement circonſpects
» dans les jugemens que nous portons de
» ces grands hommes, de peur qu'il ne
» nous arrive, comme à la plupart des cen-
» ſeurs, de condamner ce que nous n'en-
» tendons point ». Une autre réflexion qui
ſe préſente d'elle-même, quoiqu'elle n'ait
pas toujours le poids qu'elle mérite, c'eſt
qu'un écrivain, qui a fait ſon étude par-
ticulière du ſujet qu'il traite, doit natu-
rellement l'avoir mieux approfondi que
ſes lecteurs; & s'il avance quelque fait
dont le fondement paroiſſe incertain, on
doit auſſi long-tems du moins qu'on n'a
pas de forte raiſon pour penſer autrement,
l'attribuer à des vues plus étendues de
ſon ſujet, qui le portent à croire que ce
qui lui paroît clair à lui-même, ne l'eſt
pas moins pour tout le monde, & ne
demande point par conſéquent d'autre
explication. Si des conſidérations ſi rai-
ſonnables font l'impreſſion que je dois

---

accidit, damnent quæ non intelligunt. *Quintil. Inſtit.* 10, 1.

en attendre, je me flatte qu'on ne me reprochera point la moindre altération dans la peinture des faits & des personnes, ni d'autre faveur pour Cicéron que celle que l'humanité doit faire accorder aux caractères dont les qualités dominantes sont la noblesse & la bonté.

En présentant sur la scène un grand nombre de personnes qui vivoient en même-tems dans la même ville, qui étoient assujetties à la même discipline, & dont l'ambition se proposoit les mêmes termes, on doit leur trouver tant de ressemblance, que la principale difficulté pour un historien est de leur ôter un trop grand air d'uniformité. C'est à quoi je me suis particulièrement attaché; non par des peintures d'imagination, propres à causer du plaisir ou de la surprise, mais par une étude attentive des faits particuliers que l'histoire nous a transmis, & par un soin continuel de les rapporter à leur source, c'est-à-dire aux différentes affections dont ils tirent leur origine. En effet, il n'y a

point de traits qui diſtinguent plus parfaitement les hommes : & lorſqu'ils ſont repréſentés naturellement & placés dans le jour qui leur convient, ils ne manquent point de nous faire ſaiſir cette différence préciſe qui forme en particulier chaque caractère.

Quoique le titre de mon ouvrage n'annonce que l'hiſtoire de la vie de Cicéron, j'aurois pu le nommer avec autant de raiſon l'hiſtoire de ſon tems. Depuis le premier moment de ſon élévation aux magiſtratures, il ne ſe paſſe rien d'important dans l'état où il ne faſſe un rôle conſidérable; de ſorte que pour donner de la clarté & de la juſteſſe à toutes les parties de ma narration, je me ſuis cru obligé de reprendre les affaires de Rome pendant ſa minorité, & de repréſenter, du moins dans un ſommaire, l'hiſtoire d'environ ſoixante ans, qui par la grandeur des évènemens, autant que par la dignité des acteurs, forment ſans contredit la plus intéreſſante partie des annales romaines.

Dans l'exécution de mon dessein, j'ai suivi, avec toute la fidélité que j'ai pu, le plan que Cicéron nous a tracé lui-même, pour modèle d'une histoire achevée. « Ses » règles fondamentales sont, qu'un écri- » vain n'ait jamais la hardiesse d'assurer ce » qui est faux, ni de supprimer ce qui est » vrai; qu'il ne se rende jamais suspect » de faveur ni de haine; que dans la re- » lation des faits il observe l'ordre des » tems, & qu'il y joigne quelquefois la » description des lieux; qu'il commence » par l'explication des desseins, pour pas- » ser ensuite à celle des actions, & de-là » au récit des évènemens; qu'en expli- » quant les desseins, il ne fasse pas diffi- » culté d'en porter son jugement; qu'en » racontant les actions il en développe les » principales circonstances; & que dans » l'exposition des évènemens il distingue » ce qui est l'ouvrage de la fortune, ou » de la témérité, ou de la prudence; qu'il » fasse une peinture ressemblante du carac- » tère particulier des grands hommes: en- » fin, qu'il revête son ouvrage d'un style

» clair & ſoutenu, ſans avoir recours à
» des ornemens étrangers, & ſans cher-
» cher d'autre mérite que celui de ſe faire
» entendre ». Telles ſont les règles que Cicéron s'étoit propoſées lui-même, lorſqu'il avoit médité le plan d'une hiſtoire générale de ſon pays.

Mais ſi c'eſt de lui que j'ai emprunté ma méthode, je lui dois auſſi la matière de mon travail. Ses écrits ſont le monument le plus authentique qui nous reſte des affaires de ſon ſiècle ; & ce n'eſt pas ſeulement un témoin, c'eſt un des principaux acteurs, qui parle dans les récits qu'il nous en a laiſſés. Ils ſont épars, à la vérité, dans ſes divers ouvrages, & l'on n'en trouvera pas un ſeul qui ne contienne quelque circonſtance de ſa propre hiſtoire & de celle de la république. Mais c'eſt à ſes lettres familières, & ſur-tout à celles qui portent le nom de *Lettres à Atticus*, qu'on peut donner juſtement le titre de mémoires de ſon tems. Elles renferment non-ſeulement le détail de tous les faits conſidérables, mais juſqu'aux mo-

tifs & aux resorts des évènemens, & Cornelius Nepos, auteur poli du même (*a*) siècle; qui connoissoit parfaitement ce qu'elles valoient, ne balance point à dire qu'elles ne laissent presque rien à désirer pour l'histoire de ce tems-là.

J'ai donc commencé par lire attentivement les œuvres de Cicéron, dans la seule vue d'en tirer tous les passages auxquels je trouverois quelque rapport à mon dessein. L'ennui de recueillir un nombre infini de témoignages qui se trouvent dispersés dans plusieurs volumes, de les rapporter à leur sujet & de les mettre en ordre, la crainte d'en laisser échapper quelques-uns à la première lecture, & la peine, par conséquent, de revenir plus d'une fois sur

(*a*) Sexdecim volumina epistolarum ab consulatu ejus usque ad extremum tempus ad Atticum missarum; quæ qui legat non multum desideret historiam contextam eorum temporum. Sic enim omnia de studiis principum, vitis ducum, ac mutationibus reipublicæ perscripta sunt, ut nihil in his non appareat. *Corn. Nep. It. vit. Attic.* 16.

mes traces, enfin les omiſſions que la négligence ou l'oubli rendent preſqu'inévitables dans un ſi long travail, ont ſervi à diminuer l'étonnement où j'étois qu'il ne ſe fût trouvé perſonne avant moi qui eût tenté le même ouvrage; du moins avec l'étendue & dans la forme que je me ſuis efforcé de lui donner pour l'offrir au public.

En mettant mes matériaux en œuvre, j'ai pris le parti d'en faire entrer un grand nombre dans le cours de ma narration, perſuadé que c'eſt donner de l'autorité & du luſtre à un ſentiment que de le mettre dans la bouche & de l'exprimer dans les termes de Cicéron. J'ai pris ſoin ſeulement d'en ménager ſi bien l'uſage qu'ils ne paruſſent point couſus à mon texte, comme autant de pièces brillantes; mais qu'ils ne fiſſent avec lui qu'un même tiſſu, & qu'ils en devinſſent naturellement une partie. C'eſt dans cette vue que j'ai pris quelquefois occaſion de mon ſujet pour y mêler différentes lettres & d'aſſez longs extraits des harangues de Cicéron, en

m'attachant à celles qui pouvoient jeter quelque jour ſur les faits, les coutumes & les caractères, ou qui m'ont paru contenir quelque choſe de curieux & d'agréable. Peut-être m'accuſera-t-on de pareſſe; & de n'avoir penſé qu'à diminuer mes peines en me ſervant de termes empruntés. Mais on ſe tromperoit beaucoup, & je puis dire au contraire que cette partie de mon travail n'a pas été la plus facile. C'eſt ce qui paroîtra clair à ceux qui ont eſſayé de traduire les auteurs grecs & romains. Ils ſavent que la difficulté conſiſte moins à rendre leur ſens qu'à le donner dans une forme qui réponde à leur langage; je parle des auteurs romains ou grecs, dans leſquels on remarque quelque analogie entre le ſens & l'expreſſion, & qu'on veut faire parler dans une autre langue comme l'on ſuppoſe qu'ils feroient eux-mêmes s'ils vivoient aujourd'hui; car pour ſoutenir l'idée d'un bon écrivain, il faut conſerver à ſon ſtyle autant de ſplendeur qu'à ſes ſentimens. Ainſi lorſque je repréſente Cicéron comme le plus

éloquent des anciens orateurs, toujours abondant, délicat, naturel dans l'expreſſion, il ſeroit ridicule de ne produire de lui que des exemples durs & forcés, qui choqueroient l'oreille d'un lecteur poli. C'eſt aſſez généralement le défaut de nos traductions modernes, où l'on fait parler les plus beaux eſprits de l'antiquité dans un langage qu'un homme de goût n'emploieroit pas en traitant un ſujet original. Les verſions trop littérales manquent toujours d'élégance (*a*), & l'excès de fidélité ruine néceſſairement la beauté du ſtyle. D'un autre côté, en négligeant trop la lettre, on court riſque de s'écarter du ſens, & l'idée du traducteur ſe mêle quelquefois à celle qu'il traduit. Un écrivain ſans eſprit ne s'élève jamais au-deſſus de la verſion ſimple; c'eſt-à-dire, que dans la crainte de s'égarer par la moindre excurſion, il ne s'attache qu'à rendre un

(*a*) Nec tamen exprimi verbum è verbo neceſſe erit, ut interpretes indiſerti ſolent. *Cicer. de Finib.*

mot par un autre mot : tandis que ceux qui ont le génie plus élevé, & qui préfèrent la seconde méthode, se croient trop supérieurs à l'occupation de traduire, & portent la vanité jusqu'à prétendre embellir leur auteur. J'ai tâché de garder un tempérament entre ces deux extrémités. Mon premier soin a toujours été de conserver toute sa force au sentiment, & le second de m'attacher aux mots quand j'ai pu les rendre dans un style aisé & naturel. J'y ai mis toute la variété que la différence des sujets m'a paru demander, & je me persuade que les divers fragmens de Cicéron que j'ai traduits, paroîtront, non-seulement les plus brillantes parties de mon ouvrage, mais les plus utiles & les plus instructives, par l'avantage qu'on trouve toujours dans le commerce d'un écrivain (*a*), avec qui l'on ne peut converser, suivant la pensée d'Erasme, sans s'appercevoir qu'on devient meilleur.

(*a*) Quis autem sumsit hujus libros in manum, quin surrexerit animo sedatiore ? *Erasm. Epist. ad Joan. Vlatten.*

Après avoir lu soigneusement les ouvrages de Cicéron, j'ai consulté les anciens auteurs grecs & romains, qui ont traité les affaires de son siècle. Ils m'ont servi particulièrement à remplir les intervalles de l'histoire générale, à expliquer plusieurs passages qui n'ont point assez d'étendue dans les écrits de Cicéron, & à les orner de quelques faits ou de quelques circonstances qui ont rapport à Cicéron même, ou à quelqu'un des principaux acteurs dont j'ai tracé les caractères.

Mais quelque utilité qu'il y ait à tirer des historiens grecs, qui ont écrit particulièrement l'histoire de ce tems-là, tels que Plutarque, Appian, Dion, & quoique nous leur ayons l'obligation de nous avoir conservé quantité de faits anciens, que nous aurions perdus sans eux, ou que nous n'aurions reçus qu'imparfaitement, ils ne doivent être lus qu'avec beaucoup de précaution. L'ignorance de la langue & des usages de Rome les exposoit à quantité de méprises, sans parler

des préjugés qu'ils ne manquoient guère d'apporter à la composition de leurs ouvrages. Plutarque a vécu depuis le règne de Claudius jusqu'à celui d'Adrien, sous lequel il mourut dans un âge fort avancé, & revêtu de la dignité de grand-prêtre d'Apollon. Quoiqu'il eût passé dans différentes occasions près de quarante ans à Rome, il n'avoit jamais su assez parfaitement la langue romaine pour entreprendre l'histoire du pays. Mais quand on lui accorderoit tous les talens qui forment un parfait historien, l'entreprise d'écrire les vies de tous les grands hommes de l'Italie & de la Grèce, surpassoit les forces d'un seul écrivain, quelque loisir & quelque habileté qu'on lui suppose; à plus forte raison celles d'un homme, qui de son propre aveu étoit si occupé des affaires publiques & des leçons de philosophie qu'il donnoit aux seigneurs romains, qu'il ne trouva pas le tems d'apprendre la langue (*a*) latine. Ses ouvrages doivent par

(*a*) Plutarq. *Vie de Demosthène*; & *Vie de Plutarque*.

conſéquent ſe reſſentir des embarras de ſa vie, c'eſt-à-dire, qu'ils ne peuvent être qu'imparfaits & ſuperficiels, & qu'il faut les regarder moins comme un projet rempli que comme une ſimple eſquiſſe.

On ne doutera point de la vérité de cette remarque, ſi l'on prend pour exemple ſa vie même de Cicéron, où l'on trouve, non-ſeulement toutes les erreurs des hiſtoriens qui l'avoient précédé, mais encore un grand nombre de fautes qui lui ſont propres. En général, cet ouvrage porte toutes les marques d'une précipitation & d'une négligence exceſſives. L'auteur paſſe légèrement ſur les plus grandes actions de ſon héros, s'arrête ſur ſes bons mots & ſur ſes ſonges, dont la plupart étoient fort mal atteſtés. Dans la dernière ſcène de ſa vie, qui fut aſſurément la plus glorieuſe, lorſque tous les conſeils de l'empire & le deſtin de Rome n'avoient pas d'autre ſoutien que lui, Plutarque eſt ſec & badin. Quelle occaſion demandoit-il pour déployer le caractère de Cicéron dans toute ſa ſplendeur, & pour illuſtrer

une des plus curieuses parties de l'histoire, qui n'avoit encore été bien développée par aucun historien ? Manquoit-il de matériaux lorsqu'il avoit les lettres de Cicéron & ses philippiques ? Mais il paroît qu'il les connoissoit peu, ou qu'il en fit peu d'usage.

Appian florissoit aussi sous le règne de l'empereur Adrien. Etant venu à Rome (*a*) vers le tems de la mort de Plutarque, lorsque ses œuvres étoient entre les mains de tout le monde, il en fit tant d'usage, qu'il paroît les avoir copiées dans les endroits les plus considérables de son histoire.

Dion Cassius a vécu plus tard, depuis les Antonins jusqu'au règne d'Alexandre Sevère. Outre les sujets d'exception qui lui sont communs avec les deux historiens précédens, on remarque qu'il avoit conçu (*b*) contre Cicéron quelque prévention particulière, qui le lui fait traiter

(*a*) *Vid.* Appian. de Bell. civil. liv. 2, p. 481.
(*b*) *Vid.* Dio. liv. 44, init.

dans toutes les occaſions avec la dernière malignité. Si l'on en cherche la raiſon, il ne s'en préſente point de plus naturelle que la jalouſie commune à tous les grecs, contre un homme qui paſſoit pour avoir éclipſé l'éloquence & les autres arts de la Grèce, & qui, en expliquant aux romains toutes les parties de la philoſophie dans leur propre langue, avoit rendu preſqu'inutiles à Rome le ſavoir & les inſtructions des grecs. On trouveroit encore une raiſon qui n'eſt pas moins probable, dans le caractère & les principes de cet hiſtorien, qui étoient entièrement oppoſés à ceux de Cicéron. Il vivoit ſous le plus tyrannique de tous les gouvernemens. Son maître avoit élevé ſa fortune. Par reconnoiſſance pour le pouvoir deſpotique auquel il devoit ſon élévation, il ſe crut obligé de décrier un nom que le zèle de la patrie avoit fait reſpecter, & de rabaiſſer un écrivain dont les ouvrages tendoient à ranimer cet ancien eſprit de liberté qui avoit fait autrefois la gloire du peuple romain.

Auſſi Dion ne laiſſe-t-il jamais échapper l'occaſion de préférer le gouvernement abſolu d'un ſeul maître au gouvernement démocratique, comme le plus avantageux à l'empire romain.

C'eſt ſur ces fondemens ſans doute que la haine de Dion s'emporte quelquefois juſqu'à des excès d'abſurdité qui la trahiſſent, & qui ſuffiſent pour lui ſervir de réfutation. Dans les conteſtations du ſénat, au ſujet de Marc-Antoine, il prête à Fuſius Calenus une harangue contre Cicéron, la plus groſſière & la plus brutale qu'un eſprit dépravé puiſſe inventer; comme ſi le bon ſens permettoit de croire qu'une pièce de cette nature puiſſe avoir été prononcée au ſénat dans des conjontures où Cicéron y jouiſſoit d'un parfait aſcendant, lui qui, dans aucun tems, n'avoit point eſſuyé d'inſulte ſans punir ſur le champ l'aggreſſeur. Il paroît au contraire par ce qui nous reſte des diſcours de Cicéron ſur les mêmes débats, que malgré la chaleur de la diſpute & des oppoſitions, les expreſſions & les pro-

cédés entre lui & Calenus furent toujours accompagnés de beaucoup de décence, & que s'il le condamne ou s'il l'avertit avec sa liberté ordinaire, c'est sans s'écarter (*a*) de la politesse, & quelquefois même avec un compliment.

Mais quelques passages de cet historien feront encore mieux connoître la justice de notre censure : « Il prétend que le » père de Cicéron étoit un foulon ; & » il ne laisse pas d'ajouter qu'il gagnoit sa » vie à travailler à la vigne & aux oli-

(*a*) Nam quod me tecum iracunde agere dixisti solere, non est ita. Vehementer me agere fateor : iracunde nego, omnino irasci amicis non temere soleo, ne si merentur quidem. Itaque sine verborum contumelia à te dissentire possum ; sine animi summo dolore non possum. *Phil.* 8, 5. Satis multa cum Fusio, ac sine odio omnia ; nihil sine dolore. *Ibid.* 6. Quapropter ut invitus sæpe dissensi à Q. Fusio, ita sum libenter assensus ejus sententiæ : ex quo judicare debetis me non cum homine solere, sed cum causa dissidere. Itaque non assentior solum, sed etiam gratias ago Q. Fusio, &c. *Phil.* 11, 6.

» viers. Il fait naître Cicéron dans la » poussière des vieux draps & dans la puanteur d'un fumier. Il veut qu'il n'ait excellé dans aucun art, & que pendant » toute sa vie il n'ait rien fait qui soit » digne d'un grand homme & d'un habile orateur. Il l'accuse d'avoir prostitué sa femme, d'avoir élevé son fils » dans l'ivrognerie, d'avoir entretenu un » commerce incestueux avec sa fille, & » d'avoir vécu dans l'adultère avec Cerellia, quoiqu'il reconnoisse en même-» tems que Cerellia étoit âgée de soixante-dix ans (*a*) ». Ces impostures, & quantité d'autres infamies, dont il charge Cicéron, méritent le même degré de foi que la déclaration qu'il fait ensuite, d'avoir reçu du ciel, par une vision, & contre son propre penchant l'ordre d'écrire l'histoire (*b*).

C'est de ces extraits de Cicéron & des autres anciens, que j'ai formé le premier

---

(*a*) *Vid.* Dio. liv. 46, p. 295, &c.
(*b*) *Ibid.* liv. 43, p. 828.

il s'eſt moins attaché à ſon hiſtoire qu'à ſon apologie. Son principal but étoit de purger la mémoire de Cicéron de toutes les accuſations dont ſes ennemis l'ont ſouillée, & ſur-tout des calomnies de Dion. Il y a de l'eſprit & du ſavoir dans cette pièce. Elle eſt en langue latine, & le ſtyle en eſt fort beau; mais le dialogue eſt une allégorie forcée, où l'on introduit un queſteur, qui produit divers témoignages tirés des actes de Cicéron, & qu'il appelle de la *monnoie légitime* par oppoſition à la fauſſe monnoie des hiſtoriens grecs; méthode peu agréable, & qu'on ne ſoutient pas même avec patience. Ce qui n'empêche point que ſes obſervations ne ſoient bien fondées, à la réſerve de quelques endroits où ſon zèle pour l'honneur de Cicéron aveugle quelquefois ſon jugement, & lui fait employer pour la défenſe de ſon héros, des voies que Cicéron même n'auroit point approuvées.

L'ouvrage de Fabricius eſt à la tête de pluſieurs éditions des œuvres de Ci-

céron. C'eſt un détail aſſez ſec de ſes actions & de ſes écrits, réduit, à la vérité, dans un ordre fort exact, ſuivant les annales de Rome & celles de la vie du héros; mais ſans autre explication que celle des tems, qui paroît avoir été l'unique objet de cet écrivain. Cependant comme ſon entrepriſe eſt exécutée avec beaucoup de ſoin, elle m'a épargné une partie de la peine que j'aurois eue à ranger mes matériaux dans l'ordre qui leur convient. Les annales de Pighius que je n'ai pas ceſſé de conſulter, m'ont été fort utiles auſſi dans la même vue.

Les françois ont quelques auteurs dont les ouvrages m'ont paru mériter de l'attention. *L'Hiſtoire des deux Triumvirats*, *les Révolutions du gouvernement de Rome*, & *l'Exil de Cicéron*, ſont des livres utiles & ingénieux où l'on trouve une expoſition fidelle de l'état général des affaires romaines. Mais comme j'avois déjà puiſé dans les ſources d'où leurs matériaux ſont recueillis, le principal fruit

que j'ai tiré de cette lecture, est l'engagement où elle m'a mis de revoir avec un nouveau soin divers passages sur lesquels je ne me trouvois pas d'accord avec les auteurs de ces trois ouvrages, & l'occasion qu'elle m'a donnée de suppléer à quelques circonstances que j'avois omises ou que j'avois touchées trop légèrement. L'auteur de l'Exil de Cicéron est celui qui a traité le plus soigneusement son sujet. Il confirme à tout moment sa narration par le témoignage des anciens écrivains ; & cette méthode, qui laisse voir à découvert les fondemens de l'édifice, est assurément la seule qui puisse rendre un lecteur content de l'historien, & qui porte avec elle une véritable conviction : car sans cela l'histoire prend l'air du roman, ou ne fait du moins qu'une impression proportionnée à l'opinion qu'on a du jugement & de l'intégrité du compilateur.

Nous avons dans notre langue un petit ouvrage sous le titre d'*Observations sur la vie de Cicéron*, que je n'ai pas lu

ſans plaiſir, quoique je m'accorde peu avec l'auteur dans l'idée qu'il ſe forme de ſon héros. Mais j'y ai trouvé du feu, de l'élégance, & j'ai reconnu dans les ſentimens de l'auteur un ardent amour pour la vertu. Se former l'idée d'un grand homme ſur quelques traits ſuperficiels de ſes écrits, ou ſur quelques circonſtances de ſa conduite, ſans examiner le rapport qu'elles ont à la totalité du caractère, ou ſans conſidérer le caractère dans ſa totalité, pour juger ſi elles y ont effectivement quelque rapport; c'eſt voir les choſes avec un microſcope, qui n'eſt fait que pour les repréſenter en gros. La moindre tumeur paroît une montagne. Une petite tache devient une affreuſe difformité. Mais ce qui change ainſi la nature de l'objet s'évanouit auſſitôt qu'on le regarde dans ſon jour naturel. Je ſuis donc perſuadé qu'avec autant de raiſon & d'auſſi bons principes que j'en ai reconnu dans cet écrivain, il ne lira point l'hiſtoire de Cicéron telle que je la donne au public,

ſans prendre une opinion plus avantageuſe d'un homme, qui après avoir employé toute ſa vie à combattre le vice, la faction & la tyrannie, eſt mort le *martyr* de la liberté de ſa patrie.

Comme j'ai eu ſouvent l'occaſion de louer les lettres à Atticus, & d'en recommander l'uſage pour l'éclairciſſement de l'hiſtoire du même tems, je ne dois pas refuſer un éloge à l'excellente traduction & au judicieux commentaire qui nous en ont facilité l'intelligence. Je parle de l'ouvrage de M. l'abbé Mongault, qui ne ſe bornant point à recueillir les meilleures remarques des autres commentateurs, eſt entré dans ſa carrière avec l'eſprit d'un véritable critique, & nous a fort heureuſement expliqué par ſes propres lumières quantité de paſſages qui paſſoient pour inexplicables. Depuis que ce ſavant homme a rendu un ſi important ſervice à la république des lettres, & particulièrement à ſes compatriotes dont il a employé la langue, on eſt ſurpris avec raiſon que

d'autres écrivains du même pays n'ayent pas mieux profité de ses peines, & n'ayent pas tiré plus de fruit des lettres à Atticus, pour éviter diverses fautes où ils sont tombés dans l'histoire du siècle de Cicéron.

Mais au lieu de parler si librement des erreurs d'autrui, il y auroit peut-être plus de bienséance à demander quelque faveur pour les miennes. Suivant Diodore de Sicile, « on pardonne aisément » dans un historien les fautes d'ignorance, » parce qu'elles sont comme le partage » de l'espèce humaine, & que rien n'est » si difficile que de découvrir d'âge en » âge le fil de la vérité. Mais ceux qui négli» gent de s'instruire, & qui par haine » ou par flatterie s'écartent volontaire» ment du droit chemin, méritent la » censure du public ». Je suis bien éloigné de me croire exempt d'erreur. Ce que j'assure uniquement, c'est que je n'en ai pas commis de volontaire, & que j'ai employé tous les moyens qui se sont présentés pour m'en garantir. Mais puis-

que dans la multitude d'histoires anciennes & modernes, que j'ai consultées à l'occasion de mon entreprise, il n'y en a pas une où je ne pusse faire remarquer plusieurs fautes, je mériterois le reproche d'arrogance, si je m'imaginois qu'on ne trouvera dans mon ouvrage aucune trace d'inattention ou de négligence, ni le moindre défaut de jugement. Au contraire, je croirai devoir de la reconnoissance à ceux qui me feront appercevoir mes erreurs, & je regarderai comme l'ami de mon livre, celui qui m'aidant à le perfectionner, servira par conséquent à le rendre plus utile. Cette disposition suit naturellement des vues qui me l'ont fait entreprendre, car je n'ai pensé à servir aucun parti : mon principal motif est le bien général, auquel j'ai cru me rendre utile, en offrant au public l'exemple d'un caractère, qui de tous ceux que je connois dans l'antiquité, m'a paru le plus accompli dans le genre civil, & le plus fécond en leçons de morale & de prudence.

Si je réussis donc, comme je me le suis proposé dans mon travail, à faire naître une plus haute idée du mérite & des ouvrages de Cicéron, à faire mieux entendre ses écrits & à les rendre plus familiers à la jeunesse, je ne pourrai guère manquer d'atteindre à mon but; car on imite volontiers ce qu'on admire, & je me figure qu'il n'est guère possible d'exciter du goût pour Cicéron, sans en inspirer en même-tems pour tout ce qui est digne de louange. S'il s'est trouvé quelque différence dans les jugemens qu'on a portés de sa conduite, il n'y en a jamais eu dans l'opinion qu'on s'est formée de ses ouvrages. Le monde payen ne nous a rien laissé qui développe si parfaitement, & qui recommande avec tant de force ces généreux principes, dont la nature humaine tire sa gloire & sa perfection, l'amour de la vertu, de la liberté, de la patrie, & de tout le genre humain.

Cette réflexion ne peut être mieux soutenue que par l'autorité d'Erasme. Il

avoit contracté dans sa jeunesse quelques préjugés contre Cicéron ; mais l'âge & l'expérience l'ayant fait revenir de cette erreur, il la retracta dans ce passage d'une de ses lettres à Vlatten :

« Quand j'étois jeune, lui dit-il (*a*), » Seneque me plaisoit beaucoup plus que » Cicéron ; & jusqu'à l'âge de vingt ans, » quoique je me sentisse du goût pour » tous les écrivains de l'antiquité, Cicé- » ron m'en inspiroit si peu que j'aurois » cru perdre mon tems à le lire. Je ne » sais si mon jugement s'est formé avec » l'âge ; mais il est certain que depuis » que je touche à la vieillesse, je prens » plus de plaisir à cette lecture, que je » n'ai jamais fait dans les premiers tems » de ma vie. Ce n'est pas seulement le » tour divin de son style, c'est sa mo- » rale & la sainteté de son cœur qui » m'enchantent. En un mot, il a inspiré » mon ame, & il m'a fait sentir qu'il

(*a*) Erasm. Epist. ad Joan. Vlattenum, in Cicer. Tuscul. Quæst.

» m'a rendu meilleur. Je ne balance
» donc point à preſſer notre jeuneſſe d'em-
» ployer le tems à lire ſes ouvrages &
» à les apprendre par cœur, plutôt qu'à
» ces frivoles diſputes qui ne ſont aujour-
» d'hui que trop en uſage. Pour moi,
» quoique ma vie ſoit ſur ſon déclin, lorſ-
» que j'aurai fini ce qui m'occupe actuel-
» lement, je ne ferai pas difficulté de
» me réconcilier avec mon Cicéron, &
» de renouer avec lui un commerce qui
» a été malheureuſement interrompu pen-
» dant pluſieurs années ».

Avant que de conclure cette préface, il ne ſera pas inutile de donner ici une idée générale du gouvernement de Rome, depuis ſa première inſtitution par Romulus juſqu'à la naiſſance de Cicéron. Un lecteur qui n'eſt point verſé dans les affaires romaines, a beſoin de cet éclairciſſement pour commencer la lecture de mon ouvrage.

Cicéron & tous les anciens écrivains ont ſouvent célébré la conſtitution de

Rome (*a*) comme le plus parfait de tous les gouvernemens. Elle étoit composée de trois formes qui sont ordinairement séparées l'une de l'autre, la monarchique, l'aristocratique & la populaire. C'étoit le peuple, comme chef de la république, qui s'élisoit un roi, pour lui servir de guide à la guerre, & pour veiller au maintien des loix pendant la paix. Le sénat, qui servoit de conseil au roi, étoit élu aussi par le peuple, & ne se conduisoit que par ses avis. Ainsi le pouvoir absolu résidoit proprement dans l'assemblée des citoyens ou dans le corps de la société, dont la prérogative étoit de donner leur force aux loix (*b*), de créer

(*a*) Statuo esse optime constitutam rempublicam quæ ex tribus generibus illis, regali, optimo, & populari, confusa modico. *Fragment. de Rep.* 2. Cum in illis de republica libris persuadere videatur Africanus, omnium rerum publicarum nostram veterem illam fuisse optimam. *De Legib.* 2, 10. *Polyb. liv.* 6, *p.* 450. *Dion. Hal. liv.* 2, 82.

(*b*) Dionys. Hal. liv. 1, 87.

les magiſtrats, de déclarer la guerre, & de recevoir dans toutes ſortes de cas les appels du tribunal royal & de celui du ſénat........ Quelques auteurs ont conteſté ce droit d'appel au peuple. Mais Cicéron le compte expreſſément entre les conſtitutions royales (*a*), auſſi anciennes, dit-il, que la fondation de la ville; & dans ſon traité de la (*b*) République, il en a donné des preuves plus étendues, dont Seneque cite un paſſage pour confirmer la même vérité, en faiſant entendre qu'elle étoit prouvée auſſi par les livres pontificaux. Valere Maxime en apporte un exemple qui ſe trouve encore dans Tite-Live : c'eſt celui d'Horace, qui étant condamné à la mort par

(*a*) Nam cum à primo urbis ortu, regiis inſtitutis, partim etiam legibus, auſpicia, cæremoniæ, comitia, *provocationes*..... divinitus eſſent inſtituta. *Tuſ. Quæſt.* 4, 1.

(*b*) Cum Ciceronis libros de republica prehendit...... notat provocationem ad populum etiam à regibus fuiſſe. Id ita in pontificalibus libris aliqui putant & Feneſtella. *Senec. Epiſt.* 108.

le roi Tullus (*a*) pour avoir tué sa sœur, appela au peuple & fut absous.

Telle étoit la constitution de Rome dans son origine & sous le gouvernement même des rois. Comme un état dans sa fondation n'a point encore de force établie pour contraindre, il falloit trouver nécessairement quelque moyen de lier un peuple qui n'étoit point accoutumé à la soumission, & les premiers législateurs n'en virent point de plus puissant que la certitude de la liberté (*b*), jointe au pouvoir de faire ses propres loix. Mais les rois ayant usurpé par degrés toute l'administration, & s'étant rendus insupportables par la violence de leur gouvernement, éprouvèrent enfin qu'une ville

---

(*a*) M. Horatius interfectæ sororis crimine à Tullo rege damnatus, ad populum provocato judicio absolutus est. *Val. Max. liv.* 8, 1. *Liv.* 1, 26.

(*b*) Il semble que Romulus avoit emprunté son plan de l'ancien gouvernement d'Athènes, institué par Thésée. *Voyez Plutarq.* Vie de Thésée, p. 11.

formée à l'exercice des armes & au goût de la liberté, devoit être conduite avec plus de ménagemens. Ils furent chassés par un soulèvement général du sénat & du peuple.

Un évènement de cette nature devint comme le fondement de cette valeur invincible & de cette affection pour la patrie, qui conduisirent les romains à l'empire de l'univers. La supériorité de leurs droits civils leur inspira naturellement une générosité supérieure pour les défendre, & les rendit dans la suite le plus brave & le plus libre de tous les peuples.

Cependant cette grande révolution servit moins à changer l'ancienne forme du gouvernement qu'à la rétablir. Le nom de roi fut aboli, mais on en conserva le pouvoir; avec cette unique différence, qu'au lieu d'un seul chef, élu pour tout le tems de sa vie, on en choisit deux, dont l'autorité fut annuelle, sous le nom de consuls. Ils furent revêtus de toutes les prérogatives & de toutes les

marques de la royauté (*a*); ils présidèrent comme les rois à toutes les affaires de la république; & pour convaincre les citoyens qu'on n'avoit cherché qu'à raffermir les fondemens de la liberté commune, & qu'à rétablir plus solidement leur souveraineté, P. Valerius Publicola, l'un des premiers consuls, confirma par une nouvelle loi, le droit d'appel au peuple. Ensuite, par une autre loi, il établit sous des peines capitales (*b*) que personne n'exerceroit la magistrature à Rome qu'après avoir reçu son autorité du peuple; & pour reconnoître encore plus solennellement que le pouvoir suprême résidoit dans le corps des citoyens, le même consul ne parut jamais dans les assemblées publiques sans faire baisser ses faisceaux & ses masses;

(*a*) Sed quoniam regale civitatis genus, probatum quondam, non tam regni quàm regis vitiis repudiatum est; nomen tamen videbitur regis repudiatum, res manebit, si unus omnibus reliquis magistratibus imperabit. *De Legib.* 3, 7.

(*b*) Dion. Hal. liv. 5, 292.

déférence

déférence respectueuse qui tourna dans la suite en usage (*a*), & qui fut pratiquée constamment par tous les consuls. Ainsi la république conserva tous les avantages du gouvernement royal sans demeurer exposée à ses dangers ; parce que dans un espace aussi court que le règne des consuls, il n'étoit pas fort à craindre qu'ils trouvassent l'occasion de s'ériger en tyrans & d'opprimer la liberté.

Après l'expulsion des rois, la ville ne fut pas long-tems sans se diviser en deux grands partis, *l'aristocratique* & le populaire, ou sous d'autres noms, le *sénat* & les plébéiens (*b*). La jalousie qu'ils avoient mutuellement de leur pouvoir,

(*a*) Vocato ad concilium populo, summissis fascibus in concionem ascendit. *Liv.* 2, 7.

(*b*) Duo genera semper in hac civitate fuerunt.... ex quibus alteri se populares, alteri optimates & haberi & esse voluerunt. Qui ea quæ faciebant, quæque dicebant, jucunda multitudini esse volebant, populares; qui autem ita se gerebant ut sua consilia optimo cuique probarent, optimates habebantur. *Pro Sext.* 45.

les portoit sans cesse à souhaiter d'étendre chacun le sien. Mais le principal avantage de la révolution tourna bientôt du côté des nobles ou des patriciens, dont le sénat étoit composé. Ayant les consuls à leur tête, ils étoient non-seulement les premiers moteurs, mais les administrateurs continuels de toutes les affaires de l'état; ce qui leur fit emporter si hautement la balance, que dans l'espace de seize ans l'excès de leur insolence & de leur orgueil, força les plébéiens à cette fameuse retraite sur le mont sacré, d'où rien ne fut capable de les rappeler sans avoir pris des mesures certaines pour l'établissement de leur repos. Ils se firent accorder le droit de créer de leur propre corps un nouvel ordre de magistrats, auxquels ils donnèrent le nom de tribuns, qui furent revêtus d'un plein pouvoir pour les protéger contre toutes sortes d'injures, avec des stipulations qui rendoient leurs prérogatives (*a*) sacrées & leur personne inviolable.

(*a*) Dion. Hal. 6, 410.

Ainsi les plébéiens se donnèrent des chefs convenables à leurs prétentions, des chefs qui n'étoient comptables de leur conduite à personne, qui n'avoient point d'autre objet que de combattre perpétuellement la noblesse, de veiller sur les libertés de leurs concitoyens, & de se distinguer dans l'exercice annuel de leur emploi par un zèle éclatant pour l'intérêt du peuple contre le parti aristocratique. De cinq qu'ils étoient dans l'origine, leur nombre s'étant accru jusqu'à dix, ils ne cessèrent point de fatiguer le sénat par de nouvelles demandes jusqu'à ce qu'ils eurent ouvert l'entrée des magistratures, & par conséquent celle du sénat, aux familles plébéiennes.

Au fond cette conduite étoit raisonnable, & marquoit un zèle sincère pour le bien commun de la patrie. Après une infinité de contestations, les tribuns avoient élevé le gouvernement de Rome à sa perfection; les honneurs, qui avoient été confinés dans un certain nombre de familles particulières, se trouvoient éga-

lement partagés ou du moins indifféremment proposés à tous les citoyens qui pouvoient se faire distinguer par leurs services ou par leur vertu. Alors la vraie balance, le juste tempérament du pouvoir entre le sénat & le peuple, en un mot, ce point dont on ne s'étoit jamais écarté dans les tems d'ordre, & que tous les honnêtes gens souhaitoient de voir solidement établi dans tous les tems, consistoit dans un tel partage de l'autorité, que les propositions, les délibérations, les conseils fussent au pouvoir du sénat, & qu'il fût au pouvoir du peuple de leur donner la force de loi par son approbation & son consentement.

Mais les tribuns ne s'arrêtèrent pas longtems à de si sages principes. Ce n'étoit point assez pour eux d'avoir solidement établi les droits du peuple, s'ils ne parvenoient à détruire ceux du sénat. Lorsqu'ils trouvoient des obstacles à leur ambition, & qu'ils manquoient de succès dans leurs vues particulières, ils avoient recours à la populace, qu'il leur étoit

toujours aisé d'échauffer autant qu'ils le jugeoient à propos, par des loix factieuses qu'ils proposoient pour la division des terres publiques entre les pauvres citoyens, pour la distribution gratuite du blé ou pour l'extinction des petites dettes; toutes propositions contraires au repos, à la discipline & à la foi publique des sociétés. Cet abus du pouvoir des tribuns fut porté au comble par les deux Gracchus, qui employèrent toutes sortes de moyens (*a*) pour mortifier le sénat, & gratifier le peuple, & qui par leurs loix des champs & les autres entreprises séditieuses, réussirent dans quelque mesure à ruiner l'équilibre qui faisoit le bonheur & le repos de la république.

Mais la mort violente de ces deux tribuns & de leurs principaux partisans, termina la sédition qu'ils avoient exci-

(*a*) Nihil immotum, nihil tranquillum, nihil quietum denique in eodem statu relinquebant, &c. *Vell. Paterc.* 2, 6.

tée, & fit couler pour la première fois dans les rues de Rome le sang d'un grand nombre de citoyens : triste effet des dissentions civiles, qui furent enfin poussées jusqu'à ces barbares excès, après s'être contenues long-tems dans les bornes si modérées, qu'elles s'appaisoient ordinairement par les méthodes de la patience & de la condescendance mutuelle. Il doit paroître étrange que ces deux illustres frères, qui étoient les délices du peuple romain, & dont l'autorité étoit alors au comble, ne laissèrent point d'être abandonnés par la multitude aussitôt qu'elle vit briller des armes, jusqu'à souffrir qu'ils fussent massacrés à la vue de toute la ville. Cet exemple fait voir qu'il y a peu de fond à faire sur l'assistance du peuple (*a*) lorsque la dispute s'échauffe

(*a*) Le détail des circonstances fera mieux sentir encore la vérité de cette remarque. Tiberius Gracchus avoit irrité le sénat par toutes les entreprises qui se lisent dans l'histoire. Il continuoit de les pousser sans ménagement, à la tête d'une

juſqu'aux coups, & que ſi les ſéditions ſont capables d'ébranler un état libre,

---

aſſemblée du peuple; & ſes ennemis abuſant de quelques faux bruits, rapportèrent aux ſénateurs qu'il penſoit à ſe mettre le diadême ſur la tête. Scipion Naſicaa qui depuis long-tems avoit conçu une forte haine contre Gracchus, prit occaſion de ce rapport pour s'écrier: « Il n'y a plus rien » à conſulter, puiſqu'il en veut à la tyrannie; con- » ſul, c'eſt à vous à ſecourir la république, & à » exterminer de force ſans procédure & ſans dé- » lai, le deſtructeur de la liberté ». Le conſul, qui étoit homme ſage, lui répondit doucement, qu'un magiſtrat ne devoit jamais uſer de voies de fait, & qu'il ne lui arriveroit pas de faire mourir un citoyen ſans jugement & ſans ſentence, moins encore un citoyen de ce rang & de ce mérite. « Mais ſi Gracchus & le peuple, ajouta-t-il, font » des loix injuſtes & uſurpent une autorité qui ne » leur eſt pas due, je ſaurai m'oppoſer à l'une & à » l'autre entrepriſe, & punir en conſul les atten- » tats & les révoltes ». Ce petit diſcours modéré d'un homme de bon ſens, alluma encore plus la paſſion de Naſicaa; & ſe tournant vers la compa- gnie: « Puiſque, leur dit-il, le ſuprême magiſtrat » abandonne la république, ceux qui voudront en

elles n'iront jamais jusqu'à le détruire ; aussi long-tems qu'il sera sans armes,

---

» prendre soin n'ont qu'à me suivre, & je me fais » fort de la secourir ». Il part en même-tems, & retroussant sa robe, ainsi que ceux qui le suivirent, en très-grand nombre, ils coururent tous à grands pas vers le lieu où le peuple étoit assemblé ; chacun par respect pour les plus notables de la ville, qui composoient la tête de cette troupe, leur laissant un passage libre. Leurs valets & leurs esclaves s'armèrent en chemin de tous les bâtons qu'ils purent trouver, avec lesquels ils écartèrent tout ce qui étoit capable de retarder leur route, & donnèrent au public une parfaite image de la guerre, dans le tems d'une pleine paix. Par-tout où ils rencontroient des amis ou des connoissances de Gracchus, ils insultoient, ils frappoient, & poussèrent la chose jusqu'à en tuer quelques-uns. Arrivés enfin au capitole, le désordre recommença avec plus de vigueur ; & sous prétexte qu'on cherchoit le tribun, on ne sauroit dire combien de gens furent maltraités par cette troupe confuse de gens mêlés de toutes les conditions, à qui la fureur des nobles avoit permis ces violences. Cependant chacun fuit, tout le peuple s'écarte, les amis du tribun se sauvent ; & Gracchus se voyant aban-

c'eſt-à-dire, qu'il ne ſera point ſoutenu par la force militaire. Mais quoique cette

---

donné de tout le monde, n'eut point d'autre reſſource que de ſuivre ces lâches amis, qui le quittoient, & à qui la frayeur n'avoit pas aſſez laiſſé de liberté pour voir qu'ils auroient pu avec un peu de fermeté réſiſter à cette troupe déſarmée & confuſe. Il ſe ſauvoit avec les autres, quand il ſe ſentit retenu par le bout de ſa robe; il prit le parti de l'abandonner à celui qui le tenoit, & ce fut un ſpectacle bien indigne & bien touchant, de voir au milieu de la paix tout un peuple fuyant, ſans ſavoir pourquoi, & ſon premier magiſtrat ſe ſauvant en chemiſe avec lui. Un ſecond accident, plus funeſte que le précédent, l'arrêta de nouveau. La précipitation avec laquelle chacun fuyoit, fit tomber les premiers; ceux qui ſuivoient ne leur donnèrent pas le tems de ſe relever. Preſſés par les autres, ils ſe jetèrent ſur ceux qui étoient déjà par terre, de ſorte que s'embarraſſant les uns les autres, ils embarraſsèrent auſſi le tribun qui les ſuivoit, & qui tomba avec eux dans ce tumulte. Ce fut alors qu'un de ſes collègues au tribunat, nommé Publius Saturcius, jaloux de ſon autorité, ou gagné par les nobles, le frappa le premier d'un bâton à la tête. Ce coup fut bientôt ſuivi d'un

vigoureuse conduite du sénat parût alors nécessaire au repos de la ville, elle lui devint bientôt funeste par l'occasion qu'elle fit naître aux ambitieux de reconnoître sensiblement qu'il n'y avoit point d'autre voie que celle de la violence pour sou-

---

autre que lui donna Lucius Rufus. Une infinité de coups suivirent le dernier : & ainsi mourut, sans prononcer une seule parole (*), sans faire aucune résistance, & sans donner la moindre marque de douleur, le fameux Tiberius Gracchus, tribun du peuple, fils de Tiberius Gracchus, & petit-fils de Scipion, avant la trentième année de son âge, l'homme de la république le plus aimé du peuple, le plus haï des grands, & le plus estimé de tous. On juge bien que le désordre étoit trop grand pour finir sitôt : la fureur dura encore long-tems, & quelques amis de Gracchus s'étant ralliés & mis en défense, il fut tué dans cette espèce de combat civil plus de trois cens citoyens, de part ou d'autre, sans qu'on se servît dans toute cette tuerie d'aucune arme de fer. *S. Real, Conjurat. des Gracques.*

(*) Ille nulla voce delibans insitam virtutem, concidit tacitus, *Cicer. Rhet. liv.* 4.

tenir l'uſurpation de l'autorité ; de ſorte que ceux qui aſpirèrent dans la ſuite à quelque pouvoir extraordinare s'arrêtant peu, comme on le remarquera dans cet ouvrage, aux délibérations du ſénat, & aux ſuffrages que le peuple donnoit à Rome, ſe mirent dans l'uſage d'y venir à la tête d'une armée, & de ſoutenir leurs prétentions par la force.

La faveur des Gracchus auprès du peuple étoit fondée ſur une réelle affection qu'ils avoient méritée par une infinité de ſervices. Mais lorſque les tribuns ſuivans jugèrent à propos d'employer la force pour modérer l'autorité du ſénat, & pour ſoutenir des intérêts auxquels ils donnoient fauſſement le nom de populaires ; au lieu de gagner la populace par des loix utiles & par d'autres ſervices, ils prirent une voie plus courte encore, qui fut de la corrompre à prix d'argent. Cette méthode, qui étoit inconnue du tems des Gracchus, aſſura aux perſonnes puiſſantes un nombre de partiſans mercenaires dévoués à l'exécution de leurs ordres, & toujours

prêts à remplir le forum au premier ſigne. Les clameurs & la violence leur faiſoient tout emporter dans les aſſemblées publiques, & leur diſpoſition en y paroiſſant étoit toujours de ratifier ce qui leur ſeroit propoſé. Ainſi, ſans détruire l'apparence des formes légales, un citoyen puiſſant étoit sûr de ſoutenir par la terreur des armes, & de faire exécuter par la ſupériorité de la force (*a*), les ſuffrages que la faction & la brigue lui avoient fait obtenir.

Après la mort du plus jeune des deux Gracchus, l'objet perpétuel des ſénateurs, fut d'abolir ou de modérer les loix qu'ils avoient portées à leur préjudice, ſur-tout

(*a*) Itaque homines ſeditioſi ac turbulenti... conductas habent conciones. Neque id agunt ut ea dicant & ferant quæ illi velint audire, qui in concione ſunt; ſed pretio ac mercede perficiunt, ut quicquid dicant, id illi velle audire videantur. Nonne exiſtimatis Gracchos, aut Saturninum, aut quemquam illorum veterum, qui populares habebantur, ullum unquam in concione habuiſſe conductum? Nemo habuit. *Pro Sext.* 46.

celle qui leur ôtoit le droit de judicature & qui le transféroit aux chevaliers; outrage auquel ils avoient été d'autant plus sensibles, que depuis la fondation de Rome on ne leur avoit point contesté cette prérogative. Cependant il n'y avoit point d'injustice à reprocher à Gracchus. Les sénateurs se trouvant en possession de toutes les magistratures & de tous les gouvernemens de l'empire, c'étoient leurs oppressions qui étoient les plus dures, & qui excitoient le plus souvent des plaintes : mais comme le jugement des affaires étoit entre leurs mains, ils ne manquoient pas de se soutenir mutuellement contre toutes sortes d'accusations, & de s'absoudre chacun à leur tour, sans considérer que c'étoit joindre l'outrage au scandale pour les sujets de la république & pour ses alliés. La loi même de Gracchus n'avoit été portée qu'à l'occasion d'un exemple éclatant de cette nature, qui lui avoit servi de prétexte assez plausible. Malgré des raisons si justes, les sénateurs ne purent se voir patiemment dans

la dépendance d'un tribunal d'un ordre inférieur, qui avoit toujours été jaloux de leur pouvoir, & qui étoit résolu de punir sévèrement leurs crimes. Après quantité de vains efforts pour se délivrer de cette servitude, Q. Servilius Cepion se trouvant consul, environ vingt cinq ans après la publication de la loi, parvint à la faire mitiger, par l'addition d'un certain nombre de sénateurs aux trois centuries des chevaliers ou des juges équestres, & ce changement causa tant de joie aux sénateurs qu'ils honorèrent le consul (*a*) du titre de leur patron. La loi de Cepion fut extrêmement applaudie par L. Crassus, le plus célèbre orateur de son tems, qui dans un discours au peuple, soutint l'autorité du sénat avec toute la force de son éloquence. Tel étoit l'ordre des affaires, lorsque Cicéron naquit sous le consulat même de Cepion; & comme il trouva

(*a*) Is...... consulatus decore, maximi pontificatus sacerdotio ut senatus patronus diceretur, assecutus. *Val. Max.* 6, 9.

dans ſon enfance, l'oraiſon de L. Craſſus admirée de tout le monde, il la prit, ſuivant l'aveu qu'il en fait lui-même, pour le modèle de ſon éloquence & de ſa politique (*a*).

(*a*) Suaſit Serviliam legem Craſſus...... ſed hæc Craſſi cum edita eſt oratio...... quatuor & triginta tum habebat annos, totidemque annis mihi ætate præſtabat; iis enim conſulibus eam legem ſuaſit quibus nos nati ſumus. *Brut. p.* 274. Mihi quidem, à pueritia, quaſi magiſtra fuit illa in legem Cæpionis oratio: in qua & auctoritas ornatur ſenatus, pro quo ordine illa dicuntur. *Ibid.* 278.



Il n'eſt pas beſoin de faire remarquer que c'eſt pour ſe conformer à l'uſage qu'on a mis Marc-Antoine, &c. dans la narration, quoiqu'à la colonne & pour d'autres romains de la même famille, on ait mis Antonius. Pour les lieux, on s'eſt ſervi des anciens noms, lorſqu'on n'a pas cru pouvoir faire autrement. Quel moyen, par exemple, de dire que l'armée romaine étoit à *Caſtel Franco*? J'ai mieux aimé laiſſer le nom latin. La maiſon que Cicéron avoit du côté de Naples eſt appelée par les uns *Pompeii*, par d'autres *Pompeianum*, & *Pompeium*.

HISTOIRE



HISTOIRE DE LA VIE DE CICÉRON.

LIVRE PREMIER.

CICÉRON a pris soin lui-même de prévenir tous les doutes de la postérité sur l'année & le jour de sa naissance, en la fixant dans une de ses lettres à *Atticus*, (*a*) au troisième jour de janvier de l'année six cent quarante-sept de la fondation

(*a*) III. Nonas Jan. natali meo. *Epist. ad Att.* 7, 5. *It.* 13, 42. Sous le Consulat de Q. Servilius Cœpio & de C. Atilius Setranus.

de Rome, c'est-à-dire, environ cent sept ans avant (*a*) celle de Jesus-Christ. Si l'on en croit Plutarque, elle fut accompagnée de plusieurs prodiges, qui semblèrent annoncer l'excellence & l'éclat de son caractère. « On auroit pu les prendre, ajoute cet » historien, pour autant de songes frivoles, si » l'on n'avoit été bientôt forcé par l'évènement de » les regarder comme de véritables pronostics ». Cependant puisqu'il ne s'en trouve aucune trace dans les ouvrages de Cicéron même, ni dans aucun historien de son siècle, nous pouvons les attribuer à la crédulité, ou même à l'intervention d'un écrivain qui se plaît souvent à relever ses narrations par des circonstances merveilleuses.

La mère de Cicéron se nommoit *Helvia*, nom qui tient rang dans l'histoire & dans les anciennes inscriptions entre ceux des plus honorables familles de Rome. Helvia n'étoit pas plus mal partagée du côté des richesses que de celui de l'extraction. Elle eut une sœur mariée à *C. Aculeo*, chevalier romain, d'un mérite distingué, ami intime du célèbre orateur *L. Crassus*, & célèbre lui-même par une connoissance singulière du droit civil, dans lequel ses fils, cousins germains de

(*a*) On suit dans ce calcul l'ère commune de la naissance de J. C. qui a été placée trois ans trop tard. Cette année est aussi celle de la naissance du grand Pompée. *Vid. Pigh. Ann. Plin.* 37, 2.

Cicéron, s'acquirent aussi dans la suite une réputation extraordinaire. Il est remarquable que Cicéron ne parle de sa mère dans aucun endroit de ses écrits; mais Quintus son frère, nous a laissé d'elle une histoire assez badine, qui n'en est pas moins propre à faire juger avantageusement de sa prudence dans la conduite de sa maison. Il rapporte « qu'elle » avoit coutume (*a*) de cacheter toutes ses bou- » teilles, aussi-bien celles qui étoient vides que » celles qui ne l'étoient pas, pour s'assurer par » cette ruse que celles qui se trouvoient vides » & sans cachet, avoient été vidées par ses do- » mestiques ». On conçoit que le vol le plus ordinaire dans les grandes maisons de Rome, étoit celui du vin, qui tentoit continuellement les esclaves.

A l'égard du père de Cicéron, les témoignages qui nous restent de son origine (*b*), lui sont ou contraires ou favorables à l'excès; ce qui ne sauroit paroître étrange dans l'histoire d'un homme tel que son fils, qui fut sans cesse en bute aux traits de l'envie & de la haine, & qui en devint enfin la victime. Quelques-uns lui donnent (*c*) des

(*a*) Sicut olim matrem meam facere memini, quæ lagenas etiam inanes obsignabat, ne dicerentur inanes aliquæ fuisse, quæ furtim essent exsiccatæ. *Ep. fam.* 16, 26.

Posset qui ignoscere servis.

Et signo læso non insanire lagenæ. *Horat.*

(*b*) Vid. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*c*) Regia progenies & Tullo sanguis ab alto. *Sil. Ital.*

rois pour ayeux; d'autres lui font puiser son sang dans les sources les plus viles. Mais c'est entre ces deux extrêmes qu'il faut placer la vérité. Si sa famille n'avoit jamais possédé les grands emplois de la république, elle étoit néanmoins ancienne, honorable, d'une noblesse & d'une distinction particulière (*a*) dans le canton d'Italie où elle avoit son établissement, & de rang équestre (*b*) dès qu'elle fut admise aux droits des citoyens romains. Quelques spéculatifs ont insinué que Cicéron affecta pendant toute sa vie de faire peu valoir la splendeur de sa famille,

(*a*) Hinc enim orti stirpe antiquissima : hic sacra, hic genus, hic majorum multa vestigia. *De Leg.* 2, 1, 2.

(*b*) L'ordre équestre, ou cet ordre du peuple romain que nous appelons communément *les chevaliers*, n'avoit rien qui ressemblât à aucun ordre de chevalerie moderne. Il dépendoit uniquement du *census*, c'est-à-dire, de l'évaluation des biens qui se faisoit ordinairement de cinq en cinq ans par les censeurs. Les citoyens dont le fonds de biens montoit à quatre cens sesterces, étoient reçus dans l'ordre des chevaliers, qui tenoient comme le milieu entre les sénateurs & le peuple, mais sans autre distinction qu'un anneau d'or qu'ils portoient au doigt. Le revenu d'un sénateur devoit être double de celui du chevalier, & s'il souffroit quelque diminution dans l'un ou l'autre ordre, on étoit rayé du rôle par les censeurs.

Si quadringintis sex septem milia desunt,
Plebs eris. *Horat.* Epist. 1, 57.

Plin. *Hist. nat. liv.* 23, 12.

dans le dessein de s'en faire regarder comme le fondateur, & qu'il supprime volontairement tout ce qui pouvoit rappeler l'idée de son extraction royale, pour flatter les romains dans l'aversion qu'ils avoient pour le nom de roi; de quoi ses ennemis mêmes (*a*) ne manquèrent point de lui faire un reproche. Mais ces imaginations ont si peu de fondement, que dans toutes les occasions qu'il a eues de parler du caractère & de la condition de ses ancêtres, on s'apperçoit au contraire qu'il prend plaisir à déclarer avec une merveilleuse franchise, « qu'ils avoient été contens » de l'héritage de leurs pères, & des honneurs » particuliers à leur patrie, sans s'être laissés piquer » par l'ambition de se produire sur le grand théâ- » tre de Rome ». Et dans un discours au peuple sur son élévation au consulat : « Je ne pense » point, disoit-il (*b*), à m'étendre sur l'éloge » de mes ancêtres ; non qu'ils ne fussent effecti- » vement tels que moi, qui ai reçu d'eux le » sang qui coule dans mes veines, & qui dois » tout ce que je vaux à leurs instructions, mais » parce qu'ils ont vécu sans connoître le prix des » applaudissemens du peuple romain, & l'éclat » de ces honneurs que vous avez le droit de confé- » rer par vos suffrages ». C'est apparemment cette

(*a*) *Vide*. Sebast. Corrad. Quæstur. pag. 43, 44.
(*b*) De Lege Agrar. 1.

raiſon qui l'a fait nommer tant de fois *un homme nouveau*, moins parce que ſa famille étoit nouvelle ou ſans luſtre, que parce qu'il en étoit le premier qui eût cherché & qui fût parvenu à ſe procurer les plus glorieuſes dignités de l'état.

Le lieu de ſa naiſſance fut *Arpinum*. Cette ville qui appartient aujourd'hui au royaume de Naples, étoit autrefois du pays des Samnites, & s'étant procuré le droit de bourgeoiſie par ſa ſoumiſſion à la république, elle avoit obtenu d'être inſérée dans la tribu cornélienne. Elle eſt célèbre encore par l'honneur qu'elle a eu de produire le grand C. Marius; ce qui fit dire à Pompée dans une harangue publique, « que Rome étoit redevable à ce canton, de la naiſſance de deux citoyens, qui avoient ſauvé ſucceſſivement la république de ſa (*a*) ruine ». Le territoire d'Arpinum étoit rude & montagneux. Cicéron lui applique dans une de ſes lettres (*b*) la deſcription qu'Homère fait de l'île d'Ithaque. Mais la maiſon de ſes pères, éloignée de la ville environ d'une lieue, étoit dans la plus agréable ſituation du monde, & bâtie d'une manière fort convenable à la nature du climat. Elle étoit environnée de boſquets & d'allées couvertes, qui conduiſoient juſqu'aux bords d'une rivière nommée *Fibrenus*,

(*a*) De Legib. 2, 3. Valere Maxime 2, 2.

(*b*) Ad Att. 2, XI.

divisée en deux bras d'égale grandeur, par une petite île ornée d'un grand nombre d'arbres & d'un portique où l'on avoit réuni toutes sortes de commodités pour l'étude & pour les exercices du corps. C'étoit dans ce beau lieu que Cicéron se retiroit ordinairement lorsqu'il avoit quelque ouvrage d'importance à finir. « La clarté, la fraî» cheur & la rapidité de l'eau qui descendoit » avec un charmant murmure entre une infinité » de petits rochers ; la verdure de ses bords, » l'ombre qu'ils recevoient continuellement d'une » double allée de peupliers, & sur-tout la casca» de naturelle que le Fibrenus formoit un peu » au-dessous de l'île, en se jettant dans le Liris, » qui étoit une rivière beaucoup plus considéra» ble », nous donne l'idée d'une scène extrêmement riante, dans les termes de Cicéron, qui a pris soin de la décrire. Aussi charma-t-elle Atticus la première fois qu'il la vit. « Il parut surpris » que Cicéron ne préférât point cette demeure à » toutes ses autres maisons, & ne parlant qu'a» vec mépris de la magnificence recherchée des » plus célèbres campagnes d'Italie, où l'art n'of» froit aux yeux que des pavés de marbre, des » canaux artificiels, & des cascades forcées, il ne » trouva rien de comparable aux agrémens natu» rels d'un si beau lieu ». Cicéron nous apprend (*a*)

(*a*) De Legib. 2, 1, 3.

que « l'édifice étoit encore fort bas & de peu » d'étendue pendant la vie de son grand-père, se » ressentant, comme la ferme Sabine du vieux » Curius, de la frugalité de l'ancien tems; mais » que son père l'embellit & l'augmenta, jusqu'à » le changer en une grande & belle habitation ». Elle appartient aujourd'hui (*a*) à l'ordre de saint Dominique.

Cicéron étant l'aîné de sa famille, reçut, suivant l'usage, le nom de son père & de son grand-père, qui étoit *Marcus*. C'étoit proprement un nom personnel, qui répondoit dans nos usages à celui du baptême, & qu'on imposoit aussi avec (*b*) quelques cérémonies religieuses le neuvième jour après la naissance. Tullius étoit le nom commun de la famille. Il signifioit dans l'ancien langage, *des ruisseaux*, ou toute autre eau coulante; ce qui porte à croire avec beaucoup de vraisemblance, qu'il venoit de la situation d'Arpinum (*c*) &

(*a*) Appresso la villa di san Domenecco, hora cosi nominato questo luogo ove nacque Cicerone, come dice Pietro Marso; laquale villa e discosta da Arpino da tre miglia. *Vid. Leand. Alberti descrittione d'Italia, p.* 267.

(*b*) Est Nundina romanorum dea, à nono nascentium die nuncupata, qui lustricus dicitur. Est autem dies lustricus quo infantes lustrantur & nomen accipiunt. *Macrob.* 1, 16.

(*c*) Pomp. Festus, in voce *Tullius*.

de la jonction des deux rivières ; le troisième nom se tiroit ordinairement de quelque action mémorable, de quelque qualité naturelle ou acquise, ou de quelqu'autre accident qui faisoit la distinction de celui qui l'avoit porté le premier. Plutarque assure que le surnom de Cicéron lui étoit venu (*a*) d'un de ses ancêtres, qui avoit sur le nez une excroissence de chair, ou une verrue, de la forme d'un pois, que les romains nommoient *cicer*. Mais je trouve plus de vraisemblance dans l'opinion de Pline, qui a cru que tous les noms romains (*b*) où l'on trouve quelque rapport avec différentes espèces de grains, tels que ceux des Fabius, des Lentulus, &c. n'avoient point d'autre origine que la réputation qu'ils s'étoient faite d'exceller dans la culture de ces grains ou de ces légumes. On peut s'imaginer que comme le nom de Tullius étoit venu de la situation d'Arpinum, celui de Cicéron vint de quelque talent particulier de la même famille, pour la culture des pois. En général, l'agriculture étoit une des plus honorables occupations des anciens

(*a*) De là vient l'erreur d'un grand nombre de sculpteurs & de peintres, qui représentent Cicéron avec une verrue sur le nez, sans faire attention que ce n'étoit point la verrue, mais le nom seulement qui lui étoit venu de ses ancêtres.

(*b*) Hist. nat. 18, 3, 1.

romains, & le grain même dont les Tullius tiroient leur nom, avoit été si cher au peuple dans tous les âges de la république, que c'étoit une (*a*) des libéralités ordinaires qui étoient exercées par les riches, & qu'on vendoit continuellement aux théâtres & dans les rues de Rome, des pois tout cuits pour l'usage des spectateurs ou des passans.

Cicéron avoit encore son grand-père au tems de sa naissance, & l'on peut recueillir de quelques endroits du Traité des loix (*b*), que ce n'étoit point un homme oisif ni sans considération dans sa patrie. Il s'étoit fait le chef d'un parti considérable à Arpinum, pour arrêter les entreprises d'un citoyen turbulent, nommé M. Gratidius, dont il avoit épousé la sœur, & qui sollicitoit l'établissement d'une loi, par laquelle la ville fût obligée de prendre toutes ses résolutions dans les affaires publiques, par la voie du scrutin. Cette cause fut évoquée au tribunal du consul Scaurus, & le vieux Cicéron la plaida si habilement (*c*) que le consul lui fit la faveur de

---

(*a*) In cicere atque faba bona tu perdasque lupinis,
Lætus ut in circo spatieris & æneus ut stes.
Horat. l. 2, 3, 182.

(*b*) De Legib. 2, 1.

(*c*) Ac nostro quidem huic cùm res esset delata, consul Scaurus, utinam, inquit, M. Cicero, isto animo atque

dire en public, « qu'il étoit à souhaiter qu'un » homme de cette vertu & de ce zèle pour l'in- » térêt de sa patrie, voulût s'établir à Rome pour » y exercer ses talens sur le grand théâtre de la » république, au lieu de les tenir comme ensé- » velis dans l'étroite sphère d'une petite ville ». Il nous est resté aussi une sentence ingénieuse de ce vénérable & digne romain : « Les hommes » de son tems, disoit-il, ressembloient (*a*) aux » esclaves syriens; plus ils savoient de grec, moins » ils étoient honnêtes gens ». On reconnoît ici le caractère d'un vieil amateur de la patrie, qui voit avec chagrin l'introduction des arts étrangers, & qui regrette la discipline & les mœurs

virtute in summa Rep. nobiscum versari quàm in municipali voluisset. *Ibid.* 3, 16.

(*a*) Nostros homines similes esse syrorum venalium; ut quisque græcè sciret, ita esse nequissimum. *De Orat.* 2, 66.

Une grande partie des esclaves de Rome étoient syriens, car les pirates de Cilicie qui infestoient continuellement les côtes de Syrie, transportoient leurs captifs à Délos, & les vendoient aux grecs, par les mains desquels ils passoient à Rome. Ceux d'entre ces esclaves qui avoient vécu le plus long-tems avec des maîtres grecs, & qui parloient le mieux, par conséquent, la langue grecque, étoient aussi ceux qui étoient le mieux instruits de tous les arts, ou plutôt de tous les artifices de la Grèce, ce que le vieux Cicéron imputoit comme Caton le censeur, à la Grèce même. *Ib. Adrian. Turneb. in Jocos Ciceron.*



de ses pères, dont cette espèce de luxe entraîne ordinairement la ruine. Il eut deux fils, dont l'aîné, qui se nommoit Marcus, fut père de Cicéron. L'autre, nommé Lucius, fut l'ami particulier du célèbre orateur M. Antonius, qu'il accompagna dans son (*a*) gouvernement de Cilicie. Lucius laissa un fils du même nom, dont Cicéron parle souvent dans ses écrits, avec les marques d'une vive (*b*) affection, jeune homme aussi distingué par ses qualités naturelles que par sa vertu.

Marcus, père de Ciceron, se rendit estimable aussi par son savoir & sa prudence, qui l'élevèrent jusqu'à la familiarité la plus intime avec les principaux (*c*) magistrats de la république, spécialement avec Caton, L. Crassus & L. Cæsar. Mais ses infirmités continuelles & la foiblesse de sa constitution le retinrent pendant la plus grande partie de sa vie à Arpinum, dans la tranquillité d'une agréable retraite & dans l'étude des belles-lettres (*d*). Cependant sa principale occupation, après la naissance de ses deux fils, fut de leur donner la meilleure éducation qu'il

(*a*) De Orat. 2, 1.

(*b*) De Finib. 5, 1. Ad Attic. 1, 5.

(*c*) Epist. famil. 15, 4. De Orat. 2, 1.

(*d*) Qui cùm esset infirma valetudine, hic ferè ætatam egit in litteris. *De Legib.* 2, 1.

put leur procurer à Rome, dans l'espérance d'exciter leur ambition à surmonter enfin l'indolence de sa famille, & de leur inspirer le goût des honneurs publics. Ils furent élevés avec les jeunes Aculeons, leurs cousins, sous la direction de L. Crassus, & suivant une méthode approuvée, non-seulement de ce grand homme, qui étoit alors au plus haut degré de considération par ses dignités & par son éloquence, mais encore (*a*) de ceux qu'il reconnoissoit lui-même pour ses maîtres. De tous les peuples du monde, les romains étoient ceux qui apportoient le plus d'exactitude & de soin à l'éducation de leurs enfans. Cette attention commençoit dès le moment de la naissance. Ils les confioient à la conduite de quelque matrone aussi respectable par sa condition que par son caractère, dont la commission principale étoit « de » former les premières habitudes de leurs discours » & de leurs actions, de veiller sur leurs passions » naissantes, pour les diriger à leurs justes objets, » de présider à leurs amusemens, & de n'y rien » souffrir qui blessât la modestie & la décence; » afin que leurs inclinations toujours innocentes, » & sans aucune altération causée par les faux » goûts du plaisir, se portassent d'elles-mêmes à

(*a*) Cumque nos cum consobrinis nostris, Aculeonis filiis, & ea disceremus quæ Crasso placerent, & ab iis doctoribus, quibus ille uteretur, erudiremur. *De Orat.* 2, 1.

» tout ce qu'il y a d'estimable, & s'attachassent
» de toutes leurs forces à la profession (*a*) dans
» laquelle ils pouvoient exceller ».

L'opinion de quelques anciens maîtres étoit qu'avant sept ans les enfans n'étoient capables d'aucune discipline. Mais les maîtres les plus sensés pensoient qu'il ne falloit perdre aucun tems pour la culture de l'esprit, & que l'instruction littéraire devoit toujours marcher à pas égal avec celle des mœurs; que trois ans suffisoient pour les nourrices, & qu'un enfant devoit commencer (*b*) à s'instruire lorsqu'il commence à parler. On regardoit aussi comme une question fort importante, dans quel langage on devoit les accoutumer à recevoir les instructions, & de quelle langue, non-seulement les nourrices, mais les pères & les mères devoient se servir en leur parlant, puisque leurs premières habitudes devoient se former nécessairement de ces semences de pureté ou de corruption. C'est ainsi qu'on crut les deux Gracchus redevables de leur éloquence aux

(*a*) Eligebatur autem aliqua major natu propinqua, cujus probatis spectatisque moribus, omnis cujuspiam familiæ soboles committeretur, &c. quæ disciplina & severitas eo pertinebat ut sincera & integra, & nullis pravitatibus detorta uniuscujusque natura, toto statim pectore arriperet artes honestas, &c. *Tacit. Dial. de Orator.* 28.

(*b*) Quintil. 1, 1.

instructions de leur mère Cornelia, dame romaine, d'une politesse extraordinaire, & dont les lettres se firent lire & admirer long-tems après (*a*) sa mort, pour l'élégance & la pureté du langage.

Telle fut probablement une partie de cette discipline domestique, dans laquelle Cicéron fut élevé, & dont il rappelle la mémoire avec complaisance dans plusieurs endroits de ses écrits. Mais aussi-tôt que son père l'eut jugé capable d'une méthode plus haute & plus étendue, il le conduisit à Rome, où il lui fit prendre une maison particulière (*b*); l'ayant mis dans une école publique, sous un maître grec de la première réputation, il se persuada que c'étoit le seul moyen d'achever dignement l'éducation d'un fils, que son mérite naturel sembloit conduire aux plus grands rôles du théâtre du monde, & « qui (*c*) » devoit s'accoutumer, suivant la remarque de » Quintilien, à redouter peu les regards des hom- » mes, puisque la solitude est une mauvaise école » pour celui qui doit paroître aux yeux du pu- » blic ». Ce fut dans cette nouvelle carrière que Cicéron fit éclater ces premiers rayons de mérite

(*a*) Ibid It. in Brut. p. 319. Edit. Sebast. Corrad.

(*b*) C'est une nouvelle preuve de l'état florissant de leur famille, puisque le loyer d'une maison convenable à un chevalier romain, n'étoit pas moins de deux cens pistoles.

(*c*) L. 1, 2.

& d'habileté qui l'élevèrent dans la suite au comble de la gloire. Ses compagnons d'étude rapportèrent des circonstances si merveilleuses de ses talens & de sa promptitude à recevoir toutes sortes de lumières, que ce récit amenoit souvent leurs parens & leurs amis à l'école, pour y admirer un jeune homme d'une (*a*) si grande espérance.

Vers le même tems, Plotius, fameux rhétoricien, leva le premier dans Rome une école d'éloquence latine, & se vit (*b*) bientôt environné d'une multitude d'écoliers. L'ardeur du jeune Cicéron le porta aussi-tôt à se procurer les leçons d'un si grand maître; mais il en fut détourné par le conseil de plusieurs habiles gens, qui crurent les maîtres grecs beaucoup plus capables de le former aux exercices du barreau, pour lesquels il étoit fait naturellement. Cette méthode de commencer par la langue grecque, est approuvée de Quintilien. La langue nationale s'apprend assez d'elle-même, & l'ordre sembloit demander qu'on commençât par la source d'où tout le savoir romain étoit descendu. Cependant Quintilien ne veut point que cette règle soit observée sans restriction; l'étude d'une langue étrangère ne doit pas être poussée si loin qu'elle fasse négliger la

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) Sueton. *De Claris Rhet. c.* 2.

langue

langue naturelle, ou qu'elle expose (*a*) à prendre un accent désagréable, & une prononciation vicieuse.

Le père de Cicéron, animé de jour en jour par les talens admirables qui se développoient dans son fils, épargna aussi peu sa dépense que ses peines, pour les perfectionner par le secours des meilleurs maîtres : il choisit, entre les plus célèbres, Archias, qui étoit venu à Rome avec une haute réputation dans la poésie, lorsque le jeune Cicéron (*b*) n'avoit qu'environ cinq ans, & qui avoit été reçu dans la maison de Lucullus; car l'usage des grands de Rome étoit d'entretenir chez eux quelque philosophe ou quelqu'autre savant de la Grèce, en lui laissant la liberté d'y tenir école ouverte pour la jeune noblesse, qui venoit y recevoir les mêmes leçons que leurs enfans. Cicéron fit tant de progrès dans la poésie sous un tel maître, qu'à l'âge où il étoit, il composa un poëme, sous le titre de *Glaucus* (*c*) *Pontius*, qui fut publié à Rome, & qui subsistoit encore au siècle de Plutarque.

(*a*) L. 1, 1.

(*b*) Pro Archia, 1, 2.

(*c*) Ce Glaucus étoit un pêcheur d'Anthedon en Béotie, qui, après avoir mangé d'une certaine herbe, sauta dans la mer & fut transformé en dieu marin. Le lieu où cet accident étoit arrivé, porta le nom de *saut* de

Après les études de l'enfance, on faisoit prendre aux jeunes gens l'habit d'homme, c'est-à-dire, l'habit ordinaire des citoyens, qu'on nommoit la *robe virile*. Ce changement qui les délivroit de l'empire de leurs gouverneurs (*a*), & qui les faisoit passer dans un état beaucoup plus libre, étoit pour eux l'occasion d'une joie extraordinaire. On les introduisoit en même-tems à la grande place publique, qui se nommoit le *forum*, où se tenoient les assemblées de la ville, & où les magistrats haranguoient le peuple, de la tribune qu'on appelloit *rostra*. Ce lieu étoit par conséquent l'école des affaires & de l'éloquence. C'étoit la scène où tous les intérêts de l'empire étoient discutés, & comme également la source des fortunes particulières & des espérances publiques. Les jeunes gens y étoient introduits avec beaucoup de solennité, environnés de tous leurs amis, escortés de tous les domestiques de leur famille; & lorsque les cérémonies religieuses étoient finies au capitole, on les mettoit sous la protection spéciale de quelque sénateur renommé par son

---

Glaucus, & fut long-tems célèbre par un oracle de ce dieu qui étoit fort honoré des matelots. Eschyle a pris de cette fable le sujet d'une de ses tragédies. *Pausan. Bœot. c.* 22.

(*a*) Cum primum pavido custos mihi purpura cessit.

Pers. sat. 5, 30.

éloquence & par ses lumières dans le droit public, pour être dirigés continuellement par ses conseils, & pour se former par ses exemples à tout ce qui pouvoit les rendre utiles au bien de l'état.

Les commentateurs ne s'accordent point sur le tems précis où l'on faisoit prendre aux jeunes gens la robe virile : l'opinion la plus probable, est que dans les premiers âges de la république, ils la prenoient à la fin de leur dix-septième année ; mais que la discipline étant venue à se relâcher, l'indulgence des pères fit avancer cette solemnité d'un an ; de sorte qu'au tems de Cicéron, l'usage étoit de prendre la robe virile à seize ans. Sous les empereurs on la donnoit à toutes sortes d'âges, suivant le caprice des seigneurs romains. Néron ne faisoit qu'entrer dans sa quatorzième année, lorsqu'il la reçut de Claudius, & Tacite remarque (*a*) que ce fut une faveur accordée avant la saison.

On donna pour professeur ou pour guide à Cicéron, Q. Mutius Scævola l'augure, l'homme de son tems qui étoit le plus versé dans les affaires d'état & dans celles du barreau. Il étoit parvenu à l'extrême vieillesse, après avoir passé par tous les emplois de la république, avec une sin-

(*a*) Annal. 12, 41. *Vid.* Norris Cenotaph. Pisan. Dissertat. 2, c. 4. It. Sueton. August. & Notas Pitisci.

gulière réputation d'intégrité. Cicéron (*a*) s'attacha constamment à lui. Il recueillit soigneusement dans sa mémoire tout ce qui sortoit de la bouche d'un homme si respectable, comme autant de leçons de prudence pour toutes les situations de sa vie. Après la mort de Q. Mutius, il prit le même attachement & la même confiance pour Scævola le grand-prêtre, dont on n'admiroit pas moins la probité & les lumières, & qui sans faire profession d'enseigner (*b*), donnoit volontiers ses avis aux jeunes étudians que sa réputation attiroit autour de lui. Avec tant de secours il ne manqua rien aux progrès que Cicéron fit dans la connoissance du droit public, fondement si nécessaire à tous ceux qui se destinoient au service de la patrie, « que l'usage commun des premières écoles étoit de faire apprendre par cœur aux enfans (*c*) les loix des douze tables, comme ils apprenoient les poëtes & les auteurs classiques ». Cicéron s'attacha si ardemment à cette étude, & pénétra si parfaitement jusqu'aux points les plus obscurs de la jurisprudence romaine, qu'il se rendit capable à cet âge d'entrer en dispute (*d*) avec les plus célèbres jurisconsultes de son tems;

(*a*) De Amicit. 1.

(*b*) Brut. p. 89. Edit. Seb. Corradi.

(*c*) De Legib. 2, 23.

(*d*) Epist. famil. 7, 22.

de sorte que plaidant un jour contre S. Sulpicius son ami, il lui dit d'un air de badinage, ce qu'il étoit en état d'exécuter sérieusement; « que s'il » continuoit (*a*) de le presser, il ne lui répon» doit pas qu'avant trois jours on ne le vît pro» fesseur en droit ».

La science des loix étoit, après celle des armes & de l'éloquence, la plus sûre recommandation (*b*) aux premiers honneurs de la république. Cette raison la faisoit transmettre comme un héritage (*c*) dans plusieurs des plus nobles familles de Rome, qui en donnant gratuitement leurs avis lorsqu'on venoit les consulter, se concilioient la faveur & l'attachement des citoyens, & se procuroient par cette voie une autorité considérable dans les affaires publiques. C'étoit l'usage de ces anciens sénateurs qui s'étoient fait une réputation extraordinaire de sagesse & d'expérience, d'aller faire tous les matins quelques tours de promenade au forum, comme pour donner une espèce de signal volontaire à ceux qui avoient besoin de leurs conseils, aussi-bien sur

(*a*) Pro Muræn. 13.

(*b*) Ibid. 14.

(*c*) Quorum vero patres aut majores aliqua gloria præstiterunt, ii student plerumque in eodem genere laudis excellere, ut Q. Marcius, P. filius, in jure civili. *Offic.* 1, 32; 2, 19.

leurs affaires domestiques, que sur quelque point de la loi. Mais vers les derniers tems de la république, ils prirent la méthode de se tenir (*a*) chez eux, la porte ouverte, sur une espèce de trône, ou de fauteuil élevé, où l'accès étoit libre au peuple, & d'où ils donnoient audience à tous ceux qui s'approchoient pour la demander. Tel étoit particulièrement l'usage des deux Scævola, & sur-tout celui de l'Augure, dont la maison n'avoit point (*b*) d'autre nom que *l'oracle de la ville.* « Et dans la guerre marsique, épuisé com» me il étoit par l'âge & par ses infirmités, l'en» trée de sa maison étoit ouverte dès la pointe » du jour à tous les citoyens, & personne ne le » vit au lit (*c*) pendant toute la guerre ».

Mais les désirs de Cicéron ne se bornoient

(*a*) M. vero Manilium nos etiam vidimus transverso ambulantem foro; quod erat insigne, eum qui id faceret, facere civibus omnibus consilii sui copiam. Ad quos olim & ita ambulantes & in solio sedentes ita adibatur, non solum ut de jure civili ad eos, verùm etiam de filia collocanda... de omni denique aut officio aut negotio referretur. *De Orat.* 3, 33.

(*b*) Est enim sine dubio domus jurisconsulti totius oraculum civitatis. Testis est hujusce Q. Mutii janua & vestibulum; quod in ejus infirmissima valetudine, affectaque jam ætate, maxima quotidie frequentia, ac summorum hominum splendore celebratur. *De Orat.* 2, 37.

(*c*) Philip. 8, X.

pas à devenir le défenseur de la fortune de ses concitoyens. La connoissance des loix n'étoit qu'une partie du caractère qu'il travailloit à se former, d'avocat universel, non-seulement des biens, mais de la vie & de la liberté des hommes. Telle étoit l'idée de l'orateur; & l'exercice de cette noble profession demandoit « une faci- » lité parfaite à parler avec autant d'abondance » que de justesse & d'agrément, sur tous les su- » jets qui pouvoient se présenter; d'où il falloit » conclure que l'art de l'orateur renfermoit tous » les autres arts libéraux, & ne pouvoit être » porté à sa perfection sans une juste connoissan- » ce de tout ce qu'il y a de grand & de loua- » ble dans l'univers ». C'étoit sous cette face qu'il considéroit lui-même (*a*) son entreprise, & son occupation constante étoit de jeter des fondemens assez solides pour soutenir le poids d'un si grand caractère. Ainsi, pendant qu'il étoit attaché à l'étude des loix civiles, sous la direction des Scævola, il employoit une grande partie de son tems à suivre les avocats au barreau, à prêter toute son attention aux harangues des magistrats, à lire chaque jour ou à écrire quelque chose dans son cabinet, ne manquant jamais de faire des remarques & des commentaires sur ce qu'il venoit de

(*a*) De Orat. 1, 5, 6, 13, 36.

lire ou d'entendre. Il étoit passionné dans sa jeunesse pour un exercice qui avoit été recommandé avant lui par quelque fameux orateur : c'étoit de lire si attentivement un nombre de vers de quelque poëte estimé, ou quelque partie d'une bonne harangue, que la substance en pût demeurer dans sa mémoire, & de rendre ensuite les mêmes pensées & les mêmes sentimens dans d'autres termes, les plus élégans que sa propre imagination pût lui fournir. Cependant il abandonna cette pratique, après avoir fait réflexion que les auteurs qu'il s'efforçoit d'imiter, ayant déjà employé les termes les plus propres à leur sujet, il ne tiroit aucune utilité de son exercice, s'il se rappeloit exactement leurs expressions ; & que s'il en employoit d'autres, il nuisoit à son propre dessein en s'accoutumant au médiocre. Il se fit lui-même une méthode dont le fruit lui parut plus certain. S'étant mis à traduire en latin les meilleures oraisons des orateurs grecs, il en prit occasion d'observer & d'employer les termes les plus élégans de sa propre langue, & de l'enrichir même de quantité de mots nouveaux, empruntés (*a*) ou imités de la langue grecque. Dans cet intervalle, ses études poétiques ne furent pas négligées. Il traduisit le poëme d'*Ara-*

(*a*) De Orat. 1, 34.

tus, fur les phénomènes du ciel, en vers latins, dont il nous refte encore plufieurs fragmens. Il compofa à l'honneur de Marius, fon compatriote, un poëme héroïque, qui fut admiré, & relu fouvent par Atticus. Scævola faifoit tant de cas de cet ouvrage, que dans une épigramme qu'il fit apparemment fur ce fujet, il déclare « que fa durée (*a*) égalera celle du nom & du » favoir romain. » Il nous en refte quelques vers qui contiennent le récit d'un (*b*) augure mémorable, que Marius reçut par la victoire d'un aigle fur un ferpent. Le feu & l'élégance qui règnent dans ce fragment, ne doivent laiffer aucun doute

(*a*) Eaque, ut ait Scævola de fratris mei Mario, canefcet fæclis innumerabilibus. *De Leg.* 1, 1.

(*b*) Hic Jovis Altifoni fubito pinnata fatelles
Arboris è trunco, ferpentis faucia morfu,
Subjugat ipfa feris transfigens unguibus anguem
Semianimum, & varia graviter cervice micantem :
Quem fe intorquentem lanians roftroque cruentans
Jam fatiata animos, jam duros ulta dolores,
Abjicit efflantem & laceratum adfligit in unda,
Seque obitu à folis nitidos converfit ad ortus.
Hanc ubi præpetibus pennis lapfuque volantem
Confpexit Marius, divini numinis Augur,
Fauftaque figna fuæ laudis reditufque notavit.
Partibus intonuit cœli Pater ipfe finiftris.
Sic Aquilæ clarum firmavit Jupiter omen.
De Divinat. 1, 47.

que le génie poétique de Cicéron n'eût égalé ses talens pour l'éloquence, s'il eût été cultivé avec le même soin. Il publia un autre poëme latin nommé *Limon* (*a*), dont il ne nous est resté que quatre lignes dans la vie de Térence par Donatus. Mais au milieu de ces amusemens de sa jeunesse, par lesquels il ne cherchoit vraisemblablement qu'à se donner de la facilité pour l'invention, il s'appliqua soigneusement à la philosophie, pour se perfectionner l'esprit & le jugement. Entre ses maîtres, on compte Phèdre l'épicurien, dont la doctrine le charma dans sa jeunesse. Cependant à mesure que son esprit se forma par le raisonnement & l'expérience, il conçut du dégoût pour les principes de cette secte, & les abandonna entièrement; ce qui ne l'empêcha point de conserver toujours de l'estime (*b*) pour un maître dont il goûtoit le savoir, la douceur & la politesse.

La tranquillité de Rome étoit alors troublée par une guerre domestique, que les historiens

(*a*) Comme on ne connoît point le sujet de cet ouvrage, on n'en peut juger que par le nom grec qui en est le titre, & qui semble signifier que le poëme, tel qu'un jardin, renfermoit une variété de différentes fleurs. Pline parle de ces titres grecs dans la préface de son histoire naturelle, & Suidas au nom *Pamphile*.

(*b*) Epist. fam. 13. 1.

appelèrent *Italique*, *Sociale*, ou *Marsique*. C'étoient les principales villes d'Italie qui lui avoient donné naissance, en formant une ligue pour soutenir la demande qu'elles avoient faite hautement du droit de bourgeoisie romaine. Le tribun Drusus qui leur avoit promis de les satisfaire, ayant été assassiné dans le tems qu'il s'efforçoit d'établir une loi en leur faveur, leur mécontentement s'étoit changé en fureur, & (*a*) ce qu'elles n'avoient pu obtenir par leurs instances, elles résolurent de l'emporter par la force. Elles traitoient « d'odieuse injustice (*b*) le refus qu'on leur faisoit du droit de bourgeoisie dans une ville qu'elles » avoient soutenue constamment par les armes. » Dans toutes les guerres, elles avoient fourni le » double des troupes de la ville de Rome, & » c'étoit par leurs forces que cette ville superbe » s'étoit élevée au point de grandeur dont elle » prenoit droit de les mépriser ». Cette guerre fut poussée pendant deux ans avec une animosité égale entre les deux partis, & les succès ne furent pas moins balancés. Rome y perdit deux consuls. Ses armées furent battues plusieurs fois, mais les confédérés, affoiblis par des pertes fréquentes & par la désertion d'une partie de leurs

(*a*) Philip. 12, 27.

(*b*) Vell. Paterc. 2, 15.

alliés, furent enfin forcés de se soumettre à la fortune supérieure (*a*) de Rome. Pendant le tumulte des armes, les affaires du barreau furent interrompues. La plus grande partie des magistrats abandonnèrent les exercices du barreau, pour se jeter dans les emplois militaires. Hortentius, jeune orateur, le plus fameux de son âge, servit la première année en qualité de volontaire, & commanda un régiment (*b*) la seconde.

Cicéron ne laissa point échapper l'occasion de faire une campagne, sous les enseignes du consul Cn. Pompée Strabon, père de Pompée le grand. On regardoit comme une partie de l'éducation romaine, de faire apprendre aux jeunes gens le métier de la guerre par des services personnels, sous le commandement de quelque général d'expérience & de réputation. Car dans un état qui devoit son établissement & sa grandeur à la force des armes, la valeur militaire étoit la voie la plus courte & la plus sûre pour s'élever aux honneurs; & la constitution du gouvernement demandoit, non-seulement, que les généraux eussent quelque teinture des lettres humaines, & sur-tout de l'éloquence, pour représenter (*c*) avec dignité dans un camp; mais encore,

---

(*a*) Flor. 1, 18.

(*b*) Brut. 425.

(*c*) Quantum dicendi gratia & copia valeat, in quo

que ceux qui se destinoient à des fonctions plus tranquilles, telles que les exercices du barreau & l'administration des affaires domestiques, ne fussent point sans quelque connoissance de l'art militaire, pour se trouver en état de prendre, dans l'occasion, le commandement d'une armée, lorsqu'ils succédoient, suivant l'usage, au gouvernement des provinces. Cicéron fut présent dans cette expédition, à la conférence de Cn. Pompée & de Vettius, général des marses, qui avoient battu les romains l'année d'auparavant, dans une rencontre sanglante où le consul Rutilius avoit perdu (*a*) la vie. L'assemblée se fit à la vue des deux camps; & toutes les formalités en furent ménagées avec beaucoup de décence. Sextus Pompée, frère du consul, qui étoit lié d'une amitié fort ancienne avec Vettius, vint exprès de Rome pour y assister; & dès le premier coup d'œil qu'ils jetèrent l'un sur l'autre, après avoir déploré le malheur qu'ils avoient de se rencontrer à la tête de deux armées ennemies, il demanda à Vettius *quel nom* (*b*) *il devoit lui donner; si c'étoit celui de son hôte ou de son ennemi? Je suis*, répondit

ipso inest quædam dignitas imperatoria. *Pro leg. Manil.* 14.

(*a*) Appi. Bell. civ. p. 376.

(*b*) Quem te appellem, inquit? At ille : Voluntate hospitem, necessitate hostem. *Phil.* 12, XI.

Vettius, *votre hôte & votre ami par inclination; votre ennemi par nécessité.* Ainsi ces anciens guerriers n'avoient pas moins de politesse dans les occasions d'honnêteté, que de fierté & de courage dans les actions militaires.

Marius & Sylla servoient dans cette guerre en qualité de lieutenans généraux des consuls, & commandoient d'autres armées dans différentes parties de l'Italie. Mais les succès de Marius ne répondirent point à la grandeur de son nom, ni au premier éclat de sa gloire. Sa vieillesse le rendoit trop circonspect. Après tant de consulats & de triomphes, il n'osoit commettre sa réputation à la fortune. Il se tenoit continuellement (a) sur la défensive, à l'exemple du vieux Fabius; & ne pensant qu'à fatiguer l'ennemi, sans en venir jamais aux mains, il se contentoit de profiter des avantages que l'occasion lui présentoit, & d'empêcher qu'on n'en remportât sur lui. Sylla, au contraire, étoit perpétuellement en action, & laissoit passer peu de jours sans exécuter quelque nouvelle entreprise. N'ayant point encore obtenu l'honneur du consulat, il sembloit qu'il combattît dans cette espérance, à la vue de ses concitoyens. Il pressoit sans cesse l'ennemi, il ne respiroit que l'occasion d'une bataille, il joignoit aux vues de

(b) Plutar. *vie de Marius.*

l'ambition celle d'éclipser la réputation de Marius par la grandeur de ses exploits militaires, & la fortune le servit si heureusement, qu'il remporta plusieurs victoires avec tous les avantages de la conduite & de la valeur. Cicéron, qui étoit vraisemblablement dans son camp, comme au principal théâtre de la guerre, & dans la meilleure école pour un jeune volontaire, rapporte une action dont il fut témoin, & qui fut exécutée avec beaucoup de vigueur & de succès. « Sylla (*a*) faisant un sacrifice devant sa tente, dans les champs » de Nole, on vit sortir un serpent du fond » de l'autel. Cet augure parut si favorable au » sacrificateur, qui se nommoit Posthumius, que » se tournant aussi-tôt vers le général, il le pressa » de marcher sur le champ contre l'ennemi. Sylla » profita habilement des circonstances. Il fit sortir » ses troupes sans perdre un moment, & les mena » droit aux samnites qu'il força dans leur camp » sous les murs de Nole ». Cette victoire lui fit tant d'honneur, qu'il en fit peindre ensuite toute l'histoire dans un sallon de sa maison (*b*) de Tusculum. Ainsi l'ardeur de Cicéron pour s'ins-

(*a*) In Syllæ scriptum historia videmus, quod te inspectante factum est, ut cum ille in agro Nolano immolaret ante prætorium, ab infima ara subito anguis emergeret, &c. *De Divinat.* 1, 33. 2, 30.

(*b*) Plin. *Hist. nat.* 22, 6.

truire, rendoit ses observations aussi exactes à l'armée qu'au barreau. Il ne s'éloignoit pas un moment de la personne du général, pour ne laisser rien échapper qui méritât ses remarques & ses réflexions.

A l'entrée de cette guerre, les romains avoient accordé le droit de bourgeoisie à toutes les villes qui étoient demeurées fermes dans la soumission. Après deux campagnes qui coûtèrent la vie à trois cens mille hommes, l'intérêt de leur repos leur fit prendre le parti d'accorder la même faveur à toutes les autres. Cette démarche, qu'ils regardèrent comme le fondement d'une paix perpétuelle, devint, suivant la remarque d'un ingénieux écrivain (a), une des principales causes qui hâtèrent leur ruine. L'énorme accroissement que Rome reçut de son union avec tant de villes, ne put manquer de donner naissance à quantité de nouveaux désordres, qui y jetèrent par degrés la corruption. Il étoit impossible que les mêmes loix & la même discipline qui avoient été calculées pour un seul peuple renfermé dans les mêmes murs, eussent la force nécessaire pour contenir dans l'ordre tout le vaste corps de l'Italie. Aussi faut-il commencer de ce tems à regarder la faction, la violence & l'influence des grands, comme

(a) L'auteur de la décadence des romains.

les

les ſeules règles qui décidèrent de toutes les affaires publiques. Celui qui pouvoit attrouper ſur le *forum* des villes entières de toutes les parties de l'Italie, ou produire un grand nombre d'étrangers ou d'eſclaves, auxquels il faiſoit prendre le nom & la forme de citoyens, ſe rendoit preſque infailliblement le maître des réſolutions; car dans l'impoſſibilité qu'il y avoit alors de diſtinguer d'où venoient les ſuffrages, on ne pouvoit guère s'aſſurer ſi (*a*) les actes ſe paſſoient régulièrement.

A peine la guerre italique étoit finie, qu'il s'en éleva une autre, beaucoup plus éloignée de Rome; mais des plus difficiles & des plus ſanglantes que la république eût jamais eues à ſoutenir. Mithridates, roi de Pont, prince martial & puiſſant, ambitieux, incapable de repos, d'une habileté qui répondoit à la grandeur de ſes deſſeins, dévoré par le chagrin & l'indignation de voir toutes ſes eſpérances confondues, & ſon ambition reſſerrée dans les bornes de l'héritage de ſes pères par la puiſſance démeſurée de Rome, ſortit bruſquement de ſes limites, ſe répandit comme un torrent dans la baſſe Aſie, & dans un ſeul jour fit maſſacrer de ſang froid (*b*) quatre-vingt mille citoyens romains. Ses forces n'étoient point in-

(*a*) De la grandeur des romains, &c. c. 9.

(*b*) Pro Leg. Manil. 3.

férieures à ſon entrepriſe. Il avoit en mer une flotte de plus quatre cens vaiſſeaux. Son armée étoit compoſée de deux cens cinquante mille hommes d'infanterie, & de cinquante mille chevaux. Armes, munitions, rien n'avoit été négligé pour (*a*) aſſurer le ſuccès d'une ſi terrible expédition.

Sylla, qui avoit obtenu le conſulat pour récompenſe de ſes derniers ſervices, ſe trouva chargé naturellement (*b*) de la conduite de cette guerre en qualité de gouverneur de l'Aſie. Mais le vieux Marius n'avoit pas vu naître ſa réputation ſans jalouſie ; & la vieilleſſe d'ailleurs n'ayant point diminué ſon avidité pour toutes les commiſſions qui pouvoient augmenter ſes richeſſes & ſon pouvoir, il engagea Sulpicius, tribun fort populaire & fort éloquent, à mettre le peuple dans ſes intérêts, pour lui faire obtenir le commandement de l'armée à la place de Sylla. Cette concurrence produiſit à Rome des mouvemens extraordinaires entre les deux partis. Le fils du conſul Q. Pompée & le gendre de Sylla furent tués dans le tumulte. Sylla étoit occupé à calmer quelques reſtes d'agitation du côté de Nole ; mais à la première nouvelle du déſordre, il ſe rendit à Rome avec ſes légions, & s'en étant fait ouvrir les portes

(*a*) Appian. Bell. Mithrid. init. p. 171.
(*b*) Appian. Bell. civ. l. 1, 383.

après quelque réſiſtance, il força Marius & ſes partiſans à chercher leur ſalut dans la fuite. Ce fut proprement la première guerre civile qu'on eut jamais vue dans Rome, & non-ſeulement l'exemple, mais l'occaſion même de toutes celles qui la ſuivirent. Le tribun Sulpicius fut pris & tué. Marius, dans la chaleur avec laquelle il fut pourſuivi, ſe vit contraint pour mettre ſa vie à couvert, de plonger juſqu'au menton dans l'eau des marais de Minturnum. Il demeura caché quelque tems (*a*) dans cette ſituation, juſqu'à ce qu'ayant été découvert & tiré de ſon aſile, il fut ſauvé par la compaſſion des habitans du pays, qui après l'avoir rétabli du froid & de la faim qu'il avoit eſſuyés, lui fournirent un vaiſſeau pour ſe retirer en Afrique.

Son concurrent ayant profité de cet intervalle pour rendre la tranquillité à Rome, par la proſcription de douze de ſes principaux ennemis, marcha auſſi-tôt contre Mithridates. Mais à peine fut-il parti, que les diſſentions civiles recommençant entre les conſuls Cinna & Octavius, donnè-

(*a*) Pro Planc. X. Cette relation de la fuite de Marius, qu'on trouve pluſieurs fois répétée dans Cicéron, porte à croire que l'hiſtoire des deux gaulois, envoyés dans la priſon pour tuer ce général, eſt une invention de quelque écrivain moderne qui a voulu rendre l'aventure plus tragique & plus touchante.

rent naiſſance à la guerre que Cicéron (*a*) appelle *octavienne*. Cinna ayant entrepris de renverſer tout ce que Sylla venoit d'établir, fut chaſſé de la ville avec ſix tribuns par ſon collègue, & dépoſé du conſulat. Le reſſentiment d'une ſi ſanglante injure lui fit lever une armée. Marius, qu'il appela à ſon ſecours, vint joindre ſes forces aux ſiennes; & forçant l'entrée de Rome avec les plus cruelles hoſtilités, il fit paſſer au fil de l'épée tous les amis de Sylla, ſans diſtinction d'âge & de dignité, & ſans aucun reſpect pour les ſervices rendus à la patrie. Entre une infinité de victimes, on vit périr le conſul Cn. Octavius, les deux frères Lucius Céſar & Caius, P. Craſſus, & l'orateur M. Antonius, « dont la tête fut clouée » à la tribune aux harangues, d'où il avoit tant » de fois défendu la république pendant ſon con- » ſulat, & d'où il avoit ſauvé la tête d'un ſi grand » nombre de ſes concitoyens ». Ces termes, qui ſont de Cicéron, peuvent paſſer pour une eſpèce de prédiction de ſon propre ſort, qui devoit être à-peu-près le même, & cauſé par le petit-fils de ce même Antonius, dont il déploroit l'infortune. Q. Catulus fut traité avec la même barbarie, quoiqu'il eût partagé l'honneur du conſulat avec Marius, & ſa victoire contre les cimbres, en com-

(*a*) De Divinat. 1, 2. Philip. 14.

mandant avec lui les troupes romaines. Les plus ardentes intercessions de ses amis n'ayant pu tirer de Marius (*a*) que cette réponse plusieurs fois répétée : *Je veux qu'il meure*, il prit le parti de se tuer lui-même.

Cicéron fut témoin de cette mémorable entrée de Marius, & nous apprend que loin de paroître affoibli par ses dernières disgraces, il marqua plus de vigueur & d'activité que jamais. Il lui entendit raconter au peuple, pour excuser la cruauté dont il venoit d'user à l'égard de ses ennemis, « les calamités (*b*) qu'il avoit essuyées » nouvellement lorsqu'il s'étoit vu chasser d'une » ville qu'il avoit sauvée de sa ruine, lorsqu'il » avoit vu tous ses biens saisis & pillés, lorsque » sans aucune compassion pour la foiblesse de » l'âge, on avoit associé son jeune fils à tous ses » malheurs, lorsqu'il avoit failli de perdre la vie » dans les marais de Minturnum, & qu'il n'en avoit » dû la conservation qu'à la pitié des habitans, » enfin lorsqu'il avoit été forcé de passer en Afri- » que dans une mauvaise barque, & d'aller men- » dier un asile chez ceux à qui il avoit autrefois

(*a*) Cum necessariis Catuli deprecantibus, non semel respondit, sed sæpe : *Moriatur*. Tusculan. 5, 19. De Orat. 3, 3.

(*b*) Post. redit. ad Quirit. &.

» diſtribué des couronnes : mais qu'ayant eu le » bonheur de ſe rétablir dans ſa dignité & dans » la poſſeſſion de tout ce qu'il avoit perdu, il ſe » garderoit bien de jamais perdre ce courage & » cette vertu qu'il avoit toujours ſu conſerver ». Ainſi, Marius & Cinna, s'étant rendus maîtres de la république, ne trouvèrent point d'obſtacle à ſe faire déclarer conſuls : mais à peine Marius eut-il pris poſſeſſion de ſa nouvelle dignité, qu'il fut enlevé par une mort imprévue, le 13 janvier, dans la ſoixante-dixième année de ſon âge, & ſuivant l'opinion la plus probable, d'une attaque (*a*) de pleuréſie.

Sa naiſſance fut obſcure, quoiqu'il ſe trouve quelques hiſtoriens qui le font deſcendre d'une famille équeſtre ; & n'ayant point eu d'autre éducation que celle des armes, ſous Scipion l'africain le plus grand maître de ſon ſiècle, ſes longs ſervices, ſa valeur extraordinaire, & une ſorte de patience & d'endurciſſement qui lui étoit pro-

(*a*) Plutar. *Vie de Mar.* Le célèbre orateur Craſſus étoit mort peu auparavant de la même maladie. C'étoit alors comme aujourd'hui, la maladie particulière de Rome. Les romains modernes l'appellent *puntura*, ce qui ſemble revenir aſſez clairement à ce que les anciens exprimoient par *percuſſus frigore*. Un froid ſubit dans un corps qui s'eſt plus échauffé qu'à l'ordinaire.

pre dans les fatigues de la guerre, l'élevèrent par degrés à tous les honneurs militaires, avec la réputation d'un parfait soldat. Si l'obscurité de son extraction l'avilissoit aux yeux de la haute noblesse, elle avoit servi au contraire à lui procurer la faveur du peuple, qui le regardoit comme le seul homme à qui la fortune & la sûreté publique dussent être confiées dans les occasions dangereuses, ou qui fût propre à la conduite d'une guerre sanglante & désespérée. En effet, il délivra deux fois Rome du plus grand danger qui l'eût jamais menacée. Scipion, qui avoit observé ses talens dans le tems même qu'il n'étoit qu'officier subalterne, marqua l'opinion qu'il en avoit par une espèce de prédiction. Quelques officiers qui étoient à souper avec lui à Numance, lui ayant demandé quel général il croyoit que la république dût souhaiter après lui, en cas qu'il vînt à manquer par quelque accident? Le voilà, répondit-il, en montrant Marius, qui étoit à l'autre bout de la table. En campagne il n'échappoit jamais rien à sa prudence & à ses précautions. Tandis qu'il cherchoit des occasions & des facilités pour engager une action, il affectoit de prendre toutes ses mesures avec les augures & les devins; & s'il parvenoit à livrer la bataille, c'étoit après avoir inspiré à ses soldats par des avis du ciel ou par de prétendus pré-

sages, une forte confiance à la victoire ; de sorte qu'il étoit redouté de l'ennemi comme s'il eût quelque chose de supérieur à l'humanité, & que du côté opposé comme du sien, on le croyoit toujours poussé par l'inspiration particulière de quelque dieu. Cependant son mérite se renfermoit au fond dans les bornes de l'art militaire. Il n'avoit aucune autre sorte de lumières, & il affectoit ouvertement de les mépriser. Ainsi, pour ramener le détail de son caractère au but qui me l'a fait entreprendre, Arpinum eut l'avantage extrêmement singulier de produire deux des plus grands hommes de la république, mais à des titres bien opposés : illustres & glorieux l'un & l'autre ; l'un avec le dernier mépris pour l'éloquence & les beaux arts, l'autre pour les avoir portés plus heureusement que personne à leur perfection. Marius ne fit donc aucune figure au barreau, & ne prit point d'autre voie pour soutenir son autorité dans la ville, qu'en nourrissant la jalousie mutuelle qui étoit entre le sénat & le peuple. La haine déclarée qu'il portoit à l'un, lui répondoit toujours de la faveur de l'autre ; mais s'il ménageoit le peuple, c'étoit moins dans la vue du bien public que pour l'avancement de son propre intérêt & de sa propre gloire ; car il n'avoit rien qui se ressentît du zèle d'un vertueux citoyen pour la patrie. En un mot, il étoit rusé, cruel, avare & perfide ;

d'un caractère fort utile au dehors; mais inquiet & turbulent dans le sein de Rome; implacable ennemi des nobles, cherchant sans cesse l'occasion de les chagriner, & prêt à sacrifier aux premiers mouvemens de son ambition ou de sa vengeance, cette république qu'il avoit sauvée plusieurs fois. Après une vie passée dans la perpétuelle agitation des guerres étrangères & domestiques, il mourut tranquillement dans un âge fort avancé, & consul pour la septième fois; honneur dont nul romain n'avoit pu se vanter avant lui. L'académicien Cotta cite cet exemple entre plusieurs autres argumens contre l'existence de la providence (*a*).

(*a*) Natus equestri loco. *Vell. Paterc.* 2, XI. Se P. Africani discipulum ac militem. *Pro Balb.* 20. *Valer. Max.* 8, 15. Populus romanus non alium repellendis tantis hostibus magis idoneum quàm Marium est ratus. *Vell. Pat.* 2, 12. Bis Italiam obsidione & metu liberavit servitutis. *In Catil.* 4, X. Omnes socii atque hostes credere illi aut mentem divinam esse, aut deorum nutu cuncta portendi. *Sallust. Bell. Jug.* 92. Conspicuæ felicitatis Arpinum, sive unicum litterarum gloriosissimum contemptorem, sive abundantissimum fontem intueri velis. *Valer. Max.* 22. Quantùm bello optimus, tantùm pace pessimus; immodicus gloriæ, insatiabilis, impotens, semperque inquietus. *Vell. Paterc.* 2, XI. Cur omnium perfidissimus C. Marius, Q. Catulum præstantissima dignitate

Les affaires du barreau ſouffrirent beaucoup d'interruption dans un tems tumultueux où quelques-uns des plus fameux orateurs avoient été tués & d'autres bannis. Cicéron ne laiſſa point de ſuivre les magiſtrats qui montèrent ſucceſſivement ſur la tribune, & n'étant guère éloigné de ſa vingtième année, ce fut apparemment vers ce tems-là qu'il donna au public ces ouvrages de rhétorique, dont il parle lui-même comme d'un fruit de ſa jeuneſſe, & qui ſont venus juſqu'à nous, ſous le titre de *Traité de l'Invention*. Il les rétracta dans un âge plus avancé, comme indignes d'une faiſon plus mûre, & comme l'amuſement d'un jeune homme qui n'avoit cherché qu'à réduire en ordre les préceptes (*a*) qu'il avoit emportés de l'école. Dans le même tems Philon, philoſophe académicien de la première réputation, vint chercher un aſile à Rome avec pluſieurs (*b*) des princi-

---

virum mori potuit jubere? cur tam feliciter, ſeptimum conſul, domi ſuæ ſenex eſt mortuus? *De Nat. Decr.* 3, 32.

(*a*) Quæ pueris aut adoleſcentulis nobis ex commentariolis noſtris inchoata ac rudia exciderunt, vix hac ætate & hoc uſu, &c. *De Orat.* 1, 2. *Quintil. l.* 3, 8.

(*b*) Eodem tempore, cum princeps academiæ, Philo, cum athenienſium optimatibus, mithridatico bello domum profugiſſet, Romamque veniſſet, totum ei me tradidi, &c. *Brut.* 430.

paux citoyens d'Athènes, contre la furie de Mithridates, qui s'étoit rendu maître de cette partie de la Grèce & de tous les lieux voisins. Cicéron devint aussi-tôt son disciple, & prit beaucoup de goût pour sa philosophie. Il se livra d'autant plus librement à cette inclination, qu'il y avoit de justes raisons de craindre que la pratique des affaires du barreau, sur laquelle il avoit établi toutes ses espérances de fortune & de réputation, ne fût absolument renversée par la continuation des désordres publics.

Mais le parti de Cinna ayant dissipé toutes les oppositions domestiques, pendant que Sylla étoit engagé au-dehors dans la guerre contre Mithridates, les troubles publics furent suivis pendant trois ans d'une cessation d'armes, qui fit reprendre aux exercices du barreau leur cours ordinaire. Molon le rhodien, l'un des principaux orateurs de ce siècle, étant venu s'établir à Rome, Cicéron s'empressa aussi-tôt de recevoir ses (a) leçons, & reprit l'étude de l'éloquence avec toute sa première ardeur. Mais ce qui eut encore plus de force pour l'exciter au travail, fut la réputation éclatante du jeune Hortentius, qui tenoit alors le premier rang au barreau, & dont la gloire piqua si vivement son ambition, que la

(a) Eodem anno Moloni dedimus operam. *Ibid.*

nuit comme le jour, à peine s'accordoit-il un moment de repos. Il entretenoit dans sa maison Diodore le stoïcien, dont il recevoit les instructions sur plusieurs sciences, mais principalement sur la logique, que Zenon appeloit *une éloquence ferme*, & serrée, comme il nommoit l'éloquence une logique large & diffuse; comparant (*a*) l'une au poing ou à la main fermée, & l'autre à la main ouverte & étendue. Avec cette assiduité aux leçons de logique, il ne laissoit point passer un jour sans s'exercer dans les différentes parties de l'éloquence; sur-tout dans la déclamation, qu'il cultivoit fort soigneusement avec ses condisciples M. Pison & Q. Pompée, deux jeunes romains d'un âge un peu plus avancé que le sien, avec lesquels il étoit lié d'une étroite amitié. « Ils dé» clamoient quelquefois (*b*) en latin, mais beau» coup plus souvent en grec, parce que la lan» gue grecque leur fournissoit une plus grande » variété d'expressions, & l'occasion d'enrichir » leur propre langue par de nouveaux mots imi-

(*a*) Zeno quidem ille, à quo disciplina stoïcorum est, manu demonstrare solebat quid inter has artes interesset. Nam cum compresserat digitos pugnumque fecerat, dialecticam aiebat ejusmodi esse: cum autem diduxerat & manum dilataverat, palmæ illius eloquentiam similem esse dicebat. *Orat.* 259. *Edit. Lamb.*

(*b*) Brut. pag. 357, 433.

» tés de l'autre ; ſans compter que les maîtres » grecs, dont l'habileté l'emportoit beaucoup ſur » celle des maîtres latins, n'auroient pas pu les » corriger par leurs remarques & leurs avis, s'ils » ne s'étoient pas ſervis de leur langue ».

Sylla ne s'étant point relâché (*a*) dans cet intervalle, avoit chaſſé Mithridates de la Grèce & de l'Aſie, & l'avoit forcé de ſe renfermer encore une fois dans ſon propre domaine ; mais tandis qu'il ſoutenoit ſi glorieuſement la dignité de la république, il étoit maltraité à Rome par la faction de Cinna qui avoit repris l'aſcendant, & qui obtint la confiſcation de ſes biens, après l'avoir fait déclarer l'ennemi du public. Une inſulte qui bleſſoit également ſon honneur & ſa fortune lui inſpira toute l'ardeur de la vengeance. Malgré tant de ſuccès, il ne penſa qu'à finir la guerre par un traité honorable, dont le principal article fut que Mithridates payeroit tous les frais de la campagne, & ſe contiendroit à l'avenir dans l'héritage de ſes pères. Reprenant enſuite le chemin de Rome, il emporta d'Athènes avec lui la fameuſe bibliothèque d'Apellicon le teïen, dans laquelle étoient les œuvres d'Ariſtote & de Théophraſte, qui étoient à peine connues juſqu'alors en Italie, ou qui n'étoient nulle

(*a*) Plutar. *Vie de Sylla.*

part aussi entières. Mais ces soins littéraires diminuèrent si peu ses projets de vengeance, qu'il écrivit au sénat dans sa marche, pour lui reprocher l'ingratitude dont on avoit récompensé ses services, & pour lui donner avis qu'il alloit à Rome, avec la résolution de faire justice à la république & à lui-même, sur les auteurs de toutes ces violences : jamais la terreur n'avoit été si vive dans Rome, où l'expérience récente des cruautés de Marius ne laissoit aucun doute qu'on ne vît bientôt renouveler les mêmes tragédies.

Pendant que les ennemis de Sylla rassembloient toutes leurs forces pour se mettre en état de lui résister, Cinna leur chef fut tué dans une sédition de ses propres soldats. Le vainqueur de Mithridates ayant pris terre à Brindes, avec une armée de trente mille hommes, ne perdit pas un moment dans sa marche. Il eut la satisfaction de voir venir à sa rencontre une partie de la noblesse, entre laquelle étoit le jeune Pompée, âgé d'environ vingt-trois ans, qui sans caractère public & sans commission, n'avoit pas laissé de lever par son seul crédit trois légions de vétérans qui avoient servi sous son père. Sylla sensible à son zèle, le reçut avec beaucoup de caresses, & récompensa dans la suite par un grand nombre de faveurs les services qu'il continua (*a*) de re-

(*a*) Appian. Bell. civ. l. 1, 397, 398.

evoir de lui dans cette guerre. Elle fut poussée ans beaucoup de résistance. Rien ne paroissoit apable d'arrêter Sylla. Il défit Norbanus, l'un les consuls, & la force de son ressentiment ne 'empêcha point de donner la vie à Scipion, qui ous prétexte d'une conférence avec l'autre conul (*a*), avoit trouvé le moyen de corrompre on armée & de l'attirer à lui. Il lui laissa la liberté le se retirer dans un exil volontaire (*b*) à Mareille. Rome se donna pour nouveaux consuls Cn. Papirius Carbo, & le jeune Marius, dont le prenier fut chassé d'Italie après diverses défaites, & l'autre se vit enfin resserré dans Præneste. Là, perdant l'espoir d'être secouru, & n'ayant plus de ressource autour de lui, il prit le parti d'écrire à Damasippe, préteur de Rome, d'assembler le sénat, comme s'il eût été question de proposer quelque affaire d'importance, & de faire passer au fil de l'épée tous les sénateurs. Une partie de la noblesse périt dans ce massacre; & le grand-prêtre Scævola, que Cicéron nomme le modèle de l'ancienne sobriété & de l'ancienne

(*a*) Sylla cum Scipione inter Cales & Teanum leges inter se & conditiones contulerunt. Non tenuit omninò colloquium illud fidem; à vi tamen & periculo abfuit. *Philip.* 12, XI.

(*b*) Pro Sext. 3.

prudence, fut aſſaſſiné devant (*a*) l'autel de Veſta. Après avoir fait ce ſacrifice aux mânes de ſon père, le jeune Marius ſe tua volontairement.

Pompée, dans le même tems, pourſuivoit Carbon en Sicile, & l'ayant pris à Lilyba, il envoya ſa tête à Sylla, ſans s'être laiſſé fléchir par les baſſes ſupplications que ce malheureux conſul employa pour obtenir la vie. On a fait un reproche de cette action à Pompée (*b*). Il avoit reçu de Carbon des ſervices importans, dans une occaſion où l'honneur de ſon père & ſa propre fortune étoient intéreſſés. Mais c'eſt l'effet ordinaire des factions civiles, de faire préférer l'utilité préſente du parti qu'on embraſſe à toutes les conſidérations publiques ou particulières. Jeune & ambitieux, comme l'étoit Pompée, il n'eſt pas ſurprenant que le déſir de plaire à Sylla, l'emportât dans ſon cœur ſur un ſcrupule d'honneur & de reconnoiſſance. Cependant Cicéron ſemble l'excuſer (*c*) par le caractère même de

(*a*) De Nat. Deor. 3, 32.

(*b*) Sed nobis tacentibus, Cn. Carbonis, à quo admodum adoleſcens, de paternis bonis in foro dimicans protectus es, juſſu tuo interempti, mors animis hominum obſervabitur, non ſine aliqua reprehenſione; quia tam ingrato facto plus L. Syllæ viribus quàm propriæ indulſiſti verecundiæ. *Valer. Max.* 3, 3.

(*c*) Hoc vero qui Lilybæi à Pompeio noſtro interfectus eſt, improbior nemo, meo judicio, fuit. *Epiſt. famil.* 9, 21.

Carbon,

Carbon, qu'il repréſente comme un des plus méchans hommes du monde.

Après tant de victoires, Sylla ne trouva plus d'obſtacle à ſa vengeance. Il en revint aux proſcriptions, dont il avoit été l'inventeur, méthode déteſtable (*a*) qu'il exerça de ſang froid avec une cruauté dont on n'avoit jamais vu d'exemple à Rome, ni peut-être dans aucun endroit du monde. Il l'étendit dans toutes les parties de l'Italie, où non-ſeulement le crime de s'être déclaré contre lui, ne fut pardonné à perſonne, mais la licence ne connoiſſant plus de bornes dans une armée inſolente, ce fut aſſez (*b*) d'être riche en terre ou en argent, ou de poſſéder quelque belle maiſon de campagne, pour paroître criminel aux

(*a*) Primus ille, & utinam ultimus, exemplum proſcriptionis invenit. *Velleius Patercul.* 2, 28. La proſcription ſe faiſoit en expoſant dans les places publiques les noms de ceux qui étoient condamnés à mourir, avec promeſſe d'une certaine récompenſe pour ceux qui apporteroient leurs têtes. Ainſi, quoique Marius & Cinna euſſent maſſacré de ſang froid leurs ennemis, ce n'avoit point été proprement par la voie de la proſcription, ni en propoſant une récompenſe aux meurtriers.

(*b*) Namque uti quiſque domum aut villam, poſtremò aut vas aut veſtimentum alicujus concupiverat, dabat operam ut is in proſcriptorum numero eſſet. Neque prius finis jugulandi fuit quàm Sylla omnes ſuos divitiis explevit. *Sall. c.* 51. Plutarq. *Vie de Sylla.*

yeux d'un vainqueur avide qui croyoit tout permis à son ressentiment. Dans cette destruction générale de la faction de Marius, Jules-César, qui n'étoit âgé que d'environ dix-sept ans, eut beaucoup de peine à sauver sa vie. Il étoit allié de fort près au vieux Marius. Il avoit épousé la fille de Cinna (*a*), & toutes les menaces de Sylla n'avoient pu le faire consentir à la répudier. Ces deux motifs de haine le faisant regarder au parti victorieux comme un ennemi irréconciliable, il fut dépouillé du bien de sa femme, & de la dignité de grand-prêtre qu'il avoit obtenue. La crainte d'être encore moins ménagé lui fit prendre le parti de se cacher à la campagne; mais le hasard ayant fait découvrir sa retraite à quelques satellites de Sylla, il ne sauva sa tête qu'à force d'argent. Enfin, l'intercession des vestales & l'autorité de quelques-uns de ses parens, arrachèrent à Sylla la promesse de le laisser vivre; mais en leur accordant cette faveur, il leur fit observer que celui dont ils sollicitoient la conservation avec tant de chaleur, causeroit (*b*) un jour

(*a*) Cinnæ gener, cujus filiam ut repudiaret, nullo modo compelli potuit. *Vell. Paterc.* 2, 42.

(*b*) Scirent eum quem incolumem tantoperè cuperent, quandoque optimatum partibus, quas secum simul defendissent, exitio futurum. Nam Cæsari multos Marios inesse. *Sueton. Cæsar. c.* 1. Plut. *Vie de César.*

la ruine de cette aristocratie qui coûtoit tant de peine à établir ; *car je vois, leur dit-il, plusieurs Marius dans un seul César.* L'évènément confirma cette prédiction. César apprenoit tous les jours par les exemples qu'il avoit continuellement devant les yeux, à former le dessein de ruiner la liberté de sa patrie, & à l'exécuter ; systême qui l'occupa effectivement pendant toute sa vie.

La fin des proscriptions ayant rétabli à Rome quelque apparence de calme, on vit prendre une nouvelle face au gouvernement. L. Flaccus, choisi pour interrex, nomma aussi-tôt Sylla dictateur, pour mettre ordre aux affaires de la république sans aucune limitation de tems*, & sacrifia tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors, & tout ce qu'il alloit entreprendre, par une loi particulière qui donnoit à Sylla le pouvoir de condamner un citoyen à mort (*a*) sans aucune forme de procès. L'office de dictateur, qui avoit été autrefois d'une utilité extrême à la république dans les tems orageux & difficiles, étoit devenu aussi odieux que suspect dans l'état de richesse & de puissance où elle étoit parvenue. On sentoit de quel danger il étoit pour la liberté, & cette crainte en avoit fait interrompre entièrement l'usage depuis plus (*b*) de cent vingt ans. Ainsi la loi de Flac-

(*a*) De Lep. Agrar. con. Rull. 3, 2.

(*b*) Cujus honoris usurpatio per annos cxx, inter-

cus fut purement l'effet de la force & de la terreur, & le peuple dont on prétendoit qu'elle étoit l'ouvrage, ne la regarda qu'avec déteſtation. Sylla n'en étant pas moins en poſſeſſion de l'autorité abſolue, fit pluſieurs règlemens fort utiles pour le rétabliſſement de l'ordre (*a*); & par la plénitude de ſon pouvoir, il changea preſqu'entièrement la forme démocratique du gouvernement en ariſtocratique, en relevant les prérogatives du ſénat autant qu'il rabaiſſa celles du peuple. Il ôta à l'ordre équeſtre le jugement des cauſes, dont il étoit en poſſeſſion depuis le tems de Gracchus, pour le reſtituer au ſénat. Il priva le peuple du droit de choiſir les prêtres, & le rendit au collège même des prêtres qui l'avoit poſſédé anciennement. Mais l'exercice le plus hardi de ſon autorité fut de diminuer le pouvoir immodéré des tribuns, qui avoit été la ſource de toutes les diſſentions civiles. Il établit qu'ils ne pourroient poſſéder d'autres magiſtratures après le tribunat. Il reſtreignit la liberté des appels qui ſe faiſoient

---

miſſa, ut appareat populum romanum uſum dictatoris non tam deſideraſſe, quàm timuiſſe poteſtatem imperii, quo priores ad vindicandam maximis periculis remp. uſi fuerunt. *Vell. Paterc.* 2, 28.

(*a*) De Legib. 3, 10. *Vid.* Annal. Pigh. ad ann. Urb. 672.

à leur tribunal. Il leur ôta leur principal privilège, qui étoit de proposer les loix au peuple; & il leur laissa uniquement le droit d'opposition; c'est-à-dire, suivant Cicéron, qu'il leur laissa le pouvoir de se rendre utiles, & qu'il leur ôta celui de nuire. Cependant pour n'être pas soupçonné d'aspirer à la tyrannie perpétuelle, & de penser à la subversion entière de la république, il souffrit que les consuls fussent élus avec les formalités ordinaires, & qu'ils prissent suivant l'usage le gouvernement des affaires communes; tandis qu'il s'employoit particulièrement à réformer les désordres de l'état, en veillant à l'exécution des loix nouvelles, & à la distribution des biens confisqués; de sorte que la république parut encore une fois rétablie sur le fondement des loix, & que les procédures recommencèrent à prendre leur forme ordinaire au barreau.

Ce fut vers le même tems, que Molon le rhodien qui avoit quitté Rome pendant les troubles, y revint avec la commission de solliciter le payement des sommes qui étoient dues à sa patrie, pour les services qu'elle avoit rendus dans la guerre contre Mithridates (*a*). Cicéron saisit encore cette occasion de perfectionner ses talens par les instructions d'un maître, dont le savoir

(*a*) Brut. p. 434.

& le caractère étoient si respectés, qu'il fut le premier d'entre tous les étrangers, à qui l'on accorda la permission de se servir de la langue grecque au sénat, sans l'assistance d'un interprète (*a*): faveur qui marque encore combien les disciplines grecques, & sur-tout l'éloquence, étoient alors en honneur dans la république.

Cicéron étoit à la fin de la carrière qu'il s'étoit proposé de parcourir, pour y recueillir par un travail obstiné toutes les perfections qu'il faisoit entrer dans l'idée de l'orateur; car sous le nom de Crassus, il nous explique lui-même l'institution qu'il croyoit nécessaire pour former ce caractère. « On n'y peut prétendre, dit-il, qu'a- » près (*b*) avoir appris tout ce qui mérite d'être » connu dans l'art & dans la nature. Le seul » nom d'orateur emporte cette nécessité, puisque » sa profession consiste à parler sur tous les sujets » qui peuvent être proposés; & sans la connois- » sance du sujet qu'on traite, l'éloquence ne se- » roit qu'un amas d'impertinences puériles ». Il avoit appris des meilleurs maîtres les élémens de

(*a*) Eum ante omnes exterarum gentium in senatu, sine interprete, auditum constat. *Val. Max.* 2, 2.

(*b*) Ac, mea quidem sententia, nemo poterit esse omni laude cumulatus orator, nisi erit omnium rerum atque artium scientiam consecutus, &c. *De Orat.* 1, 6, 2, 2.

la grammaire & du langage. Il s'étoit instruit dans les belles-lettres par les leçons du poëte Archias. Ses maîtres en philosophie avoient été les principaux chefs de chaque secte; Phèdre l'épicurien, Philon l'académicien, Diodore le stoïcien. Il s'étoit perfectionné dans la connoissance des loix entre les mains des deux Scævola, les plus habiles jurisconsultes & les plus grands politiques de Rome. Et rapportant toutes ces études à l'ambition qu'il avoit de s'acquérir un rang distingué dans l'art de l'éloquence, il avoit suivi les plus fameux orateurs de son tems; il avoit assisté à leurs plaidoyers & à leurs lectures; il s'étoit exercé lui-même à composer & à déclamer sous leur direction; enfin, pour ne rien négliger de tout ce qu'il croyoit propre à polir & à orner son style, il résolut d'employer les intervalles de son loisir dans la compagnie des femmes de Rome, qui avoient le plus de réputation pour la politesse du langage. Ainsi pendant qu'il prenoit les leçons de Scævola l'augure, il se procuroit souvent l'entretien de Lælia son épouse, dont les discours, suivant le témoignage qu'il en rend lui-même, « avoient la teinture (a) de toute l'élé-

(*a*) Legimus epistolas Corneliæ, matris Gracchorum... Auditus est nobis Læliæ, Caii filiæ, sæpe sermo: ergo illam patris elegantia tinctam vidimus, & filias ejus. Mu-

» gance de son père Lælius, l'orateur le plus poli » de son siècle ». Il avoit la même liaison avec Mucia, fille de Lælia, qui épousa le célèbre orateur L. Crassus, & avec les deux Licinia, l'une femme de L. Scipion, & l'autre du jeune Marius, qui excelloient dans cette délicatesse de langage qui étoit comme propre à leur famille, & qui ont rendu leur nom célèbre en servant à la transmettre à la postérité.

Il ne manquoit donc aucune perfection de l'art à Cicéron lorsqu'il se présenta au barreau, âgé d'environ vingt-six ans; & loin d'y chercher à se former (a) par l'exemple & par l'expérience, comme la plupart des jeunes gens du même âge, il y parut en état tout d'un coup d'entreprendre la défense de toutes les causes qu'on voudroit lui confier. Les anciens ne se sont pas mieux accordés que les modernes sur la première dans laquelle il fut engagé. Quelques-uns ont cru que ce fut celle de P. Quinctius; d'autres, celle de S. Roscius. Mais les uns & les autres sont dans l'erreur, car dans l'oraison pour Quinctius, il déclare expressément qu'il avoit déjà plaidé d'autres causes; & dans celle qui regarde Roscius, il dit seulement que c'est la première

---

cias ambas, quarum sermo mihi fuit notus, &c. *Brut.* 319.

(a) Ibid. 433.

cause publique & *criminelle* qu'il eut soutenue. Il est vraisemblable qu'avant que de se hasarder en public dans une affaire de cette importance, il avoit fait quelque plaidoyer moins considérable, pour essayer ses forces & pour donner un commencement de splendeur à sa réputation. C'est l'avis que Quintilien (*a*) donne aux jeunes avocats, & l'on sait que toutes ses règles sont tirées de l'exemple de Cicéron.

Dans la cause de Quinctius il s'agissoit de le défendre contre une accusation de banqueroute, intentée par un créancier, qui sous divers prétextes avoit obtenu la permission de saisir & de vendre son bien. Ce créancier étoit un des crieurs publics qui marchoient à la suite des magistrats, & sa faveur auprès d'eux le rendoit si capable d'opprimer Quinctius, qu'il avoit déjà obtenu sur lui un avantage considérable par le crédit d'Hortensius, dont il avoit fait son avocat. Cicéron entreprit cette cause à la sollicitation du célèbre comédien Roscius, dont Quinctius (*b*) avoit épousé la sœur. Ce ne fut qu'après s'en être défendu long-tems, « par la crainte de ne se pas » trouver plus capable d'ouvrir la bouche au bar» reau devant Hortensius, que les autres comé-

(*a*) Quintil. 12, 6.

(*b*) Pro Quinct. 24.

» diens ne l'étoient de paroître au théâtre devant » Roſcius ». Mais loin de ſe rendre à cette réponſe, Roſcius inſiſta ſur la certitude qu'il avoit de ſes talens, ne connoiſſant perſonne, au contraire, qui fût ſi capable de ſoutenir une cauſe déſeſperée, contre un adverſaire adroit & puiſſant.

Ce glorieux eſſai fut ſuivi de pluſieurs autres cauſes moins éclatantes, juſqu'à celle de S. Roſcius d'Ameria, qu'il entreprit dans ſa vingt-ſeptième année, c'eſt-à-dire, ſuivant l'obſervation des ſavans, au même âge où Démoſthènes avoit commencé à ſe diſtinguer dans Athènes; comme ſi c'étoit la ſaiſon de la maturité pour les génies de cette trempe. Le cas de Roſcius n'étoit pas favorable. Son père avoit perdu la vie dans la dernière proſcription de Sylla; & ſon bien, qui valoit environ ſix cens mille livres, avoit été vendu pour une ſomme fort légère à L. Cornelius Chryſogonus, jeune eſclave favoriſé, que Sylla avoit rendu libre, & qui, pour s'aſſurer la poſſeſſion de ce qu'il avoit acquis, accuſoit le fils du meurtre de ſon père, & produiſoit même des preuves contre lui. Ainſi Roſcius étoit menacé, non-ſeulement de ſe voir dépouiller de ſon patrimoine, mais de perdre par une accuſation ſi cruelle & l'honneur & la vie. Tous les anciens avocats avoient refuſé de le défendre, parce qu'une cauſe

de cette nature conduisant nécessairement (*a*) à bien des plaintes, soit contre le malheur des conjonctures, soit contre l'oppression des grands, ils redoutoient tous le pouvoir de l'agresseur & le ressentiment de Sylla. Mais Cicéron saisit sans balancer une si glorieuse occasion de s'engager ouvertement au service de sa patrie, & de donner un témoignage public de ses principes & de ce zèle pour la liberté, à laquelle il avoit dévoué tout le travail de sa vie. Il eut la satisfaction de voir déclarer Roscius innocent; son courage & son habileté furent également applaudis de toute la ville; & dès ce moment (*b*) il passa pour un avocat du premier ordre, à qui les causes les plus importantes pouvoient être commises avec sûreté.

Ce plaidoyer lui faisant naître l'occasion de rappeler le supplice établi par les premiers ro-

---

(*a*) Ita loqui homines, huic patronos propter Chrysogoni gratiam defuturos.... ipso nomine parricidii & atrocitate criminis fore ut hic nullo negotio tolleretur, cum à nullo defensus sit.... patronos huic defuturos putaverunt; desunt. Qui libere dicat, qui cum fide defendat, non deest profecto, judices. *Pro Rosc. Amerin.*

(*b*) Prima causa publica, pro S. Roscio dicta, tantum commendationis habuit, ut non ulla esset quæ non nostro digna patrocinio videretur. Deinceps inde multæ. *Brut.* 434.

mains pour les parricides (c'étoit de renfermer le criminel dans un ſac, & de le précipiter dans le Tybre), il fait remarquer, avec beaucoup d'abondance dans l'expreſſion, que le « but (*a*) de » cette invention de la juſtice, étoit de le ſéparer en quelque ſorte du ſyſtême de la nature, » en lui ôtant la communication de l'air, celle » de la lumière, de l'eau & de la terre; afin que » celui qui avoit détruit l'auteur de ſon être, fût » privé de la faveur de ces élémens, d'où toutes » les créatures tirent leur exiſtence. On n'auroit » pas voulu l'abandonner aux bêtes féroces, de » peur que la contagion d'une ſi horrible mé» chanceté ne les rendît plus furieuſes ; ni le » jeter nud dans les flots, de peur qu'il ne ſouil» lât l'eau même, qui ſert à purifier toutes les » choſes ſouillées. On ne lui laiſſoit aucune com» munication avec ce qu'il y a de plus commun » & de plus vil; car eſt-il rien de ſi commun » que l'air pour les vivans, que la terre pour les » morts, que la mer pour ce qui flotte deſſus, » que le rivage pour tout ce qui y eſt rejeté par » les flots? Cependant ces miſérables vivent le » plus long-tems qu'il leur eſt poſſible, ſans reſ» pirer l'air, meurent ſans toucher la terre, ſont » agités par les vagues ſans en être lavés, ſont pouſ-

(*a*) Pro Roſc. 26.

» fés fur le rivage fans y trouver de repos entre » les rochers ». Ce paffage fut reçu avec de grandes acclamations ; mais en ayant porté lui-même fon jugement dans un âge plus avancé, il le traite d'excès d'une jeune imagination, qui demandoit d'être réduit à de plus juftes bornes, & qui fut moins applaudi pour ce qu'il (*a*) valoit en lui-même, qu'en faveur des efpérances qu'il faifoit concevoir des talens de l'orateur, lorfqu'ils feroient parvenus à leur maturité.

L'inclination qu'il crut remarquer dans le peuple à favorifer fon client, & les applaudiffemens mêmes de l'affemblée, lui donnèrent tant de hardieffe, qu'il repréfenta avec beaucoup d'enjouement l'infolence & la baffeffe de Chryfogonus, fans craindre de porter quelques coups à Sylla même, quoiqu'il prît foin de les adoucir en faifant obferver, « que dans la multitude d'affaires dont il » étoit accablé, avec un empire auffi abfolu fur » la terre (*b*) que celui de Jupiter au ciel, il lui » étoit prefqu'également impoffible, & de tout » connoître, & de ne pas fermer quelquefois les » yeux fur bien des chofes auxquelles fes favoris » s'échappoient contre fes intentions. Il ne vou» loit pas fe plaindre, dit-il adroitement (*c*),

---

(*a*) Orat. 258. Edit. Lambin.

(*b*) Pro Rofc. 43.

(*c*) Pro Rofc. 43.

» que dans un tems tel que celui-là, le bien
» d'un homme innocent fût exposé à une vente
» publique; car s'il lui étoit permis de s'expli-
» quer librement, Roscius n'étoit pas un person-
» nage assez important dans la ville de Rome,
» pour hasarder cette plainte à son sujet: mais le
» point sur lequel il se croyoit obligé d'insister,
» étoit que par la loi même de la proscription,
» soit qu'elle fût de Flaccus l'interrex, ou de Sylla
» le dictateur, ce qu'il n'avoit jamais approfondi,
» le bien de Roscius n'avoit pas dû être confisqué,
» ni être exposé par conséquent à cette vente ».
Dans sa péroraison il fait considérer aux juges que les aggresseurs n'avoient pour but dans cette cause & dans la condamnation de Roscius, que de s'établir un droit pour détruire les enfans des proscrits; & les conjurant par tous les dieux de ne pas s'exposer au reproche d'avoir fait revivre une seconde proscription, plus odieuse & plus cruelle que la première, il les fait souvenir que le sénat avoit refusé de participer à l'autre, par la seule crainte qu'on ne la crût revêtue de son autorité; que c'étoit à eux par cette sentence à mettre un frein à l'esprit de cruauté qui s'étoit répandu à Rome; cet esprit si pernicieux à la république & si opposé au caractère & aux principes de leurs ancêtres. Comme cette défense lui avoit fait un honneur extrême dans sa jeunesse, il s'en rappe-

loit le souvenir avec plaisir, dans l'âge le plus avancé de sa vie. Il recommandoit à son fils, comme la plus courte voie pour arriver à la gloire & à l'autorité dans sa patrie, de défendre l'innocence malheureuse, sur-tout lorsqu'elle étoit opprimée par le pouvoir des grands; « comme j'ai » fait (*a*) dans plusieurs causes, lui disoit-il, mais » particulièrement dans celle de Roscius contre » un homme aussi puissant que Sylla ». Belle leçon en effet pour exciter les avocats à faire usage de leurs talens en faveur de l'innocence & de la vertu, & à ne se proposer que la justice, pour objet de leur travail.

Plutarque assure qu'après cette cause, Cicéron prit occasion de quelques raisons de santé pour faire un voyage, mais que ce ne fut en effet qu'un prétexte, & que son véritable motif fut la crainte du ressentiment de Sylla. Cette idée paroît sans fondement. Sylla revenu de tous ses désirs de vengeance, ne pensoit plus qu'au rétablissement de la tranquillité publique. D'ailleurs, il est certain que Cicéron passa une année entière à Rome après cet évènement, sans aucune apparence de crainte, occupé de plusieurs autres causes, & d'une

(*a*) Ut nos, & sæpe aliàs & adolescentes, contra L. Syllæ dominantis opes pro S. Roscio Amerino fecimus; quæ, ut scis, extat oratio. *De Offic.* 2, 14.

en particulier (*a*) qui paroiſſoit encore plus capable de déplaire à Sylla; car en plaidant pour une femme d'Arétium, il ſoutint le droit de certaines villes d'Italie à la bourgeoiſie de Rome, contre une loi expreſſe de Sylla qui les en privoit, prétendant que c'étoit un de ces droits naturels contre leſquels ni loi ni autorité ne pouvoit preſcrire. Il remporta auſſi l'avantage de cette cauſe, quoiqu'il eût pour (*b*) adverſaire, Cotta, orateur du premier rang.

Mais il nous apprend lui-même le motif de ſon voyage : « Dans ce tems-là, dit-il, j'étois » devenu (*c*) maigre & d'une foibleſſe extrême. » Mon cou avoit diminué en groſſeur & s'étoit » fort allongé, ce qui paſſe pour un accident très- » dangereux, quand on ſe trouve d'ailleurs en-

(*a*) Prima cauſa publica pro S. Roſcio dicta. Deinceps inde multæ. Itaque cum eſſem biennium verſatus in cauſis, &c. *Brut.* p. 434, 437.

(*b*) Populus romanus, L. Sulla dictatore ferente, comitiis centuriatis, municipiis civitatem ademit. Ademit iiſdem agros; de agris ratum eſt. Fuit enim populi poteſtas. De civitate ne tandiu quidem valuit quandiu illa Sullani temporis arma valuerunt. Atque ego hanc adoleſcentulus cauſam cum agerem, contra hominem diſertiſſimum, contradicente Cotta & Sulla vivo, judicatum eſt. *Pro dom. ad Pontif.* 33. *Pro Cæcin.* 33.

(*c*) Brut. 437.

» gagé dans des exercices qui fatiguent les poumons. Ceux qui prenoient intérêt à ma vie furent d'autant plus alarmés, que j'étois dans l'usage de parler sans relâche & sans variation, avec toute l'étendue de ma voix, & une agitation continuelle de toutes les parties de mon corps. Mes amis & les médecins m'avoient conseillé d'abandonner le barreau, & loin de céder à leurs instances, ma résolution étoit de m'exposer plutôt à toutes sortes de risques, que de renoncer aux espérances de gloire que j'avois fondées sur les exercices de l'éloquence. Mais lorsqu'ils m'eurent fait considérer qu'en ménageant du moins ma voix, & changeant quelque chose à ma méthode, je pouvois éviter le danger, & parler même avec plus de facilité, je formai le dessein de faire le voyage d'Asie, dans la seule vue de m'accoutumer à une autre sorte de déclamation. Ainsi, après avoir établi pendant deux ans ma réputation au barreau, je quittai Rome », &c.

Il étoit âgé de vingt-huit ans, lorsqu'il prit le chemin de la Grèce & de l'Asie. C'étoit la route ordinaire de ceux qui voyagoient par curiosité ou par le désir de se perfectionner. Sa première visite fut à Athènes, qui étoit alors comme le centre des arts & des sciences. Il n'y passa que six mois; quoique plusieurs historiens l'y fassent demeurer

environ trois ans (*a*). « S'étant logé chez Antio-
» chus, chef de la vieille académie, il renou-
» vela sous cet excellent maître les études pour
» lesquelles il avoit été passionné dès sa première
» jeunesse ». Titus Pomponius, à qui son affection pour Athènes, & le long séjour qu'il fit dans cette ville, ont fait donner (*b*) le surnom d'Atticus, y étoit alors dans les mêmes occupations. Ils avoient été condisciples dans d'autres écoles, & leur amitié reprenant une nouvelle force, ils se lièrent pour toute leur vie avec cette tendre & constante affection qui passe encore pour un modèle. Atticus, qui suivoit la secte d'Epicure, enlevoit souvent Cicéron à son hôte Antiochus, pour le livrer à Phèdre & à Zénon, chefs de l'école épicurienne, qu'il croyoit capables de le ramener à leurs principes. Ils eurent là-dessus de fréquentes disputes; mais le but de Cicéron dans ces visites, étoit de se convaincre plus fortement de (*c*) la foiblesse de cette doctrine, en voyant combien elle étoit aisée à réfuter dans la bouche même de ses plus habiles partisans. Son goût pour

(*a*) Eusèbe. Chronic.

(*b*) Pomponius ita enim se Athenis collocavit, ut sit pœne unus ex civibus, & id etiam cognomine videatur habiturus. *De Fin.* 5, 2.

(*c*) De Finib. 1, 5. De Nat. Deor. 1, 21.

la philoſophie ne lui fit pas négliger l'exercice de l'éloquence, qu'il cultivoit chaque jour ſous Demetrius (*a*) le ſyrien, maître d'une expérience conſommée.

Ce fut apparemment dans ce voyage d'Athènes qu'il ſe fit initier aux myſtères d'Eleuſine, car malgré l'incertitude du tems auquel ce fait doit être rapporté, on ne ſauroit le placer mieux que dans un voyage entrepris pour ſe perfectionner l'eſprit & le corps. Le reſpect avec lequel il s'expliqua toujours ſur ces myſtères, & ce qu'il a laiſſé entrevoir de leur fin & de leur uſage, ſemble confirmer l'opinion d'un ſavant (*b*) & ingénieux écrivain, qui les a crus inventés pour conſerver la doctrine de l'unité de dieu & de l'immortalité de l'ame. A l'égard du premier de ces deux points; en faiſant obſerver à Atticus, qui étoit auſſi dans l'initiation, que les dieux des religions populaires n'étoient que des *hommes morts*, qu'on avoit tranſportés de la terre au ciel, il lui rappelle (*c*)

(*a*) Eodem tamen tempore, apud Demetrium ſyrum, veterem & non ignobilem dicendi magiſtrum, ſtudioſè exerceri ſolebam. *Brut.* 437.

(*b*) *Vid.* Warburtons, divine legation of Moſes, vol. 1.

(*c*) Ipſi illi, majorum gentium dii qui habentur, hinc à nobis in cœlum profecti reperientur... Reminiſcere, quoniam es initiatus, quæ traduntur myſteriis; tum denique

la doctrine des myſtères pour lui confirmer l'étendue de cette vérité. Sur l'autre point il déclare que ſon initiation avoit été pour lui, ſuivant la ſignification du terme, le commencement d'une vie nouvelle, en lui apprenant le moyen, non-ſeule-

---

quàm hoc latè pateat intelliges. *Tuſc. quæſt.* 1, 13. Initiaque, ut appellantur, ita reverà principia vitæ cognovimus; neque ſolùm cum lætitia vivendi rationem accepimus, ſed etiam cum ſpe meliore moriendi. *De Leg.* 2, 14. Ces myſtères ſe célébroient dans des ſaiſons régulières de l'année, avec un appareil qui attiroit beaucoup de ſpectateurs de tous les pays. L. Craſſus l'orateur, étant arrivé à Athènes deux jours après leur célébration, fit ſes efforts pour engager les magiſtrats à les renouveler en ſa faveur, & ne l'ayant pu obtenir, il partit mécontent; ce qui fait voir combien ils craignoient de les avilir. Les ſpectacles qu'on y donnoit étoient, comme on le ſuppoſe, des repréſentations du ciel, de l'enfer, de l'élyſée, & de tout ce qui appartenoit à l'état des morts, pour inculquer plus fortement, & pour réduire en exemples la doctrine qu'on enſeignoit aux initiés. Et comme ces ſujets étoient propres à la poéſie, les anciens poëtes y faiſoient ſouvent alluſion. Cicéron dans une de ſes lettres à Atticus, le prie, à la ſollicitation du poëte *Chilius*, de lui envoyer une relation des rites éleuſiniens, qui étoit deſtinée vraiſemblablement à orner quelque poéme de Chilius. Ceci peut ſervir à confirmer les idées de M. Warburtons, qui a cru que la deſcription que Virgile fait des enfers au ſixième livre de l'Eneïde, n'étoit qu'une copie des ſpectacles éleuſiniens. *De Orat.* 3, 20. *Ad Att.* 1, 9.

ment de vivre avec plus de plaisir, mais de mourir aussi avec de meilleures espérances.

D'Athènes, Cicéron passa en Asie, où il rassembla autour de lui les plus fameux orateurs du pays, qui l'accompagnèrent pendant le reste de son voyage. Il s'exerçoit avec eux dans tous les lieux où il s'arrêtoit. Le principal, dit-il, étoit (*a*) « Menippe de Stratonique, le plus éloquent per» sonnage de l'Asie : & si le caractère d'un ora» teur attique est de n'être ni ennuyeux ni im» pertinent, il peut être rangé dans cette classe. » J'avois aussi continuellement avec moi Denis » de Magnesie, Æschile de Cnide, & Xenocles » d'Adramirte, qui peuvent passer pour les plus » habiles rhétoriciens de cette contrée. Je me » rendis à Rhodes, où je revis Molon, dont j'a» vois été le disciple à Rome, orateur d'une gran» de expérience, excellent écrivain, & d'une ha» bileté égale, pour découvrir les imperfections » de ses écoliers, & pour cultiver leurs talens par » les plus rapides progrès. Sa principale peine avec » moi, fut de réprimer l'excessive abondance d'une » jeune imagination ».

Mais si l'étude de la philosophie ne l'avoit point empêché à Athènes de donner une partie de son application à l'éloquence, il ne se dispensa pas

(*a*) Brut. 437.

non plus, en étudiant l'éloquence à Rhodes, de recevoir les leçons du philosophe Possidonius, le plus savant stoïcien de son siècle, qu'il nomme, non-seulement son maître, mais encore son ami (*a*). Il s'étoit proposé de travailler, comme à mesure égale, à l'augmentation de son savoir & de son éloquence, regardant toujours l'un comme le fondement de l'autre, & ne comptant pour un avantage l'art de distribuer les ornemens, qu'autant qu'il étoit satisfait de l'abondance de ses matériaux. A Rhodes il déclamoit en grec, parce que Molon n'entendoit point la langue latine. Un

(*a*) Cicéron rapporte de Possidonius un trait que Pompée prenoit souvent plaisir à raconter. Après la guerre de Mithridates, Pompée retournant de Syrie à Rome, coucha à Rhodes pour entendre ce philosophe. Apprenant qu'il étoit malade de la goutte, il ne laissa pas de le voir, mais n'espérant plus de l'entendre, il lui marqua dans sa visite le regret qu'il en avoit. Vous m'entendez, répondit Possidonius, & l'on ne dira point que pour quelques douleurs corporelles, j'aie souffert qu'un homme tel que vous me soit venu voir inutilement. Là-dessus ayant commencé à disserter, il prouva avec beaucoup d'éloquence qu'il n'y a rien de bon que ce qui est honnête. Mais tandis qu'il se faisoit admirer, sa goutte lui causant de cruelles douleurs, il s'écrioit : O ! douleur, tu ne l'emporteras point ; sois aussi affreuse que tu le veux, tu ne me feras pas confesser que tu sois un mal. *Nat. Deor.* 2, 24. *De Finib.* 5, 31.

jour qu'il avoit fini sa déclamation, & que toute l'assemblée le combloit de louanges, Molon, au lieu de lui faire aussi son compliment, demeura quelque tems en silence, & levant les yeux sur lui avec quelque air de trouble: Je ne suis pas moins sensible que les autres, lui dit-il, je vous loue & je vous admire, Cicéron; mais je déplore la fortune de la Grèce; lorsque je vois les arts & l'éloquence, qui étoient les seuls ornemens qui lui restassent, transplantés par vous en Italie.

Ayant employé deux ans dans ses voyages, Cicéron revint à Rome, mais « si changé qu'on ne » l'auroit pas pris pour le même homme. La véhé» mence de sa voix & de son action étoit modé» rée, les excès de son style & de son imagina» tion étoient corrigés. Sa poitrine étoit forti» fiée, & toute sa constitution parfaitement con» formée ». La méthode qu'il avoit observée dans sa course, est presque la seule dont un voyageur puisse attendre des fruits réels. Il n'avoit quitté Rome qu'après avoir fini la carrière de son éducation domestique, car rien n'est si préjudiciable à une nation que la nécessité d'aller chercher les premières instructions au-dehors. Après avoir acquis dans le sein de sa patrie toutes les qualités qui forment le citoyen & le magistrat, il partit dans la maturité de l'âge & de la raison, c'est-à-dire, fortifié contre les impressions du vice, & moins excité

par la néceſſité de s'inſtruire, que par le deſſein de polir toutes ſes connoiſſances en viſitant les lieux où les arts & les ſciences floriſſoient dans toute leur perfection. Dans le plus délicieux voyage du monde, il vit tout ce qui étoit capable d'occuper l'attention d'un voyageur curieux; mais ne ſe rendant point eſclave du plaiſir, il ne s'arrêta dans chaque lieu qu'autant que le demandoit ſon utilité. La connoiſſance qu'il avoit déjà des loix romaines le rendoit capable de les comparer avec celles des autres villes, & de recueillir en chemin tout ce qui pouvoit être de quelque avantage pour ſa patrie ou pour lui-même. Il prenoit ſon logement chez les perſonnages les plus diſtingués, non par la naiſſance ou par les richeſſes, mais par la vertu, l'eſprit & le ſavoir; gens honorés & reſpectés dans leurs villes comme les ſoutiens de la patrie, & les plus fameux orateurs ou les plus célèbres philoſophes de leurs tems. Il en fit ſes compagnons de voyage, pour ne pas perdre un ſeul moment dont il pût tirer de l'inſtruction. Enfin qui s'étonnera que d'une entrepriſe conduite avec tant de ſageſſe, il eût recueilli tous les fruits (*a*) qui peuvent perfectionner le caractère d'un homme ſenſé?

Pompée retournoit en ce tems-là de l'Afrique,

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

où il avoit considérablement (a) étendu les limites de l'empire par un grand nombre de conquêtes. Sylla le reçut avec des marques extraordinaires de respect & d'estime, jusqu'à se mettre à la tête de la noblesse, pour aller au-devant de lui, & le saluer du titre de *grand*, qui lui fut déféré dans la suite par l'autorité du peuple. Mais ayant demandé les honneurs du triomphe, cette prétention refroidit le dictateur & le sénat, qui la regardèrent comme un excès d'ambition dans un homme qui n'avoit passé par aucun des offices publics, & qui n'avoit pas même atteint l'âge d'être reçu au sénat, ni d'aspirer par conséquent à des distinctions qu'on n'avoit encore accordées qu'à des consuls ou à des préteurs. Mais Pompée insistant sur sa demande, arracha enfin son consentement au dictateur. Il fut le premier triomphateur dont le char fut traîné par des éléphans, & le seul de l'ordre équestre à qui l'on ait jamais accordé l'honneur du triomphe (b). Le peuple

(a) Brut. 438.

(b) Bellum in Africa maximum confecit, victorem exercitum deportavit. Quid verò tam inauditum quàm equitem romanum triumphare? *Pro Leg. Man.* 21.

Africa verò tota subacta, magnique nomine, spolio inde capto, eques romanus, id quod antea nemo, curru triumphali invectus est. *Plin. Hist. nat.* 7. Romæ primùm juncti elephantes subière currum Pompei magni, africano triumpho. *Ibid.* 8, 2.

ressentit une joie extrême de voir un homme de son corps élevé à ce comble de gloire, & plus encore lorsqu'après cette fastueuse solemnité on le vit descendre dans la condition privée, & reprendre son ancien rang entre les simples chevaliers.

Pendant que Pompée méritoit le nom de grand par ses exploits, Jules-César, qui étoit moins âgé que lui de six ans, faisoit éclater aussi ses talens militaires au siège de Mitylène, où il servoit en qualité de volontaire. Mitylène étoit une riche & florissante cité de l'île de Lesbos (*a*), qui avoit assisté Mithridates dans la dernière guerre, & qui lui avoit perfidement livré M. Aquilius, homme consulaire, envoyé en ambassade auprès de ce prince, mais forcé ensuite après la défaite de l'armée romaine, de chercher un asyle dans Lesbos. On prétend que Mithridates s'emporta contre lui aux dernières indignités, jusqu'à le faire mener en triomphe, monté sur un âne, en le forçant

(*a*) Quid Mitylenæ ? quæ certè vestræ, quirites, belli lege & victoriæ jure factæ sunt. Urbs & natura & situ & descriptione ædificiorum & pulchritudine imprimis nobilis. *De Leg. agrar.* 2, 16. A Thermo, in expugnatione Mitylenarum, corona civica donatus est. *Suet. Cæs.* 2. Hinc civicæ coronæ militum virtutis insigne clarissimum. *Plin. Hist. nat.* 16, 4. *Vell. Paterc.* 2, 18. *Appian. Bell. Mithrid. p.* 184. *Val. Max.* 9, 13.

de crier à haute voix qu'il étoit Aquilius, & qu'il avoit été la principale cauſe de la guerre. Mais la ville de Mitylène paya bien cher ſa trahiſon. Ayant été priſe d'aſſaut par Q. Thermus, elle fut preſqu'entièrement démolie, avec l'humiliation de ne devoir ſon rétabliſſement dans la ſuite qu'à la bonté de Pompée, qui ſe laiſſa fléchir en ſa faveur par les prières de Théophanes ſon affranchi. Céſar fut honoré à ce ſiège, de la couronne civique, qui n'étant que de feuilles de chêne, ne laiſſoit pas d'être regardée comme la plus glorieuſe récompenſe de la vertu militaire, & qui ne s'accordoit qu'à ceux qui avoient ſauvé la vie d'un citoyen, & tué en même-tems un ennemi.

Sylla étoit mort pendant le ſéjour de Cicéron dans la Grèce, après avoir abdiqué la dictature, & rétabli la liberté de la république; digne d'admiration, ſans doute, pour avoir ſu ſe réduire au rang de ſénateur, & vivre avec une parfaite ſécurité dans le même lieu où il avoit exercé la plus ſanglante tyrannie. Mais rien n'eſt ſi grand dans ſon caractère que la fermeté avec laquelle on le vit, pendant les trois années que dura la faction de Marius, ſoutenir ouvertement la réſolution de pourſuivre ſes ennemis particuliers par les armes, tandis qu'étant chargé de la conduite d'une autre guerre, il ne s'employoit pas avec moins de vigueur & de ſoin contre les ennemis de la

république, alliant ainſi ſon devoir avec ſa vengeance, & voulant châtier l'étranger avant que de tourner ſon reſſentiment contre ſes concitoyens (*a*). Sa famille étoit noble & patricienne, quoiqu'elle eût fait peu de figure dans la république & qu'elle fût même dans l'obſcurité depuis pluſieurs générations. Il ſut la relever, non-ſeulement par l'ambition qui le fit aſpirer aux honneurs publics, mais encore par ſon goût pour les lettres dont il fut conſtamment le protecteur. Ayant été inſtruit dès ſon enfance de tous les arts de la Grèce & de Rome, la politeſſe même de ſon éducation jointe à l'enjouement naturel de ſon caractère, lui avoit donné trop (*b*) de penchant pour le plaiſir, & s'étant engagé dans la fréquen-

(*a*) Vix quidquam in Syllæ operibus clarius duxerim, quàm quod cùm per triennium Cinnanæ Marianæque partes Italiam obſiderent, neque illaturum ſe bellum eis diſſimulavit, nec quod erat in manibus omiſit, exiſtimavitque ante frangendum hoſtem quàm ulciſcendum civem. *Vell. Pat.* 2, 24.

(*b*) Gentis patriciæ nobilis fuit, familia prope jam extincta majorum ignavia. Litteris græcis atque latinis juxtà atque doctiſſimè eruditus. *Salluſt. Bell. Jugurt.* 93. Uſque ad quæſturæ ſuæ comitia vitam libidine, vino, ludicræ artis amore inquinatam perduxit. Quapropter C. Marium conſulem moleſtè tuliſſe traditur, quòd ſibi aſperrimum in Africa bellum gerenti, tam delicatus quæſtor ſorte obveniſſet, &c. *Valer. Max.* 6, 9. *Salluſt. ib.*

tation des comédiens & d'autres gens, dont les mœurs n'étoient pas plus réglées, il avoit poussé quelquefois trop loin la licence; de sorte qu'ayant été nommé questeur dans la guerre contre Jugurtha, Marius se plaignit que *dans un service si rude, le sort lui eût donné un questeur si tendre & si délicat.* Mais soit qu'il fût animé par l'exemple ou piqué par le reproche de son général, il se conduisit dans cette charge avec beaucoup de vigueur & de courage, ne se laissant vaincre par personne dans tous les exercices militaires, se familiarisant avec les moindres soldats, cherchant à se les attacher par ses services & par ses bienfaits; & dans un espace fort court, il s'acquit tellement la faveur des troupes, avec la réputation d'un brave & sage officier, qu'il chassa enfin Marius même; Marius fut exilé, proscrit, dans cette même partie du monde où il avoit essuyé ses mépris lorsqu'il avoit été nommé son questeur. Il avoit une facilité merveilleuse (*a*) à dé-

(*a*) Ad simulanda negotia altitudo ingenii incredibilis. *Sall. ibid.* Quæ tam diversa tamque inter se contraria si quis apud animum suum expendere velit, duos in uno homine Syllas fuisse crediderit. *Val. Max.* 6, 9. Adeò enim Sylla fuit dissimilis bellator ac victor, ut, dum vicit justissimo lenior, post victoriam audito fuerit crudelior. Ut in eodem homine duplicis ac diversissimi animi conspiceretur exemplum. *Vell. Pat.* 2, 25.

guiser ses passions & ses desseins, & suivant les circonstances, il paroissoit si différent de lui-même, qu'on auroit cru que *c'étoient deux hommes dans un seul.* Autant qu'il étoit doux & modéré avant la victoire, autant devenoit-il cruel & sanguinaire lorsqu'il avoit remporté des avantages certains. Dans la guerre il employoit le même artifice qu'il avoit vu réussir heureusement à Marius ; il savoit répandre dans son armée une sorte d'enthousiasme & de mépris du danger, par des suppositions de présages & de secours déclarés du ciel. Il avoit toujours avec lui dans cette vue une petite (*a*) statue d'Apollon, qui venoit du temple de Delphes, & lorsqu'il étoit près de livrer bataille, il l'embrassoit aux yeux de ses soldats, en la priant de remplir les promesses qu'il feignoit d'en avoir reçues. Sa prospérité n'ayant jamais été interrompue, il avoit pris droit de cette constance de la fortune, pour se donner un surnom qui étoit encore sans exemple à Rome : ce fut celui de *Felix* ou d'heureux ; mais Velleius Paterculus remarque, que pour être véritablement heureux (*b*), il au-

(*a*) Quoties prælium committere destinabat, parvum Apollinis signum, Delphis sublatum, in conspectu militum complexus orabat, uti promissa maturaret. *Val. Max.* 1, 2. *De Divin.* 1, 33.

(*b*) Quod quidem usurpasset justissimè, si eundem & vincendi & vivendi finem habuisset. *Vell. Pat.* 2, 27.

roit fallu que sa vie eût fini avec ses triomphes. Pline appelle ce surnom un titre odieux (*a*) acheté au prix du sang, & par l'oppression de la patrie. Cependant Sylla a l'avantage particulier d'être le seul dans l'histoire en qui la haine d'une odieuse cruauté ait été comme éteinte par l'éclat de ses grandes actions. Cicéron même, qui avoit bonne opinion de sa cause, ne détestoit pas moins l'inhumanité de sa victoire. Il parle toujours de lui sans respect, & traitant son gouvernement de tyrannie, il le qualifie de (*b*) maître de trois vices pernicieux, la luxure, la cruauté & l'avarice. On remarque qu'il fut le premier de sa famille dont le corps fut brûlé après sa mort. Il avoit donné lui-même cet ordre en mourant, parce qu'ayant fait exhumer le cadavre de Marius, & l'ayant fait jetter dans l'Anio, il appréhendoit (*c*) la même insulte pour le sien. Peu de tems avant sa mort il avoit composé sa propre épitaphe, dont le

(*a*) Unus hominum ad hoc ævi *Felicis* sibi cognomen asseruit, civili nempe sanguine, ac patriæ oppugnatione adoptatum, &c. *Plin. Hist. nat.* 7, 43.

(*b*) Qui trium pestiferorum vitiorum, luxuriæ, avaritiæ, crudelitatis, magister fuit. *De Fin.* 3, 22. *De Offic.* 2, 8.

(*c*) Quod, haud scio an timens suo corpori, primus è patriciis Corneliis igne voluit cremari. *De Leg.* 2, 22. *Val. Max.* 9, 2.

ſens (*a*) étoit « que perſonne ne l'avoit jamais » égalé, ſoit dans le bien qu'il avoit fait à ſes amis, » ſoit dans le mal qu'il avoit cauſé à ſes enne- » mis (*b*) ».

A peine fut-il mort que les anciennes ſemences de diſſention, qui n'avoient été qu'étouffées par la terreur de ſon pouvoir, reprirent toute leur force, entre deux factions à la tête deſquelles on vit les deux conſuls Q. Catulus & Marcus Lepidus. Ils n'étoient pas moins oppoſés dans leurs principes de politique que dans leurs inclinations. Lepidus réſolu, à toutes ſortes de riſques, de caſſer tous les actes de Sylla & de rappeler tous les exilés du parti de Marius, commença ouvertement à ſolliciter le peuple de le ſeconder dans ce projet. Mais quelque apparence de juſtice qu'il pût donner à ſon entrepriſe, elle étoit hors de ſaiſon, & l'effet n'en pouvoit être que de renverſer la

(*a*) Plutarq. *Vie de Sylla*.

(*b*) L'inſcription ſuivante fut trouvée en Italie en 1723, près de l'Arpinum de Cicéron, entre Atine & Sora ; elle avoit été vraiſemblablement dédiée à Sylla après qu'il eut pris le ſurnom de *Felix*, c'eſt-à-dire, après ſes victoires.

JOVI
Quod periculum
Feliciter evaſerit
L. SULLA
V. S. L. A.

constitution

constitution actuelle de la république, qui après tant d'agitations & de blessures sanglantes, avoit besoin de repos pour réparer ses forces. Catulus le père, le premier homme d'état de son tems, & le plus ferme soutien de la forme aristocratique, ayant perdu la vie par l'ordre de Marius, il n'étoit pas surprenant que son fils, qui joignoit le ressentiment de sa mort à l'héritage de ses principes & de ses vertus, s'opposât de toute sa force aux desseins de son collègue. Aussi les traversa-t-il avec tant de succès, que l'ayant réduit à la voie des armes, il le mit dans la nécessité de se retirer dans son gouvernement des Gaules pour y lever des troupes. Le sénat alarmé des levées de Lepidus, lui ôta aussi-tôt le commandement qu'il avoit par ses emplois; ce qui ne l'empêcha point de revenir promptement en Italie à la tête d'une nombreuse armée, & s'étant empâré de l'Etrurie sans opposition, il marcha vers Rome pour demander, les armes à la main, un second consulat. Il étoit accompagné d'un grand nombre de magistrats distingués, secondé par les vœux des tribuns, & fondant ses espérances sur la faveur du peuple qui avoit toujours été pour la cause de Marius, il ne se promettoit pas moins que de succéder à Sylla dans le pouvoir absolu. Catulus, dont le consulat venoit d'expirer, fut revêtu en même-tems de l'autorité proconsulaire, & chargé de la défense du gouver-

nement avec Pompée, par un décret particulier du sénat. Ces deux généraux ayant réuni leurs forces avant que Lepidus fût arrivé à Rome, l'attaquèrent près du pont Milvien, à deux milles des murs, & mirent son armée en déroute. Mais la Gaule Cisalpine étoit encore occupée par M. Brutus, son lieutenant, père de celui qui fut ensuite le meurtrier de César. Pompée marcha sans perdre de tems, pour aller réduire cette province. Il força Brutus de se renfermer dans Modène, & de se remettre ensuite entre ses mains, après avoir soutenu un siège de quelque durée; mais l'ayant fait conduire, sur sa propre demande, par une escorte de cavalerie dans un village voisin du Pô, on apprit avec étonnement qu'il l'avoit fait massacrer dans le même lieu. Cette action passa pour injuste & cruelle, & tout le monde blâma Pompée d'avoir fait tuer de sang-froid un homme de la première qualité, & qui ne s'étoit rendu qu'après s'être fait garantir la vie: mais il s'étoit laissé entraîner vraisemblablement par le conseil de Q. Catulus, en prenant droit de la trahison de Brutus pour délivrer la république d'un des plus dangereux chefs de la trahison de Marius, capable par son rang & son autorité de troubler l'aristocratie qui avoit été établie par Sylla, & dont les honnêtes gens de Rome désiroient la conservation. Lepidus se sauva dans la Sardaigne, où il ne survécut pas long-

tems à la ruine de sa fortune & de ses espérances. Telle fut la fin de la guerre civile de Lepidus; c'est le nom que lui donnent les historiens romains; & quoiqu'elle ait peu duré, (*a*) Salluste l'a jugée assez considérable pour en faire le sujet d'une histoire particulière, dont il nous reste encore quelques fragmens.

Cicéron, en revenant de la Grèce à Rome, passa par Delphes pour consulter Apollon, & si l'on en croit Plutarque, dans les grandes espérances dont il étoit rempli, son ambition fut un peu mortifiée par la réponse de l'oracle. Ayant demandé par quels moyens il pouvoit s'élever au sommet de la gloire, le dieu lui répondit que c'étoit en prenant pour guide de sa vie, non l'opinion publique, mais son propre génie. Cette leçon lui fit garder, après son retour, de grandes précautions dans sa conduite, & le fit aspirer aux honneurs avec plus de modération. Mais il est difficile de se persuader

(*a*) M. Lepido, Q. Catulo consulibus, civile bellum pœne citiùs oppressum est quàm inciperet.... Fax illius motus ab ipso Syllæ rogo exarsit. Cupidus namque rerum novarum per insolentiam Lepidus parabat acta tanti viri rescindere, nec immeritò, si tamen posset sine magna clade reipublicæ, &c. *Flor.* 3, 27.

Plutarque *Vie de Pompée.* Appian. l. 1, 416. Sallust. fragm. hist. l. 1. Valer. Max. 6, 2. Pigh. Annal. A. U. 676.

qu'avec tant de sagesse & de lumières, il eût voulu la devoir à un oracle, qui suivant l'opinion même qu'il en avoit, (*a*) étoit tombé dans le mépris depuis long-tems, & passoit pour une imposture aux yeux des gens sensés. Mais s'il alla réellement à Delphes, ce qui ne paroît par aucun endroit de ses écrits, il faut attribuer ce voyage aux mêmes motifs qui conduisent aujourd'hui tant de voyageurs à la Mecque; c'est-à-dire, à la curiosité de voir un lieu si renommé par ses mystères & par ses richesses. A quelque opinion qu'on s'arrête, il parut si éloigné des précautions dont Plutarque prétend lui faire honneur, qu'il reprit aussi-tôt la profession d'orateur, & qu'après avoir employé un an au barreau, il obtint la dignité de questeur.

Entre plusieurs causes qu'il plaida dans cet intervalle, on compte celle de Roscius, ce fameux comédien, à qui ses talens merveilleux dans son art, avoient fait obtenir l'amitié & la familiarité (*b*)

(*a*) Pyrrhi temporibus jam Apollo versus facere desierat.... Cur isto modo jam oracula non eduntur; non modo nostra ætate, sed jam diu, ut modo nihil possit esse contemptius? Quomodo autem ista vis evanuit? An postquàm homines minus creduli esse cœperunt? *De Divin.* 2, 56, 57.

(*b*) Nec vulgi tantùm favorem, verùm etiam principum familiaritates amplexus est. *Val. Max.* 8, 7.

des plus grands perſonnages de Rome. Le ſujet avoit rapport à ſa profeſſion ; Fannius lui avoit donné un jeune eſclave à former pour le théâtre, ſous la ſeule condition de partager avec cet éleve les profits de ſon art, quand il ſeroit en état de l'exercer. L'eſclave fut tué dans la ſuite, & Roſcius ayant attaqué le meurtrier pour les dommages, obtint par accommodement une petite ferme de la valeur de ſept ou huit cens piſtoles. Fannius fit auſſi ſes pourſuites, & l'on ſuppoſoit qu'il avoit obtenu l'équivalent ; mais prétendant n'avoir rien touché, il demandoit à Roſcius la moitié de ce qu'il avoit reçu. On ne peut s'empêcher ici d'obſerver dans le plaidoyer de Cicéron, le degré d'eſtime & de réputation où Roſcius étoit à Rome, & la peinture aimable qu'il fait de ſon caractère. « Fera-t-on tomber ſur Roſcius, dit l'orateur, le » ſoupçon d'avoir trompé ſon aſſocié ? Le croira- » t-on ſouillé de cette tache ? lui, je le dis avec » confiance, dont la probité ſurpaſſe encore les » talens ; lui qui a plus de droiture & d'honneur » que d'expérience dans ſon art ; lui que le peu- » ple romain (*a*) reconnoît encore plus pour

---

(*a*) Quem populus romanus meliorem virum quàm hiſtrionem eſſe arbitratur ; qui ita digniſſimus eſt ſcena, propter artificium, ut digniſſimus ſit curia propter abſtinentiam. *Pro Q. Roſc.* 6.

» honnête homme que pour excellent acteur, & » qui pendant qu'il fait l'honneur du théâtre par » son habileté, mérite une place au sénat pour » sa vertu ». Dans un autre endroit (*a*) il dit de lui, qu'il excelloit tellement dans son art, qu'il sembloit mériter seul de monter sur le théâtre romain; & qu'il étoit si supérieur au commun des hommes par ses autres qualités, qu'il sembloit moins propre que tout autre à sa profession. Il ajoute encore (*b*) que son action étoit si admirable & si parfaite, que pour exprimer l'excellence d'un artiste dans tout autre genre, c'étoit une sorte de proverbe de l'appeller un *Roscius*. Ses appointemens ordinaires pour chaque jour (*c*) de représentation montoient à trente pistoles. Pline calcule ses revenus d'une année à quarante mille livres, & Cicéron les porte jusqu'à cinquante (*d*) mille. Il étoit généreux, bienfaisant & sans attachement aux richesses. Après avoir gagné des biens considérables au théâtre, il continua de représenter

(*a*) Ibid. 25.

(*b*) Ut in quo quisque artificio excelleret, is in suo genere Roscius diceretur. *De Orat.* 1, 26.

(*c*) Ut mercedem diurnam de publico mille denarios solus acceperit. *Macrob.* 2, 10.

(*d*) H. S. quingenta annua meritasse prodatur. *Plin. Hist. nat.* 7, 39. Decem his annis proximis H. S. sexagies honestissimè consequi potuit: noluit. *Pro Rosc.* 8.

pendant plusieurs années sans prétendre aucun salaire; d'où Cicéron conclut, « qu'il est incroya» ble que celui qui dans l'espace de dix ans avoit » pu gagner cinq cens mille livres qu'il avoit re» fusées, eût pu s'abaisser à la fraude pour une » méprisable somme de quatre mille livres ».

Lorsque Cicéron étoit revenu de la Grèce, Rome avoit deux orateurs (*a*) distingués par leur naissance & leur réputation, *Cotta & Hortensius*, dont la gloire l'enflamma d'une noble & vive émulation. La méthode de Cotta étoit aisée & paisible. C'étoit une expression coulante, avec beaucoup d'élégance & de choix. L'éloquence d'Hortensius étoit vive, élevée, pleine de chaleur dans le langage & dans l'action. Celle-ci ayant plus de ressemblance avec celle de Cicéron, dont l'âge d'ailleurs lui donnoit un autre rapport avec Hortensius, il la prit pour son modèle. Quoique la profession d'avocat fût très-laborieuse, elle n'avoit alors rien de mercenaire; car il étoit défendu par la loi de prendre de l'argent ou d'autres récompenses pour un plaidoyer. Les romains de la plus haute distinction par la naissance ou par les richesses, consacroient gratuitement leurs

(*a*) Duo tum excellebant oratores, qui me imitandi cupidine inflammarent, Cotta & Hortensius, &c. Brut. 440.

talens au ſervice de leurs concitoyens, comme les protecteurs de (*a*) l'innocence & de la vertu infortunée. C'étoit un ancien établiſſement de Romulus, qui avoit chargé les patriciens & les ſénateurs de la défenſe du peuple, ſans aucune rétribution qui pût porter le nom de ſalaire. Mais dans les ſiècles ſuivans, lorſque l'avarice des nobles eut fait paſſer comme en uſage que les cliens offriſſent un préſent annuel à leurs patrons, & que le corps des citoyens fut devenu comme tributaire du ſénat, M. Cincius, tribun du peuple, publia une loi qui n'étoit qu'un renouvellement de l'ancienne (*b*), par laquelle il fut défendu aux ſénateurs de recevoir, à quelque titre que ce fût, ni de l'argent, ni d'autres ſortes de préſens, ſur-tout pour les plaidoyers de la juſtice. Dans les conteſtations qui s'élevèrent à la naiſſance de cette loi, Cicéron rapporte une réponſe vive & piquante du tribun Cincius, à C. Cento, un des orateurs qui avoient

(*a*) Diſerti igitur hominis & facilè laborantis, quodque in patriis eſt moribus, multorum cauſas & non gravate & gratuitò defendentis, beneficia & patrocinia late patent. *De Offic.* 2, 19.

(*b*) Quid legem Cinciam de donis & muneribus, niſi quia vectigalis jam & ſtipendiaria plebs eſſe ſenatui cœperat. *Tit. Liv* 34, 4. Conſurgunt patres legemque Cinciam flagitant qua cavetur antiquitus ne quis ob cauſam pecuniam donumve accipiat. *Tacit. Ann.* 11.

entrepris de s'y opposer. Cenro lui ayant demandé avec quelque air de mépris pourquoi il se donnoit tant de mouvement ? C'est pour vous obliger désormais, lui répondit Cincius, de payer les choses que vous employez à votre (*a*) usage. Cependant il ne faut pas s'imaginer que cette générosité des grands fut si absolument désintéressée qu'ils ne s'en proposassent aucun fruit. C'en étoit un bien noble & bien flatteur que les éloges & les acclamations de leur patrie. C'étoit proprement l'instrument de leur ambition, & la voie la plus sûre pour s'élever aux premières dignités de l'état. Ils donnoient leur travail au peuple, & le peuple s'acquittoit de cette dette par les honneurs & les emplois qui dépendoient de ses suffrages. On auroit peine à s'imaginer une constitution plus sage & plus heureuse que celle où par une connexion nécessaire, la vertu & l'honneur concouroient à se soutenir & à se perpétuer mutuellement, où les honneurs étoient une récompense qui excitoit le mérite, & où le mérite ne manquoit jamais de procurer les honneurs. S'il y a des règles de politique, qui puissent assurer

(*a*) M. Cincius quo die legem de donis & muneribus tulit, cum C. Cento prodiisset, & satis contumeliosè quæsisset, quid fers, Cinciole ? Ut emas, inquit, Caï, si uti velis. *De Orat.* 2, 71. Cette loi fut portée l'an de Rome 594.

la grandeur & sa prospérité d'une nation, elles étoient sans doute à Rome.

Ainsi les trois principaux orateurs de la république s'employèrent pendant cet été à briguer les offices auxquels leur âge, leur rang leur donnoit des prétentions. Cotta aspiroit au consulat, Hortensius à l'édilité, & Cicéron à la questure. Ils virent tous trois leur ambition satisfaite; & Cicéron eut spécialement la gloire de l'emporter sur ses compétiteurs, par le suffrage unanime de toutes les (*a*) tribus; avec cette honorable observation, que c'étoit la première année qu'il y eût pu prétendre suivant les loix, n'étant encore que dans la trente-unième de son âge. Les questeurs étoient les receveurs généraux ou les trésoriers de la république. Le nombre en avoit été augmenté, à mesure que les revenus publics s'étoient accrus, depuis deux jusqu'à vingt, où Sylla l'avoit fixé. Ils étoient envoyés tous les ans dans les différentes provinces, chacun avec un proconsul ou un gouverneur, après lequel ils avoient la principale autorité. Les marques de leur condition étoient celles des magistrats; c'est-à-dire, des licteurs qui les précédoient avec les faisceaux; distinction néanmoins qui ne leur étoit point accordée à Rome.

(*a*) Me cum quæstorem in primis...... cunctis suffragiis populus romanus faciebat. *In Pis.* 1. *Brut.* 440.

Outre le ſoin des revenus publics, ils étoient chargés auſſi des proviſions de bled & des autres grains qui étoient néceſſaires pour les armées au-dehors, & pour la conſommation domeſtique.

L'office de queſteur étoit comme le premier pas dans la carrière des honneurs. Il donnoit un droit immédiat à la qualité de ſénateur, & dès que le terme en étoit expiré, on obtenoit effectivement l'entrée du ſénat pour le reſte de ſa vie. Car s'il eſt vrai à la rigueur qu'on n'appartenoit proprement à cet auguſte corps, qu'après avoir été inſéré, le luſtre ſuivant dans le rôle des cenſeurs, il eſt auſſi certain que c'étoit une pure formalité, qu'on n'auroit eu droit de refuſer aux queſteurs que ſur quelque grave accuſation, qui auroit mis de même un ſénateur dans le danger d'être dégradé. Les queſteurs étoient donc comme le ſupplément des vides du ſénat, qui étoit alors compoſé d'environ cinq cens membres ; inſtitution excellente, qui laiſſoit toujours l'entrée du premier ordre de l'état ouverte à la vertu & à l'induſtrie du plus ſimple citoyen, & qui ſervoit ainſi à maintenir la dignité d'un corps ſi reſpectable par une ſucceſſion continuelle de membres (*a*) dont le

(*a*) Quæſtura primus gradus honoris. *In Verr. Act.* 1, 4. Populum rom. cujus honoribus in ampliſſimo conſilio & in altiſſimo gradu dignitatis atque in hac omnium terrarum arce collocati ſumus. *Poſt redit. ad Sen.* 1.

mérite s'étoit déjà fait connoître (*a*) & respecter de leur patrie.

Les consuls de cette année furent C. Octavius

Ita magistratus annuos creaverunt, ut concilium senatus reip. proponerent sempiternum : deligerentur autem in id concilium ab universo populo, aditusque in illum summum ordinem omnium civium industriæ ac virtuti pateret. *Pro Sext.* 65.

(*a*) Cette manière dont se remplissoit le sénat est confirmée par quantité d'autres passages de Cicéron. Par exemple, lorsqu'il parvint à l'édilité, qui étoit la dignité immédiatement supérieure à la questure, & avant que de prendre possession de cet office, il fit un voyage en Sicile pour y recueillir des mémoires contre Verrès, & dans le récit de ce voyage, il dit : *que tout sénateur qu'il étoit*, il voyagea à ses propres frais, dans une province dont il avoit été questeur. *In Verr.* 1, 6. Dans un autre endroit il rapporte que le gouvernement de Cilicie lui étant échu, il demanda au jeune Curion, comme il avoit fait à tous les amis qu'il avoit au sénat, de ne pas souffrir qu'on lui fît conserver cet emploi plus d'un an. Pendant son absence, Curion qui n'avoit encore été que questeur fut élu tribun ; sur quoi Cicéron prenant occasion du compliment qu'il lui fit sur cette nouvelle dignité, pour renouveler sa prière, lui dit, que ce qu'il lui avoit demandé auparavant *comme à un sénateur* de la plus noble naissance, & à un jeune homme du crédit le mieux établi, il le lui demandoit comme à un tribun du peuple, qui avoit le pouvoir de lui accorder sa demande. *Ep. fam.* 2, 7.

& C. Scribonius Curio, le premier, intime ami de Cicéron, & digne de l'estime de tout le monde par la douceur de son caractère, mais cruellement tourmenté de la goutte. Cicéron le cite en exemple contre les épicuriens, pour montrer (*a*) que la douleur ne peut rendre misérable une vie supportée par l'innocence. L'autre consul étoit un orateur de profession, un avocat employé au barreau, qui étoit parvenu à obtenir quelque crédit, sans autre avantage du côté de l'art ou de la nature, qu'une certaine pureté de langage qu'il devoit à l'exemple d'un père estimé avant lui par son éloquence. Il avoit de la véhémence dans l'action, mais avec une manière si ridicule de se balancer continuellement le corps, qu'il avoit donné occasion de dire de lui, qu'il avoit appris à déclamer dans un bateau. Ces deux magistrats avoient néanmoins l'espèce de mérite qui convenoit à l'état présent de la république, attachés l'un & l'autre aux intérêts du sénat & à la forme du gouvernement établie par Sylla. Comme c'étoit ce système que les tribuns vouloient détruire, Sicinius, un des plus hardis & des plus factieux, cita les consuls devant le peuple, pour leur faire déclarer leur opinion sur les actes de Sylla, & sur le rétablissement du pouvoir des tribuns, qui étoit alors la question

(*a*) De Finib. 2, 28.

publique & l'objet de toute l'attention de Rome. Curion parla beaucoup contre le rétablissement, avec sa véhemence & ses agitations de corps ordinaires, tandis qu'Octavius tourmenté de la goutte & *couvert d'onguens & d'emplâtres*, étoit assis près de lui. Lorsque Curion eut fini, le tribun, dont l'esprit étoit tourné à la raillerie, dit à Octavius, « qu'il auroit peine à reconnoître (*a*) les obliga» tions qu'il avoit à son collegue, parce que sans » le service qu'il venoit de lui rendre en chassant » les mouches par ses contorsions, il auroit cou» ru le risque d'en être dévoré ». Mais pendant que Sicinius continuoit ses pratiques séditieuses, & qu'il s'efforçoit de porter le peuple à quelque violence contre le sénat, il fut tué par l'artifice de Curion, dans un tumulte qu'il avoit excité (*b*) lui-même.

On ne trouve aucun témoignage du tems précis où Cicéron s'engagea dans les liens du ma-

(*a*) Curio copia nonnulla verborum, nullo alio bono tenuit oratorum locum. *Brut.* 350. *It.* 323. Motus erat is quem C. Julius in perpetuum notavit, cùm ex eo in utramque partem toto corpore vacillante quæsivit quis loqueretur è lintre?..... Nunquam, inquit, Octavi, collegæ tuo gratias referes; qui, nisi se suo more jactavisset, hodie te istic muscæ comedissent. *Ibid.* 324.

(*b*) *Vid.* Sallust. Fragment. Hist. l. 3. Orat. Macri. Pigh. ann. 677.

riage; mais il y a beaucoup d'apparence que ce fut vers la fin de l'année précédente, au retour de ses voyages, & dans sa trentième année. On ne sauroit placer cet événement plus tard puisque sa fille avoit treize ans lorsqu'elle fut mariée, l'année qui précéda celle de son consulat, quoiqu'il faille supposer qu'elle naquît le premier jour d'août, qu'il marque lui-même pour le (*a*) jour de sa naissance. On ne connoît pas avec plus de certitude la famille & la naissance de Terentia, sa femme; mais il faut conclure de son nom, de ses grandes richesses, & de la condition de sa sœur qui étoit au nombre (*b*) des vestales, qu'elle descendoit d'une illustre origine. Cette année apporta donc bien des avantages à Cicéron; une augmentation dans sa famille, un accroissement de dignité par son passage de l'ordre équestre au rang de sénateur, & cet heureux essai de la faveur publique, qui étoit comme le présage des honneurs auxquels il devoit être élevé par son mérite.

(*a*) Nonis Sextil. *Ad Att.* 4, 1.

(*b*) Ascon. Orat. in Tog. Cand.



LIVRE SECOND.

LA diſtribution des provinces entre les queſteurs ſe faiſant toujours par la voie du ſcrutin, ce fut la Sicile que le ſort fit tomber en (*a*) partage à Cicéron. Cette île étoit le premier pays (*b*) que Rome eut ſoumis à ſon pouvoir après la réduction de l'Italie. Il étoit alors aſſez conſidérable pour avoir paru mériter d'être diviſé en deux provinces, celle de Lilybée & celle de Syracuſe, dont la première échut à Cicéron; car elles avoient encore chacune leur (*c*) queſteur, quoiqu'elles fuſſent réunies ſous un même préteur, qui étoit S. Poducæus. Il reçut moins cet emploi comme un don que comme un dépôt; & ſuivant ſon propre langage, il regarda la Sicile comme un théâtre où les regards du public alloient être fixés ſur lui. Dans le deſſein qu'il avoit conçu d'augmenter ſon crédit par la diſtinction avec laquelle il vouloit s'acquitter de ce premier rôle, il y tourna toute

(*a*) Me quæſtorem Sicilienſis excepit annus. *Brut.* 440.

(*b*) Prima omnium, id quod ornamentum imperii eſt, provincia eſt appellata. *In Verr.* 3, 1.

(*c*) Quæſtores utriuſque provinciæ, qui iſto prætore fuerunt. *Ibid.* 4.

ſon

son attention, « résolu non-seulement de tenir ses
» passions en bride, mais de se refuser même (*a*)
» les plaisirs les plus simples & les plus néces-
» saires ».

On donnoit communément à la Sicile le nom de grenier de la république (*b*), & la principale occupation du questeur étoit de fournir à la ville de Rome le blé & les autres provisions. Mais la disette étant fort grande cette année, les plaintes du peuple se firent entendre, & ce fut pour les tribuns une occasion de l'enflammer d'autant plus facilement (*c*), qu'ils attribuèrent les embarras publics à la suppression de leur autorité, qui laissoit tout exposé au caprice & à l'oppression des grands. La nécessité força par conséquent Cicéron de faire partir de la Sicile des secours si considérables, que cette île en fut elle-même incommodée; de sorte qu'il se trouva dans la double crainte de

---

(*a*) Ita quæstor sum factus, ut mihi honorem illum non solùm datum, sed etiam creditum, ut me quæsturamque meam quasi in aliquo terrarum orbis theatro versari existimarem; ut omnia semper quæ jucunda videntur esse, non modo his extraordinariis cupiditatibus, sed etiam ipsi naturæ ac necessitati denegarem. *In Verr.* 5, 14.

(*b*) Ille M. Cato sapiens, cellam penariam reip. nutricem plebis romanæ Siciliam nominavit. *In Verr.* 2, 2.

(*c*) *Vid.* Orat. Cottæ *in Fragm. Sallust.*

pouvoir suffire aux besoins de Rome (a) & de
souffrir beaucoup ses malheureux insulaires.
pendant il ménagea ces deux intérêts avec tant
prudence & d'habileté, qu'il secourut Rome
s incommoder trop sa province; il traita les
urtiers avec tant de politesse, & les marchands
ec de si sages mesures d'équité, les habitans avec
ne générosité si extraordinaire, les alliés avec une
nodération si rare dans son emploi; enfin tous
ceux qui eurent quelque relation à son entreprise,
avec tant de preuves du désir qu'il avoit de les
obliger, que s'étant attiré l'estime & l'admiration
de toute la Sicile, on lui décerna à son départ des
honneurs (b) dont il n'y avoit point encore eu
d'exemple. Pendant le séjour qu'il fit dans cette
île, quelques jeunes seigneurs romains qui ser-
voient dans l'armée, ayant blessé la discipline mi-
litaire dans un point capital, se refugièrent à
Rome pour se mettre à couvert du châtiment. Ils
furent arrêtés par l'ordre des magistrats, & ren-

(a) Il fait une description de son embarras, qui donne une égale opinion de sa bonté & de son zèle.

(b) Frumenti in summa caritate maximum numerum miseram: negociatoribus comis, mercatoribus justus, municipibus liberalis, sociis abstinens, omnibus eram visus in omni officio diligentissimus. Excogitati quidem erant à Siculis honores in me inauditi. *Pro Planc.* 26.

voyés en Sicile pour y subir le jugement du préteur. Mais Cicéron entreprit leur défense, & plaida leur cause avec tant de succès (*a*), que les ayant entièrement justifiés, il s'acquit des droits sur la reconnoissance de plusieurs familles des plus considérables de Rome.

Dans les momens qu'il pouvoit dérober aux affaires, il ne s'employoit pas moins ardemment qu'à Rome à ses études de rhétorique, suivant la loi qu'il s'étoit imposée de ne pas laisser passer un jour sans cultiver son esprit par quelque exercice; de sorte qu'en quittant la Sicile, ses talens (*b*) étoient dans leur plus parfaite maturité. Ce pays même, qui avoit été célèbre autrefois par son école d'éloquence, sembloit l'inviter particulièrement à ne pas mettre d'interruption dans cette étude : car il nous apprend lui-même que les siciliens étant un peuple ingénieux & porté à la chicane, qui se trouva fort embarrassé après l'expulsion de ses tyrans, pour régler la propriété de quantité de terres dont l'héritage avoit été interrompu par des injustices & des usurpations, ils furent les premiers qui formèrent un art de parler, & qui

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) Jam videbatur illud in me, quidquid esset, esse perfectum, & habere maturitatem quandam suam. *Brut.* 440.

inventèrent des règles d'éloquence, dont (*a*) Corax & Tysias furent les premiers maîtres. Cet art effectivement doit plus que tout autre sa naissance à la liberté, & ne peut jamais être florissant que dans un état libre.

Avant la fin de sa questure, Cicéron fit le tour de la Sicile pour visiter tout ce qui méritoit sa curiosité, & particulièrement la ville de Syracuse, qui a toujours fait une figure distinguée dans l'histoire de cette île. La première demande qu'il fit aux magistrats de cette ville ayant été de lui faire voir le tombeau d'Archimède, dont le nom faisoit tant d'honneur à leur patrie, sa surprise fut extrême de leur entendre dire qu'ils ne le connoissoient point, & qu'il n'y avoit rien dans leur ville qui ressemblât à ce qu'il leur demandoit. Comme il étoit convaincu de leur erreur par le témoignage constant de tous les écrivains, & qu'il se souvenoit même de l'inscription qui devoit être sur la tombe, accompagnée d'une sphère gravée avec un cylindre, il ne se refroidit point dans la

(*a*) Cum sublatis in Sicilia tyrannis res privatæ longo intervallo judiciis repeterentur, tum primum, quod esset acuta illa gens & controversa natura, artem & præcepta siculos Coracem & Tysiam conscripsisse. *Brut.* 75. Hæc una res in omni libero populo, maximeque in pacatis tranquillisque civitatibus semper floruit, semperque dominata est. *De Orat.* 1, 8.



Il fit connoître à ses guides que c'étoit ce qu'il cherchoit.

Marillier, inv. Me Ponce, Sculp.

résolution de chercher ce monument. Ils le conduisirent à l'une des portes de la ville, où étoient un grand nombre de vieux tombeaux, entre lesquels il observa dans un lieu couvert de ronces & d'orties, une petite colonne, dont le sommet surpassoit fort peu les ronces, & sur la colonne, la figure d'une sphère & d'un cylindre. « Il fit connoître à ses guides que c'étoit ce qu'il cherchoit, » & donnant ordre sur le champ que le lieu fût » nettoyé, il trouva aussi l'inscription, quoique » les derniers vers en fussent effacés. Ainsi, prend-» il soin d'ajouter : Une des plus nobles villes » de la Grèce, autrefois une des plus savantes, » auroit ignoré la sépulture & le monument du » plus illustre de ses citoyens, si elle n'avoit eu » le secours d'un habitant d'Arpinum (*a*) pour le » découvrir ». Il prit congé des siciliens à la fin de son année, par un discours plein d'affection, dans lequel il leur promettoit sa protection à Rome pour toutes leurs affaires; & la fidélité qu'il eut dans la suite à remplir sa promesse, fut fort utile à cette province.

Il partit extrêmement satisfait du succès de son administration, & dans la flatteuse idée que non-seulement Rome retentissoit de ses louanges, mais qu'il obtiendroit du peuple tout ce qu'il paroîtroit

---

(*a*) Tusc. Quæst. 5, 3.

désirer. Il étoit rempli de cette imagination en arrivant à Pouzzoles, qui étoit alors un des plus agréables lieux d'Italie, & continuellement fréquenté pour sa délicieuse situation, autant que pour l'utilité de ses bains. Mais il ne fut pas peu mortifié, comme il le raconte agréablement lui-même, par le premier ami qu'il rencontra, & qui lui demanda naturellement s'il y avoit longtems qu'il étoit parti de Rome, & ce qu'on y faisoit à son départ? Il répondit qu'il venoit des provinces. D'Afrique apparemment, reprit un autre? Et Cicéron n'ayant pu s'empêcher de répondre avec quelqu'indignation: Non, j'arrive de Sicile; il s'en trouva un troisième, qui voulant paroître mieux informé, dit aux autres; Comment? ne saviez-vous pas que Cicéron étoit questeur de Syracuse? La patience devoit lui manquer absolument; mais faisant réflexion que son ressentiment seroit inutile, il se prêta au caractère du lieu, & se mit au nombre de ceux qui venoient prendre les eaux. Cette petite aventure servit à refroidir un peu son ambition, ou plutôt à la lui faire appliquer plus heureusement. Il confesse qu'il en tira
« plus d'utilité que de tous les complimens aux-
» quels il s'étoit attendu; car elle lui fit consi-
» dérer que les citoyens romains avoient *l'oreille*
» *dure & l'œil perçant*, & que son intérêt l'obli-
» geoit de se tenir sans cesse à leur vue, s'embar-

» rassant moins de faire entendre des choses à son » avantage, que d'en faire voir; & de ce moment » il prit la résolution de se tenir ferme au forum, » de vivre perpétuellement à la vue de ses con» citoyens, & de ne jamais souffrir que ni son » portier ni le sommeil leur fermassent (*a*) l'en» trée de sa maison ».

En arrivant à Rome il trouva le consul L. Lucullus occupé de toutes ses forces à repousser les entreprises d'un tribun turbulent, nommé L. Quinctius, qui avec une sorte d'éloquence propre à échauffer (*b*) la multitude, l'employoit continuellement à persuader au peuple d'annuller les actes de Sylla. Ils étoient odieux à tous ceux qui affectoient de se rendre populaires, spécialement aux tribuns, qui ne pouvoient s'accoutumer à souffrir la diminution de leur ancien pouvoir; mais il n'y avoit point de romain sensé qui ne désirât de les voir affermis, comme le plus sûr fondement d'une paix durable & la règle de gouvernement la plus solide. Sicinius, qui les avoit attaqués le premier, avoit perdu la vie dans cette querelle; mais le feu en avoit reçu plus d'ardeur. C. Cotta, consul mo-

---

(*a*) Pro Plancio, 26.

(*b*) Homo cum summa potestate præditus, tum ad inflammandos animos multitudinis accommodatus. *Pro Cluent.* 29.

Plutarq. *Vie de Lucullus.*

; dans ses principes & neutre entre les partis, it espéré d'adoucir la violence de tous ces ıvemens, en prenant le rôle de médiateur e le sénat & les tribuns, & en diminuant le ; que Sylla avoit imposé à ceux-ci, jusqu'à leur dre le pouvoir de posséder des magistratures érieures. Mais ils n'étoient pas capables d'une nposition qui ne les rétablissoit que dans une tie de leurs droits. Leurs cris se faisoient endre plus que jamais, & L. Quinctius, qui avoit ; Sicinius pour modèle, ne perdoit pas un mont pour animer la populace à se soulever contre nobles, qu'il leur représentoit comme les opsseurs de leurs droits & de leur liberté. Cendant la vigueur de Lucullus arrêta tous ses seins, & l'empêcha pendant le cours de cette ıée, de troubler (*a*) la paix publique.

C. Verrès, dont le nom reviendra souvent dans te histoire, étoit alors préteur de Rome, c'estire, administrateur souverain de la justice, avec e étendue de pouvoir dans ses décrets, qu'ils

---

a) Nisi forte C. Cotta, ex factione media consul, r quàm metu jura quædam tribunis pleb. restituit; & ıquàm L. Sicinius primus de potestate tribunicia loausus, mussitantibus verbis circumventus erat. Lucul- superiore anno quantis animis ierit in Quinctium, lis. *Sall. Hist. fragm. l.* 3, *Orat. Macri Licinii.* arq. *Vie de Lucullus.*

n'étoient pas restreints par la lettre de la loi, & qu'il n'avoit pour frein que les loix communes de l'équité. Ainsi avec toute la liberté possible de faire le bien, son emploi ne lui donnoit pas moins de facilité pour faire le mal. Et jamais l'autorité publique n'étoit tombée dans de si mauvaises mains, & n'avoit été administrée avec tant de corruption; car, suivant Cicéron, il n'y avoit personne en Italie qui ayant un procès à Rome, ignorât que les droits & les privilèges du peuple romain (*a*) dépendoient de la volonté & des caprices de sa maîtresse.

Dans le cours de cette année, on accorda une commission fort extraordinaire à M. Antoine, père du triumvir. Ce fut l'inspection & le commandement de toutes les côtes de la Méditerranée; pouvoir immense, comme Cicéron (*b*) l'appelle, qui lui donnoit la facilité & l'occasion de piller les provinces, & d'irriter les alliés de la république par toutes sortes d'outrages. Aussi s'empara-t-il de l'île de Crète sans aucune déclaration de guerre, dans la seule vue de la soumettre à l'esclavage,

(*a*) Ut nemo tam rusticanus homo Romam ex ullo municipio vadimonii causâ venerit, quin sciret jura omnia prætoris urbani nutu arbitrioque Chelidonis meretriculæ gubernari. *In Verr.* 5, 13.

(*b*) M. Antonii infinitum illud imperium. *Ibid.* 2, 3.

& si sûr de la victoire, qu'il portoit (*a*) avec lui moins d'armes que de chaînes. A la vérité il éprouva le sort qu'il méritoit. Les crétois le défirent entièrement dans un combat naval, & retournèrent triomphans dans leurs ports avec les cadavres de leurs ennemis pendus à leurs mats. Antoine (*b*) mourut bientôt après cette disgrace, déshonoré dans son caractère, & ne valant pas mieux que son fils. Mais Metellus fit payer cher leur victoire aux crétois, par la conquête entière de leur île. « Il est constant, dit Florus, que dans » cette guerre les romains furent les agresseurs; » & si leur prétexte fut de punir les crétois d'a» voir favorisé Mithridates, leur motif réel fut » le désir de joindre une si belle île à leur em» pire (*c*) ».

La guerre s'étoit renouvelée aussi du côté de Mithridates, qui dans sa haine implacable contre

---

(*a*) Primus invasit insulam Antonius; cum ingenti quidem victoriæ spe atque fiducia, adeo ut plures catenas in navibus quàm arma portaret. *Flor.* 3, 7.

(*b*) Antonium cum multa contra sociorum salutem, multa contra utilitatem provinciarum & faceret & cogitaret, in mediis ejus injuriis & cupiditatibus, mors oppressit. *In Verr.* 3, 91.

(*c*) Creticum bellum, si vera volumus noscere, nos fecimus sola vincendi nobilem insulam cupiditate. *Flor.* 2, 19.

Rome, n'avoit pas manqué de ſaiſir l'occaſion où les meilleures troupes de la république & ſes plus habiles généraux, Metellus & Pompée, étoient occupés en Eſpagne contre Sertorius. Le gouvernement de l'Aſie étant tombé à Lucullus après l'expiration de ſon conſulat, il fut chargé auſſi de réprimer l'audace du roi de Pont. Mais tandis que les armes romaines étoient ainſi employées aux différentes extrêmités de l'empire, il s'éleva d'autres troubles dans le ſein de l'Italie, qui après avoir paru aſſez mépriſables dans leur origine, y répandirent bientôt la terreur & la conſternation. Quelques gladiateurs, dont le nombre n'étoit pas d'abord au-deſſus de trente, ayant forcé leur priſon à Capouë, & s'étant ſaiſis de quantité d'armes qu'ils diſtribuèrent à une multitude d'eſclaves, ſe poſtèrent avec eux au mont Véſuve, où ils furent à la vérité preſqu'auſſi-tôt environnés par le préteur Clodius Glaber avec un corps de troupes régulières; mais s'étant ouvert un paſſage l'épée à la main, ils le forcèrent dans ſon camp & ſe rendirent maîtres de toute la Campanie. Ce ſuccès fit croître en peu de tems leur parti juſqu'au nombre de quarante mille hommes. Ils réſiſtèrent pendant trois mois aux légions romaines avec tant de conduite & de vigueur, qu'après avoir défait pluſieurs généraux conſulaires & prétoriens, l'orgueil de leurs victoires leur fit former le deſ-

ſein d'attaquer Rome. Enfin le préteur M. Craſſus, ayant raſſemblé toutes les forces qui étoient dans le voiſinage de la ville, réprima leur inſolence, & les pouſſa juſqu'à Rhegium, où ne trouvant point de vaiſſeaux pour ſe ſauver par la mer, ils furent taillés en pièces, avec Spartacus, leur général (*a*), qui combattit juſqu'au dernier moment avec une valeur admirable, à la tête de cette troupe déſeſpérée. On donna à cette guerre le nom de Servile, & le vainqueur n'obtint que l'honneur de l'ovation, parce qu'il parut indécent de lui accorder celui du triomphe, pour une victoire remportée contre des eſclaves : cependant en faveur d'un ſi grand ſervice, le ſénat lui permit par un décret ſpécial, de porter la couronne (*b*) de lauriers, qui étoit l'ornement propre au triomphe, comme celle de mirthe étoit pour l'ovation.

La fortune de la république fit finir preſqu'en même-tems la guerre d'Eſpagne. Sertorius, qui en étoit l'auteur, avoit reçu ſon éducation militaire ſous C. Marius, qu'il avoit ſuivi dans toutes ſes campagnes avec une réputation ſingulière, non-ſeulement de courage, mais de juſtice même &

(*a*) Ibid. 3, 20.

(*b*) Plutarq. *Vie de Craſſus*..... Craſſe, quid eſt quod confecto formidoloſiſſimo bello coronam illam lauream tibi decerni tantopere volueris ? *In Piſon.* 24.

de clémence ; car malgré ſon attachement au parti de Marius, il condamna ſa cruauté, & ſes conſeils le portèrent toujours à faire un uſage plus modéré de ſon pouvoir. Après la mort de Cinna, il tomba entre les mains de Sylla, qui lui accorda la vie, en faveur peut-être de ſa modération : cependant ne pouvant le prendre que pour un ennemi déclaré de ſa cauſe, il l'enveloppa bientôt dans ſes proſcriptions, & le força de chercher ſa ſûreté dans les cours étrangères. Sertorius après avoir erré quelque tems dans l'Afrique & ſur les côtes de la Méditerranée, trouva le moyen de s'établir en Eſpagne, où recevant enſuite un grand nombre de romains qui ſe déroboient à la cruauté de Sylla, il en compoſa un ſénat qui donna des loix à cette province. Son crédit & ſon habileté s'y fortifièrent juſqu'à le mettre en état de ſoutenir la guerre pendant huit ans contre toute la puiſſance de la république, & de mettre en doute à qui de Rome ou de l'Eſpagne l'empire du monde étoit deſtiné. Tous les efforts de Q. Metellus ayant été inutiles pour le réduire, Pompée reçut ordre de marcher contre lui avec les meilleures troupes de l'empire. Les avantages furent balancés dans pluſieurs batailles, & Sertorius emporta plus d'une fois la balance : mais il fut lâchement aſſaſſiné dans une fête, par la trahiſon de Perpenna, ſon lieutenant, qui portoit

envie (*a*) à sa gloire, & qui voulut usurper son rang & son autorité. Perpenna étoit d'une naissance illustre. Il avoit été préteur de Rome, où il avoit pris les armes avec le consul Lepidus, pour détruire les actes de Sylla, & faire rappeller les proscrits de la faction de Marius. Après la défaite de son parti, il en avoit recueilli les restes, pour aller au secours de Sertorius; mais au lieu de tirer de la mort de ce brave homme le fruit qu'il en avoit espéré, il ruina la cause dont il s'étoit rendu le chef, & n'ayant point l'art d'inspirer la même confiance aux troupes &

(*a*) Sylla & consulem, ut prædiximus, exarmatumque Sertorium, proh! quanti mox belli facem! & multos alios dimisit incolumes. *Vall. Paterc.* 2, 25, 29. Jam Africæ, jam Balearibus insulis fortunam expertus, missusque in Oceanum, tandem Hispaniam armavit. Satis tanto hosti uno imperatore resistere resp. romana non potuit; additus Metello Cn. Pompeius. Hi copias viri diu, & ancipiti semper acie attrivêre; nec tamen prius bello quàm suorum scelere & insidiis extinctus est. *Flor.* 5, 22. Illa in tantum Sertorium armis extulit, ut per quinquennium dijudicari non potuerit, hispanis, romanisve in armis plus esset roboris, & uter alteri populus pariturus foret. *Vell. Pat.* 2, 90. A M. Perpenna & aliis conjuratis convivio interfectus est, octavo ducatus sui anno, magnus dux & adversus duos imperatores, Pompeium & Metellum, sæpè par, frequentiùs victor. *Epit. liv.* 96. Plut. *Vie de Sertorius & de Pompée. Appian. p.* 418.

aux provinces, il avança la fin d'une guerre qui ne s'étoit ſoutenue ſi long-tems, que par l'habileté du général. Son armée fut défaite, & il tomba lui-même entre les mains de ſes ennemis.

On a beaucoup loué dans cette occaſion la généroſité & la prudence de Pompée. Perpenna lui ayant offert, dans l'eſpérance de ſauver ſa vie, de lui révéler des ſecrets importans, & de lui remettre les papiers de Sertorius, où étoient les lettres d'un grand nombre des principaux ſénateurs de Rome qui le preſſoient de conduire ſon armée en Italie pour y renverſer la forme du gouvernement, il fit brûler (*a*) les papiers ſans les avoir lus, & tuer Perpenna ſans le voir. La meilleure méthode à ſon gré pour délivrer Rome des mécontentemens & des factions qui troubloient continuellement le repos public, étoit de diſſiper les craintes que le remords du paſſé pouvoit inſpirer aux coupables, plutôt que de les mettre dans la néceſſité, par des recherches trop inquiètes, de chercher leur ſûreté dans le changement des affaires & dans le renverſement de l'état. En rentrant dans l'Italie à la tête de ſon

---

(*a*) In tanto civium numero, magna multitudo eſt eorum qui propter metum pœnæ, peccatorum ſuorum conſcii, novos motus converſioneſque reipublicæ quærunt. *Pro Sext.* 46.

armée victorieuse, il eut le bonheur de voir tomber entre ses mains le reste de ces fugitifs, qui étoient échappés à Crassus après la mort de Spartacus leur chef, & qui s'étant rassemblés en un corps, avoient pris leur marche du côté des Alpes. Ils étoient au nombre de cinq mille, qu'il tailla en pièces jusqu'au dernier, & rendant compte de cette rencontre au sénat, il lui marqua que « si Crassus avoit (*a*) défait les gladiateurs, il » venoit d'en arracher jusqu'à la racine ». Cicéron même, ayant quelque mécontentement particulier de Crassus, affecta dans ses discours publics d'attribuer à Pompée l'honneur d'avoir terminé cette guerre, en répétant (*b*) plusieurs fois que le seul bruit de son approche en avoit diminué l'ardeur, & que sa présence avoit achevé de l'éteindre.

La victoire qu'il avoit remportée en Espagne lui fit obtenir pour la seconde fois les honneurs du triomphe, avant que de s'être élevé au-dessus du rang équestre; mais le jour suivant, il prit possession du consulat qui lui avoit été accordé

(*a*) Plutarq. *ibid.*

(*b*) Quod bellum expectatione Pompeii attenuatum atque imminutum est, adventu sublatum & sepultum. *Pro Leg. Manil. XI.* Qui etiam servitia virtute victoriaque domuisset. *Pro Sext.* 31.

dans

dans son absence, & comme si le ciel l'eût fait naître pour commander, il ne fit son entrée au sénat qu'avec le droit d'y présider. A peine étoit-il âgé de trente-six ans, mais la dispense de l'âge lui fut accordée par un décret particulier, qui le déclaroit capable de posséder les plus hautes magistratures (*a*) avant le tems fixé par la loi pour obtenir les inférieures; & son autorité lui fit donner M. Crassus pour collégue.

Le père & le frère aîné de Crassus avoient perdu la vie dans les proscriptions de Marius & de Cinna. Il avoit sauvé la sienne en se retirant en Espagne, où s'étant caché jusqu'au retour de Sylla, il l'étoit venu joindre en Italie, dans l'espérance de venger contre la faction opposée la ruine de sa fortune & de sa famille. L'attachement qu'il prit pour Sylla lui ayant attiré beaucoup de considération dans son parti, il employa son crédit à satisfaire sa principale passion, qui étoit l'avidité des richesses; outre les plus riches dépouilles de l'ennemi, il eut l'adresse de s'ap-

(*a*) Pompeius hoc quoque triumpho, adhuc eques romanus, ante diem quam consulatum iniret, curru urbem invectus est. *Vell. Paterc.* 2, 30. Quid tam singulare quàm ut ex S. C. legibus solutus consul ante fieret quàm ullum alium magistratum capere licuisset? Quid tam incredibile quàm ut iterum eques romanus S. C. triumpharet? *Pro Leg. Man.* 21.



proprier une partie des biens confisqués, que Cicéron (*a*) appelle sa moisson, & de se composer par ces deux voies une fortune de plusieurs millions, qui étoit le fruit des calamités publiques. Il prétendoit qu'on ne devoit passer pour riche, que (*b*) lorsqu'on étoit capable d'entretenir une armée à ses propres frais. Si l'on en croit les récits de l'antiquité, le nombre de ses esclaves étoit égal en effet à celui d'une armée, & loin que cette multitude lui fût à charge, il la faisoit servir à l'augmentation continuelle de son bien, en exerçant chaque esclave dans quelque art utile, qui non-seulement fournissoit à leur entretien, mais rapportoit encore quelque profit à leur maître. Entre les différentes professions auxquelles il les employoit, on rapporte qu'il avoit dans sa famille plus de cinq cens maçons ou architectes, qui étoient occupés continuellement (*c*) à bâtir & à réparer les maisons de Rome. Il n'avoit pas été long-tems sans concevoir une forte jalousie contre Pompée, qu'il voyoit plus favorisé que lui de la noblesse & du peuple, & qui, pour comble de chagrin, lui déroboit l'hon-

(*a*) Illam Syllani temporis messem. *Parad.* 6, 2.

(*b*) Multi ex te audierunt cum diceres neminem esse divitem, nisi qui exercitum alere suis fructibus posset. *Ibid.* 1.

(*c*) Plutarq. *Vie de Crassus.*

neur d'avoir fini la guerre des esclaves. Mais ne se trouvant pas capable de disputer la gloire militaire à un concurrent si redoutable, il prit le parti de s'engager dans la carrière des arts pacifiques & de l'éloquence, où il se fit en effet la réputation d'un fort bon orateur ; & par l'adresse qui lui étoit naturelle, autant que par sa facilité à aider tout le monde de sa protection & de ses richesses, il acquit tant d'autorité dans les affaires publiques, que Pompée se crut intéressé à l'obliger, en le demandant pour son collégue.

Il s'étoit écoulé près de six ans depuis que Cicéron avoit obtenu la questure. C'étoit l'intervalle prescrit par les loix avant qu'on pût passer à l'office de tribun ou d'édile, & l'une ou l'autre de ces deux voies étoit nécessaire pour conduire aux dignités supérieures. Il résolut de ne point penser au tribunat, qui avoit beaucoup perdu de son ancienne splendeur depuis la dernière ordonnance de Sylla, & s'étant déterminé pour l'édilité, il commença ses brigues dans le tems qu'Hortensius poussoit les siennes pour s'élever au consulat. Il avoit employé tout cet espace à fréquenter le barreau & à plaider (*a*) continuellement, ce qui avoit augmenté de jour en jour sa faveur

---

(*a*) Cum igitur essem in plurimis caussis & in principibus patronis per quinquennium fere versatus. *Brut. p.* 440.

auprès du peuple, fur-tout lorfqu'on eut remarqué qu'il obfervoit rigoureufement la loi Cincia (*a*), fur laquelle un grand nombre d'autres avocats paffoient avec moins de fcrupule. Il ne nous refte rien des oraifons qu'il compofa dans cet intervalle; mais Quintilien & Prifcien en nomment deux, l'une pour M. Tullius, & l'autre pour L. Varenus, qui s'étoient confervées jufqu'à leur tems.

Quelques écrivains affurent qu'il avoit perfectionné fon action par le fecours de Rofcius & d'Efope, les deux acteurs les plus accomplis de leur fiècle & peut-être de tout autre tems, l'un dans la comédie & l'autre (*b*) dans la fcène tragique. Il les eftimoit fingulièrement, & les témoignages qu'il rend de leur habileté marquent la haute opinion qu'il en avoit; mais, quoiqu'il les

---

(*a*) Elle défendoit aux avocats de rien exiger des cliens & d'en recevoir même des préfens.

(*b*) Quis neget opus effe oratoris in hoc oratorio motu ftatuque Rofcii geftum? tamen nemo fuaferit ftudiofis dicendi adolefcentibus in geftu difcendo hiftrionum more elaborare. *De Orat.* 1, 59. *Tufcul. Difput.* 4, 25. Omnes autem hos motus fubfequi debet geftus, non hic, verba, exprimens, fcenicus, fed univerfam rem & fententiam; non demonftratione, fed fignificatione declarans, laterum inflexione hac forti ac virili, non ab fcena & hiftrionibus. *Ibid.* 3, 59.

honorât de son amitié, il auroit dédaigné de les prendre pour maîtres. Il s'étoit formé sur un plan plus noble. Les règles de son action avoient leur source dans la nature & la philosophie; & sa pratique, dans l'imitation des orateurs les plus parfaits qui fussent alors dans le monde. Son sentiment étoit que l'école du théâtre ne convenoit point à un orateur, parce que les gestes sont trop détaillés, trop efféminés, & plus proportionnés à l'expression des mots qu'à la nature des choses. Il railloit quelquefois Hortensius, de son action trop (*a*) badine & trop théâtrale. On l'avoit nommé par cette raison le comédien; de sorte que dans la cause de P. Sylla, un avocat fort grossier dans ses railleries (*b*) l'appela *Dionysia*, du nom d'une actrice qui étoit alors célèbre par son talent pour la danse. Cependant Hortensius étoit si éloigné d'avoir emprunté son action du théâtre, que le théâtre au contraire le prenoit pour exemple de la sienne; & l'on rapporte que les deux acteurs Roscius & Esope assistoient à toutes ses harangues, pour se former d'après un

---

(*a*) Putamus patronum tuum cerviculam jactaturum. *In Verr.* 3, 19.

(*b*) L. Torquatus subagresti homo ingenio & infestivo, non jam histrionem illum diceret, sed gesticulariam, Dionysiamque eum, notissimæ saltatriculæ nomine appellaret. *Aul. Gell.* 1, 3.

ſi grand modèle. Il eſt (*a*) naturel en effet que les comédiens, qui ne repréſentent que des actions feintes, s'attachent à l'imitation de ceux dont l'objet continuel eſt de repréſenter la vérité. Au reſte il n'en paroît pas moins vraiſemblable, comme Macrobe le rapporte, que Cicéron prenoit quelquefois plaiſir à s'exercer avec (*b*) Roſcius, & qu'ils eſſayoient enſemble qui étoit le plus capable d'exprimer toutes les variétés d'une paſſion, l'un par le diſcours, l'autre par des geſtes.

La vie de Cicéron étant déſormais comme dévouée aux affaires & à l'ambition, il ne négligea point les voies qui étoient en uſage pour ſe rendre agréable au peuple & faciliter ſon avancement dans la carrière des honneurs. « Pendant » que le plus vil artiſan, dit-il, ſait le nom & » l'uſage de tous ſes inſtrumens, il ſeroit étrange » qu'un homme d'état ne connût pas les hom» mes, c'eſt-à-dire, les inſtrumens qu'il eſt obligé

(*a*) Genus hoc totum oratores, qui ſunt veritatis ipſius actores reliquerunt, imitatores autem veritatis, hiſtriones, occupaverunt.... At ſine dubio, in omni re, vincit imitationem veritas. *De Orat.* 3, 56.

(*b*) Satis conſtat contendere eum cum ipſo hiſtrione ſolitum, utrum ille ſæpius eandem ſententiam variis geſtibus efficeret, an ipſe per eloquentiæ copiam ſermone diverſo pronunciaret. *Macrob. Saturn.* 2, 2.

» de faire agir ». Aussi se fit-il une étude d'apprendre le nom, la demeure & la condition de tous les citoyens distingués; il s'instruisit de leur fortune, de leurs liaisons, de leur voisinage; & lorsqu'il faisoit quelque voyage en Italie, il étoit en état de faire connoître chaque maison par le nom de son maître. Cette connoissance, qui a son utilité dans tous les gouvernemens populaires, étoit particulièrement nécessaire à Rome, où le peuple ayant beaucoup à donner, souhaitoit qu'on recherchât sa faveur avec quelque empressement, & où l'élévation des sentimens étoit si générale, que le moindre citoyen se croyoit aussi supérieur à ceux des autres villes, que la république romaine l'étoit à tous les états du monde. Tous les romains qui avoient quelque prétention aux honneurs, entretenoient dans leurs maisons un ou deux esclaves, dont l'unique occupation étoit d'apprendre les noms des citoyens & de distinguer leurs personnes à la première vue, pour avertir leur maître à l'oreille en marchant dans les rues, & le mettre en état de les saluer (*a*).

(*a*) Mercemur servum, qui dictet nomina, lævum
Qui fodiat latus, & cogat trans pondera dextram
Porrigere. Hic multum in Fabia valet, ille Velina:
Cuilibet hic fasces dabit, &c.

Horat. Ep. 16. Vid. *de Petit. Con.* XI.

tout d'un coup d'un air de connoiſſance, de leur ſerrer la main & de leur parler avec familiarité.

Plutarque a prétendu que l'uſage de ces nomenclateurs étoit contraire aux loix, & que cette raiſon (*a*) ayant ſuffi à Caton pour l'empêcher de s'en ſervir, il prit la peine d'acquérir les mêmes connoiſſances par ſon propre travail. Mais cette idée eſt abſolument réfutée par Cicéron dans ſon oraiſon pour Murena, où il tourne en raillerie la rigueur des principes ſtoïques de Caton, & la peine qu'il avoit à les ſoutenir conſtamment, par cette circonſtance même d'un nomenclateur qu'il avoit comme un autre à ſa ſuite. « Quelle eſt » votre vue, lui dit-il, en vous faiſant accom» pagner d'un nomenclateur ? La choſe eſt une » impoſture en elle-même : car ſi vous regardez » comme un devoir d'appeler les citoyens par » leurs noms, il eſt honteux que votre eſclave » les connoiſſe mieux que vous. Que ne leur par» lez-vous avant qu'il vous ait dit un mot à l'o» reille ? Ou, quand le mot eſt dit, pourquoi ne » les ſaluez-vous pas auſſi-tôt comme ſi vous les » connoiſſiez ? ou du moins, quand vous l'avez » emporté dans l'élection, pourquoi perdez-vous » tout-à-fait le ſoin de les ſaluer ? Cette conduite

(*a*) Plutarq. *Vie de Caton.*

» est fort raisonnable, si on la considère suivant » les règles ordinaires de la société; mais examinée par les principes de votre philosophie, je » la trouve de fort mauvaise foi (*a*) ». A l'égard de Cicéron, quelque peine qu'il se fût donnée pour se remplir la mémoire de toutes ces connoissances, il paroît par plusieurs passages de ses lettres (*b*), que dans toutes les occasions publiques il n'étoit jamais sans un nomenclateur à son côté.

Il étoit alors parvenu à sa trente-septiéme année, qui étoit l'âge fixé pour l'emploi d'édile. On regardoit cet emploi comme l'entrée de la magistrature; car, à parler proprement, la questure n'étoit qu'un office ou une place de confiance, qui ne donnoit aucune jurisdiction (*c*) dans la ville. Les édiles, comme tous les autres magistrats subalternes, étoient choisis par les suffrages du peuple, méthode la plus libre & la plus populaire; & Cicéron eut, comme dans son élection à la questure, la satisfaction (*d*) d'être pré-

(*a*) Pro Muræna, 36.

(*b*) Ut nemo nullius ordinis homo nomenclatori notus fuerit, qui mihi obviam non venerit. *Ad Att.* 4, 1.

(*c*) Cicéron ne laisse pas de lui donner souvent le nom de magistrature.

(*d*) Me, cum questorem imprimis, ædilem priorem cunctis suffragiis populus romanus faciebat. *In Pison.* 1.

féré à tous ses concurrens par des suffrages unanimes.

Dans l'origine des édiles, leur nombre se réduisoit à deux, qu'on tiroit du corps du peuple, pour soulager les tribuns dans une partie de leur emploi, & dont le principal devoir, suivant la signification même de leur nom, consistoit à prendre soin des édifices de la ville, à veiller sur les marchés publics, sur les poids & les mesures, & à régler les jeux & les fêtes qu'on célébroit en (*a*) l'honneur des dieux. Le sénat saisissant ensuite quelqu'occasion où le peuple se trouva bien disposé, en fit créer deux autres de son ordre, & par conséquent d'un rang supérieur, qui prirent le nom d'*édiles curules*, du fauteuil d'ivoire, dans lequel ils (*b*) exerçoient leur jurisdiction. Mais les tribuns regrettant aussi-tôt d'y avoir consenti, forcèrent le sénat de trouver bon que ces nouveaux édiles fussent choisis indifféremment entre les patriciens (*c*) & les plébéiens. Quelque différence qu'il y eût d'abord entre les édiles plé-

(*a*) Denys d'Halic. l. 6, 411.

(*b*) ..... Dabit eripietque curule
Cui volet importunus ebur. *Horat. Ep.* 1, 6.
Signa quoque in sella nossem formata curili
Et totum Numidæ sculptile gentis ebur.
Ovid. de Pont. 4, 9.

(*c*) Liv. l. 6, ad fin.

béiens & les curules, elle ne consista plus à la fin que dans le nom ; & peut-être seulement que les édiles curules étoient élus les premiers, puisque Cicéron le fut sous ce titre. Cette magistrature donnoit une préséance au sénat, qui consistoit à parler ou à donner sa voix immédiatement après les consuls & les préteurs. C'étoit aussi le premier degré, dans les charges publiques, qui donnoit droit de faire tirer sa figure en peinture ou en statue, & qui (*a*) annoblissoit par conséquent une famille ; car c'étoit par le nombre de ces statues de leurs ancêtres que les romains mesuroient la noblesse.

Ce fut après son élection à l'édilité, & sans avoir encore pris possession de cet emploi, que Cicéron entreprit la fameuse cause de C. Verrès, dernier préteur de Sicile, qui s'étoit rendu coupable d'une infinité de rapines, d'injustices & de cruautés pendant trois ans qu'il avoit gouverné cette île. Comme cet évènement est un des plus célèbres de son histoire, en qualité du moins d'orateur, ce n'est pas faire une excursion inutile que de nous étendre un peu sur les circonstances.

Nous parlons d'un tems où l'administration

(*a*) Antiquiorem in senatu dicendi locum, jus imaginis ad memoriam posteritatemque prodendam. *In Verr.* 5, 4.

publique étoit extrêmement corrompue dans toutes ſes parties. Les grands, épuiſés par leurs excès de luxe & de débauches, ne recevoient leurs gouvernemens que pour s'enrichir par la dépouille des provinces étrangères. Leur unique but étoit d'arracher par toutes ſortes de voies des ſommes immenſes au-dehors pour acheter à Rome de nouveaux emplois, & de piller leurs alliés pour ſe donner plus de facilité à corrompre leurs concitoyens. En vain les peuples opprimés cherchoient-ils du ſecours à Rome, où perſonne n'oſoit entreprendre d'accuſer & de pourſuivre un noble criminel; la déciſion des procès dépendoit d'une multitude de juges du même rang, qui étoient la plupart engagés dans les mêmes crimes, & qui proſtituoient ordinairement leur ſentence à la faveur ou à la brigue. Un déſordre de cette nature avoit cauſé dans toutes les provinces de l'empire un mécontentement général, qui n'avoit fait qu'augmenter par le changement de la judicature, que Sylla avoit tranſportée de l'ordre équeſtre au ſénat. Rien n'égaloit l'impatience du peuple pour voir cet établiſſement renverſé. Ainſi peu d'accuſations avoient été plus agréables au public que celles qu'on intentoit contre Verrès; & les deux effets qu'on s'en promettoit également, étoient l'humiliation de la nobleſſe & le ſoulagement de tous les ſujets de l'empire.

Toutes les villes de la Sicile s'étoient réunies contre le coupable, à la réserve de Syracuſe & de Meſſine, qu'il avoit traitées avec plus de ménagement, parce qu'elles étoient les plus conſidérables de la province. Il avoit fait ſon ſéjour à Syracuſe, & Meſſine avoit été comme le magaſin d'où il faiſoit paſſer tous ſes vols en Italie. Quoiqu'elles n'euſſent pas toujours été exemptes de ſes violences, il avoit trouvé le moyen de ſe les concilier, en leur donnant quelquefois part au butin (*a*), ou plutôt en leur faiſant partager avec lui la haine de ſes brigandages; & moitié par crainte, moitié par faveur, il en avoit obtenu, à la fin de ſon gouvernement, d'amples témoignages qui étoient à l'honneur de ſa conduite. Cicéron ſollicité par toutes les autres villes, ſe laiſſa engager à ſoutenir leur cauſe par le ſouvenir de l'affection qu'il leur avoit marquée pendant ſa queſture, & de la promeſſe qu'il leur avoit faite de ſa protection. De l'autre part, Verrès étoit ſupporté par les plus puiſſantes maiſons de Rome, les Scipion, les Metellus, & défendu par Hortenſius, qui étoit l'orateur à la mode, & qu'on appeloit commu-

(*a*) Ergo, inquiet aliquis, donavit populo ſyracuſano hanc hæreditatem, &c. *In Verr.* 2, 18. Meſſana tuorum adjutrix ſcelerum, libidinum teſtis, prædarum ac furtorum receptrix, &c. *In Verr.* 3, 8, 11.

nément (*a*) le roi du barreau. Toutes ces difficultés, loin d'effrayer Cicéron, ne servirent qu'à l'animer, par l'espérance d'une gloire égale à la grandeur de l'entreprise.

A peine eut-il fait les premiers pas dans cette fameuse carrière, qu'il se vit naître un rival; un certain Q. Cæcilius, sicilien de naissance, qui avoit été questeur de Verrès, & qui sous prétexte d'avoir reçu de Verrès quelques injures personnelles, & d'avoir connu plus particulièrement ses crimes, demandoit d'être préféré à Cicéron dans la qualité d'accusateur, ou du moins de partager cet honneur avec lui. Mais cet adversaire prétendu n'étoit au fond qu'un ami secret de Verrès, employé secrètement pour attirer la cause entre ses mains, dans le seul dessein de la trahir. Ses prétentions devoient être jugées préliminairement par une espèce de procédure qui se nommoit *divination*, parce qu'elle étoit absolument conjecturale, dans laquelle l'office des juges étoit de deviner en quelque sorte, sans le secours d'aucun témoin, à quoi ils étoient obligés par la justice. Mais dès la première audience Cicéron déconcerta facilement son antagoniste par une raillerie ingénieuse & agréable de son caractère. « Il fit observer que

(*a*) In foro ob eloquentiam rege causarum. *Ascon. argum. in Divinat.*

» le véritable accusateur, dans une cause de cette » nature, ne pouvoit être celui qui s'offroit pour » ce rôle avec une espèce de joie & d'ardeur; » mais que c'étoit celui qui y étoit comme forcé » à regret par le sentiment de son devoir, celui » dont les parties désiroient le secours, & dont » le coupable redoutoit les attaques, celui qui » étoit aussi autorisé à entreprendre par l'inno- » cence de sa vie que par son expérience dans » les affaires de la justice, enfin celui que l'an- » cienne coutume de la république désignoit, & » déclaroit propre à cette entreprise ».

Dans le même discours, après avoir exposé les raisons qui le portent à prendre le rôle d'accusateur, contre son usage & malgré la loi qu'il s'étoit imposée de n'employer sa voix qu'à la défense des malheureux, il ajoute : « Nos provinces » sont ruinées, nos alliés & nos tributaires sont » misérablement opprimés; ils ont perdu toute » espérance de voir apporter du remède à leurs » maux, & ce qu'ils cherchent uniquement, c'est » de la consolation dans leur infortune : ceux qui » souhaitent que le jugement des procès demeure » au pouvoir du sénat, se plaignent qu'il n'y a » personne de réputation pour presser la poursuite » des accusés, & qu'il n'y a point assez de fer- » meté dans les juges. Le peuple romain, quoi- » que troublé par d'autres sujets d'inquiétude, ne

» désire rien avec tant d'ardeur que le rétablisse-
» ment de l'ancienne discipline dans l'ordre des
» procédures. Le défaut de justice fait regretter
» le pouvoir des tribuns ; l'abus de la justice fait
» demander un nouvel ordre de juges : la con-
» duite scandaleuse des juges fait soupirer après
» l'ancienne autorité des censeurs, qui étoit odieuse
» autrefois par sa rigueur. Dans cette licence &
» cet oubli de tous les principes, au milieu des
» plaintes du peuple romain, le désordre même
» qui règne dans la justice, & l'assoupissement
» du sénat doivent devenir la source du remède,
» en excitant ce qui reste d'habiles & d'honnêtes
» gens à se charger de la cause publique & de
» celle des loix. C'est le motif qui m'engage,
» pour l'intérêt commun de notre sûreté, à venir
» au secours de cette partie de l'administration
» dont le danger m'a paru le plus pressant ».

Ce premier article ayant été jugé en faveur de Cicéron, on lui accorda suivant la loi, cent dix jours pour recueillir les témoignages ; & la nécessité de vérifier en effet les mémoires & les accusations, l'obligea de faire le voyage de Sicile. Sa crainte étoit que Verrès n'employât l'artifice pour gagner du tems, dans l'espérance de fatiguer ses accusateurs & de refroidir le ressentiment du public. Mais s'étant fait accompagner par L. Cicéron, son cousin, qui le soulagea d'une partie

du

du travail, il ne mit point à faire le tour de l'île, la moitié (*a*) du tems qu'on lui avoit accordé. Dans les voyages de cette nature les frais tomboient sur la province ou sur les villes qui avoient part à l'accusation; mais Cicéron par indifférence pour le gain, & par un désintéressement digne de ses motifs, ne voulut engager la Sicile dans aucune dépense, & prit toujours son logement sans éclat, (*b*) chez ses amis & chez ses hôtes.

Quoiqu'il fût reçu dans toutes les parties de la Sicile avec les honneurs qui étoient dûs à sa générosité & aux services qu'il rendoit à la province, il essuya quelques désagrémens à Syracuse par l'influence du préteur Metellus, qui employa tout son pouvoir pour arrêter le cours de ses informations, & pour empêcher le peuple de l'aider dans ses recherches. Les magistrats ne l'invitèrent pas avec moins de respect à les honorer de sa présence dans leur sénat. Il leur fit des plaintes de la statue dorée qu'ils avoient élevée à Ver-

---

(*a*) Ego Siciliam totam quinquaginta diebus sic obii. *In. Verr. Act.* 1, 2.

(*b*) In Siciliam inquirendi causa profectus, quo in negotio ad hospites meos ac necessarios, causæ communis defensor, diverti potius quàm ad eos qui à me consilium petivissent. Nemini meus adventus labori nec sumptui, neque publicè neque privatim fuit. *In Verr.* 1, 6.

rès ; & des témoignages qu'ils avoient envoyés à Rome en sa faveur. Leur excuse fut que ces flatteries avoient été arrachées par la force & la terreur, ou obtenues par l'adresse d'un petit nombre de particuliers, contre l'inclination du public. Et pour le convaincre de la sincérité de ce discours, ils lui remirent un mémoire de quantité d'injustices & de larcins dont leur ville n'avoit pas été plus à couvert que le reste de la province. Aussi-tôt que Cicéron se fut retiré, ils accordèrent par un décret public, à Lucius son cousin, le titre d'ami & d'hôte de la ville, pour avoir marqué le même penchant que Cicéron à les servir ; & par un autre décret, ils révoquèrent toutes les louanges qu'ils avoient données à Verrès. Q. Cæcilius, le même qui avoit été aux mains à Rome avec Cicéron, & qui ne se trouvoit point alors sans dessein à Syracuse, appela de ces deux décrets au préteur ; ce qui causa tant d'indignation à la populace, qu'il eut beaucoup de difficulté à s'échapper. Le préteur prenant droit de cet appel, congédia le sénat, & déclara les deux actes irréguliers, sans vouloir souffrir que Cicéron s'en fît donner une copie. Il s'emporta même jusqu'à lui reprocher d'avoir trahi la dignité de Rome, en s'abaissant jusqu'à parler (*a*) non-

(*a*) Ait indignum facinus esse, quod ego in senatu græco verba fecissem ; quod quidem apud græcos græcè

ſeulement à un ſénat étranger, mais en langue grecque. Cicéron lui répondit avec tant de vigueur, & fit valoir d'un air ſi ferme la ſainteté des loix & le châtiment auquel on s'expoſoit en les mépriſant, que le préteur fut enfin forcé de lui laiſſer prendre les mémoires & les informations (*a*) qu'il déſiroit.

Il trouva plus d'obſtination, & de zèle pour Verrès, dans la ville de Meſſine. Il n'y reçut à ſon arrivée ni complimens de la part des magiſtrats, ni les offres ordinaires de rafraîchiſſemens; & ſans marquer la moindre conſidération pour ſon rang, on lui laiſſa le ſoin de chercher ſon logement chez ſes amis; indignité, dit-il lui-même, qui étoit encore ſans exemple à l'égard d'un ſénateur romain, à qui il n'y avoit point de ville (*b*) ni de roi dans le monde, qui ne ſe fiſſent honneur d'offrir un logement. Mais il les

---

locutus eſſem, id ferri nullo modo poſſe. *In Verr.* 4, 66. Valere Maxime rapporte que les magiſtrats romains étoient ſi jaloux de la dignité de la république, qu'ils ne répondoient jamais qu'en latin aux étrangers, & que dans les pays même étrangers, ils ne ſe ſervoient que de la langue latine. Mais cet uſage étoit alors aboli. *Lib.* 2, 2.

(*a*) *In Verr. l.* 4, 62, 63, 64, 65.

(*b*) Ecquæ civitas eſt..... Rex denique ecquis eſt qui ſenatorem populi romani tecto ac domo non invitet? *Ibid.* 4, 11.

mortifia dans plus d'une occasion, pendant le cours du procès, jusqu'à leur faire craindre qu'il ne portât ses plaintes de leur insolence au sénat, comme d'un outrage qui n'attaquoit pas moins que le corps entier. Après avoir rempli toutes ses vues en Sicile, il reprit la route d'Italie par mer, autant pour se garantir (*a*) des artifices de Verrès, que pour éviter une multitude de voleurs qui infestoient l'autre chemin, & son arrivée à Rome jeta la consternation parmi ses adversaires qui ne s'attendoient pas si-tôt à son retour.

Il s'étoit néanmoins formé, dans son absence, une cabale aussi puissante qu'il s'en étoit défié, pour faire traîner l'affaire en longueur par toutes les voies (*b*) que la chicane, le crédit & les richesses sont capables de mettre en usage. L'espérance du coupable n'étoit pas moins que d'obtenir une victoire entière l'année suivante, parce qu'on avoit désigné pour consuls Hortensius & Metellus, & le frere de Metellus pour préteur.

(*a*) Non ego à Vibone Veliam parvulo navigio inter fugitivorum prædonum ac tua tela venissem. Omnis illa mea festinatio fuit cum periculo capitis. *In Verr.* 2, 40. Vid. *Ascon. argum. in Divinat.*

(*b*) Reperio, judices, hæc ab istis consilia inita & constituta, ut quacumque opus esset ratione res ita duceretur, ut apud M. Metellum prætorem causa diceretur. *In Verr. Act.* 1, 9.

Tous ses amis l'avoient déjà servi si heureusement, que les procédures ne pouvoient guère être poussées plus loin pendant le reste de l'année courante. Cicéron qui pénétra le fond de l'artifice, ne trouva point d'autre moyen pour en prévenir l'effet, que d'abréger la méthode ordinaire, en pressant la conclusion du procès au tribunal (*a*) de M. Glabrio préteur actuel, & de ses assesseurs, qui avoient toute l'autorité nécessaire pour ce jugement. Ainsi au lieu d'employer le tems à faire éclater son éloquence, en fortifiant ou en aggravant les accusations, il ne pensa qu'à produire les informations & les témoins, & à demander (*b*) instamment qu'ils fussent examinés. La nouveauté de cette conduite, & la notoriété des crimes qui se trouvèrent prouvés tout d'un coup par les dépositions, confondirent Hortensius, jusqu'à lui ôter le courage de prononcer un seul mot pour la défense de son client, & Verrès perdant l'espérance, prit le parti de prévenir son jugement par un exil volontaire (*c*).

(*a*) Cicero summo consilii videtur in Verrem vel contradicere tempora dicendi maluisse, quàm in eum annum quo erat Q. Hortensius consul futurus incidere. *Quintil.* 6, 5.

(*b*) Mihi certum est non committere ut in hac causâ prætor nobis consiliumque mutetur. *In Verr.* 1, 18.

(*c*) Faciam hoc.... ut utar testibus statim. *Ibid.* Sed

On conclura de ce détail, que des sept oraisons contre Verrès qui sont venues jusqu'à nous, il n'y a que les deux premières qui ayent été prononcées, l'une qui porte le nom de divination, l'autre celui de première action, & qui ne sont toutes deux que l'exorde général de toute la cause. Les cinq autres furent publiées dans la suite, & n'avoient été préparées que pour le cas où Verrès eût fait une défense régulière. Cicéron n'ayant point encore exercé son éloquence en qualité d'accusateur, voulut laisser à la postérité un monument de son habileté (*a*) dans ce genre, & le modèle d'une juste & vive accusation, contre un magistrat redoutable & corrompu.

Dans son premier différend avec Cæcilius, il fait monter le dommage des siciliens (*b*) à la valeur d'un million de pistoles; mais c'étoit une estimation vague, & qui n'étoit point encore fon-

tantummodo citaret testes, & eos Hortensio interrogandos daret : qua arte ita est fatigatus Hortensius, ut nihil contra quod diceret, inveniret : ipse etiam Verres, desperato patrocinio, sua sponte discederet in exilium. *Ascon. Argum. in Act.* 1.

(*a*) In cæteris orationibus defensor futurus, accusationis officium his libris qui Verrinarum nomine nuncupantur, compensare decrevit, & in una causa vim hujus artis & eloquentiæ demonstrare. *Ibid.*

(*b*) Quo nomine, abs te, C. Verres, sestercium millies ex lege repeto. *Divinat. in Cæcil.* 5.

dée sur d'exactes informations ; car après son voyage de Sicile ses demandes se réduisirent à la moitié de cette (*a*) somme ; & quoique la loi dans ces occasions accordât le double du dommage, il semble qu'il s'en tint à la somme simple, « ce qui l'exposa, comme Plutarque le fait » entendre, au soupçon de s'être relâché du moins » de la rigueur du devoir ». Mais s'il y eut en effet quelque diminution dans l'amende, elle put se faire du consentement de toutes les parties, en faveur peut-être de la soumission de Verrès, & comme une sorte de compensation pour les embarras & les peines qu'elle épargnoit à ses aggresseurs. Il est sûr, du moins, que cette fameuse affaire, loin de jeter la moindre tache sur le caractère de Cicéron, servit au contraire à faire éclater plus que jamais son mérite & son intégrité, & que les siciliens conservèrent une vive reconnoissance pour le service qu'il leur avoit rendu.

On croit découvrir dans divers passages des oraisons contre Verrès, que la vigueur de Cicéron à pousser cette cause, n'avoit point inspiré pour lui des dispositions favorables à la noblesse ; mais loin d'en concevoir de l'inquiétude, il déclare ouvertement « qu'il regarde les nobles

(*a*) Dicimus C. Verrem quadringenties sestercium ex Sicilia contra legem abstulisse. *In Verr.* 1, 18.

» comme les ennemis naturels de la vertu & de » l'industrie des *hommes nouveaux*, & comme » une race d'espèce différente, que ni les soins » ni les bons offices des autres ne pouvoient en- » gager à les favoriser; que pour lui, suivant les » traces de ceux qui l'avoient précédé dans la » même carrière, il étoit résolu de poursuivre sa » course, & de s'ouvrir par sa diligence & ses » fidelles services, un chemin à la faveur du peu- » ple & aux honneurs de l'état, sans s'embarras- » ser des querelles auxquelles cette conduite pou- » voit l'exposer; que si dans la cause qu'il s'étoit » chargé de soutenir, il s'appercevoit que les » juges ne répondissent point à l'opinion qu'il » avoit d'eux, il promettoit d'attaquer non seu- » lement ceux qui s'étoient déja laissé corrompre, » mais ceux qui auroient eu quelque connoissance » de la corruption: & s'il se trouvoit quelqu'un » qui eût l'audace de tenter les juges par l'auto- » rité ou l'artifice, & d'entreprendre de mettre » le criminel à couvert, il protestoit qu'il le ci- » teroit au tribunal du peuple, & qu'il le pour- » suivroit avec plus de chaleur (*a*) qu'il n'en avoit » marqué contre Verrès ».

(*a*) Proinde si qui sunt qui in hoc reo aut potentes, aut audaces, aut artifices, ad corrumpendum judicium velint esse, ita sint parati ut disceptante pop. rom. mecum sibi rem videant futuram. *In Verr.* 5, 71.

Mais avant que de m'éloigner de ce sujet, il sera utile pour la suite de mon ouvrage, que je m'arrête un moment à l'exposition des principaux crimes de Verrès. On en connoîtra mieux la méthode qui étoit en usage parmi les romains dans le gouvernement des provinces, & les sources de ces grandes affaires ou de ces fameux procès dont j'aurai quantité d'exemples à raconter. Quoique tous les gouverneurs ne fussent point aussi coupables que Verrès, il y en avoit peu qui ne méritassent une partie des mêmes reproches. C'est ce que Cicéron ne se lassa point de répéter dans ses oraisons, en faisant sentir de quelle importance il étoit de le traiter sans indulgence, pour arrêter le cours d'un désordre si général, qu'il deviendroit bientôt impossible de le réprimer.

L'accusation rouloit sur quatre chefs; 1°. la corruption de Verrès dans les (a) jugemens; 2°. ses rapines & ses extorsions en levant les taxes & les revenus publics; 3°. les vols particuliers de statues & de vaisselle d'argent, ce qui étoit proprement son goût; 4°. les punitions tyranniques & contraires aux loix. D'un grand nombre de faits que

(a) Quid igitur dicet? fecisse alios..... sunt quædam omnino in te singularia, quædam tibi cum multis communia. Ergo omittam tuos peculatus, ut ob jus dicendum pecunias acceptas,... quæ forsitan alii fecerint. *In Verr.* 3, 88.

Cicéron avoit recueillis, & qui n'étoient cependant, comme il le dit lui-même, que l'extrait d'un mémoire beaucoup plus étendu, je n'en choisirai pour exemples que deux sur chaque article.

Il n'y avoit point, dans toute la Sicile, une seule terre de quelque valeur, qui fût passée d'un possesseur à l'autre par testament ou par vente depuis l'espace de vingt ans, où Verrès n'eût des émissaires, pour découvrir quelque omission ou quelqu'autre défaut dans les titres, dont il pût prendre droit d'arracher de l'argent à l'héritier. Dion de Halèse, homme de qualité, jouissoit tranquillement d'un grand héritage, qui lui avoit été laissé par un de ses parens, à la seule condition d'élever quelques statues dans une place publique, sans quoi l'héritage étoit dévolu à Vénus l'Erycienne. Les statues furent élevées. Cependant sous quelques vains prétextes Verrès avoit suborné un sicilien pour redemander cet héritage au nom de Vénus; & lorsque la cause fut à son tribunal, il força Dion de composer avec lui pour la somme de cent mille livres, & de lui abandonner un haras des plus beaux chevaux du monde, avec tous les (*a*) meubles & toute la vaisselle de la maison du testateur.

(*a*) Hic est Dio, de quo multis primariis viris testibus satisfactum est, H. S. numeratum esse, ut eam causam in qua ne tenuissima quidem suspicio posset esse, isto

Sopater, citoyen considérable de la ville d'Halicie, avoit été accusé devant le préteur C. Sacerdos, qui avoit précédé Verrès, d'un crime capital dont il s'étoit purgé avec beaucoup d'honneur. Mais l'accusation fut renouvelée devant le nouveau préteur. Sopater se présenta à son tribunal avec confiance. Mais la cause ayant été ajournée dès la première audience, Timarchides, affranchi de Verrès & son principal agent, vint trouver l'accusé & l'avertit en ami de ne pas se fier trop à la bonté de sa cause & à sa première victoire; que ses adversaires étoient dans la résolution d'offrir de l'argent au préteur, qui aimeroit bien mieux en recevoir pour sauver un criminel que pour le perdre, & qui n'étoit pas porté d'ailleurs à casser la sentence de son prédécesseur. Sopater surpris de ce discours, promit d'y faire attention, & déclara seulement qu'il n'étoit pas en état d'avancer une grosse somme. Ayant consulté l'affaire avec ses amis, on lui conseilla de céder aux circonstances, puisqu'il y étoit forcé; de sorte que revoyant Timarchides à qui il fit valoir encore la disette où il étoit d'argent, on composa pour la somme de mille pistoles qui

---

cognoscente obtineret: præterea greges nobilissimarum equarum abactos, argenti vestisque stragulæ quod domi fuerit esse direptum. *Ibid.* 2, 7.

furent (*a*) payées ſur le champ. Il crut toutes ſes inquiétudes finies ; mais après une autre audience la cauſe fut encore ajournée, & Timarchides revint pour lui donner avis que ſes adverſaires avoient offert une ſomme beaucoup plus groſſe que la ſienne, & lui conſeiller, ſage comme il étoit, de bien conſidérer ce qu'il alloit faire. La patience manquant à Sopater, il ne laiſſa point à l'impudent Timarchides le tems de finir ; il lui déclara nettement, « que de quelque manière que la » choſe pût tourner, il ne donneroit rien de plus ». Tous ſes amis approuvèrent ſa réponſe, dans la perſuaſion que Verrès même, quelles que fuſſent ſes intentions, n'auroit pas le pouvoir d'y faire entrer tous les juges de Syracuſe, qui étoient les plus honnêtes gens de la ville, & qui avoient déja porté une ſentence favorable à Sopater avec le dernier préteur. La troiſième audience étant arrivée, Verrès donna ordre à Petilius, chevalier romain, qui étoit aſſis en qualité d'un des juges, d'aller entendre une cauſe privée, & appointée auſſi pour le même jour. Petilius refuſa de quitter l'audience, parce que ſes aſſeſſeurs étoient retenus

(*a*) Poſt ad amicos retulit, qui cum ei fuiſſent autores redimendæ ſalutis, ad Timarchidem venit. Expoſitis ſuis difficultatibus hominem ad H. S. LXXX perducit, eamque ei pecuniam numerat. *Ibid.* 2, 8.

par le procès de Sopater qu'on alloit juger. Mais le préteur déclarant qu'ils pouvoient tous le suivre & qu'il ne prétendoit point les retenir, ils sortirent tous sur le champ, les uns pour juger la cause privée avec Petilius; d'autres pour servir leurs amis dans d'autres causes. Minucius, avocat de Sopater, voyant la salle déserte, ne douta point que l'affaire de son client ne fût remise à quelque autre jour, & se disposoit aussi à sortir, lorsque Verrès l'arrêta, en lui ordonnant de plaider la cause dont il étoit chargé. « Eh! devant qui, » répondit l'avocat? Devant moi, lui dit Verrès; » si vous me croyez digne de juger un misérable » sicilien. Je ne conteste point votre qualité & » votre rang, répliqua Minucius, mais je souhai» terois de voir ici vos assesseurs qui connoissent » parfaitement la justice de ma cause. Commen» cez, reprit Verrès, car ils ne peuvent se trou» ver ici. Je ne puis m'y trouver non plus, lui » dit Minucius, car Petilius m'a prié de le suivre » aussi & d'assister au jugement de l'autre procès ». En vain Verrès employa la menace pour l'arrêter; il sortit avec tous les amis de Sopater. Ce contre-tems déconcerta un peu le préteur; mais après quelques mots que Timarchides lui dit à l'oreille, il donna ordre à Sopater d'expliquer lui-même ce qu'il avoit à dire pour sa défense. Ce malheureux accusé le conjura par tous les

dieux de ne pas prononcer ſa ſentence avant que les juges fuſſent préſens; mais Verrès appelant les témoins, & feignant d'en écouter un ou deux, termina le procès en un moment, par une ſentence (*a*) qui condamnoit le coupable.

Entre une infinité de rapines dont on chargea Verrès, la vente des offices publics fut un des plus odieux articles. Il n'y avoit pas une magiſtrature, de celles même qui dépendoient le plus anciennement des ſuffrages libres du peuple, qu'il n'eût vendue arbitrairement à ceux qui lui en avoient offert le plus haut prix. La prêtriſe de Jupiter de Syracuſe étoit une des plus conſidérables. L'élection ſe faiſoit par les voix de tous les citoyens, qui ſe réuniſſoient en faveur de trois perſonnes dont on mettoit les noms dans une urne, & celui que le ſort en faiſoit ſortir le premier emportoit la préférence. Verrès avoit vendu cette dignité à Theomnaſte, & n'eut pas de peine à le faire nommer le premier des trois qui devoient être propoſés pour l'élection; mais comme le reſte dépendoit du haſard, on attendoit avec beaucoup

(*a*) Tum repente iſte teſtes citari jubet. Dicit unus & alter breviter. Nihil interrogatur. Præco dixiſſe pronunciat. Ille properans de ſella exſiluit: hominem innocentem à C. Sacerdote abſolutum, indictâ cauſa, de ſententia ſcribæ, medici, haruſpiciſque condemnavit. *In Verr.* 2, 30.

de curiosité (*a*) quelle voie il prendroit pour s'assurer de ce qui n'étoit pas en son pouvoir. D'abord il tenta celle de l'autorité, en commandant que Theomnaste fût reconnu grand-prêtre sans les formalités du scrutin. Mais les syracusains lui ayant représenté que c'étoit blesser leur religion & leurs loix, il se fit montrer la loi, qui ordonnoit effectivement « qu'il y eût autant de billets que de » personnes nommées, & que la prêtrise fût à » celui dont le nom sortiroit le premier. Il leur » demanda combien ils avoient nommé de per- » sonnes. Trois, répondirent-ils. Que reste-t-il » donc, reprit-il, que de jeter les trois noms » dans l'urne & d'en tirer un? On convint que » la loi ne demandoit rien de plus. Sur quoi il fit » faire aussi-tôt trois billets, mais qui portoient » tous trois le nom de Theomnaste : il les fit jet- » ter dans l'urne, & le premier qui fut tiré ne » put manquer de déterminer l'élection en sa fa- » veur ».

La dixme du bled, dans les villes conquises de Sicile, appartenoit à la république, comme elle

(*a*) Num quid igitur opportet nisi tres sortes conjici, unam educi? Nihil. Conjici jubet tres, in quibus omnibus scriptum esset nomen Theomnasti. Fit clamor maximus. Ita Jovis illud sacerdotium amplissimum per hanc rationem Theomnasto datur. *Ibid.* 31.

avoit autrefois appartenu à leurs rois; on la levoit en nature, & l'office des questeurs étoit de la faire transporter à Rome. Mais comme elle n'étoit pas suffisante pour les besoins d'une ville si peuplée, on avoit assigné au préteur une somme sur le trésor public, pour achever les supplémens nécessaires dans le cours de l'année. La manière de lever la dixme avoit été réglée par une loi du roi Hieron, le plus modéré des anciens tyrans de la Sicile: mais Verrès ne faisant point difficulté de changer les usages, ordonna « que les siciliens » payeroient (*a*) tout ce qui leur seroit demandé » par le collecteur, avec cette seule réserve que » s'il exigeoit plus qu'il ne lui étoit dû, il en ren» droit huit fois la valeur ». Cet étrange édit livroit l'île entière à la discrétion de ceux qui étoient chargés de recueillir la dixme. Ils se saisissoient de tout ce qu'on avoit ramassé dans les greniers de chaque ville; ils mettoient les villes dans la nécessité de composer à prix d'argent pour s'en réserver une partie; & s'ils y trouvoient quelque résistance, ils s'emparoient des biens, ils met-

(*a*) Tota Hieronica lege rejecta & repudiata edictum, judices, audite præclarum: quantum decumanus edidisset aratorem sibi decumæ dare opportere, ut tantum arator decumano dare cogeretur. *Ibid.* 3, 10.

toient

toient (*a*) les perſonnes à la torture & ne manquoient point d'arracher un conſentement. Verrès amaſſoit par cette voie non-ſeulement tout le blé qui étoit néceſſaire à Rome, mais encore une prodigieuſe quantité d'argent qu'il mettoit dans ſes (*b*) coffres. Il n'avoit pas honte de ſe vanter que ce ſeul article le rendoit aſſez riche pour ſe mettre à couvert de toutes ſortes d'accuſations; & l'on n'en pouvoit avoir aucun doute, puiſqu'il fut prouvé qu'un de ſes collecteurs (*c*) avoit gagné plus de quatre cens mille francs dans ſon emploi. Les pauvres laboureurs qui n'avoient point de ſecours à eſpérer contre cette violence, étoient forcés de renoncer à la culture des terres & d'abandonner leurs maiſons; de ſorte qu'on prouva par le dénombrement des terres labourables, dont

(*a*) Apronius venit, omne inſtrumentum diripuit, familiam abduxit, pecus abegit, hominem corripi & ſuſpendi juſſit in oleaſtro. *Ibid.* 23.

(*b*) Jam vero ab illo omnem illam ex ærario pecuniam quam his opportuit civitate frumento dari, lucrifactam videtis. *Ibid.* 73.

(*c*) Tu ex pecunia publica H. S. tredecies ſcribam tuum permiſſu tuo cum abſtuliſſe fateare, reliquam tibi ullam defenſionem putas eſſe? *Ibid.* 80. Agyrinenſis ager ducentos quinque aratores habuit primo anno præfecturæ tuæ. Quid tertio anno? Octoginta. Hoc peræque in omni agro decumano reperietis. *Ibid.* 51, 52.

chaque ville tenoit le régistre exact, que pendant les trois années du gouvernement de Verrès, les deux tiers des fermes avoient été désertes, & les terres sans culture.

Apronius, homme (*a*) d'un caractère & d'une vie infame, qui étoit le principal fermier des dixmes de Sicile, ne fit pas difficulté d'avouer, lorsqu'on lui reprocha la cruauté de ses exactions, que le préteur avoit toujours eu la plus grosse part au profit. Il essuya ce reproche dans la présence de Verrès & des magistrats de Syracuse, de la part d'un particulier nommé *Rubrius*, qui offrit en même-tems les preuves de son accusation; mais Verrès trouva le moyen, sans s'émouvoir, d'interrompre son discours & de le faire passer pour une querelle sans raison (*b*). Elle fut renouvelée néanmoins avec le même éclat par Scandilius, qui pressa hautement les juges d'en donner leur décision. Verrès n'étant point capable de le forcer au silence, feignit de se rendre, & nomma aussi-tôt pour commissaire Cornelius son

(*a*) Eorum omnium qui decumani vocabantur princeps erat Q. ille Apronius quem videtis, de cujus improbitate singulari gravissimarum legationum querimoniam audistis. *Ibid.* 9.

(*b*) Cum palam Syracusis, te audiente, maximo conventu P. Rubrius Q. Apronium sponsione lacessivit, ni Apronius dictitaret te sibi in decumis esse socium. *Ibid.* 57.

médecin, Volusius son devin, & Valerius son huissier. En vain Scandilius s'obstina-t-il à demander qu'on lui donnât des magistrats pour juges, ou que l'affaire fût renvoyée à Rome; le préteur répondit que dans une cause où sa propre réputation étoit intéressée, il ne pouvoit se fier (a) qu'à ses amis, & Scandilius ayant refusé de produire ses preuves devant un tel tribunal, Verrès lui imposa une amende de cinq mille écus, au profit même d'Apronius.

C. Heius, un des principaux citoyens de Messine, qui vivoit splendidement dans une des plus magnifiques maisons de la ville, où il se faisoit honneur d'accorder le droit d'hospitalité aux principaux magistrats romains, avoit une chapelle domestique bâtie par ses ancêtres, & décorée de plusieurs ouvrages de sculpture d'une valeur inestimable. On y voyoit en marbre un Cupidon de Praxitele, & en cuivre un Hercule de Myron, avec un petit autel devant chaque divinité, pour

(a) Hic tu medicum & haruspicem & præconem tuum recuperatores dabis? *Ibid.* 60. Iste viros optimos recuperatores dat, eundem illum medicum Cornelium, & haruspicem Volusianum, & Valerium præconem. *Ibid.* 21. Scandilius postulare de conventu recuperatores. Tum iste negat se de existimatione sua cuiquam, nisi suis, commissurum...... cogit Scandilium quinque illa millia nummûm dare atque adnumerare Apronio. *Ibid.* 60.

augmenter la ſainteté du lieu. Il y avoit deux autres figures de cuivre qui repréſentoient deux de ces jeunes femmes, qu'on appelloit *Canephores*, avec des paniers ſur leur tête, où elles portoient à la manière des athéniens les choſes qui devoient ſervir au ſacrifice, & ces deux ſtatues étoient de Polyclete. On les regardoit (*a*) comme l'ornement, non-ſeulement de la maiſon d'Heius, mais de Meſſine même. Elles étoient connues à Rome, & viſitées continuellement par les étrangers, à qui la maiſon d'Heius étoit toujours ouverte. Le cupidon avoit été emprunté par C. Claudius, pour orner le forum dans ſa réception à l'édilité, il l'avoit renvoyé fidèlement à Meſſine. Mais Verrès ſe trouvant logé chez Heius, ne lui laiſſa point de repos qu'il n'eût enlevé de ſa chapelle les dieux & les canephores; & pour couvrir ce vol, il força Heius de les inſérer dans ſes

(*a*) Erat apud Heium ſacrarium, magna cum dignitate, in ædibus, à majoribus traditum, perantiquum, in quo ſigna pulcherrima quatuor, ſummo artificio, ſumma nobilitate, &c. *In Verr.* 4, 2. C. Claudius, cujus ædilitatem magnificentiſſimam fuiſſe ſcimus, uſus eſt hoc cupidine tamdiu dum forum diis immortalibus populoque romano habuit ornatum..... Hæc omnia, quæ dixi, ſigna ab Heio de ſacrario Verres abſtulit, &c *Ibid.* 6..... In auctione ſignum æneum, non magnum, H. S. cxx. millibus venire non vidimus? *Ibid.* 7.

comptes, comme s'il les eut achetés de lui pour cent pistoles, tandis que nouvellement, dit Cicéron, une simple statue en cuivre, de grandeur médiocre, s'étoit vendue jusqu'à mille. Verrès avoit observé aussi dans la maison d'Heius une tenture de tapisserie, de celles qui passoient pour les plus précieuses en Sicile, & qu'on appeloit attaliques, à cause de leur richesse. Il résolut *(a)* de les faire passer entre ses biens, mais il falloit attendre que la possession des statues lui fût assurée. Aussi-tôt qu'il eut quitté Messine, il pria Heius par ses lettres de lui envoyer sa tapisserie à Agrigente, pour quelque occasion particulière dans laquelle il vouloit s'en servir; & lorsqu'il l'eut une fois entre ses mains, il fut impossible à Heius de se la faire restituer. Messine étoit néanmoins la seule ville qui soutînt constamment les intérêts de Verrès, & qui envoyât pendant son procès des témoignages publics en sa faveur par une députation de ses plus illustres citoyens dont Heius étoit le chef. Mais lorsqu'il fut interrogé dans la présence de Cicéron, il déclara naturellement que malgré l'obligation où il s'étoit cru d'exécuter la commission dont ses concitoyens l'avoient

(*a*) Quid illa attalica, tota Sicilia nominata, ab eodem Heio peripetasmata emere oblitus es? at quomodo abstulit? *Ibid.* 12.

chargé, il n'en avoit pas été moins dépouillé par Verrès des biens qui lui étoient venus de ses ancêtres, & qu'il n'auroit jamais laissé sortir de ses mains s'il avoit pu les conserver (*a*).

Verrès avoit dans sa maison deux ciliciens, qui étoient frères, l'un peintre, l'autre sculpteur, au jugement desquels il s'en rapportoit absolument sur les ouvrages de peinture & de sculpture. Ils avoient été forcés de quitter leur patrie pour avoir volé le temple d'Apollon, & le préteur de Sicile les avoit pris à son service pour découvrir tout ce qu'il y avoit de précieux dans les lieux publics ou chez les particuliers. Ces deux frères ayant averti le préteur qu'un certain Pamphile de Lilybée possédoit un vase d'argent d'une grandeur & d'une beauté extraordinaires, qui étoit l'ouvrage de Boëthus (*b*), il se le fit apporter aussi-tôt, & le rangea parmi sa vaisselle. Un jour que Phamphile pensoit à sa perte, en regrettant une pièce qui étoit le principal ornement de son buffet, & dont il se faisoit honneur dans les fêtes, il re-

(*a*) Quid enim poterat Heius respondere? Primo dixit se illum publicè laudare, quod sibi ita mandatum esset; deinde neque se illa habuisse venalia, neque ulla conditione, si utrum vellet, liceret, adduci unquam potuisse ut venderet illa, &c. *In Verr.* 47.

(*b*) Carthaginois célèbre par quantité d'ouvrages de sculpture. *Plin. Hist. Nat. Lib.* 33, 12. *Lib.* 34, 8.

çut un autre messager qui vint lui apporter l'ordre d'envoyer au préteur deux belles coupes d'argent qu'on lui connoissoit aussi, ornées d'excellentes figures en relief. La crainte de quelque accident plus fâcheux lui fit prendre le parti de porter lui-même ses coupes à Verrès. En arrivant au palais, il apprit qu'il s'étoit retiré pour dormir, mais il trouva les deux frères (*a*) qui lui demandèrent aussi-tôt ses coupes. Ils en louèrent l'ouvrage. Pamphile marquant beaucoup de regret de les perdre, ils lui demandèrent ce qu'il donneroit volontiers pour les conserver, & ne lui laissant point le tems de répondre, ils lui promirent de les lui laisser pour quarante écus. Pamphile en offrit vingt. Son bonheur voulut que Verrès sortit du sommeil & demanda les coupes. On les lui présenta ; mais les deux frères qui avoient leurs espérances, lui firent observer qu'elles ne répondoient point au récit qu'on leur en avoit fait, & qu'elles ne méritoient point de tenir

---

(*a*) Cybiratæ sunt fratres...... quorum alterum fingere opinor è cera solitum esse, alterum esse pictorem. Canes venaticos diceres, ita odorabantur omnia & pervestigabant. *In Verr.* 4, 13. Memini Pamphylum Lilybætanum mihi narrare, cum iste ab sese hydriam, Boëthi manu factam, præclaro opere & grandi pondere, per potestatem abstulisset, se sane tristem & conturbatum domum revertisse, &c. *Ibid.* 14.

place entre ſa vaiſſelle. Verrès renvoya bruſquement Pamphile, qui ſauva ainſi ſes coupes.

On honoroit, dans la ville de Tyndaris, une célèbre image de Mercure, qui avoit été enlevée aux habitans par les carthaginois, & que Scipion leur avoit rendue; & cet incident ſembloit avoir augmenté leur dévotion. Verrès, réſolu de ſe la procurer, donna ordre à Sopater, premier magiſtrat de la ville, de l'envoyer à Meſſine. Le peuple s'y étant oppoſé avec beaucoup de chaleur, Verrès n'inſiſta point dans cette conjoncture; mais il renouvela bientôt le même ordre à Sopater, avec les plus rigoureuſes menaces. Le ſénat de Tyndaris, à qui ſa demande fut expliquée, s'y étant oppoſé tout d'une voix, le préteur ſe rendit dans cette ville, fit de nouvelles inſtances à Sopater; & ſur l'objection priſe du refus du ſénat, ſans l'ordre duquel il n'oſoit le ſatisfaire: « Ne me parlez » point, lui dit-il, de votre ſénat, de votre re» ligion & de vos craintes. Il y va de votre vie; » je vous ferai expirer ſous les verges, ſi je n'ai » à ce moment la ſtatue ». Sopater eut recours encore au ſénat; mais il s'efforça inutilement de le toucher par ſes larmes. Tous les ſénateurs ſe levèrent en déſordre & le laiſſèrent ſans réponſe. Verrès, qui attendoit le retour de Sopater, aſſis ſur ſon tribunal, quoiqu'au milieu de l'hiver, dans un tems fort froid, & pendant une grande

pluie, le voyant arriver ſans la ſtatue, donna ordre ſur le champ qu'il fût dépouillé de ſes habits, & conduit nud dans la place publique; qu'il y fût lié à la ſtatue équeſtre de C. Marcellus, expoſé, dans l'état où il étoit, au froid & à la pluie, & (*a*) cruellement déchiré par une eſpèce de torture ſur un cheval de bronze. Il y auroit péri néceſſairement, ſi la compaſſion n'avoit ému le peuple juſqu'à forcer le ſénat de promettre à Verrès la ſtatue de Mercure.

Le jeune Antiochus, roi de Syrie, ayant du côté de ſa mère quelques prétentions ſur l'Egypte, paſſa dans le même tems par la Sicile en retournant dans ſes états, & s'arrêta à Syracuſe, où Verrès qui lui ſavoit beaucoup d'argent, le reçut avec toutes ſortes de politeſſes, lui offrit des rafraîchiſſemens, & le traita magnifiquement à ſouper. Ce jeune monarque, ſenſible aux honnêtetés

(*a*) Tum iſte : Quam mihi religionem narras? quam pœnam? quem ſenatum? Vivum te non relinquam, moriere virgis, niſi ſignum traditur..... Erat hiems ſumma, tempeſtas, ut ipſum Sopatrum dicere audiſtis, perfrigida, imber maximus, cum ipſe imperat lictoribus ut Sopatrum præcipitem in forum dejiciant, nudumque conſtituant...... Cum eſſet vinctus, nudus in ære, in imbri, in frigore, neque tamen finis huic injuriæ crudelitatique fiebat, donec populus atque univerſa multitudo atrocitate rei commota, ſenatum clamore coegit, ut ei ſimulacrum illud Mercurii polliceretur. *Ibid.* 39, 40.

du préteur, ne manqua point de l'inviter à son tour, & dans le festin qu'il lui donna, il prit plaisir à faire briller sa vaisselle, qui étoit d'or ou d'argent, ornée de pierres précieuses, & parmi laquelle on admiroit particulièrement une large coupe, taillée d'une seule pierre, & soutenue par deux anses d'or. Verrès prodigua ses regards & son admiration sur chaque pièce, tandis que le roi s'applaudissoit de le voir si content de sa fête. Le lendemain Verrès envoya prier le roi de lui envoyer quelques-uns des plus beaux vases, & particulièrement la grande coupe, sous prétexte de les faire voir à ses artistes. Antiochus les lui fit porter sans défiance. Mais outre cette vaisselle qui étoit pour son usage domestique, il avoit avec lui un grand candelabre à plusieurs branches, tout couvert de pierres les plus précieuses, & d'une valeur inestimable, dont il s'étoit proposé de faire une offrande à Jupiter capitolin. Les réparations qu'on avoit commencées au capitole n'étant point encore finies, il n'avoit pas trouvé dans le temple, de place convenable à son présent; ce qui lui avoit fait prendre le parti de le remporter dans la Syrie, afin qu'il parût avec plus d'éclat lorsqu'il seroit exposé pour la première fois. Le préteur avoit eu quelque connoissance de ce bel ouvrage. Il pria le roi de lui en accorder la vue, avec promesse que cette faveur ne seroit que

pour lui. Antiochus ne fit pas difficulté de lui envoyer le candelabre par quelques-uns de ses gens, qui après en avoir fait admirer toutes les beautés à Verrès, s'attendoient à le remporter. Mais Verrès affectant de ne pouvoir rassasier son admiration, & d'avoir besoin de quelque tems de plus pour se satisfaire, les obligea de le laisser entre ses mains. Quelques jours se passèrent. Le roi, à qui l'on ne parloit plus de son candelabre, le fit redemander civilement. On le remit à quelqu'autre jour. Enfin, d'autres instances n'ayant pas mieux réussi, il fut forcé d'en parler lui-même au préteur, qui le conjura de lui en faire un présent. Comme la sainteté d'un vœu fait à Jupiter aux yeux de plusieurs nations étoit une excuse qui ne souffroit point de réplique, Verrès s'emporta d'abord en menaces, & les voyant aussi impuissantes que ses prières, il ordonna fièrement au roi de sortir sur le champ de sa province, en lui déclarant qu'il lui connoissoit des liaisons avec certains pirates, dont le dessein étoit d'envahir la Sicile. Ce malheureux prince reconnoissant trop tard qu'il étoit honteusement trompé, se rendit à la place publique (*a*), où les larmes aux yeux &

(*a*) Rex maximo conventu, Syracusis, in foro, flens ac deos hominesque contestans, clamare cœpit candelabrum factum è gemmis quod in capitolium missurus esset,

prenant les dieux à témoins de l'injustice du préteur, il consacra à Jupiter par un vœu solemnel, ce candelabre qu'il avoit destiné au capitole, & que Verrès lui arrachoit avec autant d'impiété que de violence.

S'il arrivoit en Sicile un vaisseau richement chargé, il étoit aussi-tôt saisi par les espions du préteur, sous prétexte (*a*) qu'il venoit d'Espagne & qu'il avoit à bord quelques soldats de Sertorius. Les capitaines montroient-ils leurs passeports avec le mémoire de leur cargaison, pour donner des preuves claires qu'ils étoient d'honnêtes négocians, « les uns faisant voir de la pourpre de Tyr, les

id sibi C. Verrem abstulisse. Id etsi antea mente & cogitatione sua consecratum esset, tamen se in illo conventu civium romanorum dare, donare, dicare, consecrare Jovi opt. max., &c. *Ibid.* 28, 29.

(*a*) Quæcumque navis ex Asia veniret, statim certis indicibus & custodibus tenebatur: vectores omnes in latomias conjiciebantur, onera atque merces in prætoriam domum deferebantur; eos sertorianos milites esse atque à Dianio fugere dicebat. *In Verr.* 5, 56. Latomias illas syracusanas omnes audistis. Opus est ingens, magnificum, regum atque tyrannorum. Totum est ex saxo mirandam in altitudinem depresso. Nihil tam clausum ad exitus, nihil tam tutum ad custodias, nec fieri nec cogitari potest. *Ibid.* 27. Carcer ille, qui est crudelissimo tyranno Dionysio factus, quæ Latomiæ vocantur, in istius imperio domicilium civium romanorum fuit. *Ibid.* 55.

» autres des épices d'Arabie, ceux-ci des joyaux » & des pierres précieuſes, ceux-là des vins grecs » & des eſclaves d'Aſie » ? les témoignages même de leur innocence devenoient la cauſe de leur ruine; car Verrès enflammé par la vue d'une ſi belle proie, déclaroit que toutes ces richeſſes n'avoient été acquiſes que par des pirateries, & s'emparant des vaiſſeaux & de toutes les cargaiſons, il faiſoit renfermer l'équipage dans les plus noirs cachots, quoique la plupart fuſſent peut-être des citoyens romains. Il y avoit à Syracuſe une fameuſe priſon, qu'on nommoit les Latomies, creuſée dans un roc, & d'une horrible profondeur, qui avoit été dans ſon origine une carrière de pierres, & que Denys le Tyran avoit changée (*a*) en cachot. C'étoit dans ce triſte lieu que Verrès retenoit un grand nombre de citoyens chargés de chaînes, après leur avoir fait aſſez d'outrages pour s'être mis dans la néceſſité de les détruire. Auſſi s'en trouvoit-il peu qui euſſent l'eſpérance de revoir la lumière. Ils étoient preſque tous étranglés par ſes ordres.

Il arriva néanmoins qu'un citoyen romain, de la petite ville de Coſa, nommé Gavius, ſe ſauva heureuſement du fond de cet affreux cachot, & gagna Meſſine, où ſe croyant ſans danger, parce

(*a*) Ubi ſuprà.

qu'il étoit près de partir pour l'Italie, il eut la hardiesse de se plaindre ouvertement des injures qu'il avoit reçues du préteur, & de se vanter même qu'allant droit à Rome, Verrès entendroit bientôt parler de lui. Mais il n'y auroit pas eu plus d'imprudence à prendre ce ton dans le palais de Verrès, qu'à Messine. Il fut arrêté jusqu'à l'arrivée du préteur, qui le condamna d'abord comme un criminel fugitif, à être fouetté dans la place publique, & qui le fit clouer ensuite sur une croix, dressée exprès dans le lieu le plus élevé du rivage, & tourné vers l'Italie, pour augmenter les tourmens de ce misérable, en lui faisant souffrir une mort cruelle à la vue (*a*) de sa patrie.

Les côtes de Sicile étant infestées par un grand nombre de pirates, les préteurs ne manquoient point tous les ans de mettre une flotte en mer pour la sûreté du commerce & de la navigation. C'étoient les villes maritimes qui faisoient la dépense de cet armement, en fournissant chacune un vaisseau, avec le nombre d'hommes & les provisions nécessaires. Mais Verrès les dispensoit quel-

(*a*) Gravius hic quem dico, cosanus, cum in illo numero civium ab isto in vincla conjectus esset, & nescio qua ratione clam è latomiis profugisset, loqui Messanæ cœpit, & queri se civem romanum in vincla conjectum, sibi recta iter esse Romam, Verri se præsto advenienti futurum, &c. *Ibid.* 61.

quefois de cette contribution, pour de grosses sommes dont il leur faisoit payer cette faveur; & les matelots obtenoient aussi la dispense du service, lorsqu'ils étoient en état de l'acheter. On équipoit néanmoins une flotte de sept vaisseaux, mais uniquement par ostentation; car elle étoit aussi dépourvue de provisions que de matelots, & jamais elle n'auroit eu la hardiesse de se montrer à l'ennemi. Le commandement n'étoit point entre les mains du questeur ou d'un lieutenant du préteur, suivant l'usage établi; mais Verrès l'avoit donné à Cleomènes, syracusain, dont la femme étoit (*a*) sa maîtresse, & pour s'en assurer plus tranquillement la possession dans l'absence de son mari. Au lieu d'employer l'été, comme les autres gouverneurs, à visiter sa province, il se retiroit dans une petite île voisine de Syracuse, où il se

---

(*a*) Erat & Nice, facie eximia, uxor Cleomenis syracusani. Iste autem cum vir esset Syracusis, uxorem ejus parum poterat animo soluto ac libero tot in acta dies secum habere. Itaque excogitat rem singularem. Naves quibus legatus præfuerat, Cleomeni tradit. Classi populi romani Cleomenem syracusanum præesse jubet. Hoc eo facit ut non solum ille abesset à domo, nam æstate summa, quo tempore cæteri prætores obire provinciam, & concursare consueverunt, eo tempore, ad luxuriem libidinesque suas, tabernacula carbaseis intenta velis collocari jussit in littore. *In Verr.* 5, 31.

logeoit ſous des tentes & de riches pavillons au bord de la fontaine d'Arethuſe ; & là, ne permettant à perſonne de lui parler d'affaires, il paſſoit le tems de la chaleur dans la compagnie de ſes femmes, & dans tous les plaiſirs que l'art & la luxure peuvent inventer. La flotte avoit ordre en même-tems de mettre à la voile, & ſortant de Syracuſe avec beaucoup de pompe, elle ſaluoit, en paſſant, Verrès & ſa compagnie. C'étoit un étrange ſpectacle, dit Cicéron, que de voir le préteur romain, qui avoit été long-tems comme enſéveli (*a*) dans les délices, reparoître aux yeux des matelots avec des mules pour chauſſures, couvert d'une robe de pourpre qui lui tomboit juſqu'aux talons, & nonchalamment appuyé ſur l'épaule d'une jeune fille, pour paſſer en revue cette eſcadre formidable, qui au lieu d'aller purger les mers, bornoit ſa courſe après pluſieurs jours de navigation, au port de Pachyrus. Tandis qu'elle y étoit tranquillement à l'ancre, elle y fut ſurpriſe par quelques pirates qui s'étoient cachés dans

(*a*) Ipſe autem qui viſus multis diebus non eſſet, tum ſe tamen in conſpectum nantis pauliſper dedit. Stetit ſoleatus prætor populi romani, cum pallio purpureo tuniquaque talari, muliercula nixus in littore. *Ibid.* 33. Quintilien admire extrêmement cette deſcription, qui ſemble mettre la choſe même ſous les yeux. *L.* 8, 3.

un port voisin. L'amiral Cleomènes coupa aussi-tôt ses cables, & s'étant sauvé à force de voiles vers Pelore, il gagna la terre. Le reste de ses vaisseaux s'efforça de le suivre; mais les pirates en arrêtèrent deux, dont ils tuèrent les capitaines. Les autres furent abandonnés de leurs capitaines, qui cherchèrent leur sûreté à terre, à l'exemple de l'amiral. Alors les pirates s'en étant saisis sans résistance (*a*), y mirent le feu vers le soir, & le lendemain ils entrèrent hardiment dans le port de Syracuse, qui s'étendoit jusqu'au centre de la ville. Là, ils satisfirent quelque tems leur curiosité, & prenant plaisir à répandre la terreur autour d'eux, ils ne se retirèrent qu'à loisir & en bon ordre, en remportant une espèce de triomphe sur Verrès & sur l'autorité de Rome.

La nouvelle d'une flotte romaine brûlée, & d'une insulte de pirates poussée jusqu'au milieu de Syracuse, fit beaucoup de bruit dans toute la Sicile. Les capitaines forcés de déclarer la vérité pour justifier leur conduite, apprirent au public que dans l'état où étoient leurs vaisseaux, sans

(*a*) Tunc prædonum dux Heracleo repènte, præter spem, non sua virtute victor, classem pulcherrimam populi romani in littus expulsam & ejectam, cum primum advesperasceret, inflammari incendique jussit, &c. *Ibid.* 35, 36.

hommes & sans munitions, il leur avoit été impossible de faire face à l'ennemi. C'étoit faire tomber toute la honte sur Verrès. Il en fut informé, & faisant appeler tous les capitaines, il les força, après les avoir effrayés par ses menaces, de rendre témoignage par écrit que les vaisseaux étoient parfaitement équipés, & qu'il ne leur avoit rien manqué pour se défendre. Ensuite faisant réflexion que cette violence ne suffiroit pas pour étouffer le bruit qui s'étoit répandu, & qui pouvoit être porté jusqu'à Rome, il résolut de se délivrer de cette crainte en mettant à mort tous les capitaines, à l'exception de Cleomènes & de son lieutenant, qui étoient les plus criminels. Il les fit arrêter & charger de fers quinze jours après l'action, c'est-à-dire, lorsqu'ils ne se croyoient menacés d'aucun danger. C'étoient de jeunes gens des meilleures maisons de la Sicile, & quelques-uns même fils uniques de parens fort âgés, qui vinrent aussi-tôt solliciter leur grace auprès du préteur. Mais il fut inexorable ; les ayant fait renfermer dans son affreuse prison, où il ne permit pas même qu'ils fussent visités par leur famille, il les condamna enfin à perdre la tête ; tout le service que leurs parens eurent la liberté de leur rendre, fut de faire marché avec le bourreau, pour obtenir à prix d'argent, qu'il leur ôtât la vie d'un

seul coup, & d'acheter aussi de Timarchides (*a*), la permission de leur donner la sépulture.

Quelque tems néanmoins avant la ruine de la flotte, les lieutenans de Verrès s'étoient emparés d'un corsaire qu'ils avoient amené à Syracuse, & qui avoit passé pour une prise fort riche. Outre l'argent monnoyé & d'autres sortes de richesses, il étoit chargé d'un grand nombre de jeunes esclaves de la plus belle figure, entre lesquels étoit une bande de musiciens, dont Verrès fit présent à un de ses amis de Rome. Le reste de ceux qui avoient de la jeunesse & de la beauté, ou qui étoient instruits (*b*) dans quelques arts, fut dis-

---

(*a*) Cleomenem & Navarchum ad se vocari jubet, accusat eos, quod hujusmodi de se sermones habuerint; rogat ut id facere desistant, & in sua quisque navi dicat se tantum habuisse nautarum quantum opportuerit. Illi se ostendunt quod vellet esse facturos. Iste in tabulas refert, obsignat signis amicorum..... Iste hominibus miseris innocentibusque catenas injici jubet..... Veniunt Syracusas parentes propinquique miserorum adolescentium, &c. *In Verr.* 5, 39, 40.

(*b*) Erat ea navis plena juventutis formosissimæ, plena argenti facti atque signati, multa cum stragula veste..... si qui senes aut deformes erant, eos in hostium numero ducit. Qui aliquid formæ, ætatis, artificiique habebant, abducit omnes, nonnullos scribis suis, filio, cohortique distribuit, symphoniacos homines sex cuidam amico suo Romam muneri misit, &c. *Ibid.* 25.

tribué entre ses favoris; & ceux qui étoient vieux ou difformes furent précipités dans un cachot & réservés pour le châtiment. Le chef de ces pirates ayant été long-tems la terreur des siciliens, il n'y eut personne qui ne s'attendît à le voir punir, & qui ne brûlât d'assister à son exécution. Mais comme il étoit fort riche, il trouva le moyen de racheter sa tête, & Verrès prit soin de le dérober à la vue du public (*a*), en le faisant conduire dans une prison particulière, pour en tirer encore un parti plus avantageux. Cependant le peuple impatient de voir exécuter les pirates, suivant l'usage des autres préteurs, qui ne différoient jamais leur supplice, & n'ignorant pas qu'ils étoient en fort grand nombre, ne put être satisfait d'en voir périr quelques-uns des plus vieux & des plus décrépits, que Verrès abandonna volontiers au ressentiment public. Les plaintes & les murmures étant près d'éclater, le préteur saisit cette occasion pour se défaire des citoyens romains qu'il retenoit dans les chaînes, & les fit conduire au supplice sous le nom d'une partie des (*b*) pirates. Mais pour empêcher

(*a*) Archipiratam ipsum vidit nemo, cum omnes, ut mos est, concurrerent, quærerent, videre cuperent, &c. *Ibid.* 16.

(*b*) Cum maximus numerus deesset, tum iste in eorum locum quos domum suam de piratis abduxerat, substituere cœpit cives romanos quos in carcerem antea con-

le témoignage que ces malheureux auroient pu rendre de leur condition, & pour éviter qu'ils ne fussent reconnus par d'autres citoyens qui se trouvoient à Syracuse, il leur fit couvrir la tête avec tant de précautions, qu'il fut impossible de les voir ni de les entendre, & par cette voie cruelle il arracha la vie à une multitude d'innocens.

Mais pour finir cet étrange détail, Verrès après avoir mené assez long-tems une vie misérable dans son exil, oublié & abandonné de tous ses amis, reçut, si l'on en croit (*a*) le témoignage de Senèque, quelques secours de la générosité de Cicéron, qui adoucirent un peu son sort. Enfin, dans la proscription de Marc-Antoine, ayant refusé de lui céder (*b*) ses belles statues & sa vaisselle de Corinthe, il fut mis au nombre des proscrits, & tué lorsqu'il s'y attendoit le moins; heureux (*c*) seulement, dit Lactance, de ce qu'avant sa mort, il eut la consolation de voir la fin déplorable de Cicéron, son ancien ennemi & son accusateur.

---

jecerat. Itaque alii cives romani, ne cognoscerentur, capitibus obvolutis è carcere ad palum atque necem rapiebantur, &c. *Ibid.* 18. Quid de multitudine dicemus eorum qui capitibus involutis in piratarum captivorumque numero producebantur, ut securi ferirentur? *Ibid.* 60.

(*a*) Senec. l. 6. Suasor. 6.

(*b*) Plin. Hist. nat. l. 34, 2.

(*c*) Lactant. 2, 4.

La condamnation d'un homme si odieux, & les concessions auxquelles le sénat s'étoit déja relâché, ne furent pas capables d'appaiser le mécontentement du peuple. Il demanda si hautement la restauration du pouvoir des tribuns, & celle du droit de judicature dans l'ordre équestre, qu'après bien des mouvemens & des contestations, renouvelés tous les ans par les tribuns, il se fit rendre enfin justice sur ces deux points : sur le premier, par (*a*) Pompée, pendant son consulat ; & sur l'autre, par Cotta, dans le tems de sa préture. Les tribuns furent puissamment soutenus dans ces débats par Jules-César (*b*) ; mais ils trouvèrent une opposition constante de la part de ceux qui souhaitoient sincèrement le repos public. L'expérience avoit appris depuis long-tems qu'ils avoient toujours été non-seulement la principale source de tous les troubles domestiques, par l'abus qu'ils faisoient de leur pouvoir, mais encore l'instrument de tous les citoyens ambitieux qui vouloient s'élever au-dessus (*c*) des loix. Il suffisoit de mettre un ou plusieurs tribuns dans ses intérêts

(*a*) Hoc consulatu Pompeius tribunitiam potestatem restituit, cujus imaginem Sylla sine re reliquerat. *Vell. Pat.* 2, 30.

(*b*) Autores restituendæ tribunitiæ potestatis enixissime juvit. *Sueton. Cæs.*

(*c*) De Legib. 3, 9.

pour être sûr d'obtenir ce qu'on désiroit du peuple, ou du moins pour se mettre à couvert de tout ce qu'on avoit à craindre dans les plus téméraires entreprises. Ainsi le rétablissement de leur autorité chagrina beaucoup les honnêtes gens, & fit même soupçonner les intentions de Pompée. Ce fut pour dissiper cette défiance qu'il jura volontairement (*a*) qu'après l'expiration de son consulat, il n'accepteroit aucun gouvernement, & qu'il se réduiroit à la simple condition de sénateur.

Plutarque regarde cette transaction comme l'effet de la reconnoissance de Pompée pour les honneurs extraordinaires dont il avoit été comblé par le peuple. Mais Cicéron l'excuse beaucoup mieux, dans un tems où l'on ne pouvoit le soupçonner de flatterie, c'est-à-dire, (*b*) après sa mort. Il fait observer « qu'un homme d'état doit toujours considérer non-seulement ce qui est le plus convenable en soi-même, mais ce qui convient à » la nécessité des circonstances; que Pompée connoissoit l'impatience du peuple; que la perte du » pouvoir des tribuns ne pouvoit être supportée » plus long-tems, & qu'il étoit par conséquent » du devoir d'un bon citoyen de ne pas laisser faire

(*a*) Qui cum consul laudabiliter jurasset se in nullam provinciam ex eo magistratu iturum. *Vell. Pat.* 2, 31.

(*b*) De Legib. 3, 12.

» par quelque perſonne mal intentionnée, un changement qu'il étoit comme impoſſible d'éviter ». Mais quelques intentions qu'on veuille attribuer à Pompée, & ſoit qu'il eût manqué de droiture & d'habileté, il eut ſujet dans la ſuite de regretter cette démarche, lorſque Céſar, qui avoit ſa tête meilleure & le cœur plus corrompu, ſut en tirer avantage pour ſa ruine; car ce fut aux tribuns qu'il dut & le pouvoir & le prétexte de renverſer la république (*a*).

A l'égard de l'autre article, on ſe perſuada qu'il n'y avoit point de meilleure voie pour abaiſſer l'inſolence des nobles, que de les ſoumettre au jugement d'un ordre inférieur, dont la jalouſie naturelle ne permettoit pas qu'ils abuſaſſent de leur rang pour continuer leur oppreſſion. Cependant cette grande affaire fut terminée à la fin par un compromis, & l'on porta, du conſentement de tous les ordres, une nouvelle loi, qui attribuoit conjointement le droit de judicature aux ſénateurs & aux chevaliers, dont on devoit (*b*) choiſir annuellement un certain nombre, pour juger toutes ſortes de cauſes avec le préteur.

(*a*) Appian. 2, p. 445.

(*b*) Per idem tempus Cotta judicandi munus quod C. Gracchus ereptum ſenatui ad equites, Sylla ab illis ad ſenatum tranſtulerat, æqualiter inter utrumque ordinem partitus eſt. *Vell. Pat.* 2, 32.

Mais pour apporter un remède plus infaillible à cette corruption générale qui s'étoit répandue dans tous les ordres, on rétablit aussi cette année l'élection des censeurs, qui avoit été interrompue depuis le gouvernement de Sylla, pendant près de dix-sept ans. L'ancien usage étoit de la renouveler à chaque lustre. Ces magistrats étoient chargés de l'entretien de la discipline & des (*a*) mœurs, & leur pouvoir s'étendoit jusqu'à punir par quelque note d'infamie, les désordres & les vices scandaleux dans toutes sortes de rangs. Les censeurs élus furent L. Gellius & Cn. Lentulus, tous deux amis de Cicéron, mais plus particulièrement (*b*) le dernier. Après une si longue interruption, ils exercèrent leurs droits avec toute la sévérité qui convenoit au libertinage excessif de leur tems. Les sénateurs mêmes furent si peu épargnés, qu'ils en exclurent du corps du sénat plus de soixante-quatre, chargés de différens excès, & la plupart de s'être laissé corrompre dans le jugement des (*c*)

(*a*) Tu es præfectus moribus, magister veteris disciplinæ ac severitatis. *Pro Cluent.* 24.

(*b*) Nam mihi cum ambobus est amicitia, cum altero vero magnus usus & summa necessitudo. *Pro Cluent.* 42.

(*c*) Quos autem duo censores, clarissimi viri, furti & captarum pecuniarum nomine notaverunt; ii non modo in senatum redierunt, sed etiam illarum ipsarum rerum judiciis absoluti sunt. *Ibid.* Vid. *Pigh. Annal. ad A. U.* 681.

causes publiques. De ce nombre fut C. Antonius, oncle du triumvir, & ses crimes étoient d'avoir pillé les alliés de la république, d'avoir refusé de paroître en justice, & d'avoir engagé une partie de ses biens avant l'âge marqué par la loi (*a*). Il ne laissa point de parvenir dans les tems reglés, aux offices d'édile & de préteur, & d'être élevé, six ans après, au consulat; ce qui confirme cette réflexion de Cicéron, « que les corrections des » censeurs étoient devenues une pure formalité, » dont l'utilité se bornoit à faire rougir (*b*) le cou- » pable ».

De la cause de Verrès, Cicéron passa aux fonctions de l'édilité. Il nous a laissé lui-même une courte peinture de ses devoirs: « On m'a fait édile, » dit-il, & je sais à quoi m'oblige cette commis- » sion. Je me trouve chargé du soin de faire cé- » lébrer avec la plus grande solennité, les fêtes » sacrées de Cerès, de Liber & de Libera. Je dois » rendre la mère Flora favorable à la ville de Rome » par la célébration des jeux publics. Je dois faire » représenter avec toute la dignité & la religion » possible à l'honneur de Jupiter, de Junon &

(*a*) Ascon. in Orat. in Tog. Cand.

(*b*) Censoris judicium nihil fere damnato affert præter ruborem. Itaque quod omnis ea judicatio versatur tantummodo in nomine, animadversio illa ignominia dicta est. *Fragment. è Lib.* 4, *dè Repub. ex Nonio.*

» de Minerve, ces anciens ſpectacles qui portoient » dans leur origine le nom de romains. Je dois » veiller à la conſervation des ſaints édifices; en- » fin mes ſoins doivent s'étendre (*a*) à toute la » ville », &c.... Le peuple étoit paſſionné pour ces jeux & ces ſpectacles, & les fonds publics qui y étoient deſtinés, ſe reſſentant de la frugalité de l'ancienne république, c'eſt-à-dire, étant fort médiocres, les édiles y ſuppléoient de leur propre bien, & ſe ruinoient ſouvent par cette dépenſe. Il n'y avoit point de partie de l'empire dont on ne tirât tout ce qu'on y connoiſſoit de rare & de curieux pour en augmenter la ſplendeur. Le forum, où ils ſe repréſentoient, étoit orné de portiques qu'on élevoit exprès & qui étoient chargés des plus belles peintures & des plus excellentes ſtatues de l'Italie. Cicéron reproche à Appius d'avoir dé- pouillé la Grèce & les îles de tous leurs orne- mens (*b*) pour ſon édilité; & Verrès avoit fourni à ſes amis Hortenſius & Metellus (*c*) toutes les belles ſtatues qu'il avoit volées dans ſa province.

Les plus grands hommes du ſiècle de Cicéron

(*a*) In Verr. 5, 14.

(*b*) Omnia ſigna, tabulas, ornamentorum quod ſu- perfuit in fanis & communibus locis, tota è Græcia atque inſulis omnibus, honoris populi rom. cauſa deportavit. *Pro Dom. ad Pontif.* 43.

(*c*) Aſcon.

s'étoient distingués dans cette magistrature par une dépense & une magnificence extraordinaires; Lucullus, Scaurus, Lentulus, Hortensius (*a*) & C. Antonius, qui, tout nouvellement exclus qu'il étoit du sénat, avoit amusé la ville dans la même année par des jeux de théâtre, où les scènes étoient revêtues de feuilles d'argent, exemple (*b*) qu'on vit imiter ensuite à Muræna. Mais Jules-César surpassa tous ceux (*c*) qui l'avoient précédé. « Dans » les spectacles qu'il donna pour les funérailles » de son père, toutes les décorations du théâtre » furent d'argent massif, de sorte qu'on vit pour » la première fois les bêtes farouches marcher sur » ce précieux métal ». L'excès de sa dépense étoit proportionné à son ambition, car les autres n'aspiroient qu'au consulat, & l'objet de César étoit

(*a*) De Offic. 2, 16.

(*b*) Ego qui trinos ludos ædilis feceram, tamen Antonii ludis commovebar. Tibi, qui casu nullos feceras, nihil hujus istam ipsam, quam tu irrides, argenteam scenam adversatam putas? *Pro Muræn.* 20. Mox quod etiam in municipiis imitantur, C. Antonius ludos scena argentea fecit; item L. Muræna. *Plin. Hist. nat.* 33, 3.

(*c*) Cæsar qui postea dictator fuit primus, in ædilitate munere patris funebri omni apparatu arenæ argenteo usus est, ferasque argenteis vasis incedere tum primum visum. *Ibid.*

l'empire. Cicéron prit un tempérament. Il observa la règle qu'il prescrivit ensuite à son fils, de faire la dépense (*a*) qui convenoit à sa situation, en évitant également de nuire à son caractère par une épargne sordide, ou à sa fortune par une frivole ostentation de magnificence. L'un, disoit-il, ôte le pouvoir de bien faire, en rendant un homme odieux; & l'autre, en le réduisant à la pauvreté, l'expose à la tentation de se livrer au mal. Ainsi Mamercus perdit le consulat, pour s'être dispensé d'être édile par des (*b*) vues d'économie; & César, par ses dépenses excessives, se mit dans la nécessité de ruiner sa patrie pour réparer sa propre ruine.

Quoique les espérances de Cicéron portassent sur un fondement plus solide, qui étoit l'affection de ses concitoyens & la reconnoissance dont ils se croyoient redevables à ses services, il crut devoir se conformer à l'usage & au goût de la ville. Ses trois spectacles plurent au peuple; & la dépense qu'il y fit lui parut légère à lui-même, en la comparant à l'honneur qu'il (*c*) en recueillit. Les siciliens lui donnèrent des preuves de leur recon-

(*a*) Quare si postulatur à populo, faciendum est, modo pro facultatibus; nos ipsi ut fecimus. *De Offic.* 2, 17.

(*b*) Ibid.

(*c*) Nam pro amplitudine honorum, quos cunctis suffragiis adepti sumus, sane exiguus sumtus ædilitatis fuit. *Ibid.*

noissance pendant son édilité en lui fournissant toutes les provisions qu'on pouvoit tirer de leur île, pour sa table & pour les fêtes publiques dont il ne pouvoit se dispenser dans sa magistrature. Mais loin de tirer avantage de cette libéralité, il employa tous leurs présens au soulagement des pauvres, & ce secours répandu extraordinairement dans la ville, servit à faire baisser le prix des (a) vivres aux marchés.

Hortensius étoit un des consuls de cette année; mais il n'arriva rien de plus mémorable sous son gouvernement que la consécration du capitole par Q. Luctatius Catulus. Ce fameux édifice avoit été consumé par le feu pendant la dictature de Sylla, qui entreprit de le rétablir; & sa mort l'ayant empêché de voir la fin de l'ouvrage, il s'étoit plaint dans sa dernière maladie que cette (b) satisfaction eût manqué au bonheur de sa vie. L'honneur d'y mettre la dernière main tomba au consul Catulus, qui le dédia avec une pompe fort éclatante, & qui fit graver son nom (c) sur le frontispice. On lui

(a) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(b) Hoc tamen felicitati suæ defuisse confessus est, quod capitolium non dedicarit. *Plin. Hist. nat.* 7, 43. Curam victor Sylla suscepit, neque tamen dedicavit: hoc unum felicitati negatum. *Tacit. Hist.* 3, 72.

(c) L'inscription suivante fut trouvée dans les ruines du capitole, & l'on suppose que c'est la même qui fut placée

attribue, à l'occasion de cette fête, l'invention d'une sorte de luxe qui étoit encore inconnu à Rome. Il fit couvrir le lieu (*a*) où le peuple étoit assis, d'un voile de pourpre, pour le garantir des injures de l'air. Il fit dorer les tuiles du capitole, qui étoient de cuivre. Ainsi, suivant le sort de tous les anciens édifices, ce temple célèbre se re-

---

par Catulus, & qui subsistoit encore, au rapport de Tacite, du tems de Vitellius.

Q. LUTATIUS Q. F.
Q. N. CATULUS COS.
SUBSTRUCTIONEM ET TABULARIUM EX S. C.
FACIUNDUM CURAV.

(*a*) Quod primus omnium invenit Q. Catulus, cum capitolium dicaret. *Plin.* 19, 1. Cum sua ætas varie de Catulo existimaverit, quod regulas æreas capitolii inaurasset primus. *Ibid.* Quoique Pline attribue l'invention des voiles de poupre à Catulus, Lucrèce, dont plusieurs rapportent la mort à cette année, ou qui, suivant d'autres, mourut seize ans après, parle de cet usage comme d'une chose fort commune aux théâtres. Jules-César en couvrit tout le *forum*, & les derniers empereurs en couvrirent les plus grands amphithéâtres. *Dio. Lib.* 43.

« Carbasus ut quondam magnis intenta theatris.
Lib. 6, 108.

» Et vulgo faciunt id lutea russaque vota,
» Et ferrugina, cum magnis intenta theatris,
» Per malos volgata trabesque trementia flutant.
Lib. 4, 73.

leva plus riche & plus pompeux de ses ruines; ce qui donna lieu à Cicéron, dans le procès de Verrès, d'adresser un compliment particulier à Catulus, qui étoit au nombre des juges. Verrès ayant enlevé au roi Antiochus le riche candelabre que ce prince destinoit au capitole, Cicéron, après avoir chargé le coupable, en prit occasion d'ajouter : « C'est à vous que je m'adresse, Catulus; » car je parle de votre noble & magnifique mo» nument. J'attens ici de vous, non-seulement » la sévérité d'un juge, mais toute l'animosité » d'un accusateur. Votre honneur est inséparable » de celui de ce temple, & par la faveur du sénat » & du peuple romain, votre nom passera comme » lui à la postérité. C'est donc pour vous un de» voir, de prendre soin que le capitole soit plus » richement orné que jamais, comme vous avez » eu celui de le faire rétablir avec une nouvelle » splendeur. Il faut qu'on s'apperçoive que ce n'est » pas pour détruire le temple de Jupiter que le » feu est descendu du ciel, mais pour nous en de» mander un (a) plus magnifique & plus brillant » que le premier ».

On place dans le cours de cette année la défense de Fonteius & de Cæcina par Cicéron. Fonteius avoit été pendant trois ans préteur de

(a) In Verr. 4, 31.

la

la Gaule Narbonnoise. Il fut accusé par les peuples de sa province & par Indicomare, l'un de leurs princes, d'avoir exercé beaucoup d'injustices & d'exactions dans son gouvernement, à l'égard sur-tout de leurs vins, sur lesquels on le chargeoit d'avoir imposé une taxe arbitraire. Cette cause fut plaidée dans deux audiences; mais il ne nous reste qu'une des deux harangues de Cicéron, & si imparfaite, qu'il est difficile d'en connoître le mérite & le succès. Cicéron confesse que l'accusation qui regarde les vins est fort grave si elle est juste; & la méthode qu'il suit dans sa défense fait soupçonner que Fonteius n'étoit pas injustement chargé, puisqu'il emploie (*a*) tout son art à exciter la haine contre les accusateurs, & la compassion en faveur de l'accusé. Car pour ruiner le crédit des témoins, il représente toute leur nation, « comme un peuple livré à l'ivrognerie, impie, de mauvaise foi, naturellement » ennemi de toute religion, sans respect pour la » sainteté des sermens, & souillant les autels de » leurs dieux par des sacrifices humains. Quelle » droiture, dit-il, quelle piété attendrez-vous de » ceux qui croyent devoir appaiser (*b*) les dieux » par la cruauté & par l'effusion du sang des » hommes »! Enfin, pour exciter la pitié des

(*a*) Pro Fonteio, 5. (*b*) Ibid. 10.

juges, il fait valoir avec toute la force de l'éloquence, l'intercession & les larmes de la sœur de Fonteius, qui étoit une des vestales, & qui assistoit à l'audience. Il oppose à l'impiété & à la barbarie des gaulois, la piété & les prières d'une si respectable suppliante. Il avertit les juges du danger auquel ils s'exposeroient, en rejetant les instances d'une femme, dont, si le ciel rejetoit les prières, il ne resteroit pour (*a*) eux-mêmes aucune espérance de salut, &c. La cause de Cæcina regardoit un droit de succession, qui dépendoit d'un point fort (*b*) subtil de la loi. L'orateur y fait éclater ses lumières, & montre que ses emplois & son caractère public ne lui faisoient rien perdre de son zèle pour les exercices du barreau.

A la fin de son édilité la mort lui enleva son cousin, Lucius Cicéron, qui l'avoit accompagné dans son voyage de Sicile. Il déplore cette perte avec les marques d'une tendre affection dans une de ses lettres à Atticus :

« Comme vous me connoissez mieux que personne, vous jugerez aisément combien j'ai été touché de la mort de L. Cicéron, mon cou-

---

(*a*) Ibid. 17.

(*b*) Tota mihi causa pro Cæcina de verbis interdicti fuit; res involutas definiendo explicavimus. *Orat.* 29.

» ſin (*a*), qui étoit d'un ſi grand ſecours & » pour mes affaires particulières, & pour mes » fonctions publiques. Je trouvois avec lui toute » la douceur que l'on goûte dans le com- » merce d'un homme poli & d'un honnête hom- » me. Je ſuis donc perſuadé que prenant part à tout » ce qui me regarde, vous ſerez ſenſible à cette » perte, qui d'ailleurs nous eſt commune; car » vous perdez un allié plein de mérite, très-offi- » cieux, & qui avoit pris de l'amitié pour vous, » autant de lui-même que ſur ce qu'il m'avoit » entendu dire à votre avantage ».

Il fut d'autant plus ſenſible à la mort de Lucius, qu'il ſentoit le beſoin d'un ſecours auſſi puiſſant que le ſien, dans des circonſtances où il penſoit à la préture. Il ſe mit au rang des candidats, après l'intervalle ordinaire de deux (*b*) ans, qui s'étoient écoulés depuis ſon édilité. Mais la

(*a*) Ad Attic. 1, 5. C'eſt la première dans la traduction de M. l'abbé de Mongault, que j'ai adoptée avec les deux remarques ſuivantes : 1°. Il y a dans le texte *Fratris noſtri;* mais ce mot ſignifie ſouvent couſin germain, parce que l'on ſous-entend *Patruelis*. Cicéron dit ailleurs de ce même couſin, *frater noſter*, *cognatione patruelis*, *amore germanus. Hiſt. de fin.* 2°. Par fonctions publiques, il faut entendre ici celles du barreau, car Cicéron prend preſque toujours dans ce ſens le mot *forenſis*.

(*b*) Ut ſi ædilis fuiſſes, poſt bienniūm tuus annus eſſet. *Ep. fam.* 10, 22.

ville étoit cette année dans une agitation qui fit craindre de voir toutes les élections suspendues. Il s'agissoit de plusieurs loix, auxquelles le sénat s'opposoit avec la dernière chaleur. La première proposée en faveur de Pompée par A. Gabinius, un des tribuns, comme une marque de sa reconnoissance & de celle de ses collégues pour l'autorité qu'il leur avoit fait restituer, tendoit à lui procurer un pouvoir sans bornes sur toutes les côtes de la Méditerranée, sous le prétexte d'une commission pour réprimer (*a*) les pirates qui infestoient continuellement cette mer, à la honte de l'empire & à la ruine sensible du commerce. En effet, leur audace & leurs forces avoient été jusqu'à faire prisonniers plusieurs magistrats & quelques ambassadeurs romains. Ils avoient eu la témérité de faire diverses (*b*) descentes dans l'Italie

(*a*) Quis navigavit qui non se aut mortis aut servitutis periculo committeret, cum aut hieme aut referto prædonum mari navigaret? *Pro Leg. Man.* 11.

(*b*) Quid, ad nos cum ab exteris nationibus venirent, captos querat, cum legati populi romani redempti sint? Mercatoribus tutum mare non fuisse dicam, cum duodecim secures in potestatem prædonum pervenerint?..... Quid ego ostiense incommodum, atque illam labem & ignominiam reip. querar, cum prope inspectantibus vobis, classis ea cui consul populi romani propositus esset, à prædonibus capta atque oppressa est? *Ibid.* 12.

même, & celle de brûler les navires de Rome jusques dans le port d'Ostie. Cependant une autorité d'une si grande étendue, un pouvoir si contraire aux loix, effraya Hortensius, Catulus & tous les autres chefs du sénat. Entre les mains d'un seul particulier, ils le crurent dangereux pour la liberté publique. « Ces faveurs extraor-» dinaires, disoient-ils, avoient été la cause de » toutes les misères où la république avoit été » plongée par les proscriptions de Marius & de » Sylla. Une succession perpétuelle d'emplois & » de commandemens les avoit rendus trop grands » pour regarder les loix comme un frein. Quoi-» qu'on ne dût point appréhender les mêmes » excès de Pompée, la chose n'en étoit pas moins » pernicieuse en elle-même, ni moins contraire » à la constitution de Rome. L'égalité d'une dé-» mocratie demandoit que les honneurs publics » fussent partagés entre ceux qui méritoient de » les obtenir : c'étoit le seul moyen de les exci-» ter à s'en rendre dignes, & d'avoir toujours » dans la ville un nombre de commandans sages » & expérimentés ; & s'il ne s'y trouvoit alors, » comme quelques-uns osoient le dire, que le » seul Pompée qui fût capable de commander, » c'étoit précisément parce qu'on ne vouloit point » d'autre commandant que lui ». Tous les amis

de Lucullus (*a*) marquèrent une chaleur particulière dans cette oppoſition. Ils appréhendoient que la nouvelle commiſſion de Pompée ne lui donnât trop de pouvoir dans l'Aſie, dont Lucullus étoit gouverneur, & des droits à la conduite de la guerre contre Mithridates; de ſorte que Gabinius, pour faire tourner de ce côté-là les clameurs du peuple, fit peindre ſur un étendart le plan d'un magnifique palais que Lucullus faiſoit bâtir, & le fit porter par toutes les rues, en répandant ſourdement que ces magnifiques édifices (*b*) ne ſe faiſoient qu'aux dépens de la république.

Catulus, dans un diſcours qu'il fit au peuple contre la nouvelle loi, propoſa cette queſtion: « Si » tous les intérêts publics doivent être confiés au » ſeul Pompée, quelle eſpérance reſtera-t-il, ſup» poſé (*c*) qu'on le perde par quelqu'accident?

(*a*) Dio. liv. 36, p. 13.

(*b*) Tugurium, ut jam videtur eſſe illa villa, quam ipſe tribunus plebis pictam olim in concionibus explicabat, quo fortiſſimum ac ſummum civem in invidiam vocaret. *Pro Sext.* 43.

(*c*) Qui cum ex vobis quæreret ſi in uno Cn. Pompeio omnia poneretis, ſi quid eo factum eſſet, in quo ſpem eſſetis habituri? cepit magnum ſuæ virtutis fructum, cum omnes prope una voce in eo ipſo vos ſpem habituros eſſe dixiſtis. *Pro Leg. Man.* 20.

» Catulus reçut, dit Cicéron, la récompenſe de » ſes vertus, car toute l'aſſemblée lui répondit » d'une ſeule voix, que les eſpérances publiques » repoſeroient alors ſur lui ». Pompée qui excelloit naturellement dans l'art de diſſimuler, affecta lui-même de l'indifférence, & même du dégoût pour ſon emploi. Il conjura le peuple d'en charger un autre, & de lui accorder, après tant de fatigues qu'il avoit eſſuyées pour le ſervice public, la liberté de vaquer à ſes affaires domeſtiques, au lieu de l'expoſer au trouble & à la haine (*a*) qui le ſuivroient infailliblement dans ſa nouvelle commiſſion. Mais cette apparence de refus donna occaſion à ſes amis de relever plus hautement ſa modeſtie & ſon intégrité. Enfin ſur cette nouvelle raiſon, que peu d'années auparavant on avoit fait une exception à la loi (*b*) en faveur de M. Antonius, qui lui étoit fort inférieur en crédit & en mérite, il l'emporta contre l'autorité réunie de toute la magiſtrature, par une eſpèce d'emportement de l'inclination & de la faveur du peuple. Et ce qui prouve encore mieux ſon aſcendant, c'eſt que malgré la rareté extraordinaire des vivres & la cherté dont ils étoient alors,

(*a*) Dio. liv. 36, p. 11.

(*b*) Sed idem hoc ante biennium in M. Antonii prætura decretum. *Vell. Paterc.* 2, 31.

la confiance qu'on avoit à ſon nom en fit baiſſer auſſitôt (*a*) le prix dans tous les marchés. Mais ſi le ſénat ne put empêcher que la loi ne paſsât malgré lui, il ſe vengea de Gabinius en ne permettant point qu'il fût choiſi lieutenant de Pompée, ce qu'il déſiroit ardemment (*b*) & que Pompée même ſollicita pour lui. Il y a beaucoup d'apparence que Pompée trouva quelqu'autre moyen de le récompenſer, puiſque Cicéron remarque « qu'il étoit alors ſi pauvre & ſi abſolument » ruiné, que s'il n'eut pas fait paſſer ſa loi, il (*c*) » n'auroit point eu d'autre reſſource que de ſe » faire lui-même corſaire ». On donna à Pompée pour cette expédition une flotte de cinq cens voiles, & vingt-quatre lieutenans choiſis d'entre (*d*) les ſénateurs. Il fit un uſage ſi heureux de ſon pouvoir, qu'en moins de cinquante jours

(*a*) Quo die à vobis maritimo bello præpoſitus eſt imperator, tanta repente vilitas annonæ ex ſumma inopia & caritate rei frumentariæ conſecuta eſt, unius hominis ſpe & nomine, quantum vix ex ſumma ubertate agrorum diuturna pax efficere potuiſſet. *Pro Leg. Man.* 15.

(*b*) Ne legaretur A. Gabinius Cn. Pompeio expetenti ac poſtulanti. *Ibid.* 29.

(*c*) Niſi rogationem de piratico bello tuliſſet, profecto egeſtate ac improbitate coactus piraticam ipſe feciſſet. *Poſt red. in Senat.* 3.

(*d*) Plutarq. *Vie de Pompée.*

il chassa les pirates de toutes leurs retraites, & dans (*a*) l'espace de quatre mois il termina entièrement la guerre.

Le tribun L. Othon publia une seconde loi, qui assignoit à l'ordre équestre des places particulières aux théâtres. Les chevaliers romains ayant été mêlés jusqu'alors avec le peuple, on marquoit pour eux par cette loi douze bancs, près de ceux des sénateurs; & c'étoit, suivant les termes (*b*) de Cicéron, pourvoir autant à leur plaisir qu'à leur dignité. La même distinction n'avoit été accordée au sénat que depuis un siècle, sous le consulat de Scipion l'afriquain; « ce qui avoit déplu au peuple, dit Tite-Live, » & n'avoit pas manqué, comme toutes les innovations, de produire beaucoup de débats & » de murmures; car les plus sages étoient persuadés que dans un état libre toutes ces espèces » de distinctions sont dangereuses, & Scipion

(*a*) Ipse autem ut à Brundusio profectus est, undequinquagesimo die totam ad imperium populi romani Ciliciam adjunxit. Ita tantum bellum Cn. Pompeius extrema hieme apparavit, ineunte vere suscepit, media æstate confecit. *Pro Leg. Man.* 12.

(*b*) L. Otho vir fortis, meus necessarius, equestri ordini restituit non solum dignitatem, sed etiam voluptatem. *Pro Mar.* 19.

» même (*a*) en marqua du repentir dans la ſuite ». La loi d'Othon fut ſans doute encore plus offenſante pour le peuple, qui ſe voyoit reculé plus loin du lieu des ſpectacles, c'eſt-à-dire, de l'eſpèce d'amuſement pour lequel il avoit le plus de paſſion. Elle paſſa néanmoins par l'autorité d'un ſeul tribun, & les auteurs claſſiques en parlent ſouvent comme d'un acte des plus éclatans (*b*) & des plus mémorables de ce tems-là.

Un autre tribun, nommé C. Cornelius, propoſa une loi beaucoup plus grave, pour arrêter par des peines rigoureuſes les brigues qui étoient en uſage dans les élections. Cette ſévérité choqua les ſénateurs, juſqu'à les porter à des oppoſitions violentes, qui répandirent beaucoup de déſordre dans la ville. Toutes les affaires en furent inter-

---

(*a*) P. Africanus ille ſuperior, ut dicitur, non ſolum à ſapientiſſimis hominibus qui tum erant, verum etiam à ſeipſo ſæpè accuſatus eſt, quod cum conſul eſſet, paſſus eſſet tum primum à populari conſeſſu ſenatoria ſubſellia ſeparari. *Pro Cornel.* 1. *Fragm. ex Aſcon. l.* 1, 34, 54.

(*b*) Ea res avertit vulgi animum, & favorem Scipionis vehementer quaſſavit. *Val. Max.* 2, 4.

Sedilibuſque magnus in primis eques
Othone contempto ſedet. *Horat. Ep.* 4, 13.
Sit libitum vano qui nos contemſit Othoni.
Juven. 3, 19.

rompues, l'élection des magistrats suspendue, & les consuls forcés de prendre une garde. Enfin l'on appaisa le trouble en modérant la rigueur des peines par une autre loi que les consuls proposèrent, & qui ayant été acceptée de Cornelius, reçut la forme ordinaire sous le titre de loi *Calpurnia* (*a*) du nom de C. Calpurnius Pison, l'un des consuls. Cicéron n'en parle pas moins comme d'une loi (*b*) fort rigoureuse; car outre une amende pécuniaire, elle rendoit les criminels incapables de posséder aucun office public, & d'avoir rang au sénat. Ce Cornelius, quoique fier & emporté, avoit les qualités d'un honnête homme. Il entreprit d'établir par une autre loi, « que personne » ne pourroit être dispensé des loix communes, » excepté par l'autorité du peuple ». Quoique ce fût un article de l'ancienne constitution, le sénat s'étoit permis là-dessus des exceptions d'autant plus pernicieuses, qu'elles avoient été quelquefois clandestines. Aussi n'épargna-t-il rien pour se conserver la possession de ce privilège, jusqu'à gagner un autre tribun pour empêcher la publication de la nouvelle loi; mais Cornelius prit le livre de la main du crieur public, & publia la loi lui-même.

(*a*) Dio. 36, 18.

(*b*) Erat enim severissime scripta Calpurnia. *Pro Muræn.* 23.

Cette action étoit irrégulière, & fut condamnée comme une infraction du droit des tribuns; de sorte que Cornelius fut forcé de composer encore avec le sénat, & de modérer la rigueur de sa loi en établissant seulement que les sénateurs ne pourroient porter aucun décret de dispense (*a*), s'ils n'étoient du moins au nombre de deux cens. Cicéron tira un avantage singulier de tant de troubles, qui avoient fait suspendre deux fois les élections. Dans les trois assemblées dont les deux premières s'étoient séparées sans en avoir rien conclu, il (*b*) fut déclaré chaque fois premier préteur; témoignage extrêmement glorieux de l'affection que le peuple lui portoit.

Le préteur étoit le magistrat dont la dignité suivoit immédiatement celle des consuls. Dans l'origine, il avoit été créé pour leur servir d'aide ou de collégue dans l'administration de la justice, ou pour suppléer à cette fonction pendant leur absence. Mais les affaires de la république ayant augmenté avec l'étendue de sa domination, le nombre des préteurs étoit monté d'un jusqu'à huit. Ils étoient élus, non comme les magistrats infé-

---

(*a*) Ascon. Argum. pro Cornelio.

(*b*) Nam cum propter dilationem comitiorum ter prætor primus centuriis cunctis renunciatus sum. *Pro Leg. Manil.* 1.

rieurs, par les voix du peuple dans chaque tribu; mais dans leurs centuries, comme les consuls & les censeurs. Suivant la première de ces deux méthodes, la majorité des voix déterminoit le suffrage de chaque tribu, & la majorité des tribus détermi-noit l'élection, ce qui donnoit au moindre citoyen comme au plus puissant, la liberté de donner sa voix. Mais suivant l'autre méthode, la balance du pouvoir étoit entre les mains des plus puissans, par une sage disposition de Servius Tullius, un de leurs premiers rois, qui avoit divisé tout le corps des citoyens en cent quatre-vingt-dix tribus, suivant le *census* ou l'évaluation de leurs biens, & qui avoit réduit ces centuries en six classes suivant la même règle, ayant accordé à la première ou à la plus riche de ces (*a*) classes, quatre-vingt-sept centuties, qui faisoient la majorité sur tout le nombre; de sorte que si les centuries de la première classe s'accordoient, l'affaire étoit conclue, & le reste des voix devenoit inutile.

La fonction particulière des préteurs étoit de présider au jugement de toutes sortes de causes,

(*a*) C'est de cette division de classes qu'est venu le nom de classique qu'on donne aux anciens auteurs du premier rang, car il signifioit autrefois des personnes de la première classe. Tout le reste étoit *infra classem*. *Aul. Gell.* 7. 13.

mais ſpécialement des cauſes criminelles, & leurs différentes juriſdictions (*a*) dépendoient du ſort. Il arriva plus d'une fois à Cicéron de juger des cauſes d'extorſion & de rapine, intentées (*b*) contre des magiſtrats & des gouverneurs de province, dans leſquelles (*c*) il rapporte lui-même qu'il fit ſucceſſivement le rôle d'accuſateur, de juge & de préteur. Sa réputation d'intégrité reçut un nouvel éclat dans cet office, par la condamnation de Licinius Macer, homme prétorien, d'une éloquence diſtinguée, qui auroit fait une figure conſidérable au barreau, ſi ſes talens n'euſſent été ſouillés par l'infamie (*d*) de ſa conduite. Plutarque rapporte, « que dans la confiance que Licinius avoit à ſon propre crédit, & à la protection de Craſſus, il ſe croyoit ſi ſûr d'être abſous, que ſans attendre ſa ſentence, il ſe rendit chez lui pour s'habiller; & comme ſi le jugement lui eût été favorable, il revint à la cour en robe blanche. Mais ayant rencontré Craſſus, de qui il apprit qu'il venoit d'être condamné, il fut ſi frappé d'étonnement qu'il

(*a*) In Verr. 1, 8.

(*b*) Poſtulatur apud me prætorem, primum de pecuniis repetundis. *Pro Cornel.* 1, *fragm.*

(*c*) Accuſavi de pecuniis repetundis, judex ſedi, prætor quæſivi, &c. *Pro Rabir.* 4.

(*d*) Brut. 332.

» fut obligé de se faire porter au lit, où il mou» rut presqu'aussi-tôt ». D'autres écrivains racontent différemment cette histoire. « Macer, disent» ils, étoit présent à l'audience, pour attendre » le jugement de son procès. Mais remarquant que » Cicéron alloit prononcer contre lui, il lui fit » dire qu'il étoit mort; & se coupant en effet » l'haleine avec un mouchoir, il expira sur le » champ. Cicéron n'ayant point procédé à la » sentence, le bien de Macer fut conservé fort » heureusement à son fils (*a*) Licinius Calvus, » qui devint ensuite un orateur du premier mé» rite ». Cependant nous apprenons de Cicéron même, « qu'ayant examiné (*b*) Macer avec beau» coup de candeur & d'équité, il porta contre lui sa » sentence, qui fut universellement approuvée du » peuple, & qui lui rapporta plus d'utilité & » d'honneur qu'il n'en pouvoit espérer, dit-il, de » l'amitié & du crédit de Macer, s'il l'eut dé» chargé de l'accusation ».

Manilius, un des nouveaux tribuns, n'eut pas

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron. Val. Max.* 9, 12.

(*b*) Nos incredibili ac singulari populi voluntate de C. Macro transegimus; qui cum æqui fuissemus, tamen multo majorem fructum ex populi existimatione, illo damnato, cepimus, quàm ex ipsius, si absolutus esset, gratia cepissemus. *Ad Attic.* 1, 4.

plutôt pris possession de son emploi, qu'il fit renaître les troubles par la publication d'une loi, qui donnoit aux affranchis le droit de suffrage dans leurs tribus. Le scandale fut si éclatant, & l'opposition du sénat si vigoureuse, qu'il fut obligé de renoncer à son entreprise; mais les tribuns étant toujours une race venale (*a*) & comme le jouet des gens riches & puissans, il s'efforça pour rétablir son crédit auprès du peuple, & s'insinuer dans la faveur de Pompée, de faire goûter une seconde loi, par laquelle Pompée qui achevoit d'exterminer les pirates en Cilicie, devoit joindre à sa commission le gouvernement de l'Asie, avec le commandement de la guerre contre Mithridates, & celui (*b*) de toutes les armées romaines qui étoient dans cette partie de l'empire. Il y avoit huit ans que Lucullus étoit chargé de cette guerre, & ses exploits continuels lui avoient fait une réputation de courage & de conduite qui n'étoit inférieure à celle d'aucun général. Il avoit chassé Mithridates de son

(*a*) Semper venalis, & alienæ minister potentiæ, legem tulit ut bellum mithridaticum per Cn. Pompeium administraretur. *Vell. Paterc.* 2, 33.

(*b*) Post exercitu L. Luculli sollicitato per nefandum scelus, fugit illinc. *De Arusp. Resp.* 20. Plutarq. *Vie de Lucullus.*

royaume

royaume de Pont, après l'avoir vaincu dans plusieurs batailles, malgré le secours de Tigranes, le plus puissant prince de l'Asie; mais son armée fatiguée par des mouvemens continuels, & débauchée par des officiers factieux, entre lesquels le jeune Clodius son beau-frère (a) affectoit de se distinguer, commençoit à souffrir impatiemment la discipline, & demandoit ouvertement d'être congédiée. Ce mécontentement fut encore augmenté par la défaite de Triarius un de ses lieutenans, qui dans un engagement téméraire avec Mitrhidates, perdit son camp & ses meilleures troupes; de sorte que sur la nouvelle que Glabrion, consul de l'année précédente, étoit nommé pour lui succéder, & devoit arriver incessamment en Asie, toute l'armée se mutina jusqu'à refuser de le suivre, en déclarant qu'elle ne se croyoit plus engagée au service public. Mais Glabrion, dégoûté du commandement par le bruit de ce désordre, s'arrêta dans la Bithinie, sans (b) vouloir exposer son autorité à la licence d'une armée rebelle.

Cet esprit de sédition, répandu dans les troupes de Lucullus, & le risque de cette autorité que Glabrion étoit peu capable de soutenir, furent un prétexte raisonnable à Manilius pour

(a) Pro Leg. Manil. 2, 9. (b) Plut. ibid. Dio, 36, 7.

propoſer ſa loi. Les avantages que Pompée avoit remportés ſur les pirates, & celui qu'il avoit de ſe trouver ſur les lieux, étoient un motif encore plus plauſible. Auſſi les diſputes, qui furent extrêmement vives, & l'oppoſition de la plus ſaine & de la plus nombreuſe partie du ſénat, ne l'empêchèrent-elles point de faire confirmer ſa loi par le peuple. Cicéron le ſeconda de toute ſon éloquence, dans un diſcours prononcé ſur la tribune aux harangues, où il montoit dans cette occaſion pour la première fois. En y déployant le caractère de Pompée, il y peint avec toute la force & toutes les beautés de l'art, le modèle d'un général conſommé. Il étoit alors au milieu de la carrière de ſa fortune, & comme à la vue du conſulat, qui lui paroiſſoit le terme de ſon ambition. Cette réflexion, qui ne pouvoit échapper à perſonne, le fit ſoupçonner de n'avoir penſé qu'à ſon avancement dans les louanges qu'il avoit prodiguées à Pompée. Mais les raiſons qu'on a lues juſqu'ici, & la modeſtie qui faiſoit le caractère de Pompée, joint à la ſupériorité de ſa réputation dans l'art militaire, pouvoient perſuader à un citoyen raiſonnable qu'il étoit non-ſeulement utile, mais néceſſaire dans les circonſtances, de lui abandonner le ſoin d'une guerre qu'il étoit ſeul capable de finir, avec une étendue de pouvoir qui ne pouvoit guère être confiée qu'à

lui. C'eſt ce qu'il aſſure ſolennellement dans la péroraiſon de cette harangue : « J'appelle à té- » moins les dieux, dit-il, particulièrement ceux » qui préſident à ce temple, & qui ont l'inſpec- » tion des eſprits humains à qui l'adminiſtration » des affaires publiques eſt confiée, que je ne » parle ici ni pour ſatisfaire aux déſirs de per- » ſonne, ni pour gagner la faveur de Pompée, » ni pour me procurer de la part des grands, » ou du ſecours dans les dangers, ou de la pro- » tection dans la recherche des honneurs : car » pour ce qui regarde les dangers, je n'ai pas » beſoin d'autre ſecours que ma fermeté & mon » innocence ; & quant aux honneurs, je me pro- » mets de les obtenir, non de la protection d'un » particulier, ni du rang que j'occupe, mais de » la perſévérance de mon travail & de la conti- » nuation de votre faveur. Tout ce que j'ai donc » apporté de ſoin & de zèle à cette cauſe, n'a » été, je vous aſſure, que pour le bien de la répu- » blique ; & loin de m'être propoſé quelque » vue d'intérêt propre, j'ai penſé que j'allois me » faire une multitude d'ennemis ſecrets ou décla- » rés. Mais ce qui ne peut tourner à mon avan- » tage deviendra peut-être de quelqu'utilité pour » vous ; car après tant de faveurs dont vous m'a- » vez comblé, après l'honneur que vous m'avez » fait de m'élever au rang où je ſuis, je me ſuis

» fait une loi, chers concitoyens, de préférer » l'exécution de vos désirs, la dignité de cette » république (*a*) & la sûreté des provinces, à » tous les intérêts & à tous les biens qui ne tou» chent que moi ».

Jules César ne fut pas un des moins ardens à soutenir l'établissement de cette loi; mais ses motifs n'étoient ni l'amour de la république, ni son affection pour Pompée. Il pensoit à se rendre agréable au peuple, dont il prévoyoit que la faveur lui seroit plus utile que celle du sénat, & à susciter contre Pompée une nouvelle envie, dont les circonstances pouvoient l'exposer tôt ou tard à ressentir les effets. Mais sa principale vue étoit d'augmenter son crédit auprès du peuple, pour en faire quelque jour l'usage (*b*) qui lui conviendroit, de quelque manière que Pompée tirât parti du sien. En effet, tel est l'effet ordinaire de l'infraction des loix. La confiance qu'on prend au mérite & à l'habileté d'un particulier n'étant plus modérée par ce frein, on ne manque point, dans les occasions pressantes, de le revêtir d'un pouvoir extraordinaire pour la défense & l'avantage de la société: & quoique cet aveugle abandon soit quelquefois utile ou nécessaire, l'exemple n'en est pas moins dangereux; parce

(*a*) Pro Leg. Manil. 24. (*b*) Dio. liv. 36, 21.

qu'il fournit un prétexte aux ambitieux mal-intentionnés, pour aspirer dans d'autres tems aux prérogatives qu'on s'est cru obligé d'accorder à des citoyens vertueux, & que le même pouvoir qui sauve la patrie dans les mains d'un honnête homme, la conduit à sa perte dans celles d'un scélérat.

Quoique les fonctions de la préture & le soin des affaires publiques laissassent à Cicéron peu de momens libres, il en trouvoit toujours pour exercer sa profession d'avocat, & ne se bornant point à juger les causes qui se présentoient à son propre tribunal, il plaidoit quelquefois à celui des autres préteurs. Il entreprit dans cet intervalle la défense de Cluentius, chevalier romain d'une naissance illustre & d'une fortune considérable, accusé devant le préteur Q. Naso, d'avoir empoisonné Oppianicus son beau-père, qui avoit été banni lui-même deux ans auparavant pour avoir tenté d'empoisonner Cluentius.

Le plaidoyer de Cicéron, qui subsiste encore, présente une scène si monstrueuse, de poisons, de meurtres, d'incestes, de subornation de témoins & de corruption de juges, que les fictions poétiques n'approchent point de toutes ces horreurs. Tout étoit l'ouvrage de la mère de Cluentius, pour attaquer la vie & la fortune de son fils. « Mais quelle mère ! s'écrie l'orateur, qui se laisse

» entraîner aveuglément par les plus cruelles & » les plus brutales passions, qui ne connoît ni » honte ni pudeur, qui, par la dépravation de » son caractère, tourne les meilleures loix aux fins » les plus détestables, qui se conduit avec tant » de folie, qu'on ne la prendroit point pour une » créature humaine; avec tant de violence, qu'on » ne sauroit la prendre pour une femme; avec » tant de cruauté, qu'on ne peut lui donner le » nom de mère; un monstre qui a confondu non- » seulement les noms & les droits de la nature, » mais jusqu'à ses dépendances; l'épouse de son » gendre, la belle-mère de son fils, l'opprobre » du lit de sa fille, enfin (*a*) à qui il ne reste » rien d'humain que la figure ».

On ne doute point qu'il n'ait défendu d'autres criminels dans le cours de la même année, & particulièrement M. Fundanius, quoique toutes ces harangues n'ayent pas résisté au pouvoir du tems. Mais ce qui mérite d'être remarqué, après quelques anciens écrivains, c'est que pendant sa préture même il fréquentoit l'école de Gnipho, célèbre (*b*) rhétoricien. Comme on ne peut pas

---

(*a*) Pro Cluent. 70.

(*b*) Scholam ejus claros viros frequentasse aiunt; in his M. Ciceronem, etiam cum prætura fungeretur. *Sueton. de Clar. Grammat. T. Macrob.* 3, 12.

supposer qu'il lui restât quelque nouvelle instruction à recevoir, il faut s'imaginer que son dessein étoit de se confirmer dans la perfection où il étoit parvenu, & de prévenir toutes sortes d'affoiblissemens, en s'exerçant sous les yeux d'un si bon maître. Peut-être aussi n'avoit-il eu vue que de faire honneur à Gnipho, & à l'art dont il faisoit profession, ou d'inspirer de l'émulation à la jeune noblesse, par la présence d'un des premiers magistrats de Rome.

A la fin de sa préture, Manilius, dont le tribunat avoit fini peu de jours auparavant, fut accusé devant lui de rapine & de concussion; &, contre la loi qui accordoit dix jours à l'accusé pour préparer sa défense, Cicéron marqua l'audience au jour suivant. Cette conduite causa autant de mécontentement que de surprise aux citoyens, dont l'inclination étoit généralement pour Manilius, & qui attribuoient l'accusation qu'on intentoit contre lui à l'ancien ressentiment du sénat. Les tribuns ne manquèrent point de citer Cicéron devant le peuple. Il répondit pour sa défense, « que son usage n'étoit point de traiter les » criminels avec dureté; qu'au contraire, si le » délai qu'il avoit accordé à Manilius avoit été si » court, c'étoit uniquement parce que l'exercice » de son emploi ne devoit pas durer plus long-

tems, & qu'il ne concevoit pas (*a*) comment ceux qui prenoient intérêt au bien de Manilius, avoient pu lui souhaiter un autre juge ». Ce discours, auquel on ne s'attendoit point, produisit un changement si étrange dans toute l'assemblée, qu'on le pria, après beaucoup d'applaudissemens, de se charger lui-même de la défense de Manilius. Il y consentit, & remontant aussi-tôt sur la tribune aux harangues, il expliqua toutes les circonstances de son affaire, auxquelles il joignit plusieurs réflexions fort vives contre les ennemis (*b*) de Pompée. Cependant le procès s'évanouit, à l'occasion de quelques nouveaux troubles qui furent causés par des incidens plus considérables.

L'élection des consuls s'étant faite en été, P. Autronius Pœtus, & P. Cornelius Sylla furent élevés à ce rang; mais à peine fut-elle publiée qu'ils se virent accusés de brigue & de corruption en vertu de la loi Calpurnia, & s'étant trouvés coupables, leur dignité fut conférée à L. Manlius Torquatus & à L. Aurelius Cotta, leurs accusateurs & leurs concurrens. D'un autre côté

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) Qui tibi, cum L. Volcatius consul in consilio fuisset, ne petendi quidem potestatem esse voluerunt. *Orat. in Tog. Cand.*

Catilina, qui étoit passé de la préture au gouvernement d'Afrique, vint cette année à Rome, pour se mettre au rang des candidats dans l'élection consulaire; mais ayant été accusé de rapine & (*a*) de violence dans son gouvernement, on ne lui permit pas de poursuivre ses prétentions. Une confusion de cette nature, causée sans ménagement à des gens de cette importance, les engagea dans une conspiration contre l'état, dont le fond consistoit dans le dessein de tuer les nouveaux consuls, & de partager entr'eux le gouvernement. Mais elle fut arrêtée dans sa source, sur quelques informations qu'on eut d'un projet trop précipité pour être conduit à son exécution. On comptoit entre les conjurés (*b*) Cn. Piso, jeune romain, pauvre & audacieux, & si l'on en croit Suétone, M. Crassus & Jules César. Le premier devoit être créé dictateur, & le second, général de la cavalerie. Mais le repentir ou la crainte ayant fait changer de résolution à Crassus, il ne se trouva point au rendez-vous dans le tems dont

(*a*) Catilina pecuniarum repetendarum reus, prohibitus erat petere consulatum. *Sallust.* 18.

(*b*) Cn. Piso, adolescens nobilis, summæ audaciæ, egens, factiosus.... cum hoc Catilina & Antonius.... Consilio communicato, parabant in capitolio L. Cottam & L. Torquatum consules interficere. Ea re cognita, rursus in non. februar. consilium cædis transtulerunt. *Ibid.*

on étoit convenu, de sorte que César ne voulut point donner le signal (*a*), qui devoit être de laisser tomber sa robe. Le sénat appréhendoit particulièrement Pison, & souhaitant de lui inspirer des sentimens plus favorables à sa patrie, en rendant sa fortune plus douce, ou de lui ôter l'occasion de s'engager dans de nouvelles cabales, il lui donna le gouvernement de l'Espagne à la sollicitation de Crassus, qui le soutenoit de son crédit, comme un ennemi déclaré de Pompée. Mais on prétend qu'avant son départ, il fit un traité particulier avec César, par lequel l'un s'engageoit à faire naître des troubles au-dehors, tandis que l'autre (*b*) enflammeroit la ville & l'Italie. Mais ce complot s'évanouit aussi par la mort imprévue de Pison, qui fut assassiné en Espagne, les uns disent pour sa cruauté, ou, comme d'autres le pré-

---

(*a*) Ut principio anni senatum adorirentur, & trucidatis quos placitum esset, dictaturam Crassus invaderet, ipse ab eo magister equitum diceretur. Crassum pœnitentia vel metu diem cædi destinatum non obiisse; idcirco, ne Cæsarem quidem signum quod ab eo dari convenerat, dedisse. *Sueton. in J. Cæs.* 9.

(*b*) Pactumque est ut simul foris ille, ipse Romæ ad res novas consurgerent. *Ibid.* Sunt qui dicant imperia ejus injusta barbaros nequivisse pati; alii autem equites illos, Cn. Pompeii veteres clientes, voluntate ejus, Pisonem aggressos. *Sallust.* 19.

tendent, par les partisans de Pompée, & à l'instigation de Pompée même.

Cicéron ne voulut point accepter de gouvernement après sa préture, quoique (*a*) ce fût la récompense ordinaire & le principal fruit qu'on se proposoit dans cet emploi. N'ayant point de passion pour les richesses ni de goût pour les armes, la seule gloire qui piquoit son ambition étoit de s'attirer de la considération dans la ville, comme le protecteur des loix, & d'inspirer aux magistrats autant de zèle pour les faire observer que d'obéissance aux citoyens pour s'y soumettre. Il aspiroit d'ailleurs au consulat, c'étoit le grand objet de toutes ses espérances, & l'ardeur de ses soins se tournoit d'avance à l'obtenir dans le tems ordinaire, sans essuyer aucun refus. L'intervalle entre la préture & le consulat devoit être de deux années, dont on employoit la première à dresser sourdement ses batteries & à faire des sollicitations privées; mais dans l'autre on se mettoit ouvertement au nombre des candidats, avec l'habit qui convenoit à cette qualité. Après avoir vu la ville si déclarée pour lui dans la première partie de sa carrière, il se flattoit justement que la faveur

---

(*a*) Tu in provinciam ire noluisti; non possum id in te reprehendere, quod in me ipso prætor probavi. *Pro Muræn.* 20.

publique ne lui manqueroit pas pour arriver au terme de sa course. Cependant il n'étoit pas sans crainte du côté de la noblesse, qui regardoit les hautes dignités de l'état comme son partage, & qui ne se les verroit pas arracher tranquillement par (*a*) un *homme nouveau.* Il falloit se mettre au-dessus de ses atteintes, en fortifiant par de nouveaux soins les sentimens qu'il avoit inspirés pour lui aux citoyens. Il choisit dans cette vue le jour de l'élection des tribuns, où toute la ville étoit assemblée au champ de mars. Il se mêla dans la foule, il distribua ses civilités & ses caresses, il salua tout le monde par son nom. Ensuite aux premières vacations du barreau, qui arrivoient ordinairement dans le mois d'août, il se proposa (*b*) de faire un voyage dans la Gaule Cisalpine en qualité de lieutenant de Pison, qui en étoit gouverneur, pour visiter les villes & les colonies de cette province, dont les suffrages étoient considérables par le nombre, & de retourner à Rome au mois de janvier suivant. Plutarque rapporte de lui un mot fort agréable,

(*a*) Non idem mihi licet quod iis qui nobili genere nati sunt, quibus omnia populi romani beneficia dormientibus deferuntur. *In Verr.* 5, 70.

(*b*) Quoniam videtur in suffragiis multum posse Gallia, cum Romæ à judiciis forum refrixerit, excurrimus mense septembri legati ad Pisonem. *Ad. Att.* 1, 1.

qu'il place dans le tems de ses sollicitations pour le consulat. Le censeur L. Cotta passoit pour aimer le vin. Un jour que Cicéron fatigué de ses courses, avoit demandé un verre d'eau pour se rafraîchir, ses amis l'environnoient tandis qu'il étoit à le boire : « Vous faites bien, leur dit-il, » de me cacher, de peur que Cotta ne me cen» sure pour avoir bu de l'eau ».

Il écrivit dans le même tems à Atticus, pour le prier de mettre dans ses intérêts tous les amis de Pompée qui servoient sous lui dans la guerre contre Mithridates. A l'égard de Pompée, ajoute-t-il en badinant, je le dispense de venir en personne à mon (*a*) élection. Atticus ayant choisi depuis long-tems Athènes pour sa demeure, Cicéron en prit occasion de se procurer par son entremise un grand nombre de statues pour l'ornement de ses maisons de campagne, principalement pour celle (*b*) de Tusculum, qu'il préféroit à toutes les autres par les agrémens de sa situation dans le voisinage de Rome, & par la

---

(*a*) Illam manum tu mihi cura ut præstes, Pompeii nostri amici. Nega me ei iratum fore si ad mea comitia non venerit. *Ibid.*

(*b*) Quæ tibi mandavi & quæ tu convenire intelliges notro Tusculo, velim, ut scribis, cures. Nos ex omnibus molestiis & laboribus uno illo in loco conquiescimus. *Ibid.* 5.

facilité qu'il avoit d'aller souvent s'y délasser du tumulte & des fatigues de la ville. Il y avoit fait construire des salles & des galleries à l'imitation des écoles & des portiques d'Athènes. Il leur avoit donné les noms antiques de *Gymnasium* & d'académie, & leur usage étoit de même pour ses conférences philosophiques avec ses savans amis. Atticus avoit reçu de lui en général la commission de lui acheter toutes les pièces grecques de peinture ou de sculpture, qu'il jugeroit propres à meubler son académie. Il lui rendit ce service avec beaucoup de soins. On voit par leurs lettres (*a*) qu'il lui envoya dans plusieurs occasions un grand nombre de statues, qui arrivèrent heureusement au port de Caiete, d'où sa maison de Formies n'étoit pas éloignée, & qu'elles lui furent si agréables par le choix & par le prix, que chaque fois qu'il en recevoit quelques-unes, il en demandoit aussi-tôt de nouvelles. « J'ai payé, lui » écrit-il, deux cens pistoles à Cincius votre » agent, pour les statues de Mégare. Les Mer- » cures de marbre Pentelicien, à têtes de bronze, » que vous m'annoncez, me causent déja beau-

(*a*) Quidquid ejusdem generis habebis dignum academia quod tibi videbitur, ne dubitaveris mittere, & arcæ nostræ confidito. *Ad Att.* 1, 9, 5, 6, 10. Signa, quæ curasti, ea sunt ad Caietam exposita. *Ibid.* 3, 8.

» coup de plaisir, & vous ne sauriez m'en envoyer un trop grand nombre ni avec trop de diligence, avec toute autre sorte de statues & d'ornemens qui vous paroîtront de mon goût & qui satisferont le vôtre. Choisissez ce que vous trouverez de plus convenable à ma maison, & sur-tout au lieu d'exercices & au portique; car j'ai conçu tant de passion pour ces raretés, qu'au risque d'en être blâmé par les autres, je vous demande votre secours pour me satisfaire ».

De toutes les pièces qu'il reçut d'Atticus, il semble qu'il n'en trouva point de plus agréable qu'une sorte de figure emblématique & composée, qui représentoit Mercure & Minerve, ou Mercure & Hercules sur une même base. On appeloit ces ouvrages de sculpture (*a*) *Hermathènes*

(*a*) Hermathena tua valde me delectat. *Ibid.* 1. Quod ad me de Hermathena scribis, per mihi gratum est...... quod & Hermes commune omnium & Minerva singulare est insigne ejus gymnasii. *Ibid.* 4. Signa nostra & Hermeracles, cum commodissime potestis, velim imponas. *Ibid.* 10. Les savans croient sans exception que ces Hermathènes n'étoient qu'un grand piédestal quarré, de pierre, qui étoit l'emblême de Mercure, avec la tête d'une autre divinité telle que Minerve ou Hercule. On en voit de plusieurs sortes dans les antiquités de Montfaucon. Je suis même porté à croire que les têtes de ces deux divinités étoient

ou *Hermeracles ;* & Minerve étant proprement la divinité qui présidoit à l'académie, comme Hercule aux gymnases ou lieux d'exercices, & Mercure à tous les deux, leurs statues convenoient exactement aux vues de Cicéron. Mais son ardeur pour l'embellissement de Tusculum alla jusqu'à lui faire envoyer à son ami le plan de ses plafonds, qui étoient de stuc, pour y faire ajouter dans les compartimens, des ornemens de sculpture & de peinture. Il lui envoya aussi (*a*) le dessin des sommets de ses puits, ou de ses

---

quelquefois jointes ensemble sur le même piédestal, regardant l'une d'un côté, l'autre d'un autre, comme on le voit dans ces anciennes figures qu'on appelle aujourd'hui Janus.

A l'égard des *Mercures de marbre Pentelicien*, on leur donnoit ce nom, selon Suidas, parce que ce marbre étoit de cinq couleurs différentes. *A têtes de bronze.* Les anciens faisoient souvent des statues, dont la tête se détachoit du reste du corps, quoique l'un & l'autre fussent d'une même matière. Pour faire une nouvelle statue, ils se contentoient quelquefois d'en changer la tête ; & nous voyons dans Suétone qu'au lieu de briser les statues des empereurs dont la mémoire étoit odieuse, on en ôtoit les têtes, à la place desquelles on mettoit sans doute celle du nouvel empereur. De-là vient en partie qu'on a trouvé depuis tant de têtes antiques sans corps.

(*a*) Præterea typos tibi mando quos in tectorio atrioli possim includere, & putealia sigillata duo. *Ibid.*

fontaines,

fontaines, qui étoient ornés, suivant l'usage de ce tems-là, de figures en relief, & composés sur les meilleurs modèles.

Les soins d'Atticus ne lui furent pas moins utiles pour recueillir les livres grecs, & pour former sa bibliothéque. Cet illustre ami ayant la même passion, profitoit du libre accès qu'il avoit dans toutes les bibliothéques d'Athènes, pour faire copier les ouvrages des meilleurs écrivains par ses esclaves, car sa maison étoit composée de domestiques savans, & le moindre de ses gens (*a*) étoit capable de lire ou d'écrire pour son service. Il étoit parvenu à se faire une collection fort nombreuse des livres les plus curieux, dans le dessein à la vérité de les vendre, & l'on voit par une de ses lettres qu'il s'ouvrit là-dessus à Cicéron; mais il lui faisoit entendre qu'il en espéroit une plus grosse somme que celle qu'il pouvoit attendre de lui; ce qui donna occasion à Cicéron de le prier dans plusieurs lettres de les réserver tous pour lui, jusqu'à ce qu'il fût en état d'en payer la valeur. « Je vous demande en grace, » lui écrit-il, de (*b*) me conserver vos livres, &

(*a*) In ea erant pueri litteratissimi, anagnostæ optimi, & plurimi librarii, ut ne pedissequus quidem quisquam esset qui non utrumque horum pulchre facere posset. *Cornel. Nep. in vit. Att.* 13.

(*b*) Libros tuos conserva & noli desperare eos me meos

» de ne pas déſeſpérer que je ſois quelque jour en » état de les prendre : ſi j'y réuſſis, je me croirai » plus riche que Craſſus, & je mépriſerai les plus » belles maiſons de campagne & les plus déli» cieux jardins ». Dans un autre endroit : « Gar» dez-vous bien, lui dit-il, de vous défaire (*a*) » de votre bibliothéque, avec quelque empreſſe» ment qu'on veuille l'acheter, car je mets à part » tout ce que je puis épargner de mon revenu, » pour me procurer cette conſolation dans ma » vieilleſſe ». Dans une troiſième lettre, il aſſure (*b*) que toutes ſes eſpérances de plaiſir & de conſolation lorſqu'il aura renoncé aux affaires, ſont dans les livres qu'Atticus conſerve pour lui.

Mais pour revenir aux affaires de la ville, Cicéron ſe trouvoit engagé dans cet intervalle à défendre C. Cornelius, accuſé devant le préteur Q. Gallius, d'avoir attenté au repos de la république pendant ſon dernier tribunat. Cette cauſe fut une des plus importantes dont il eût encore

---

facere poſſe : quod ſi aſſequor, ſupero Craſſum divitiis, atque omnium vicos & prata contemno. *Ad Att.* 1, 4.

(*a*) Bibliothecam tuam cave cuiquam deſpondeas, quamvis acrem amatorem inveneris. *Ibid.* 10.

(*b*) Velim cogites id quod mihi pollicitus es, quemadmodum bibliothecam nobis conficere poſſis. Omnem ſpem delectationis noſtræ, quam, cum in otium venerimus, habere volumus, in tua humanitate poſitam habemus. *Ib.*

été chargé. Elle fut plaidée l'espace de quatre jours. Les deux consuls y présidèrent, & les témoins contre le criminel furent (*a*) Q. Catulus, L. Lentulus, Hortensius, &c. & d'autres personnes de la même considération. Cicéron le défendit, suivant le langage de Quintilien, non-seulement *avec de fortes armes, mais avec des armes* (*b*) *brillantes*, c'est-à-dire, avec une éloquence qui lui attira les acclamations du peuple. Il publia sur cette cause deux plaidoyers, dont la perte est un malheur pour la république des lettres, puisqu'ils étoient regardés comme ses chef-d'œuvres. Il en avoit lui-même (*c*) cette idée, & les anciens critiques en ont cité plusieurs traits, comme des modèles de cette véritable éloquence, qui arrache les applaudissemens, & qui excite l'admiration.

C. Papius, un des tribuns, renouvela cette année la loi que Pennus avoit portée long-tems auparavant, pour obliger les étrangers de quitter la ville. La raison qui les y avoit engagés tous deux, étoit la multitude & l'insolence des étrangers, qui usurpoient les droits des citoyens, en

---

(*a*) Ascon. Argum.

(*b*) Nec fortibus modo, sed etiam fulgentibus armis præliatus est Cicero in causa Cornelii. *Quint.* 8, 3.

(*c*) Orat. 67, 70.

ſe déguiſant ſous l'habit romain. Mais Cicéron traite ces loix de cruelles, & de contraires non-ſeulement à l'hoſpitalité (*a*), mais aux principes de la nature & de l'humanité.

Catilina ſe voyoit enfin cité au tribunal de la juſtice, pour juſtifier ſes oppreſſions dans le gouvernement d'Afrique. Cicéron avoit été ſollicité d'entreprendre ſa défenſe, & ſi ſon inclination ne s'y portoit pas, il ne laiſſoit pas de s'y trouver comme déterminé par le déſir d'obliger les nobles, particulièrement Craſſus & Céſar, ou, comme il le marque à Atticus, par l'eſpérance de ſe faire un ami de Catilina. « Je me » flatte, lui écrivoit-il, que s'il eſt abſous, il en » aura plus d'ardeur à me ſeconder dans nos pré- » tentions communes; & s'il en arrive autrement, » je ſupporterai l'évènement avec patience. Il eſt » pour moi de la dernière importance que vous » vous rendiez promptement ici; car tout le mon- » de eſt perſuadé (*b*) que j'aurai pour adverſaires » quelques nobles de vos amis, & vous pourriez » m'être extrêmement utile en les diſpoſant mieux » en ma faveur ». Mais il changea de ſentiment, & perdit tout-à-fait l'envie d'entreprendre cette

---

(*a*) Uſu vero urbis prohibere peregrinos ſane inhumanum eſt. *De Offic.* 3, 12.

(*b*) Ad Att. 1, 2.

cause, sur quelque certitude qu'il eut peut-être des noires pratiques & des pernicieux desseins de Catilina; car c'est à cette conjoncture qu'il fait allusion, lorsque faisant la peinture de son caractère & de sa dissimulation, il confesse « qu'il » y avoit été trompé, jusqu'à l'avoir pris autre- » fois (*a*) pour un excellent citoyen, pour un » ami des honnêtes gens, pour un ami ferme & » fidelle », &c. D'ailleurs il n'est pas surprenant qu'un homme qui aspiroit au consulat, & dont l'ambition étoit au milieu de sa carrière, pensât à défendre un romain du premier rang, & si accrédité à Rome, que les sénateurs consulaires & le consul Torquatus même parurent avec lui à l'audience, pour le soutenir par leur témoignage. Cicéron justifia aussi cette démarche, dont on leur fit dans la suite un reproche, en faisant observer qu'ils n'avoient alors aucune défiance de ses perfidies, & qu'un simple sentiment d'humanité & de compassion (*b*) les avoit portés à défendre un ami malheureux dans le danger qui menaçoit son honneur & sa vie.

(*a*) Me ipsum, me, inquam, quondam ille penè decepit, cum & civis mihi bonus, & optimi cujusque cupidus & firmus amicus & fidelis videretur. *Pro Cæl. 6.*

(*b*) Accusati sunt uno nomine consulares...... affuerunt Catilinæ, eumque laudarunt. Nulla tum patebat, nulla cognita erat conjuratio, &c. *Pro Syll. 29.*

Son aggresseur fut P. Clodius, jeune homme dont les principes & les mœurs n'étoient pas plus reglés, de sorte qu'il ne fut pas difficile à Catilina de se défendre contre un accusateur qui se laissa corrompre à la fin pour une somme d'argent, & (a) qui trahit honteusement sa cause. Cicéron dans un discours qu'il fit contre lui, lorsqu'ils briguèrent ensemble le consulat, lui rappelle l'étrange manière dont il étoit échappé (b) à la justice : « Misérable ! s'écria-t-il, de ne pas sentir » que tu n'as été rien moins qu'absous, & que » tu dois t'attendre à un jugement plus sévère & » à un plus rude supplice ». Ce fut dans le cours de cette année, sous le consulat de Cotta & de Torquatus, qu'on vit arriver cette multitude de prodiges qui furent regardés comme les présages d'une infinité de complots & de dangers dont la république étoit menacée. Le tonnerre renversa les tours du capitole, les statues des dieux, la figure de bronze doré qui représentoit Romulus (c) enfant, allaité par une louve, &c.

(a) A Catilina pecuniam accepit ut turpissime prævaricaretur. *De Harusp. Resp.* 20.

(b) O miser qui non sentias illo judicio te non absolutum, verum ad aliquod severius judicium ac majus supplicium reservatum. *Orat. in Tog. Cand.*

(c) Tactus est ille etiam qui hanc urbem condidit, Romulus, quem inauratum in capitolio, parvum atque lac-

Cicéron étoit alors âgé de quarante-trois ans, âge avant lequel (*a*) les loix ne permettoient point de briguer le consulat. En se mettant au nombre des candidats, il s'étoit trouvé six compétiteurs, P. Sulpicius Galba, L. Sergius Catilina, C. Antonius, L. Cassius Longinus, Q. Cornificius, &

---

tantem, uberibus lupinis inhiantem fuisse meministis. *In Catil.* 3, 8.

On croit que c'est la même figure qu'on montre encore au capitole, avec la marque du tonnerre sur une des pattes de la louve. Cicéron nous a laissé en vers la relation du prodige.

> Hic sylvestris erat romani nominis altrix
> Martia, quæ parvos Mavortis semine natos
> Uberibus gravidis vitali rore rigabat,
> Quæ tum, cum pueris, flammato fulminis ictu
> Concidit, atque avulsa pedum vestigia liquit.
>
> *De Divinat.* 1, 12.

Il y a beaucoup d'apparence que c'étoit de la même figure que Virgile avoit tiré cette élégante description:

> ...... Geminos huic ubera circum
> Ludere pendentes pueros, & lambere matrem
> Impavidos; illam tereti cervice reflexam
> Mulcere alternos, & corpora lambere lingua.
>
> *Æneid.* 8, 631.

(*a*) Nonne tertio & trigesimo anno mortem obiit; quæ est ætas, nostris legibus, decem annis minor quàm consularis. *Philip.* 3, 17.

C. Licinius Sacerdos. Les deux premiers étoient patriciens; les deux ſuivans, plébéiens, mais d'une maiſon noble, & les deux autres, fils de pères qui avoient commencé à faire entrer les honneurs publics dans leurs familles. Ainſi la naiſſance de Cicéron n'étant qu'équeſtre, il étoit le ſeul *homme nouveau* entre (*a*) les candidats. « Galba & » Cornificius avoient une haute réputation de mé» rite & de vertu. On ne reprochoit aucune tache » à Sacerdos. Caſſius étoit foible & pareſſeux, mais » on ne lui connoiſſoit point encore la méchan» ceté qu'il fit éclater dans la ſuite. Antonius & » Catilina, quoique déshonorés par leur caractère » & leur conduite, avoient une faction puiſſante » dans la ville, & joignirent toutes leurs forces

(*a*) Il n'eſt pas inutile de faire obſerver que le titre de patriciens n'appartenoit proprement qu'à ces anciennes familles, dont le ſénat étoit compoſé dans les premiers tems, ſoit des rois, ſoit des premiers conſuls, avant que les *communes* fuſſent admiſes aux honneurs. Toutes les autres familles étoient plébéienes. Ainſi les noms des patriciens & de plébéiens ſont oppoſés: mais celui de noble leur eſt commun, parce que la nobleſſe venoit, comme on l'a déjà fait remarquer, des magiſtratures curules, & que les plus nobles étoient ceux qui en prouvoient un plus grand nombre dans leurs familles. Il ſe trouvoit donc des plébéiens qui ſurpaſſoient les patriciens en nobleſſe.

» contre (*a*) Cicéron, le plus redoutable de leurs » concurrens ». Ils employèrent si ouvertement la brigue & la corruption, que le sénat se crut obligé d'arrêter ce scandale par une loi plus rigoureuse que toutes les précédentes; mais au moment de la publication, L. Mucius Orestinus tribun du peuple, entreprit de s'y opposer. Il avoit été défendu par Cicéron dans une accusation de pillage & de vol. Ensuite s'étant vendu à ses ennemis, il en étoit devenu lui-même un des plus dangereux par le ridicule qu'il jetoit, dans toutes ses harangues, sur la naissance & le caractère de son bienfaiteur. Cicéron, piqué de se voir en tête une cabale si désespérée, prit la parole dans les contestations qui s'élevèrent au sénat sur la nouvelle loi, & s'étant satisfait d'abord par quelques railleries & quelques reproches adressés à Mucius, il se livra ensuite aux invectives les plus amères contre les pratiques & les mœurs infâmes de ces deux compétiteurs, dans une harangue, qu'on a nommée *in Toga Candida*, parce qu'il étoit vêtu d'une robe blanche, qui étoit l'habit propre aux *candidats*, & (*b*) l'origine même de leur nom.

(*a*) Catilina & Antonius, quanquam omnibus maxime infamis eorum vita esset, tamen multum poterant. Coierant enim ambo ut Ciceronem consulatu dejicerent, adjutoribus usi firmissimis M. Crasso & C. Cæsare. *Ascon. argum. in Tog. Cand.*

(*b*) *Ibid.*

Quoiqu'il eût assez d'affaires pour remplir toute son intention, elle fut partagée par les soins qu'il ne refusa point d'apporter à la défense de Q. Gallius, préteur de la dernière année, qui fut accusé de s'être élevé à cet emploi par des voies corrompues. Il semble que Gallius avoit déplu au peuple dans son édilité, en se dispensant de donner des combats de bêtes farouches, & que pour réparer pendant sa préture le tort qu'il s'étoit fait par son économie, il prit prétexte de la mort de son père & des honneurs (*a*) qu'il vouloit rendre à sa mémoire, pour donner un combat magnifique de gladiateurs. En effet, ce fut de ce crime qu'il fut accusé par M. Callidius, au père duquel il avoit autrefois suscité lui-même un procès. Callidius étoit un des plus célèbres & des plus habiles orateurs de son tems. Son style étoit aisé, abondant, toujours agréable, & la seule qualité qui lui manquât pour la perfection de l'éloquence, étoit un peu plus de chaleur dans l'action. Outre le crime public dont il chargeoit Gallius, il l'accusoit d'avoir eu dessein de l'empoisonner, & ses preuves consistoient non-seulement dans les dépositions de plusieurs témoins, mais dans des lettres mêmes de la main de Gallius. Cependant il exposa les faits avec tant de froideur & d'indolence, que Cicé-

(*a*) Ascon. not. *Ibid.*

ron tira de cet air de tranquillité, dans une cause si intéressante où il étoit question de sa vie, un argument pour détruire la vérité de ses allégations. « Comment, seroit-il possible, lui dit-il, qu'on » vous vît tant d'indolence & de lenteur, si vous » n'étiez persuadé vous-même que votre accusa- » tion n'est qu'une imposture? Comment seriez- » vous si froid dans votre propre cause, vous dont » l'éloquence est si forte dans les dangers d'autrui? » Où est cette douleur, ce feu, qui devroient arra- » cher des cris & des larmes aux plus insensibles? » Nous ne voyons ni émotion dans votre ame, » ni chaleur dans votre action. Votre tête est im- » mobile, vos bras sont languissans, on n'entend » point le mouvement de vos pieds; & loin de » nous sentir (*a*) enflammés, à peine pouvons-nous » nous empêcher de dormir ». La harangue de Cicéron est perdue; mais Gallius fut absous, car on trouve dans la suite qu'il prit la même voie pour se venger de Callidius, en l'accusant de brigue (*b*) dans la poursuite du consulat.

Jules-César étoit cette année un des juges assistans du préteur, & sa commission regardoit les *sicaires*, c'est-à-dire, ceux qui étoient accusés d'avoir ôté la vie à quelqu'un, ou de porter un poignard dans cette intention. Il profita de cette occa-

---

(*a*) Brut. p. 402, 3. (*b*) Epist. fam. 8, 4.

ſion pour citer à ſon tribunal & pour condamner à titre d'aſſaſſins ceux qui avoient été employés dans la proſcription de Sylla, & qui avoient reçu de l'argent pour tuer un citoyen proſcrit. Caton les avoit forcés auſſi, pendant ſa queſture, c'eſt-à-dire, l'année d'auparavant, de reſtituer (a) cet argent au tréſor public. Mais la vue de Céſar étoit de mortifier le ſénat, & de ſe faire un mérite auprès du peuple, de ſon attachement pour le parti de Marius, qui avoit toujours eu la faveur populaire, & dont il étoit naturellement le chef par ſon alliance avec le vieux Marius. Il porta la hardieſſe juſqu'à faire replacer au capitole les ſtatues & les trophées de Marius, que Sylla avoit fait abattre (b) & mettre en pièces. Dans le tems néanmoins qu'il pourſuivoit ſi rigoureuſement les miniſtres des cruautés de Sylla, il favoriſoit Catilina, qui avoit été plus ardent que tout autre à répandre le ſang des proſcrits, & qui ayant maſſacré barbarement de ſa propre main C. Marius Gratidianus, favori du peuple & proche parent de Marius & de Cicéron, avoit porté ſa tête comme en triomphe dans les rues de (c) Rome

---

(a) Plutarq. *Vie de Cicéron*. Sueton. dans *Jules-Céſar*, 11.

(b) Quorum autoritatem ut quibus poſſet modis diminueret, trophæa C. Marii à Sylla olim disjecta reſtituit. *Sueton. ibid.*

(c) Quid hominem cariſſimum populo romano, omni

pour la présenter lui-même à Sylla. Mais ces inégalités dans le zèle de César excitèrent L. Paullus à citer aussi Catilina en justice; il prit le tems qu'il fut rejeté du consulat pour l'accuser en forme d'avoir tué plusieurs citoyens dans la proscription de Sylla; vengeance (*a*) inutile, car malgré la notoriété du crime & contre l'attente du public, il fut renvoyé absous. Comme il s'étoit familiarisé avec tous les crimes, il fut chargé dans le même tems d'une accusation beaucoup plus odieuse. On lui reprocha d'entretenir un commerce incestueux avec une vestale, nommée Fabia, qui étoit sœur de la femme de Cicéron, & cette plainte se répandit dans Rome avec tant de scandale, que Fabia fut appelée en justice. Mais soit qu'elle fût innocente, ou qu'elle eût été soutenue par le crédit de son beau-frère, elle eut le bonheur d'échapper à la rigueur des loix : ce qui donna lieu à Cicéron de reprocher ensuite à Catilina, « qu'il » n'y avoit point de lieu si sacré où ses visites ne » portassent la corruption, & ne laissassent du

---

cruciatu vivum laceravit, stanti collum gladio sua dextera secuerit, cum sinistra capillum ejus à vertice teneret, &c. *De Petit. Consulat.* 3. Quod caput etiam tum plenum animæ & spiritus, ad Syllam, usque à Janiculo ad ædem Apollinis, manibus ipse suis detulit. *In Tog. Candid.*

(*a*) Bis absolutum Catilinam. *Ad Attic.* 1, 16. *Sallust.* 31. *Dio. lib.* 56, *pag.* 34.

» moins le ſoupçon (*a*) de quelque crime à l'é» gard des perſonnes les plus innocentes ».

L'élection des conſuls étant fort proche, l'intérêt de Cicéron parut fort ſupérieur à celui de ſes concurrens ; & les nobles mêmes, qui n'avoient juſqu'alors cherché qu'à l'abaiſſer, ne pouvant plus ſe déguiſer les dangers preſſans dont la ville étoit menacée de toutes parts, commencèrent à le regarder comme le ſeul citoyen dont la fermeté & la prudence fuſſent capables de diſſiper toutes les factions & de ſauver la république. « C'eſt ainſi, pour me ſervir des termes » de Salluſte, que dans les conjonctures diffi» ciles (*b*) l'envie & l'orgueil s'abaiſſent natu» rellement, & cèdent le rang à l'honneur & » à la vertu ». La méthode en uſage dans l'élection des conſuls n'étoit point celle des ſuffrages ouverts. On écrivoit à part ſur de petits morceaux de bois, les noms des candidats, & ces marques étoient diſtribuées à tous les citoyens. Mais dans l'élection de Cicéron, les romains ne s'en tinrent point à cette manière ſecrète de ſatisfaire leur inclination. Avant qu'on en fût

(*a*) Cum ita vixiſti ut non eſſet locus tam ſanctus, quo non adventus tuus, etiam cum culpa nulla ſubeſſet, crimen afferret. *In Tog. Cand.* Vid. *Aſcon. in loc.*

(*b*) Sed ubi periculum advenit, invidia atque ſuperbia poſt-fuere. *Salluſt.* 23.

venu au scrutin, ils le proclamèrent hautement & d'une seule voix, premier consul. De sorte que dans la première occasion qu'il eut de remercier le public, il s'applaudit « de n'avoir point » été choisi par les suffrages particuliers des ci- » toyens, mais par l'acclamation commune de » toute la ville, & de n'avoir point été déclaré » consul par la voix du crieur (*a*) public, mais » par celle de tout le peuple romain ». Il étoit le seul exemple d'un *homme nouveau* qui eût obtenu cette glorieuse dignité; ou, comme il s'exprime lui-même, « qui eût forcé la noblesse » dans les retranchemens dont elle n'étoit pas » sortie depuis le premier consulat de Marius, » c'est-à-dire, pendant quarante ans, & le seul » aussi (*b*) qui eût jamais obtenu le même hon-

(*a*) Sed tamen magnificentius esse illo nihil potest, quod meis comitiis non tabellam vindicem tacitæ libertatis, sed vocem vivam præ vobis indicem vestrarum erga me voluntatum tulistis.... Itaque me non extrema tribus suffragiorum, sed primi illi vestri concursus; neque singulæ voces præconum, sed una voce universus populus roman. consulem declaravit. *De Leg. Agrar. contr. Rull.* 2, 2. *In Pison.* 1.

(*b*) Eum locum quem nobilitas præsidiis firmatum atque omni ratione obvallatum tenebat, me duce, rescidisti..... Me esse unum, ex omnibus novis hominibus de quibus meminisse possumus, qui consulatum petierim, cum primum

» neur à l'âge marqué par la loi, ou ſans avoir » eſſuyé de refus ». C. Antonius fut choiſi pour ſon collegue, à la pluralité de quelques centuries qui lui firent emporter l'avantage ſur Catilina : & l'on ne douta point que ce ne fut par les intrigues de Cicéron, qui le croyoit, des deux, le plus traitable & le moins dangereux.

La mort lui enleva ſon père le 24 novembre (*a*) de cette année, dans un âge fort avancé, qui lui avoit procuré la conſolation de voir un fils ſi cher, élevé, par tous les degrés de l'honneur, juſqu'à la première dignité de la république, & ſans qu'il lui manquât rien pour le parfait bonheur de ſa vie que l'addition d'une année, qui l'auroit rendu témoin de la gloire de ſon conſulat. Suivant des conjectures aſſez juſtes, quoiqu'oppoſées à l'opinion de quelques critiques, ce fut auſſi dans le cours de cette année que Cicéron maria ſa fille (*b*) Tullia à C. Piſon

---

licitum ſit; conſul factus ſim, cum primum petierim. *De Leg. Agrar. ibid.*

(*a*) Pater nobis deceſſit ad diem VIII. kalend. decemb. *Ad Attic.* 1, 6.

(*b*) Tulliolam C. Piſoni L. F. Frugi deſpondimus. *Ibid.* 3. Caſaubon, plutôt que d'abandonner une hypothèſe qu'il avoit formée ſur la date de cette lettre, a mieux aimé ſoutenir que Tullia n'étoit point alors en âge d'être mariée, quoique Cicéron diſe lui-même le contraire. *Vid. not. Var. in locum.*

Frugi,

Frugi, jeune romain d'une grande espérance & d'une illustre maison. Il est constant du moins que la naissance de son fils arriva cette année, sous le consulat, dit-il (*a*) lui-même, de L. J. César & de C. Marcius Figulus. Ainsi pendant que la fortune le combloit de ses plus hautes faveurs, il recevoit de la nature, celle qui fait la principale douceur de la vie privée, par la naissance d'un héritier de son nom & de ses richesses.

(*a*) L. Julio Cæsare, & C. Marcio Figulo coss. filiolo me auctum scito, salva Terentia. *Ad Att.* 1, 2.



LIVRE TROISIÈME.

CICÉRON ſe voyoit enfin parvenu au plus haut degré d'honneur qu'il pût eſpérer de la faveur du peuple, & où l'ambition d'un honnête citoyen pût prétendre. Les offices qu'il avoit exercés juſqu'alors n'avoient que des juriſdictions limitées, qui étoient comme autant de branches du gouvernement. Mais les conſuls tenoient les rênes, & dirigeoient tout le mouvement de la machine, avec une autorité qui n'avoit pas d'autres bornes (*a*) que l'immenſe étendue de l'empire. Les magiſtratures ſubordonnées n'étant donc que les degrés qui conduiſoient à cette dignité ſuprême, n'avoient tant de prix en elles-mêmes, que parce qu'elles approchoient les candidats du principal objet de leurs eſpérances. En marchant dans la carrière de l'ambition, ils étoient bien moins attentifs au ſervice du public (*b*), qu'à ſe rendre agréables aux citoyens,

(*a*) Omnes enim in conſulis jure & imperio debent eſſe provinciæ. *Philip.* 4, 4. Tu ſummum imperium, gubernacula reip. orbis terrarum imperium à populo rom. petebas. *Pro Muræn.* 35.

(*b*) Jam urbanam multitudinem & eorum ſtudia qui con-

à ménager les petits & les grands, à former leur conduite sur les principes de politique qui étoient à la mode ; enfin l'emploi de leurs talens n'étoit qu'à se faire des amis. Mais le consulat les délivroit de cette servitude, & ne leur donnoit pas moins d'empire sur eux-mêmes que sur toutes les parties de l'état ; de sorte que l'unique soin qui leur restât, consistoit à gouverner avec autant de dignité que de prudence, & à faire usage de leur autorité pour la gloire & l'utilité de leur patrie.

Ce n'est donc plus comme un ambitieux courtisan qu'il faut considérer Cicéron, pour se former une juste idée de son caractère, mais comme un homme d'état qui entreprend l'administration d'un vaste empire. Rome n'avoit jamais eu tant de besoin que cette année, de la vigilance & de l'habileté d'un vertueux consul. Outre les cabales & les conspirations de ceux qui cherchoient la ruine de la république, les nouveaux tribuns s'exerçoient actuellement à troubler son repos. Les uns publioient des loix pour achever de détruire tous les restes de la forme établie par Sylla, & pour rétablir les enfans des proscrits dans leurs biens & dans

---

ciones tenent adeptus es, in Pompeio ornando, Manilii causa recipienda, Cornelio defendendo..... nec tamen in petendo respublica capessenda est, neque in senatu, neque in concione : sed hæc tibi retinenda, &c. *De Petit. Consulat.* 13.

leurs honneurs; d'autres en publioient pour révoquer la ſentence qui avoit condamné P. Sylla & Autronius, & pour les rétablir dans leur (*a*) rang au ſénat; d'autres vouloient qu'on éteignît toutes les dettes; d'autres enfin que les terres publiques fuſſent diſtribuées aux pauvres citoyens : de ſorte que ſuivant (*b*) la plainte que Cicéron en faiſoit au peuple & au ſénat, « on avoit livré la répu» blique entre ſes mains, remplie de terreurs & » d'alarmes, troublée par des loix pernicieuſes & » par de ſéditieuſes harangues, déchirée par des » maux inteſtins & par les noires pratiques d'un » grand nombre de mauvais citoyens; en un mot, » il n'y avoit point de malheurs redoutables pour » un état que les honnêtes gens ne duſſent (*c*) » appréhender, & que les méchans n'euſſent rai» ſon de ſe promettre ».

Rien ne relevoit tant l'audace des ennemis domeſtiques de l'état, que l'élévation de C. Antonius au conſulat. Ils lui connoiſſoient les mêmes principes, ils n'ignoroient pas qu'il avoit formé les mêmes deſſeins, & ſon autorité leur donnoit l'eſpérance de les exécuter ſans obſtacles. Cicéron ne fut pas long-tems à ſentir la néceſſité où il étoit de ſe tenir continuellement en garde. Il prévoyoit

---

(*a*) Pro Syll. 22, 23. (*b*) Dio. liv. 37, p. 41.
(*c*) De Leg. Agrar. 1, 8, 9; 2, 3.

ce qu'il avoit à craindre d'un rival qui l'égaloit en pouvoir, & dont les vues étoient si opposées aux siennes, qu'elles entraînoient nécessairement la ruine de tout ce qu'il méditoit pour le service public. Dans cette inquiétude il prit le parti d'essayer d'abord par ses civilités & ses confidences de se rendre le maître de l'esprit d'Antonius, & de lui faire rompre tous les anciens engagemens qu'il avoit formés contre son devoir. L'argument qu'il employa n'est guère sans effet sur les gens de ce caractère : il lui offrit du pouvoir, pour satisfaire son ambition, & de l'argent pour fournir à ses plaisirs. Il le prit en effet, avec deux amorces si séduisantes; & le premier article de leur traité, fut qu'à la fin de l'année C. Antonius auroit le choix de la meilleure des provinces qui leur seroient (*a*) assignées. La coutume du sénat étoit de désigner chaque année les provinces particulières qui devoient être distribuées entre les magistrats. Ceux-ci les tiroient ensuite au sort, c'est-à-dire, que les préteurs tiroient les prétoriennes, & les consuls celles qui portoient le titre de consulaires. Ainsi la Macédoine, qui passoit pour une des plus considérables de l'empire pour la grandeur du revenu autant que pour l'étendue du

(*a*) Collegam suum Antonium pactione provinciæ pepulerat ne contra rempub. dissentiret. *Sall. Bell. Catil.* 28.

gouvernement, étant tombée en partage à Cicéron, il la céda aussi-tôt à son collégue pour la Gaule Cisalpine, qu'il résigna bientôt aussi en faveur de Q. Metellus. Il avoit expliqué ses intentions dès qu'il avoit été nommé consul : c'étoit d'administrer son emploi avec tant d'honneur & d'intégrité, « qu'il ne fût au pouvoir de personne » de le détourner de son devoir par des offres ou » des menaces, parce qu'il ne désiroit rien qui » ne pût s'accorder avec cet objet invariable de » tous ses travaux; seul moyen, ajoute-t-il, de » remplir une dignité de cette nature avec autant » de liberté que de décence, & de se mettre en » droit non-seulement de châtier les tribuns qui » cherchoient à nuire à la république, mais encore » de mépriser ceux (*a*) qui étoient mal disposés » pour lui-même » : sentimens d'une noblesse admirable, & dignes de servir d'exemple dans la postérité à tous les magistrats des états libres. Il réussit par cette voie à faire entrer C. Antonius dans toutes ses mesures, il (*b*) le trouva toujours

---

(*a*) Cum mihi deliberatum & constitutum sit ita gerere consulatum, quo uno modo geri graviter & libere potest, ut neque provinciam, neque honorem, neque ornamentum aliquod aut commodum appetiturus sim.... sic me geram ut possim tribunum plebis, reip. iratum coercere, mihi iratum contemnere. *De Leg. Agrar.* 1, 8.

(*b*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

docile à ses impressions, ou, comme il s'exprime lui-même, il sut l'adoucir & le calmer par sa patience & sa complaisance, malgré l'avidité qu'il conservoit pour une bonne province, & malgré les desseins qu'il méditoit secrètement (*a*) contre l'état. L'établissement de cette bonne intelligence entre les deux consuls étoit une chose si importante pour le repos public, que Cicéron en informa le peuple dans le premier discours qu'il prononça de la tribune aux harangues, en félicitant Rome d'un événement qui étoit capable d'étouffer les factions dans leur naissance, de relever le courage des honnêtes gens, & d'arrêter tous (*b*) les maux dont la république étoit menacée.

Ce n'étoit pas le seul projet qu'il eût particulièrement à cœur, & dont il fit un point capital de son administration. Il se proposoit de réunir l'ordre équestre avec le sénat, c'est-à-dire, de les faire entrer dans des principes & des intérêts communs. Après les sénateurs, les chevaliers composoient les plus riches & les plus puissantes maisons de Rome. L'abondance qui règnoit dans leur corps

---

(*a*) In Pison. 2.

(*b*) Quod ego & concordia, quam mihi constitui cum collega, invitissimis iis hominibus quos in consulatu inimicos esse & animis & corporis actibus providi, omnibus prospexi sane, &c. *De Leg. Agr.* 2, 37.

les disposoit à souhaiter que la république fût tranquille, & se trouvant constamment les fermiers généraux des revenus de l'empire, ils avoient dans leur dépendance une grande partie des citoyens inférieurs. Cicéron se persuada que le poids réuni de ces deux ordres emporteroit nécessairement la balance sur tout autre pouvoir de l'état, & deviendroit une barrière ferme contre (*a*) tous les attentats de l'ambition & de la faveur populaire. Personne n'étoit plus propre que lui à faire réussir ce projet. Il se trouvoit à la tête du sénat; & il n'en étoit pas moins l'idole des chevaliers, qui le considéroient comme l'ornement & l'honneur de leur ordre, tandis que pour se confirmer dans leur affection, il ne laissoit point échapper une occasion publique de se vanter de son extraction, & de se donner la qualité d'*équestrien*, se faisant d'ailleurs une étude de les protéger dans leurs affaires, & d'augmenter de jour en jour leur autorité & leur crédit, jusqu'à les faire enfin regarder comme un troisième corps (*b*) établi & distingué dans l'état. Cette po-

(*a*) Ut multitudinem cum principibus, equestrem ordinem cum senatu conjunxerim. *In Pison.* 3. Neque ulla vis tanta reperietur, quæ conjunctionem vestram, equitumque romanorum, tantamque conspirationem bonorum omnium, perfringere possit. *In Catil.* 4, 10.

(*b*) Cum demum stabilivit equestre nomen in consulatu suo, ei senatum concilians, ex eo ordine se profectum ce-

litique étoit excellente. La république en tira cette année de grands avantages, parce que le consul avoit de toutes parts les chevaliers dévoués à ses ordres, & toujours prêts à le servir de gardes, avec son cher Atticus (*a*) qui étoit à leur tête. Il est fort probable que si ses successeurs eussent adopté les mêmes maximes, ils auroient conservé la liberté de la république, ou prolongé du moins plus long-tems sa durée.

Après avoir jeté les fondemens de son administration par tous ces soins préliminaires, il prit possession de sa dignité, suivant l'usage, au premier jour de janvier. Peu de jours auparavant P. Servillius-Rullus, un des nouveaux tribuns, qui entroient le dix décembre dans l'exercice de leur emploi, avoit alarmé le sénat par la publication de la loi Agraria. Ces loix manquoient rarement d'être goûtées de la populace, & c'étoit ordinairement ce qui les faisoit proposer par les magistrats

---

lebrans & ejus vices peculiari popularitate quærens. Ab illo tempore plane hoc tertium corpus in republica factum est, cœpitque adjici senatui populoque romano equester ordo. *Plin. Hist. Nat.* 33, 2.

(*a*) Vos, equites romani, videte: scitis me ortum è vobis, omnia semper sensisse pro vobis, &c. *Pro Rabir.* 6. Nunc vero cum equitatus ille, quem ego in divo capitolino, te signifero ac principe, collocarem, senatum deseruerit. *Ad Att.* 2.

factieux, lorsqu'ils avoient besoin de l'approbation de la multitude pour faire passer quelqu'autre point qui blessoit le bien public. Mais rien n'étoit si mal conçu que la loi Agraria, quoiqu'en flattant le peuple par l'espérance de plusieurs avantages qu'il n'avoit pas, elle faillît d'être acceptée. L'intention du tribun étoit de faire créer un decemvirat, ou dix commissionnaires, avec un pouvoir absolu pendant cinq ans sur tous les revenus de la république, pour les distribuer aux citoyens suivant leur volonté ou leur caprice, pour vendre ou acheter, comme ils le jugeroient à propos, pour régler les droits de ceux qui les possédoient, pour faire rendre compte à tous les généraux, dont on n'exceptoit que Pompée, de tout le butin qu'ils avoient fait dans les guerres étrangères, pour établir des colonies dans tous les lieux qu'ils croiroient propres à ces établissemens, & particulièrement à Capoue, enfin pour régler absolument tout ce qui appartenoit aux revenus & aux forces de l'empire.

Une loi qui conféroit un pouvoir si excessif causa de justes alarmes aux sincères partisans du repos public, & leur crainte devint si vive, qu'il parut nécessaire à Cicéron de la calmer avant que de s'attacher efficacement à ruiner les intrigues des tribuns. Aussi-tôt qu'il fut investi de sa nouvelle dignité, il raffermit le courage des sénateurs, en

les assurant qu'il étoit résolu de s'opposer de toutes ses forces à la loi, d'en réprimer les auteurs, & de ne pas souffrir, pendant son administration, que le bien & les libertés de l'état reçussent la moindre atteinte. Du sénat il poursuivit les tribuns jusques dans leur propre domaine, c'est-à-dire, au forum, où dans un discours aussi adroit qu'élégant, il se rendit si heureusement maître de l'esprit & de l'inclination du peuple, qu'il lui fit rejeter sans exception (*a*) la loi Agraria.

Il commença par des témoignages éclatans de la reconnoissance qu'il leur devoit pour l'avoir favorisé de leurs suffrages dans sa concurrence avec les nobles. Il se déclara leur créature & celle de tous ceux qui étoient affectionnés à leurs intérêts. Il les pria de le regarder comme un magistrat populaire, suivant la profession qu'il avoit faite lui-même au sénat (*b*) d'être le consul du peuple. De cet exorde il tomba sur les louanges des Gracchus, dont le nom étoit extrêmement cher aux communes. Il protesta que son dessein n'étoit pas de combattre la loi Agraria, sur-tout lorsqu'il se rappelloit que ces deux excellens hommes, ces zélés amateurs du peuple romain, avoient divisé

(*a*) Quis unquam tam secunda concione legem Agrariam suasit, quàm ego dissuasi? *Contra Rull.* 2, 37.

(*b*) Ibid. 3.

aux citoyens les terres publiques; qu'il n'étoit pas un de ces consuls qui se faisoient un scrupule de louer les Gracchus, & qu'au contraire il reconnoissoit volontiers qu'une partie du gouvernement présent (a) étoit fondée sur leurs loix : qu'il n'en vouloit donc qu'à la loi nouvelle, à cette loi, qui loin d'être populaire & favorable aux intérêts des citoyens, n'étoit en effet que l'établissement d'une tyrannie, ou la création de dix rois avec tous les droits du pouvoir arbitraire. Il donne beaucoup de force & d'étendue (b) à cette idée; d'où il passe adroitement à leur insinuer qu'on en veut, suivant les apparences, à Pompée leur favori, & qu'on pense à détruire ou à borner son autorité. « Par» donnez, citoyens, leur dit-il, s'il m'arrive si » souvent de répéter ce grand nom. Souvenez-» vous que dans ma préture vous m'imposâtes vous-» mêmes l'obligation de me joindre à vous pour » défendre sa dignité. Je l'ai fait jusqu'aujourd'hui » de tout mon pouvoir, sans avoir fait entrer dans » mes motifs ni mon amitié pour ce grand homme, » ni le désir des honneurs, ni l'espérance même » de cette suprême dignité que j'ai obtenue de » vous, avec son approbation, mais sans son assis» tance. Manquerai-je donc de résister à ceux (c)

(a) Ibid. 9. (b) Ibid. 6, 11, 13, 14.
(c) Ibid. 18.

» qui entreprennent de ruiner son pouvoir », &c. Là-dessus il fait voir que si la loi dispense Pompée de rendre compte au décemvirat, elle l'exclut en revanche d'être jamais reçu dans le nombre des décemvirs, en limitant le choix à ceux qui se trouvoient présens à Rome. Elle soumettoit d'ailleurs à leur juridiction les pays qu'il venoit de conquérir, malgré l'usage qui avoit toujours laissé ces dispositions (*a*) au général. Cicéron prit occasion de cette remarque, pour représenter, par une supposition fort plaisante, le tribun Rullus arrivant dans le royaume de Mithridates, avec (*b*) ses officiers, ses licteurs, ses gardes, ses appariteurs, & donnant ordre à Pompée de le venir joindre, par une lettre dans ce style : « P. Servilius Rullus, tribun » du peuple, décemvir, à Cnæus Pompée, fils de » Cnæus, salut. (Il se gardera bien, remarque Cicéron, de lui donner le titre de grand, après s'être efforcé (*c*) de le lui ôter par sa loi.) » Je vous » fais savoir que vous ayez à vous rendre incessam- » ment à Synope, & à m'amener avec vous une » garde suffisante, pendant que je vendrai, en vertu » de ma loi, les terres que vous avez conquises par » votre valeur. Il observe que la raison qu'ils ont » eue d'excepter Pompée, n'est pas le respect qu'ils » lui portent, mais la crainte qu'il n'eût refusé de

(*a*) Ibid. 19. (*b*) Ibid. 13. (*c*) Ibid. 20.



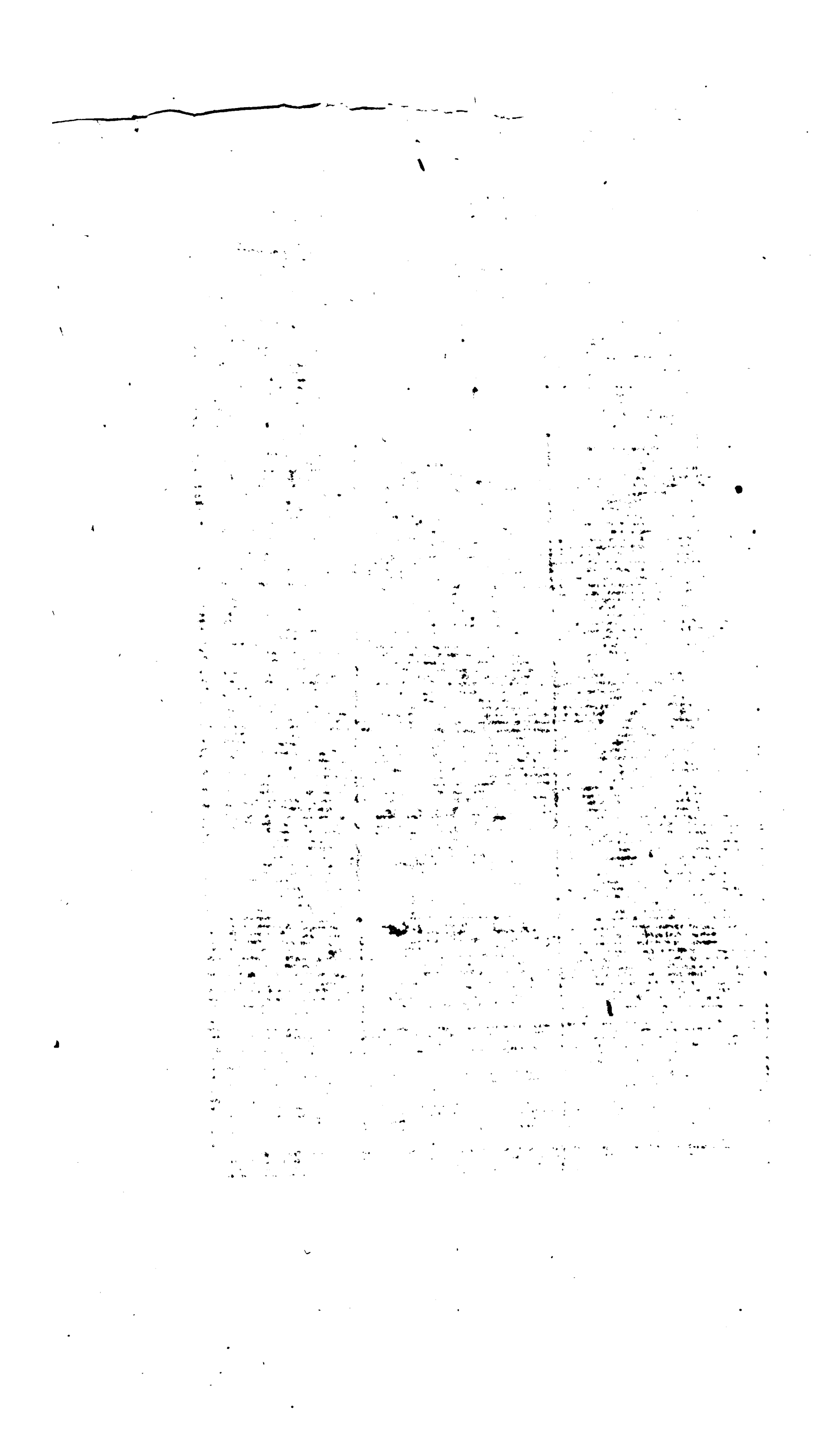
» se soumettre à l'indignité de dépendre d'eux.
» Cependant, ajoute-t-il, du caractère dont nous
» connoissons Pompée, il se feroit un devoir de
» souffrir le joug que vous lui auriez imposé; mais
» si l'on vous en impose un que vous ne deviez
» pas supporter vous-même, il prendra soin qu'on
» ne vous force pas long-tems à le porter malgré
» vous. Il s'étend ensuite sur les dangers, dont la
» liberté publique est menacée par cette loi. Au
» lieu d'être de quelque utilité pour les citoyens,
» elle ne tend qu'à l'établissement d'un pouvoir
» capable de les opprimer, & sous prétexte de
» planter des colonies en Italie & dans les pro-
» vinces, elle ne peut servir qu'à faire des créatu-
» res & des esclaves aux décemvirs, comme au-
» tant de garnisons dans les meilleurs postes de
» l'empire, qui seront toujours prêtes à soutenir
» leur tyrannie. S'ils choisissoient Capoue pour y
» former leur principal établissement, c'est que
» cette ville, comme on ne l'ignoroit pas, étoit
» la plus fière, la plus mal-intentionnée & la plus
» dangereuse de toutes les provinces romaines.
» Tandis que leurs ancêtres n'y avoient pas vou-
» lu laisser une ombre de pouvoir ni les moindres
» restes de magistrature, on vouloit la traiter avec
» prédilection, & la rendre bientôt (a) l'émule

(a) Ibid. 28, 32.



Il invita plus d'une fois les Tribuns à monter sur la Tribune pour y discuter l'affaire avec lui.

Marillier del. Patas Sculp.



» de Rome, dans la vue sans doute de vendre ou » d'aliéner les terres de la Campanie, c'est-à-dire, » les plus fertiles de l'Italie, le plus solide reve» nu de la république & sa plus constante res» source lorsque toutes les autres venoient à man» quer ; ce que ni les Gracchus, dont le zèle étoit » si connu pour l'intérêt du peuple, ni Sylla même » qui donnoit tout avec si peu de scrupule, n'a» voient jamais eu la hardiesse (*a*) d'entreprendre. » En finissant, il s'applaudit de l'approbation & » de la faveur avec laquelle ils ont paru l'écou» ter, il en tire un heureux augure pour le réta» blissement de la paix & pour la confirmation de » leur prospérité, & n'oubliant pas de leur appren» dre, comme une nouvelle extrêmement agréa» ble, que la concorde est bien établie entre son » collégue & lui, il se rend le garant de la sûreté » & du repos de la république, pourvu qu'ils per» sévèrent dans les favorables dispositions qu'ils vien» nent de lui marquer », &c.

Dans la chaleur de cette harangue il invita plus d'une fois les tribuns à monter sur la tribune, pour y discuter l'affaire avec lui (*b*) dans la présence

---

(*a*) Ibid. 29.

(*b*) Si vestrum commodum spectat, veniat, & coram mecum de agri Campani divisione disputet. *De Leg. Agrar.* 2, 28. Commodius fecissent tribuni plebis, quirites, si

du peuple. Mais ils jugèrent qu'il étoit plus prudent de ne pas répondre à ce défi, & d'attaquer le consul par des fictions & des calomnies qu'ils s'efforcèrent de répandre dans la foule. Ils insinuèrent particulièrement que l'opposition qu'il apportoit à la loi, venoit moins de son zèle pour le public que de son attachement au parti de Sylla, & du désir de conserver la possession des terres à ceux qui les avoient reçues du dictateur; qu'il cherchoit à faire sa cour aux sept tyrans, (on donnoit ce nom à sept des principaux sénateurs, Lucullus, Crassus, Catulus, Hortensius, Metellus, & Philippus), tous connus pour zélés partisans de Sylla, & pour avoir beaucoup gagné dans cette faction. Cicéron ne s'appercevant que trop de l'effet de ces insinuations, se crut obligé de faire au peuple une seconde apologie de sa conduite : « Il déclara (*a*) » nettement qu'il regardoit la loi par laquelle on » avoit ratifié les actes de Sylla comme la plus » pernicieuse de toutes les loix, & qu'il la trou» voit d'autant moins digne du nom de loi, » qu'elle établissoit dans Rome une véritable ty» rannie. Mais que les conjonctures présentes fai» soient peut-être une nécessité de la supporter,

quæ apud vos de me deferunt, ea coram potius me præsente dixissent. *Ibid.* 3, 1.

(*a*) Ibid.

sur-tout

» sur-tout pour lui qui étoit résolu pendant l'an-
» née de son consulat (*a*), de ne rien entreprendre
» qui fût propre à troubler la paix. Mais que Rul-
» lus n'avoit pu sans une impudence extrême l'ac-
» cuser de sacrifier l'intérêt public aux amis de
» Sylla, lorsque la loi même qu'il vouloit établir,
» ne tendoit qu'à les confirmer dans les possessions
» contre lesquelles il se récrioit, & lorsqu'il pa-
» roissoit clairement qu'elle lui avoit été dictée
» par Valgius, son gendre, qui, possédant un plus
» grand nombre de ces terres qu'aucun autre ci-
» toyen, cherchoit avec le secours de la nouvelle
» loi à se les assurer, soit par la (*b*) confirmation
» des décemvirs, soit en les achetant d'eux à vil
» prix ». Il apporte pour preuve les termes mêmes de la loi, dont il n'avoit pas voulu, dit-il, faire sentir toute la malignité dans son premier discours, par la seule crainte de (*c*) donner naissance à de nouveaux troubles. « Ainsi Rullus qui l'accusoit de
» soutenir les actes de Sylla, en étoit le plus im-
» pudent défenseur : car personne n'avoit jamais
» prétendu qu'ils fussent bons & utiles, & l'on
» n'alléguoit en leur faveur que la possession, &
» leur liaison présente avec le repos public ; au lieu
» que par la loi de Rullus, la possession des terres
» qui venoient de Sylla, alloit être fondée sur de

(*a*) Ibid. 3, 2. (*b*) Ibid. 3, 1, 4. (*c*) Ibid. 3, 2.

» meilleurs titres que tous les autres biens ». Il finit en renouvelant le défi qu'il avoit fait aux tribuns ; mais après quantité d'autres efforts, sentant qu'ils n'étoient pas capables de se mesurer avec lui, ils furent obligés d'abandonner leur entreprise.

On étoit à peine délivré de ces troubles, qu'il s'en éleva un autre, dont le repos public auroit encore eu beaucoup à souffrir, s'il n'avoit été dissipé presque en naissant par l'autorité de Cicéron. La loi d'Othon, qui assignoit à l'ordre équestre un banc distingué aux spectacles, avoit paru offensante au peuple. Othon entrant un jour au théâtre fut reçu avec de longs sifflemens de la populace, & fort applaudi au contraire par les chevaliers. Les clameurs redoublèrent des deux côtés comme à l'envi, & du bruit, l'on se disposoit à passer aux coups, lorsque Cicéron informé du tumulte, se hâta de se rendre au théâtre, & commanda au peuple de le suivre au temple de Bellone. Là, il mortifia si vivement l'assemblée par la force de son éloquence, il lui inspira tant de honte de sa folie & de son emportement, qu'étant retournée au lieu du spectacle, elle changea ses sifflemens en témoignagnes de respect (*a*) pour Othon. La harangue du consul fut publiée, & quoiqu'elle eût

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron*.

été composée sur le champ pour l'occasion, elle fut conservée & lue avec admiration pendant plusieurs siècles, comme un exemple de l'empire de l'éloquence sur les passions. Divers commentateurs se sont imaginés (*a*) que Virgile avoit eu cet évènement (*b*) en vue dans une de ses plus belles comparaisons; & Macrobe nous apprend (*c*) qu'entre divers reproches que Cicéron fit au peuple, il lui fit honte d'avoir manqué de jugement & de goût en causant du bruit pendant que Roscius étoit dans l'action.

On vit presque dans le même tems un autre exemple du talent merveilleux de Cicéron pour persuader. Entre les loix de Sylla, il y en avoit une qui excluoit les enfans des proscrits, des honneurs publics & de l'entrée du sénat; acte violent sans doute, & qui appartenoit plutôt à la tyrannie (*d*) qu'au gouvernement d'un état libre. Les

---

(*a*) Sebast. Corrad. Questur. p. 139. Quintil. liv. 12, 2.

(*b*) Ac veluti magno in populo cum sæpe coorta est
Seditio, sævitque animis ignobile vulgus:
Jamque faces & saxa volant, furor arma ministrat:
Tum pietate gravem & meritis si forte virum quem
Conspexêre, silent, arrectisque auribus astant.
Ille regit dictis animos & pectora mulcet.

Æneid. 1, 152.

(*c*) Macrob. 2, 10.

(*d*) Exclusique paternis opibus liberi, etiam petendorum honorum jure prohiberentur. *Vell. Pat.* 1, 28.

malheureux qui étoient tenus dans l'humiliation par cette ordonnance, n'épargnoient rien pour la faire révoquer, & l'équité naturelle sembloit parler en leur faveur; mais dans des conjonctures aussi fâcheuses que celles de la république, il étoit à craindre que le rétablissement d'un parti opprimé ne causât de nouvelles factions, parce que le premier usage qu'il penseroit peut-être à faire de son pouvoir, seroit pour satisfaire sa vengeance. Cicéron entreprit de persuader à ces infortunés, que leur intérêt les obligeoit de supporter patiemment leur disgrace; & que les nécessités présentes demandoient si absolument, qu'on ne se hâtât point de rien changer aux actes de Sylla, que la république même ne pouvoit entreprendre ce changement sans danger. Il régloit sa conduite sur les principes qu'il nous a laissés dans son *Traité des Offices*. « Il y a des choses bonnes & justes en » elles-mêmes, auxquelles les circonstances peu» vent faire changer (*a*) de nature »; & pour confirmer sa doctrine par ses propres exemples, il nous apprend dans une oraison prononcée longtems après, qu'il avoit exclu des honneurs, pendant son consulat, plusieurs jeunes gens dont le courage & l'honneur étoient sans tache, mais qui

(*a*) Sic multa quæ honesta natura videntur esse, temporibus sunt non honesta. *De Off.* 3, 13.

se trouvoient dans une si malheureuse situation, qu'ils auroient (*a*) employé probablement leur pouvoir à la ruine de la république. C'est après avoir rapporté les trois traits sur lesquels on vient de s'étendre, que Pline se livre avec une espèce de transport à l'admiration d'un orateur « qui » faisoit sacrifier par le peuple romain, son pain, » son plaisir (*b*) & sa haine, aux charmes de son » éloquence ».

La première cause d'importance dans laquelle Cicéron s'engagea bientôt, fut la défense de C. Rabbirius, sénateur âgé, qui étoit accusé par T. Labienus, un des tribuns, de trahison & de révolte, pour avoit tué, quatre ans auparavant, un autre tribun nommé L. Saturninus, qui avoit excité dans la ville une sédition dangereuse. Le fait, quand il auroit été certain, n'auroit pu attirer que des éloges à Rabbirius, car il étoit conforme à un décret du sénat, qui avoit alors ordonné aux citoyens de prendre les armes pour la défense des consuls C. Marius & L. Flaccus.

Mais ce n'étoit point à Rabbirius qu'on vou-

(*a*) Ego adolescentes fortes & bonos; sed usos ea conditione fortunæ ut si essent magistratus adepti, reip. statum convulsum viderentur, comitiorum ratione privavi. *In Pison.* 2.

(*b*) Quo te, M. Tulli, piaculo taceam, &c. *Plin. Hist.* 7, 30.

loit nuire, & la vie d'un homme de son âge, importoit peu au repos de la ville. Le dessein des accusateurs étoit d'attaquer une des principales prérogatives du sénat, qui consistoit dans le pouvoir de faire armer en un moment la ville, lorsqu'il lui plaisoit de recommander seulement aux consuls « de prendre garde que la républi- » que ne reçût aucun mal ». Cette résolution du sénat avoit la force de justifier tout ce qui se faisoit en conséquence, & souvent il avoit employé cette voie dans les séditions, pour se défaire de quelques magistrats factieux, sans avoir recours aux formalités de la justice. Les tribuns en avoient fait plus d'une fois des plaintes, &, quoique l'usage en fût très-ancien, ils l'avoient représenté comme une infraction des loix établies, qui donnoit aux sénateurs un pouvoir arbitraire sur la vie des citoyens. Mais la véritable cause de leur chagrin étoit d'y trouver un frein continuel qui arrêtoit les entreprises de leur ambition, & qui les exposoit quelquefois à des punitions promptes & sévères. Ils pouvoient tromper la multitude par de vains prétextes & de faux raisonnemens ; mais il n'étoit pas si aisé d'en imposer au sénat : & dans peu d'instans, un mot d'avis donné aux consuls, pouvoit ruiner l'effet des plus longues intrigues & rendre la faveur du peuple inutile.

Ainsi les factieux de toutes sortes de rangs se

trouvèrent intéressés au procès de Rabbirius & à sa ruine. J. César engagea Labienus à prendre la qualité d'accusateur, & se fit nommer lui-même *Duumvir*, c'est-à-dire, l'un des deux juges qui assistoient le préteur (*a*) dans les jugemens de trahison. Ce fut Hortensius qui plaida la cause. Il prouva par les dépositions de plusieurs témoins, que l'accusation n'étoit qu'une calomnie, & que Saturnins avoit été tué par la main d'un esclave, qui avoit obtenu la liberté pour prix de cette (*b*) action. Le malheureux vieillard n'en fut pas moins condamné par Jules-César; mais il appela de cette sentence au peuple, & Suétone remarque que rien ne lui fut plus avantageux à ce nouveau tribunal que la (*c*) sévérité de son premier juge. Les tribuns néanmoins n'épargnèrent rien pour sa perte, & Labienus demanda rigoureusement qu'il ne fût pas permis à Cicéron d'employer plus d'une demi-heure à sa (*d*) défense. Il s'efforça même d'enflammer l'indignation du peuple, en exposant sur la tribune un portrait de Saturninus, qu'il représenta comme un martyr de la liberté publique.

(*a*) Sueton. *Vit. J. Cæs.* 12. Dio. p. 42.

(*b*) Pro Rabbir. 6, 11.

(*c*) Ut ad populum provocanti nihil æque ac judicis acerbitas profuerit. *Sueton. ibid.* 12.

(*d*) Pro Rabbir. 2.

Cicéron ouvrit une autre scène, en déclarant d'abord, avec beaucoup de gravité, « qu'il n'y » avoit point d'exemple d'une cause si importante, » ou entreprise par un tribun, ou défendue par » un consul; qu'il n'étoit question de rien moins » que de statuer pour l'avenir, si la république » seroit sans sénat ou sans conseil public, sans » aucun accord des honnêtes gens, pour se met- » tre à couvert de la rage & de la témérité des » méchans, sans ressource & sans espérance dans les » extrêmités du danger. Il implore (*a*) la protection » de tous les dieux, dont il reconnoît que la provi- » dence a plus de part au gouvernement de Rome » que toutes les lumières de la prudence humaine, & » il les conjure d'être favorables en ce jour à l'état, » à la vie, & à la fortune d'un homme innocent ».

Après un exorde si majestueux, qui parut frapper toute l'assemblée d'une religieuse vénération, il passe hardiment à souhaiter qu'il lui eût été permis de reconnoître que Saturninus avoit été tué par la main de Rabbirius, & qu'Hortensius n'eut pas prouvé le contraire avec tant d'évidence. Loin d'appréhender quelque châtiment pour l'accusé, il l'auroit loué de ce meurtre comme d'une action qui méritoit des récompenses. Dans cet endroit il fut interrompu par les clameurs de la

(*a*) Ibid.

faction opposée : mais loin de se déconcerter, il fit observer que c'étoit le foible effort d'une petite partie de l'assemblée, & que le corps du peuple, à qui il voyoit garder le silence, ne l'auroit pas choisi pour consul, s'il l'eut cru capable d'être troublé par une insulte si méprisable : qu'il conseilloit par conséquent aux auteurs du tumulte, de faire (*a*) cesser un bruit qui ne servoit qu'à faire éclater leur folie & l'infériorité de leur nombre. Ayant continué de parler avec la même fermeté, il se fit écouter si favorablement, que toutes les apparences du jugement étoient à l'avantage de Rabbirius; mais sur diverses raisons qu'on eut d'appréhender de la violence & quelque noire pratique de la part des tribuns, Metellus, augure, & préteur de l'année, trouva le moyen de rompre l'assemblée avant (*b*) qu'on en vînt aux suffrages; & les grandes affaires qui occupèrent bientôt la ville, empêchèrent que celle-ci ne fût rappelée.

Mais César réussit plus heureusement dans la recherche de la dignité de grand-prêtre, un des premiers postes de la république, qui se trouvoit vacante par la mort de Metellus Pius. Il employa encore le ministère de Labienus, à qui il fit publier une nouvelle loi qui transféroit le droit

(*a*) Ibid. 6. (*b*) Ibid. 9.

d'élection, du collège des prêtres au peuple. Ses espérances portoient sur la faveur de la populace, qu'il avoit gagnée par des prodigalités sans bornes. Aussi l'emporta-t-il, sans avoir encore été préteur, sur le crédit de Q. Catulus & de P. Servilius l'Isaurique, deux concurrens consulaires, & de la plus haute considération dans la république. Outre l'honneur du consulat, l'un avoit été censeur, & portoit alors le titre de prince du sénat; l'autre avoit été honoré d'un triomphe, après une victoire qui lui avoit acquis un surnom fort glorieux. César ne laissa point de se procurer plus de suffrages dans leur propre tribu, qu'ils n'en (*a*) obtinrent ensemble dans le nombre de tous les citoyens.

Catilina commençoit à renouveler ses prétentions au consulat. Personne n'auroit eu droit de les condamner, s'il n'eut bientôt employé si scandaleusement la corruption & les plus infames méthodes, que la sévérité incorruptible de Cicéron ne put les supporter tranquillement. Il en prit occasion de publier contre cette odieuse espèce de brigues, une nouvelle loi par laquelle il ajoutoit aux anciennes punitions dix ans d'exil. Il dé-

---

(*a*) Ita potentissimos duos competitores multumque & ætate & dignitate antecedentes, superavit, ut plura in eorum tribubus suffragia, quàm uterque in omnibus tulerit. *Suet. in Cæs.* 13. Vid. *Pigh. Annal.*

fendit aussi à ceux qui auroient aspiré à quelque magistrature de donner des jeux de gladiateurs avant le terme de deux ans, à moins que ce ne fût pour exécuter les dernières volontés de quelque mort dont ils fussent les héritiers, & que le jour n'en eût été fixé dans le testament. Catilina ne pouvant douter que cette loi ne fût faite pour lui, forma le dessein, avec quelques autres chefs du sénat, de tuer Cicéron (*a*) le jour de l'élection. Elle étoit fixée au 20 d'octobre. La fortune veilla si heureusement à la sûreté du consul, qu'ayant été informé de cette conspiration le 19, il eut le tems d'en donner avis au sénat ; & dans un trouble si pressant, la première résolution fut de différer l'élection, pour se donner le tems de délibérer sur une affaire de cette importance. Le jour suivant, il fit citer Catilina dans une assemblée de tous les sénateurs, & lui reprochant ouvertement son crime, il lui demanda ce qu'il avoit médité pour sa justification. Ce fier romain, loin de répondre par un désaveu ou par des excuses, déclara audacieusement « qu'il y avoit deux (*b*) corps dans la ré-

(*a*) Dio. 37, 42.

(*b*) Tum enim dixit duo corpora esse reip. unum debile, infirmo capite, alterum firmum sine capite : huic cum ita dese meritum esset, caput se vivo non defuturum. *Pro Muræn.* 25.

» publique, l'un foible, avec une tête qui n'étoit » pas plus forte; l'autre ferme & robuste, mais » sans tête; & qu'il avoit tant d'obligations au » dernier, qu'il lui serviroit de tête aussi long- » tems qu'il vivroit ». Peu de jours auparavant il avoit fait dans le même lieu une réponse encore plus désespérée à Caton, qui le menaçoit de le citer en justice : « Si l'on excite, avoit-il dit, » quelque flamme contre moi, (*a*) je l'éteindrai, » non avec l'eau, mais par la ruine générale de » l'état ».

Des déclarations si emportées causèrent autant d'alarmes que de surprise au sénat. Il étoit clair, non-seulement qu'il n'y avoit qu'une affreuse conspiration qui pût faire monter à cet excès l'insolence d'un particulier, mais qu'elle ne devoit pas être éloignée de l'exécution. On eut recours au remède, qui étoit comme la dernière ressource des sénateurs dans ces extrêmes dangers : *l'ordre* (*b*) *fut donné aux consuls de prendre garde que la république ne souffrît aucun mal.* Cicéron, autorisé par le sénat, doubla aussi-tôt sa garde,

(*a*) Cum idem ille, paucis ante diebus, Catoni fortissimo viro, judicium minitanti ac denuntianti, respondisset; si quod esset in suas fortunas incendium excitatum, id se non aqua, sed ruina extincturum. *Pro Muræn.* 25.

(*b*) Sallust. *Bell. Catil.* 29. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

& fit entrer quelques troupes dans la ville. Le jour auquel on avoit remis l'élection étant arrivé, il se présenta d'un air ferme au public; mais pour rendre l'impression du péril plus puissante, il découvrit son estomac à la vue du peuple, & fit appercevoir (*a*) une cuirasse dont il s'étoit armé. « Cette précaution, comme il le déclara pu» bliquement dans la suite à Catilina, étoit pour » garantir sa vie contre un scélérat si déterminé ». L'élection se fit sans trouble, & les nouveaux consuls furent D. Junius Silanus & L. Licinius (*b*) Murena.

Catilina rejeté pour la seconde fois, & ne respirant que la vengeance, attendoit impatiemment l'heure marquée pour l'exécution de ses horribles projets; d'ailleurs il ne lui restoit plus d'autre ressource. Son plan étoit dévoilé par la pénétration du consul. Il se voyoit déja fui & détesté de tous les honnêtes gens, & les délais pouvant lui devenir encore plus funestes, il résolut de ne plus différer une entreprise qui devoit

---

(*a*) Descendi in campum cum illa lata insignique lorica, ut omnes boni animadverterent, & cum in metu & periculo consulem viderent, id quod factum est, ad opem præsidiumque meum concurrerent. *Pro Muræn.* 26.

(*b*) Cum proximis comitiis consularibus me consulem in campo & competitores tuos interficere voluisti, compressi conatus tuos nefarios amicorum præsidio. *In Cat.* 7, 5.

entraînet la ruine de son pays ou la sienne. L'art & la nature s'étoient comme accordés à le former pour servir de chef à une conjuration désespérée. Sa naissance étoit illustre, il étoit sans biens, sans principes de morale, d'un courage indomptable, & d'une adresse extraordinaire, d'une justesse dans le raisonnement qui le rendoit capable de donner de la vraisemblance aux plus étranges attentats ; en (*a*) un mot, « il n'y avoit rien que » sa langue ne fît trouver plausible, & rien que » sa main n'osât exécuter. » Cicéron nous a laissé la peinture de son caractère dans plusieurs endroits de ses ouvrages, mais (*b*) celle-ci me paroît la plus vive :

« Catilina, dit-il, avoit divers traits, & comme » l'esquisse des plus grandes vertus ; mais il n'en » avoit pas une dont il n'eût défiguré misérablement l'image. Il étoit lié avec tout ce qu'il y » avoit de scélérats, & son admiration néanmoins » paroissoit être pour les honnêtes gens. Sa maison » étoit remplie de tous les objets qui servent à » nourrir la débauche, mais ils y étoient accompagnés de tout ce qui peut servir d'aiguillon au » travail & à l'industrie : c'étoit un théâtre de plai-

(*a*) Erat ei consilium ad facinus aptum ; consilio autem, neque lingua, neque manus deerat. *In Cat.* 3, 7.

(*b*) Pro Cœl. 5, 6.

» firs vicieux, & une école d'exercices militaires.
» Jamais monstre ne réunit tant de parties oppo-
» fées, & tant de ces qualités & de ces passions
» qui femblent mutuellement s'exclure. Qui eût
» jamais l'art de fe rendre plus agréable aux
» meilleurs citoyens, & d'entretenir en même-
» tems une liaifon plus étroite avec les mauvais ?
» Qui marqua jamais plus de goût pour les bons
» principes, & qui en fuivit jamais de plus détef-
» tables ? Qui fut plus outré dans la débauche,
» & plus capable de patience dans le travail ?
» Qui eût plus d'avidité pour le pillage, & plus
» de profufion dans fa dépenfe ? On ne vit jamais
» tant de facilité à faire des amis, & à fe les
» attacher folidement. Il partageoit avec eux tout
» ce qu'il poffédoit, fon argent, fon crédit, fes
» maîtreffes, & les plus noires actions ne lui coû-
» toient rien pour obliger ceux qui vouloient
» être gagnés par de tels fervices. Son caractère
» prenoit toujours la teinture de fes projets, & fe
» formoit dans toutes les occafions fur fes préten-
» tions & fes défirs. Avec les gens d'une humeur
» trifte, l'air chagrin lui devenoit comme natu-
» rel. Avec les gens gais, il paroiffoit fait pour
» la gaïeté & l'enjoument. Il étoit grave avec les
» vieillards, vif & léger avec les jeunes gens ;
» audacieux avec les caractères hardis, voluptueux
» avec les débauchés. Cette mobilité & cette va-

» riété continuelle avoit non-seulement attiré » autour de lui tout ce qu'il y avoit de gens sans » principes & sans mœurs en Italie & dans les » provinces de l'empire, mais elle lui avoit pro» curé un grand nombre d'amis parmi les plus » honnêtes gens de la république, qui s'en étoit » laissé imposer par l'apparence de ses vertus ».

Avec des talens de cette distinction, s'il eut obtenu le consulat & le commandement des provinces ou des armées de l'empire, on ne sauroit douter qu'à l'exemple de Cinna il n'eût aspiré à l'autorité souveraine par la ruine de la liberté publique. Mais le désespoir & l'impatience le précipitèrent dans les plus furieuses résolutions, & ce qu'il n'avoit pu se procurer par ses artifices, il prit le parti de l'emporter par la force. Cependant il ne s'abbandonna point tout-à-fait au hasard, & diverses raisons pouvoient lui faire croire que les circonstances étoient assez favorables. Il voyoit l'Italie sans troupes régulières, & Pompée dans des pays éloignés, avec la meilleure armée de l'empire. Le consul C. Antonius, son ancien (*a*) ami, sur le secours duquel il faisoit toujours le même fond, étoit nommé pour commander les forces qui restoient. Mais sa principale confiance étoit

(*a*) Inflatum tum spe militum, tum collegæ mei, ut ipse dicebat, promissis. *Pro Muræn.* 23.

dans

dans les vétérans de Sylla, dont il avoit toujours épousé la cause, & parmi lesquels il avoit été élevé. Leur nombre ne montoit pas à moins de cent mille, qui se trouvoient dispersés dans tous les cantons de l'Italie, jouissant des terres que Sylla leur avoit assignées, mais déja si dérangés dans leur fortune par l'excès de leurs vices & de leurs débauches, qu'ils soupiroient après une nouvelle guerre civile pour réparer le désordre de leurs affaires. Catilina n'avoit pas manqué de leur faire des propositions flatteuses pour les engager dans son parti. Il en avoit déja formé un corps considérable dans l'Etrurie, sous les ordres de Manlius, centurion d'une expérience égale à son courage, qui n'attendoit que le signal de son chef, pour se mettre en campagne (a) avec cette petite armée. Ajoutons le mécontentement de tous les ordres de la ville, & sur-tout les murmures continuels du peuple, qui pressé de dettes, & réduit à mener une vie fort dure, ne désiroit peut-être qu'un changement dans l'état. Les historiens les plus judicieux ont paru persuadés que si Catilina eut remporté le moindre avantage dans la première bataille, ou si le succès eut été seu-

(a) Castra sunt in Italia contra remp. in Etruria faucibus collocata. *In Catil.* 1, 2. *It.* 2, 6.

lement partagé, il falloit (*a*) s'attendre à voir toute l'Italie déclarée en sa faveur.

Il assembla ses principaux complices, pour mettre la dernière main à leur entreprise en distribuant entr'eux les emplois, & pour fixer absolument le jour de l'exécution. Ils étoient au nombre de trente-six, dont les noms nous ont été transmis dans l'histoire, partie du sénat ou de l'ordre équestre, partie des plus nobles & des plus puissantes maisons de toutes les villes d'Italie. Les sénateurs étoient P. Cornelius Lentulus, C. Cethegus, P. Autronius, L. Cassius Longinus, P. Sylla, Serv. Sylla, L. Vargunteius, P. Curius, Q. Annius, M. Percius Lecca, L. Bestia.

Lentulus étoit descendu d'une branche patricienne de la maison des Corneliens, une des plus nombreuses & des plus considérables de Rome. Son grand-père avoit été honoré du titre de prince du sénat, & s'étoit distingué par son zèle contre les attentats de C. Gracchus, jusqu'à s'être attiré une dangereuse blessure dans ce tems de troubles & de convulsions (*b*) publiques. Le petit-

---

(*a*) Sed omnino cuncta plebs novarum rerum studio Catilinæ incœpta probabat... Quod si primo prælio Catilina superior aut æqua manu discessisset, profecto magna clades, &c. *Sallust.* 27, 29.

(*b*) Sallust. 17.

fils, soutenu par l'avantage d'une si noble origine, avoit obtenu le consulat huit ans auparavant; mais l'infamie de sa conduite l'avoit fait chasser enfin du sénat par les censeurs; & c'étoit par de nouvelles intrigues, que s'étant élevé pour la seconde fois à la dignité de préteur (a), il se trouvoit rétabli dans son rang au sénat. Ses qualités naturelles étoient médiocres, mais les graces de sa figure, celles de son action, l'étendue & la douceur de sa voix (b) lui avoient acquis quelque réputation d'éloquence. Il étoit d'ailleurs livré à la paresse, voluptueux, méchant par le fond du caractère, & si présomptueux néanmoins qu'après la ruine du gouvernement, il se flattoit de devenir le premier homme de la république. Les flatteries de quelques devins avoient achevé de l'enivrer d'orgueil, en l'assurant d'après les livres sybillins, que trois Cornelius étoient destinés à règner dans Rome, & que Cinna & Sylla ayant déjà vérifié une partie de cette prédiction, le reste devoit être accom-

---

(a) Lentulus quoque tum maxime prætor, &c. *Flor.* 4, 1. *Dio.* 43. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(b) P. Lentulus, cujus & excogitandi & loquendi tarditatem tegebat formæ dignitas, corporis motus plenus & artis & venustatis, vocis & suavitas & magnitudo. *Brut.* 350.

pli (*a*) dans sa personne. Avec ces espérances il s'engagea joyeusement dans la conjuration, se fiant du succès à la vigueur de Catilina, & se flattant en secret d'en recueillir le principal fruit.

L'extraction de Cethegus n'étoit pas moins noble; mais son caractère étoit la fierté & la témérité, soutenues d'une impétuosité qui alloit souvent jusqu'à la fureur. Il s'étoit engagé avec beaucoup de chaleur dans la faction de Marius, avec qui il avoit été chassé de Rome. Mais les prospérités de Sylla le firent changer de parti, & s'étant jeté aux pieds du vainqueur avec de grandes promesses d'attachement & de zèle, il en obtint la liberté de (*b*) rentrer dans sa patrie. Après la mort de Sylla, ses intrigues & ses factions lui donnèrent tant de crédit, que pendant l'absence de Pompée le gouvernement sembloit être entre ses mains. Il fit obtenir à M. Antonius le commandement général des côtes de la Méditerranée, il procura la conduite de la guerre con-

(*a*) Lentulum autem sibi confirmasse ex fatis sybillinis haruspicumque responsis se esse tertium illum Cornelium, ad quem regnum hujus urbis atque imperium pervenire esset necesse, &c. *In Catil.* 3, 4. *Ib.* 4, 6.

(*b*) Quid Catalina tuis natalibus atque
Inveniet quisquam sublimius Cethegi.
Juven. Sat. 8.

tre Mithridates (*a*) à Lucullus, & dans cet excès de pouvoir, ayant fait le voyage d'Espagne pour y lever des contributions, il se ressentit avec tant de hauteur de quelques oppositions qu'il y trouva de la part du proconsul Q. Metellus Pius (*b*), qu'il porta la hardiesse jusqu'à lui faire insulte & même à le blesser. Mais ses insolentes entreprises, jointes au déréglement de ses mœurs, ayant diminué insensiblement son crédit, le chagrin qu'il eut d'avoir essuyé quelques réprimandes des magistrats, & de se voir comme à découvert sous un consul aussi vigilant que Cicéron, le fit entrer avec ardeur dans le complot de Catilina. Il se chargea même du rôle le plus odieux & le plus sanglant, qui étoit de massacrer tous les ennemis de leur faction dans la ville.

Les autres conjurés étoient aussi distingués par leur naissance. Les deux Sylla étoient neveux du dictateur de leur nom (*c*). Antonius avoit été con-

(*a*) Hic est M. Antonius qui gratia Cottæ consulis & Cethegi factione in senatu curationem infinitam nactus, &c. *Ascon. in Verr.* 2, 3. Plutarq. *Vie de Lucullus.*

(*b*) Quis de Cethego atque ejus in Hispaniam profusione, ac de vulnere Q. Metelli Pii cogitat, cui non ad illius pœnam carcer ædificatus esse videatur? *Pro Syll.* 25.

(*c*) Curii, Pompeii, Syllæ, Cethegi, Antonii, Vargunteii, atque Longini, quæ familiæ? quæ senatus insignia? *Flor. liv.* 4, 1.

ſul, quoiqu'il eût été dépoſſédé ſur une accuſation de brigue, & Caſſius avoit été compétiteur de Cicéron pour la même dignité. En un mot, ils ſe reſſembloient tous par le caractère autant que par la participation du même deſſein: gens que le dérèglement de leur conduite & la ruine de leur fortune avoit diſpoſés par degrés aux plus pernicieuſes entrepriſes, & dont toutes les eſpérances dépendoient de l'infortune d'autrui & du renverſement de la république.

Dans leur aſſemblée il fut réſolu que le ſoulèvement ſe feroit tout d'un coup dans les différentes parties de l'Italie, & le ſoin de régler tant de mouvemens pour les faire éclater de concert, fut confié à différens chefs. Catilina ſe deſtina lui-même à prendre la conduite des troupes qu'il avoit dans l'Etrurie. Les autres devoient mettre le feu tout à la fois à tous les quartiers de Rome, faire main baſſe ſur le ſénat, & maſſacrer tous leurs ennemis, ſans autre exception que le fils de Pompée, qu'on ſe propoſoit de garder en ôtage, pour ſe réconcilier plus facilement avec ſon père. Dans la conſternation du maſſacre & des flammes, Catilina s'engageoit à paroître aux portes de Rome avec ſon armée, pour ſe rendre maître (a) de la

(a) Cum Catilina egrederetur ad exercitum, Lentulus in urbe relinqueretur, Caſſius incendiis, Cethegus cædi præponeretur. *Pro Syll.* 19. Plutarq. *Vie de Cicéron.*

ville au milieu de cette confusion. Mais la vigilance de Cicéron leur paroissant un dangereux obstacle, Catilina fut d'avis de s'en défaire avant que de quitter Rome. Deux chevaliers romains, du nombre des conjurés, entreprirent de le tuer dans son lit, le matin du jour suivant, en lui rendant visite (*a*) de fort bonne heure sous prétexte d'affaires. Ils étoient tous deux de sa connoissance, ils fréquentoient même sa maison, & c'étoit à titre d'amis qu'ils espéroient d'être reçus librement.

Aussi-tôt que l'assemblée fut finie, Cicéron fut informé de tout ce qui s'y étoit passé. Il avoit employé les intrigues d'une femme galante, nommée Fulvia, pour gagner Curius son amant, qui étant de la conspiration, lui fit savoir immédiatement toutes les délibérations de ses complices. Les chefs de la ville s'étant rendus chez lui le soir du même jour, il leur rendit compte de tout ce qu'il avoit appris, en leur expliquant, non-seulement le dessein des conjurés, mais le nom même de ceux qui

(*a*) Dixisti paululum tibi esse moræ quod ego viverem, reperti sunt duo equites romani, qui te ista cura liberarent: & sese illa ipsa nocte ante lucem me meo in lectulo interfecturos pollicerentur. *In Cat.* 1, 4. *Sallust.* 28. Tunc tuus pater, id quod tandem aliquando confitetur, illam sibi provinciam depoposcit. *Pro Syll.* 18.

avoient été nommés pour l'exécution, & jusqu'à l'heure à laquelle ils devoient être à sa porte. L'effet répondit aux informations : les deux chevaliers se présentèrent dès la pointe du jour ; mais ils trouvèrent une garde à la porte (*a*), & l'entrée leur fut refusée.

Catilina vit manquer, avant son départ de Rome, un autre dessein dont il ne désiroit pas moins le succès. Il s'étoit promis de surprendre Preneste, ville des plus fortes d'Italie, à la distance d'environ vingt milles de Rome, pour en faire le centre de ses forces, & sa retraite dans la supposition de quelque fâcheux événement : mais la pénétration du consul lui avoit déjà fait prendre des précautions de ce côté-là. Preneste se trouva si bien gardée, lorsque les conjurés s'en approchèrent (*b*) la nuit pour la prendre d'assaut, qu'ils se retirèrent sans avoir osé tenter l'entreprise.

Tel étoit l'état de la conspiration, lorsque Cicéron prononça le premier des quatre discours

(*a*) Domum meam majoribus præsidiis munivi. Exclusi eos quos tu mane ad me salutatum miseras, cum illi ipsi venissent quos ego jam multis ac summis viris ad me id temporis venturos esse prædixeram. *In Catil.* 1, 4.

(*b*) Quid? cum tu Præneste kalendis ipsis novembris occupaturum nocturno præsidio confideres, sensisti ne illam coloniam meo jussu, meis præsidiis esse munitam? *Ibid.* 1, 3. Præneste natura munitum. *Vell. Pat.* 2, 26.

que nous avons de lui ſur cette grande affaire. L'aſſemblée des ennemis de l'état s'étoit tenue le ſix de novembre, & dès le huit il fit avertir le ſénat de ſe rendre au capitole, dans le temple même de Jupiter, où l'on ne s'aſſembloit que dans les tems d'alarmes. On n'avoit point attendu ce jour pour délibérer ſur les trahiſons de Catilina, & ſur le deſſein qu'il avoit d'ôter la vie au conſul. Le ſénat avoit déjà promis par un décret public à celui qui découvriroit le complot, mille piſtoles, & la liberté, ſi c'étoit un eſclave; ou, ſi c'étoit un citoyen (*a*), ſon pardon & le double de cette ſomme. Mais la diſſimulation de Catilina fut ſi artificieuſe & ſi conſtante, qu'il ſut encore en impoſer par ſes proteſtations d'innocence à quantité de perſonnes de tous les rangs. Il fit paſſer tous les crimes dont il étoit accuſé pour autant de fictions du conſul. Il offrit une caution pour ſa conduite, ou de ſe livrer à la garde de celui que le ſénat voudroit nommer; à celle de M. Lepidus, à celle du préteur Metellus, à celle de Cicéron même. Perſonne n'ayant conſenti à ſe charger de cette commiſſion, Cicéron lui répondit nettement que, pour ce qui le regardoit lui-même, il

(*a*) Si quis indicaſſet de conjuratione, quæ contra rempub. facta erat, præmium ſervo libertatem & ſeſtercia centum, liberto impunitatem & ſeſtertia cc. *Salluſt.* 30.

« étoit bien éloigné de s'exposer à vivre avec lui dans » une même maison, puisqu'il ne croyoit point (a) » qu'il y eût de sûreté à vivre avec lui dans la » même ville ». Des reproches si sanglans ne furent point capables de lui faire jeter le masque. Il eut l'impudence de se rendre à l'assemblée du capitole; ce qui parut si choquant à tous les sénateurs, que ses amis les plus familiers n'osèrent le saluer, & que les sénateurs consulaires (b) quittèrent le banc sur lequel il prit place, pour s'éloigner de lui. Cicéron ne put contenir son indignation. Il oublia le dessein dans lequel il étoit venu, de proposer l'affaire au sénat, & s'adressant directement au coupable, il s'emporta contre lui avec toute la chaleur & toute la force de son éloquence.

Il lui rappela que sa vie dépendoit déjà de lui, puisqu'elle lui (c) avoit été abandonnée par un décret public, & que son devoir, depuis longtems, auroit peut-être été de la lui ôter. Combien

---

(a) Cum à me responsum tulisses me nullo modo posse iisdem parietibus tuto esse tecum, qui magno in periculo essem quod iisdem mœnibus continemur. *Ibid.* 1, 8.

(b) Quis te ex hac tanta frequentia, tot ex tuis amicis ac necessariis salutavit? Quid quod adventu tuo ista subsellia vacua facta sunt? *Ibid.* 1, 7.

(c) Habemus senatus consultum in te, Catilina, vehemens & grave. *In Catil.* 1, 1.

de citoyens, moins criminels & plus dignes que lui d'être épargnés, avoient été mis à mort par la même autorité, & ſur le ſimple ſoupçon de penſer à la ruine de leur patrie? Il pouvoit donc le faire tuer ſur-le-champ, & craindre bien moins qu'on ne lui reprochât de la cruauté que de la lenteur. Mais il étoit retenu par une ſeule raiſon. Tu mourras, lui dit-il, lorſqu'il n'y aura pas un citoyen, quelque méchant qu'il ſoit, quelque déſeſpéré, quelque ſemblable à toi qu'il puiſſe être, qui ne ſoit forcé de confeſſer que tu mérites le ſupplice. Auſſi long-tems qu'il ſe trouvera quelqu'un qui oſe entreprendre ta défenſe, tu vivras; mais tu vivras dans l'état où tu es, environné des ſurveillans que j'ai placés autour de toi, qui t'obſerveront dans les momens où la défiance t'abandonne, & qui ne te verront pas faire un pas dont je ne ſois informé. Il lui fit enſuite le détail de toutes les réſolutions qui avoient été formées entre lui & ſes complices, dans leurs différentes aſſemblées, pour lui faire connoître qu'il n'ignoroit pas la moindre circonſtance de ſes deſſeins; & jetant de côté & d'autre la vue ſur tous les ſénateurs, il déclara qu'il en voyoit pluſieurs qui avoient aſſiſté à ces déteſtables conſeils. Enſuite revenant à Catilina, il le preſſa de quitter la ville, puiſque tous les complots étoient éventés, de renoncer à ſes projets de flammes & de carnage,

de profiter de la liberté qu'on lui laissoit de sortir, sûr que les portes lui seroient ouvertes, & que personne n'auroit ordre de l'arrêter. Après s'être étendu ici sur ses honteux dérèglemens & sur ses noires pratiques, il le pressa encore, & lui commanda de partir; &, s'il vouloit suivre son conseil, de se condamner lui-même à un exil volontaire, qui mettroit les citoyens à couvert de toutes leurs craintes. Quoiqu'il ne proposât point aux sénateurs de l'exiler, il vouloit lui faire connoître, par un exemple, l'opinion que toute l'assemblée avoit de sa personne : qu'il eût parlé d'exil pour quelque sénateur estimé, tel que P. Sextius ou M. Marcellus, tout le monde se seroit soulevé unanimement contre le consul; mais lorsqu'il étoit question de lui, le silence général étoit une approbation, un consentement, un décret auquel il ne manquoit que l'exécution. Il répondoit des mêmes sentimens dans les chevaliers, qui étoient à garder les avenues du sénat, & qui se faisoient violence pour retenir leur indignation. Il étoit donc libre de partir. Tous les amis du public l'accompagneroient jusqu'aux portes.

Cependant il prévoyoit, continua-t-il, quelle tempête l'envie alloit former contre lui, si Catilina, suivant ses ordres, prenoit le parti de s'exiler volontairement. Mais cette considération étoit trop foible pour arrêter le zèle & la justice d'un

consul. Il s'estimeroit trop heureux de pouvoir détourner à ses propres risques les dangers qui menaçoient la république. Quelle espérance néanmoins qu'un homme du caractère de Catilina, voulût céder aux nécessités de l'état, & qu'il pût être rappelé à la vertu & à la raison, soit par la honte ou par la crainte, soit par le remords de ses crimes, & par un reste de tendresse pour sa patrie? Il l'exhortoit donc, s'il refusoit le parti de l'exil, à se rendre promptement au camp de Manlius, où il étoit attendu, & à commencer ouvertement la guerre. Il le conjuroit seulement de s'y faire suivre de tous ses satellites, afin qu'il pût s'y livrer librement à ses débauches ordinaires, avec la satisfaction de ne pas voir un honnête homme autour de lui, &c.

La chaleur & la force de l'orateur n'ayant fait qu'augmenter par degrés jusqu'à la fin de cette harangue, Catilina fut si frappé & si confondu, que son esprit lui fournit peu de chose pour sa défense. Cependant ayant baissé les yeux & prenant le ton d'un suppliant, il conjura les pères de ne pas s'en rapporter trop vîte aux accusations d'un ennemi; sa naissance, leur dit-il, & toute sa vie passée ne lui offroit que des sujets d'espérance, car personne ne se persuaderoit jamais qu'un patricien, qui, à l'exemple de ses ancêtres, avoit donné des témoignages éclatans de son affection

pour le peuple romain, eût formé le dessein de renverser la république, tandis que Cicéron, c'est-à-dire, un étranger, un nouvel habitant de Rome, marquoit tant de zèle pour la conserver. Mais, comme il se disposoit à poursuivre, & dans des termes moins mesurés, il fut interrompu par un cri général du sénat, qui le traita de traître & de parricide. Cette déclaration de mépris & de haine l'ayant rendu furieux, il eut la témérité de répéter à haute voix ce qu'il avoit déjà dit à Caton, que, puisqu'il étoit poussé à bout par ses ennemis, il éteindroit par la ruine commune, les flammes qu'on allumoit contre lui; & se tournant du même air, il sortit brusquement de (*a*) l'assemblée.

Sa hardiesse qui ne connoissoit point de bornes, le fit retourner droit à sa maison. Mais ayant fait réflexion sur ce qui venoit de se passer au sénat, & ne voyant plus que du péril dans le parti de la dissimulation, il prit enfin celui d'agir à force ouverte, avant que les troupes de la république fussent rassemblées. Il ne se donna que le tems de confirmer, dans une courte conférence avec Lentulus, Cethegus, & le reste de ses compli-

(*a*) Tum ille furibundus: quoniam quidem circumventus, inquit, ab inimicis præceps agor, incendium meum ruina restinguam. *Sallust.* 31.

ces, les résolutions de leur dernier conseil. Il leur renouvela ses ordres, & l'assurance de le revoir bientôt aux portes de Rome, à la tête d'une puissante armée; & sortant la nuit suivante avec une suite peu nombreuse (*a*), il prit le chemin de l'Etrurie.

Ses amis publièrent après son départ qu'il étoit allé volontairement en exil à Marseille, & ce bruit qui se répandit dès le lendemain dans toute la ville, fut accompagné de réflexions odieuses contre le consul. Il étoit sans exemple, disoient les partisans de Catilina, qu'on eût forcé un (*b*) citoyen au bannissement, avant que d'avoir prouvé son crime. Mais Cicéron étoit trop bien informé de tous ses mouvemens pour douter qu'il fût au camp de Manlius, & déjà dans l'acte ouvert de la révolte. Il savoit que l'ennemi public avoit fait transporter dans l'Etrurie une grande quantité d'armes, avec des enseignes militaires, & cette aigle d'argent qu'il conservoit avec beaucoup de superstition (*c*), parce qu'elle avoit servi à C. Marius dans son expédition contre les cimbres. Cependant pour arrê-

(*a*) Ibid. 32.

(*b*) At enim sunt, quirites, qui dicunt à me in exilium ejectum esse Catilinam.... Ego vehemens ille consul, qui verbo cives in exilium ejicio, &c. *In Catilin.* 2, 6.

(*c*) Cum fasces, cum tubas, cum signa militaria, cum aquilam illam argenteam, cui ille etiam sacrarium scelerum domi suæ fecerat, scirem esse præmissam. *Sallust.* 39.

ter les dangereux effets de l'imposture, il convoqua le peuple au forum, sous prétexte de l'informer de ce qui s'étoit passé la veille au sénat, & de lui apprendre le départ de Catilina.

Il commença par féliciter les citoyens de sa fuite, qu'il leur représenta comme une victoire certaine, puisque c'étoit le vaincre en effet, que de l'avoir arraché à ses pratiques secrètes & de lui avoir fait prendre le parti d'une révolte ouverte. Il fit observer que Catilina même avoit cette opinion de son départ, & que son regret en s'éloignant n'étoit point de quitter Rome, mais d'en sortir avant sa ruine. Si quelqu'un, continua-t-il, me trouve blâmable de n'avoir pas plutôt fait saisir un ennemi si dangereux que de l'avoir mis dans la nécessité de se retirer, je répons, citoyens, que c'est la faute des conjonctures. Catilina mérite depuis long-tems le dernier supplice. L'usage de nos ancêtres, la discipline de l'empire, & l'intérêt de la république demandoient sa punition. Mais combien de gens auroient eu peine à se persuader de la vérité de mes accusations? Combien de gens auroient douté de ses crimes par foiblesse, ou se seroient efforcés de le défendre par méchanceté? Il ajouta qu'en faisant ôter la vie à Catilina, il se seroit rendu si odieux, qu'il lui seroit devenu impossible de poursuivre ses complices & d'extirper les restes de la conspiration; mais que, loin de le

craindre

craindre désormais, il regrettoit seulement qu'il n'eût point emmené plus de personnes à sa suite; que ses forces, comparées à celles de la république, étoient méprisables, composées de misérables, & d'indigens, qui avoient dissipé leurs biens, violé tous les engagemens de la société, & qui prendroient la fuite, non-seulement à la vue des troupes de la république, mais à la publication de l'édit d'un préteur : que ceux qui étoient demeurés à Rome étoient bien plus redoutables que son armée, parce que la révélation de tous leurs desseins ne paroissoit pas capable de les effrayer ; & que ce qui avoit découragé leur chef jusqu'à lui faire prendre la fuite, n'avoit point eu la force de les émouvoir : qu'il ne pénétroit point quelles étoient leurs espérances, mais qu'ils se trompoient beaucoup s'ils s'attendoient à lui trouver toujours la même douceur : qu'après avoir fait connoître au public que la conspiration n'étoit point une chimère, il étoit tems d'employer la sévérité : qu'il ne lui restoit qu'une faveur à leur accorder ; c'étoit la liberté de sortir de la ville, & de marcher incessamment sur les traces de Catilina ; qu'il vouloit même leur apprendre que le chemin qu'ils avoient à suivre étoit la voie aurelienne, & qu'avec un peu de diligence, ils pouvoient rejoindre leur chef avant la nuit.

Après d'autres observations, il affecta de tour-

ner en raillerie les bruits qu'on s'étoit efforcé de répandre ; & se croyant trop bien fondé à croire Catilina perfide & rebelle, il assura qu'avant trois jours on apprendroit qu'il étoit à la tête d'une armée. Ceux, dit-il encore, qui publient son départ pour Marseille, seroient trop fâchés que cette nouvelle fût vraie, & souhaitent bien plus de le voir au camp de Manlius. Enfin il exhorte les citoyens à veiller seulement à la sûreté de leurs propres maisons, parce qu'ils peuvent se reposer avec confiance sur les mesures qu'il a prises pour la sûreté du public. Il leur apprend qu'il a donné avis de la retraite de Catilina aux colonies & à toutes les grosses villes, pour les prévenir sur la nécessité de pourvoir à leur défense ; qu'à l'égard des gladiateurs, que les conjurés regardoient comme leur plus ferme appui, il avoit donné (*a*) des ordres qui lui répondoient de leur soumission ; quoiqu'à parler naturellement, il s'en trouvât beaucoup parmi eux qui étoient plus affectionnés à la république qu'un grand nombre de patriciens ; qu'il avoit envoyé dans la Gaule & dans le canton de Picenum Q. Metellus pour s'opposer de ce côté-là aux mouvemens de l'ennemi, & que pour

(*a*) Decrevere ut familiæ gladiatoriæ Capuam & in cætera municipia distribuerentur, pro cujusque opibus. *Sallust.* 30.

achever de rétablir la tranquillité dans la ville, il venoit de convoquer le sénat, qui s'assembloit actuellement. Tout le reste de cette harangue contient les plus vives protestations de zèle & de constance à soutenir l'état contre les entreprises ouvertes & cachées d'une troupe de citoyens désespérés.

On ignore quelles furent ce jour-là les discussions dans l'assemblée des sénateurs. Mais Catilina, suivant la prédiction du consul, après avoir employé peu de jours à soulever le pays sur sa route, & dans tous les lieux où ses agens avoient disposé les esprits en sa faveur, se rendit au camp de Manlius, en faisant porter devant lui les faisceaux, les enseignes & toutes les marques du commandement militaire. Le sénat informé aussitôt d'une révolte si éclatante, le déclara, lui & Manlius, ennemis de la république, avec une offre de pardon pour tous ceux d'entre ses partisans qui n'avoient point reçu de sentence capitale & qui seroient rentrés dans le devoir un certain jour. L'ordre fut donné ensuite aux consuls de hâter les nouvelles levées, & le commandement de l'armée fut confié à Antoine, tandis (*a*) que Cicéron demeureroit au gouvernail pour veiller constamment à la sûreté de la ville.

On s'est étonné qu'après avoir vérifié la cons-

(*a*) Sallust. 36.

piration de Catilina, Cicéron, à qui il auroit été si facile de le faire arrêter, eût non-seulement souffert qu'il échappât de ses mains, mais l'eût comme forcé de commencer la guerre. Mais quand il n'auroit pas pris soin de justifier sa conduite, on concevroit qu'ayant dans la noblesse un grand nombre d'ennemis, dont la plupart étoient amis secrets de Catilina, & ne pouvant encore donner publiquement aux preuves de la conspiration, toute la force qu'elles avoient à ses propres yeux, surtout, lorsque l'adroit Catilina se retranchoit toujours dans ses protestations d'innocence, il ne pouvoit le faire arrêter brusquement sans exciter des plaintes & des cris qui auroient représenté son administration comme une tyrannie, & le complot, comme une fiction pour établir plus solidement son autorité. Au lieu qu'en forçant les conjurés de faire éclater eux-mêmes leurs pernicieux desseins, il prouvoit manifestement la réalité du danger; & la connoissance qu'il avoit de leur foiblesse, dans un tems où tous leurs projets n'avoient point encore leur maturité, ne lui laissoit aucun doute que les forces de la république ne fussent capables de les écraser. Il étoit persuadé d'ailleurs que Catilina étant une fois sorti de Rome & séparé de ses complices, qui n'étoient qu'une troupe de paresseux & d'ivrognes, ils serviroient à leur propre ruine par l'imprudence de leurs résolutions, &

par la facilité qu'on auroit à les faire tomber dans toutes ſortes de pièges. Lé ſuccès juſtifia ſi parfaitement cette conduite, que ſoit qu'on conſidère les démarches des conjurés ou les ſiennes, on eſt obligé de reconnoître que la prudence humaine ne pouvoit raiſonner plus juſte, ni aſſurer par des voies plus ſages ſa conſervation & celle de la république.

Au milieu de ce trouble, & preſqu'immédiatement après la fuite de Catilina, Cicéron ſut trouver aſſez de loiſir dans la multitude d'affaires qui l'accabloient, pour défendre L. Muræna, l'un des conſuls élus, contre une accuſation de brigue & de corruption. Caton avoit déclaré au ſénat qu'il vouloit éprouver ſur un candidat conſulaire, la force de la dernière loi de Cicéron (*a*); & Catilina, contre lequel il avoit penſé à tourner ſon attaque, étant, ſi l'on oſe parler ainſi, hors de ſa portée, il prit la réſolution de tomber ſur Muræna. Ses coups portèrent indirectement (*b*) ſur Silanus, ſecond conſul, qui avoit épouſé ſa ſœur, quoiqu'il ne fût pas moins coupable que ſon collégue. Il fut ſecondé

(*a*) Dixi in ſenatu me nomen conſularis candidati delaturum. *Pro Mur.* 30. Quod atrociter in ſenatu dixiſti, aut non dixiſſet aut ſepoſuiſſet. *Ibid.* 31.

(*b*) Plutarq. *Vie de Caton.*

par S. Sulpicius, sénateur d'un mérite & d'une réputation distingués dans la connoissance des loix, en faveur (*a*) & sur les instances duquel Cicéron avoit publié particulièrement la sienne.

Muræna avoit été élevé dans le métier des armes, & s'étoit signalé (*b*) sous Lucullus dans la guerre contre Mithridates. Crassus, Hortensius & Cicéron, les trois plus fameux orateurs de Rome, avoient entrepris sa défense. Il y avoit peu d'exemples d'une cause aussi considérable, par la dignité & la réputation des parties. Quoique le caractère des accusateurs semble porter à croire qu'il y avoit des preuves formelles de quelques pratiques condamnées par la loi, il paroît néanmoins par les fragmens qui nous restent du plaidoyer de Cicéron, que si à la rigueur elles étoient irrégulieres, l'usage les justifioit dans quelque mesure, & que ce qui passoit pour criminel aux yeux de Caton, étoit toléré par les magistrats & désiré même par le peuple. L'accusation se réduisoit à trois chefs : le scandale des mœurs de Muræna, le défaut de dignité dans son caractère & dans sa naissance, & ses

(*a*) Legem ambitus flagitasti..... gestus est mos & voluntati & dignitati tuæ. *Pro Muræn.* 25.

(*b*) Legatus L. Lucullo fuit quâ in legatione duxit exercitum...... magnas copias hostium fudit, urbes partim vi, partim obsidione cepit. *Pro Muræn.* 9.

brigues dans la dernière élection. Il fut absous sans aucune délibération par un jugement unanime, & Cicéron nous assure que malgré la considération des aggresseurs, les juges refusèrent de prêter l'oreille à leurs accusations. Il est vrai qu'il en apporte (*a*) un motif, qu'il avoit touché avec beaucoup de force dans sa harangue ; c'étoit la guerre de Catilina, qui mettoit l'état dans la nécessité d'avoir deux consuls.

Ces démêlés au barreau n'empêchoient point ordinairement que les grands hommes de la république ne vécussent dans une étroite liaison. Cicéron étoit ami intime de Sulpicius, & l'avoit même aidé de tout son crédit dans la poursuite du même consulat qui avoit donné naissance à cette contestation. Quoiqu'il ne fût pas moins lié avec Caton, & qu'il eût la plus haute estime pour son intégrité, non-seulement il s'étoit chargé contr'eux de la défense de Muræna, mais pour diminuer le préjugé de leur autorité, il s'étoit efforcé de jeter sur eux quelque ridicule. Il avoit traité la profession de Sulpicius, de frivole & de méprisable, & les principes de Caton,

(*a*) Defendi consul L. Murænam..... Nemo illorum judicum, clarissimis viris accusantibus, audiendum sibi de ambitu curavit, cum bellum jam gerente Catilina, omnes, me auctore, duos consules kalend. jan. scirent esse oportere. *Ibid.*

d'abſurdes & d'impoſſibles, mais avec tant de fineſſe & d'enjoûment, qu'il avoit fait rire toute l'aſſemblée, & forcé Caton même de s'écrier en ſouriant : *Nous avons là un facétieux conſul* (*a*). Leur amitié n'en dura pas avec moins de conſtance pendant tout le reſte de leur vie; & Cicéron, qui leur ſurvécut à tous deux, marqua la vénération ſincère qu'il avoit pour leur mémoire, en procurant des jeux publics à l'honneur de l'un, & en compoſant la vie & l'éloge de l'autre. Muræna même, que cette affaire avoit expoſé à quelque danger, en conſerva ſi peu de reſſentiment, que pendant le cours de ſon conſulat il marqua une déférence extraordinaire pour les conſeils de Caton, & qu'il employa tout ſon pouvoir pour le ſoutenir contre la violence de Metellus, ſon collégue au tribunat. Rien n'eſt peut-être plus glorieux pour le caractère des romains; que cette ſupériorité ſur les évènemens qui cauſent toutes les agitations des ames ordinaires, & cette conſtance perpétuelle à rendre juſtice au mérite & à la vertu, malgré les oppoſitions de parti & d'intérêt. Il faut attribuer auſſi une partie de l'honneur à l'ancienne diſcipline de la république, & à la ſageſſe des premiers légiſla-

(*a*) Plutarq. *Vie de Caton.*

teurs « qui avoient (*a*) fait un devoir à leurs ſu-
» jets de défendre leurs concitoyens dans le dan-
» ger, ſans aucun égard pour les liens de l'ami-
» tié ni pour d'autres engagemens ». Les exemples de cette nature ſeront plus ou moins fréquens dans les états, à meſure que le bien public y ſera la règle dominante; car un lien ſi puiſſant n'eſt point aiſément rompu par de petits démêlés. Mais où l'ambition particulière & le zèle de parti prennent l'aſcendant, là les moindres oppoſitions doivent produire néceſſairement beaucoup d'animoſité, parce qu'elles ſont regardées comme un obſtacle au bien qu'on ſe propoſe, & qu'on ne veut partager avec perſonne.

Avant la cauſe de Muræna, Cicéron en avoit plaidé une autre de la même nature pour la défenſe de C. Piſon, qui avoit poſſédé, quatre ans auparavant, la dignité de conſul, & qui l'avoit exercée avec honneur. Mais il ne nous reſte rien de ſon plaidoyer, ni d'autre trace de cette affaire dans ſes écrits (*b*) « qu'un témoignage
» que Piſon fut abſous, en faveur de la conduite
» qu'il avoit tenue dans ſon conſulat ». Nous ap-

(*a*) Hanc nobis à majoribus eſſe traditam diſciplinam, ut nullius amicitia ad propulſanda civium pericula impedirentur. *Pro Syll.* 17.

(*b*) Pro Flacco. 39.

prenons néanmoins de Salluste qu'il fut accusé (*a*) d'oppression & de rapine dans son gouvernement, & que cet embarras lui fut suscité par J. César, qui cherchoit à venger un de ses cliens ou de ses amis que Pison avoit fait punir arbitrairement dans la Gaule Cisalpine.

Si la conjuration de Catilina n'avoit pas fait perdre aux consuls l'attention qu'ils devoient aux autres affaires, elles étoient bien moins capables de rallentir l'ardeur des complices qui étoient demeurés dans Rome, & qui s'y agitoient encore sous le masque. Lentulus & tous les autres étoient plus occupés que jamais des préparatifs de leur grand dessein. Ils sollicitoient dans tous les rangs de l'état ceux à qui ils croyoient quelque penchant pour leur cause, ou dont ils avoient à tirer quelqu'utilité. Ils s'attachèrent à séduire jusqu'aux ambassadeurs des allobroges, nation guerrière, mais mutine & infidelle, qui habitoit des pays qu'on nomme aujourd'hui la Savoie & le Dauphiné, & qui portant peu d'affection à la république romaine, n'attendoit que l'occasion de s'engager dans quelque révolte. A leur caractère naturel, ces ambassadeurs joignoient divers sujets de plainte contre le sénat, qui les laissoit partir de Rome sans avoir apporté de remède aux maux qu'ils

(*a*) Sallust. 49.

étoient venus lui représenter. Ils reçurent avidement les propositions des conjurés, & s'engagèrent à leur obtenir de leur nation (*a*) un secours considérable de cavalerie, ce qui étoit leur principal besoin. Mais réfléchissant avec moins de chaleur aux difficultés d'exécuter cette promesse, & au péril dans lequel (*b*) ils alloient précipiter leur pays, ils prirent le parti de révéler tout ce qu'ils avoient entendu à Q. Fabius Sanga, patron de leur ville, qui en avertit aussitôt les consuls.

Cicéron voulut que les ambassadeurs employassent la feinte, & continuassent de promettre les mêmes secours aux conjurés, pour (*c*) tirer d'eux par degrés les circonstances & les preuves de leur complot. Ils y consentirent, & dans leur première conférence ils demandèrent quelque témoignage qui pût être présenté à leur nation, sans lequel ils firent craindre beaucoup de difficultés à l'enga-

---

(*a*) Ut equitatum in Italiam quamprimum mitterent. *In Catil.* 3, 4.

(*b*) Allobroges diu incertum habuere quidnam consilii caperent.... Itaque Q. Fabio Sangæ rem omnem, ut cognoverunt, aperiunt. *Sall.* 41.

(*c*) Cicero legatis præcepit ut studium conjurationis vehementer simulent, cœteros adeant, bene polliceantur; dentque operam ut eos quam maxime manifestos habeant. *Ibid.*

ger dans une entreprise si hasardeuse. Cette proposition parut si raisonnable, que Vulturcius fut chargé de les conduire à Catilina, de qui ils pouvoient recevoir toutes les assurances qu'ils désiroient. Lentulus profita de cette occasion pour lui envoyer une lettre, qui étoit écrite de sa main & scellée de son sceau, mais qui ne portoit pas son nom. Cicéron informé de ce détail, convint avec les ambassadeurs du tems qu'ils prendroient pour quitter la ville. Ils choisirent la nuit. De concert ils devoient être arrêtés au pont Milvien, par les préteurs L. Flaccus & C. Pontinius, qui avoient ordre de les y attendre à la tête d'une forte garde, & de se saisir d'eux & de tous leurs papiers. Ce plan fut exécuté sans résistance, & dès la pointe du jour les ambassadeurs furent conduits chez (*a*) Cicéron avec toute leur suite.

Ses amis que le bruit d'un incident si étrange avoit rassemblés en fort grand nombre, « lui » conseillèrent d'ouvrir les lettres avant que de les » produire au sénat, dans la crainte que si elles » ne contenoient rien d'important, on ne lui fît » un reproche d'avoir répandu trop légèrement

---

(*a*) L. Flaccum, & C. Pontinium prætores ad me vocavi, rem exposui, quid fieri placeret ostendi.... occulte ad pontem Milvium pervenerunt.... Ipsi comprehensi, ad me, cum jam dilucesceret, deducuntur. *In Catil.* 3, 2.

» l'alarme dans toute la ville ». Mais étant trop bien informé pour appréhender de s'y méprendre, il répondit que dans un danger public il se croyoit obligé (*a*) de rapporter toute l'affaire au conseil. Ayant convoqué sur le champ l'assemblée du sénat, il fit avertir en même-tems Gabinius, Statilius, Cethegus & Lentulus de le venir joindre à sa maison, ce qu'ils firent immédiatement dans la confiance où ils étoient encore, qu'on n'avoit rien découvert; & sachant d'ailleurs que Cethegus avoit chez lui un magasin d'armes qu'il tenoit prêtes pour ses complices, il donna ordre de s'y rendre (*b*) à Sulpicius, un des préteurs, qui y trouva effectivement un grand nombre d'épées, de poignards, & d'autres armes.

Après ces préparations, il se mit en chemin pour aller au sénat, qu'il avoit fait assembler au

---

(*a*) Cum summis & clarissimis hujus civitatis viris, qui audita re frequentes ad me convenerant, litteras à me prius aperiri quàm ad senatum referrem, placeret, ne si nihil inventum esset, temere à me tantus tumultus injectus civitati videretur, me negavi esse facturum, ut de periculo publico non ad publicum concilium rem integram deferrem. *Ibid.* 3, 3.

(*b*) Admonitu allobrogum.... C. Sulpicium misi, qui ex ædibus Cethegi, si quid telorum esset, efferret: ex quibus ille maximum sicarum numerum & gladiorum extulit. *Ibid.* Plutarq. *Vie de Cicéron.*

temple de la Concorde. Une foule de citoyens composoient son cortège. Les ambassadeurs & les quatre conjurés étoient conduits après lui par des gardes. En arrivant dans l'assemblée il exposa (*a*) toutes les circonstances de l'affaire. Vulturcius fut appelé en particulier pour être examiné séparément ; & par l'ordre du sénat, Cicéron lui offrit sa grace s'il vouloit la mériter par une confession libre & sincère. Après avoir hésité quelques momens, Vulturcius avoua « qu'il avoit été » chargé des lettres & des instructions de Len- » tulus, pour presser Catilina d'accepter le secours » des allobroges, & de s'avancer promptement » vers Rome avec son armée, afin que dans le » massacre & l'incendie il pût être à portée d'ar- » rêter ceux qui se sauveroient de la ville, & de » joindre ses amis si son assistance leur devenoit » nécessaire ».

Ensuite l'on examina les ambassadeurs. « Ils » déclarèrent qu'ils avoient reçu de Lentulus, de » Cethegus & de Statilius, des lettres pour leur » nation ; que L. Cassius s'étoit joint à ces trois » sénateurs, pour les exhorter à faire passer promp- » tement en Italie un corps de cavalerie, en leur » déclarant qu'ils n'avoient pas besoin de troupes » de pied ; que Lentulus leur avoit assuré, d'après

(*a*) In Catilin. 3, 4. & sequent.

» le livre des Sybilles & les réponses des devins, » qu'il étoit le troisième Cornelius, destiné à » l'empire de Rome; que l'année fatale étoit ar- » rivée pour la république; qu'il y avoit néan- » moins quelques difficultés entre Cethegus & » leurs autres associés, sur le tems qu'on devoit » choisir pour l'incendie de Rome, ceux-ci vou- » lant que l'exécution de ce grand dessein fût » différée jusqu'aux fêtes saturnales, qui tomboient » au milieu de décembre, & Cethegus trouvant » ce délai beaucoup trop long ».

On produisit alors les lettres. Elles furent ouvertes à la vue de toute l'assemblée. La première étoit de Cethegus, qui ne la désavoua point lorsqu'on lui eut fait reconnoître son sceau. Elle étoit de sa main; & l'adresse au sénat & au peuple des allobroges. « Il leur promettoit de tenir » la parole qu'il avoit donnée à leurs ambassa- » deurs, en les priant aussi d'exécuter ce que leurs » ambassadeurs avoient promis en leur nom ». On venoit de l'interroger sur le magasin d'armes qui s'étoit trouvé dans sa maison, & sa réponse avoit été, qu'ayant une passion singulière pour les armes, il n'en avoit un si grand nombre chez lui que pour satisfaire son goût. Mais après la lecture de sa lettre, il fut si confondu, que la hardiesse lui manqua pour répondre. Statilius parut ensuite & reconnut aussi son écriture & son sceau. Les

termes de sa lettre se rapportoient à ceux de Cethegus, & il confessa de même qu'elle étoit de lui. Enfin l'on fit avancer Lentulus, qui ne désavoua pas non plus son sceau; mais Cicéron remarquant que c'étoit la tête de son ayeul, ne put s'empêcher de lui faire un reproche amer, en se plaignant de ce que l'image d'un héros de son sang, qui avoit eu tant d'amour pour sa patrie, ne lui avoit pas inspiré quelque remords de ses affreux desseins. Sa lettre n'étoit pas différente de celles de ses complices; mais ayant obtenu la liberté de parler pour sa défense, « il nia d'a-» bord la vérité de toute l'accusation, & se tour-» nant vers Vulturcius & les ambassadeurs, il » leur demanda fièrement s'il avoit jamais eu quel-» que chose à démêler avec eux, & dans quelle » occasion ils prétendoient avoir été chez lui. » Leurs réponses furent claires & précises. Ils lui » rappelèrent & le tems auquel ils l'avoient vu » dans sa maison, & combien de fois ils y avoient » été, & par qui ils y avoient été introduits. En-» suite l'interrogeant à leur tour, ils lui deman-» dèrent s'il ne se souvenoit pas non plus de leur » avoir parlé des oracles sybillins? Cette question » le confondit; ou plutôt, troublé par le remords » de son crime, il fit voir, dit Cicéron, un exem-» ple remarquable de la force de la conscience; » car non-seulement son éloquence ordinaire,

» mais

» mais son impudence même, qui étoit excessive, l'abandonnèrent tout-à-fait, & toute l'assemblée fut surprise de lui entendre confesser son crime ». Alors Vulturcius demanda que la lettre de Lentulus à Catilina, dont il avoit été chargé, fut ouverte & lue publiquement. Elle étoit sans nom, mais Lentulus malgré son trouble y reconnut encore sa main & son sceau. On nous en a conservé les termes : « Vous saurez qui » je suis, de la personne que je vous envoie. Songez qu'il faut montrer de la vigueur, & ne pas » perdre de vue la situation où vous êtes. Considérez bien tout ce qui vous est nécessaire dans » les circonstances : employez tous les secours » possibles, & ne dédaignez pas même les plus » vils ». Il restoit à introduire Gabinius, qui répondit d'abord avec beaucoup d'impudence ; mais il reconnut enfin la vérité dans l'accusation des ambassadeurs.

Les coupables & les témoins ayant été renvoyés à l'écart, on s'agita beaucoup dans l'assemblée pour trouver du remède à des maux si pressans, & l'on s'arrêta enfin aux résolutions suivantes : « Qu'on décerneroit des marques éclatantes » de la reconnoissance publique à Cicéron, dont » la vertu, l'habileté & la prudence avoient sauvé » l'état du dernier danger ; que les préteurs Flaccus & Pontinius seroient remerciés aussi de

» l'exactitude & de la vigueur avec laquelle ils » avoient exécuté les ordres du consul ; qu'Antonius, second consul, recevroit des éloges publics, pour avoir éloigné de son conseil ceux » qui étoient mêlés dans la conspiration ; que Lentulus abdiqueroit la préture, se dépouilleroit » lui-même des marques de sa dignité, & seroit » gardé dans une prison sûre avec Cethegus, » Statilius, & Gabinius ; que Cassius, Cæparius, » Furius, Chilon & Umbrenus leurs amis & leurs » complices, seroient arrêtés incessamment, pour » être gardés avec le même soin : qu'on rendroit » aux dieux protecteurs de Rome des actions de » graces solemnelles au nom de Cicéron, pour » avoir préservé la ville de l'incendie, les citoyens » du massacre, & l'Italie d'une pernicieuse » guerre (a) ».

Après avoir congédié l'assemblée, Cicéron se rendit immédiatement à la tribune aux harangues, d'où il rendit compte au peuple de tout ce qui s'étoit passé au sénat. Il ne manqua point de faire observer, « que les actions de graces qui » venoient d'être décernées en son nom étoient » les premières qui l'eussent jamais été au nom » d'un homme de robe, & que toutes les autres » l'avoient été pour quelque service particulier

(a) In Catil. 3, 6.

» rendu à la république, au lieu que celles-ci
» l'étoient en sa faveur pour avoir sauvé la ré-
» publique (*a*) de sa ruine : qu'en s'assurant des
» conjurés qui étoient à Rome, il avoit renversé
» d'un seul coup toutes les espérances de Catilina ;
» car en mettant ce furieux dans la nécessité de
» quitter la ville, il avoit prévu qu'après sa fuite,
» il ne resteroit rien à craindre de l'indolence
» de Lentulus, de l'énorme grosseur de Cassius,
» & de la témérité imprudente de Cethegus : que
» Catilina étoit la vie & l'ame de la conspira-
» tion ; ennemi terrible, qui ne croyoit jamais
» une chose exécutée lorsqu'il n'avoit fait que l'or-
» donner ; mais qui la suivoit, qui la pressoit,
» & qui n'étoit tranquille qu'après en avoir vu
» l'exécution de ses propres yeux ; que Catilina
» n'auroit jamais fixé de si loin le jour de l'in-
» cendie & de la destruction de Rome ; qu'il
» n'auroit point abandonné son écriture & son
» sceau pour servir de témoignage contre lui ; &
» que dans son absence tout avoit été découvert
» avec tant de clarté & de certitude, qu'un vo-
» leur ne pouvoit pas être mieux observé ni saisi

(*a*) Quod mihi primum post hanc urbem conditam togato contigit.... quæ supplicatio, si cum cœteris conferatur, quirites, hoc interest, quod cæteræ bene gestâ, hæc una conservatâ republicâ constituta est. *Ibid. 6.*

» plus sûrement dans une maison particulière ».
Passant ensuite à ce qu'il croyoit capable de faire les plus puissantes impressions sur l'esprit du peuple, il lui fit tourner sa reconnoissance vers le ciel, à qui il n'avoit servi que d'instrument, & de qui le salut de la république étoit visiblement l'ouvrage. « Car sans parler des traits de » flammes qui avoient paru du côté de l'occident, » des tremblemens de terre, &c. il ne pouvoit » oublier ce qui étoit arrivé deux ans auparavant, » lorsque la foudre avoit abattu les tours du capitole. Les devins, appelés d'Etrurie, avoient » déclaré que c'étoit un présage de feux, de massacres, du renversement des loix, de guerres » civiles, & de ruine pour la ville, si l'on ne » trouvoit quelque moyen d'appaiser les dieux; » & leur sentiment avoit été qu'il falloit élever » une nouvelle statue à Jupiter, mais beaucoup » plus grande que la précédente, & la placer » d'une manière opposée à l'autre, c'est-à-dire, » le visage tourné vers l'orient; avec une religieuse certitude que lorsqu'elle regarderoit ainsi » le forum & la salle du sénat vers le soleil » levant, tous les complots qui attaqueroient l'état, » seroient découverts avec la dernière évidence. » Malgré l'intention des consuls, qui avoient ordonné que cette statue fût faite aussi-tôt, la » lenteur de l'ouvrage en avoit retardé l'exécution

» depuis deux ans jusqu'à ce jour même, où,
» par une spéciale influence de Jupiter, tandis
» que les conjurés & les témoins qui avoient dé-
» posé contr'eux étoient conduits par le forum
» au temple de la Concorde, la statue avoit été
» fixée au même moment dans sa place, & n'avoit
» pas manqué en jetant ses regards sur le sénat
» & sur le peuple, de leur donner toutes les lu-
» mières qu'ils pouvoient désirer sur la conspira-
» tion. Où est l'homme, s'écria l'éloquent consul,
» assez ennemi de la vérité, assez téméraire, assez
» insensé, pour ne pas reconnoître que toutes les
» choses du monde, & particulièrement les af-
» faires de cette ville, sont gouvernées par la sa-
» gesse & le pouvoir des dieux »? Enfin ne les exhortant pas moins à renouveler leur zèle & leur intention pour la sûreté publique, il leur promit qu'il n'épargneroit rien pour les délivrer bientôt de ce soin.

Pendant que les prisonniers étoient dans la salle du sénat, Cicéron avoit prié quelques sénateurs, qui savoient écrire en abréviations, de recueillir tout ce qui se diroit dans l'assemblée; & son premier soin, après les fatigues d'une journée si laborieuse, fut d'en faire tirer un grand nombre de copies (*a*) qu'il fit distribuer à Rome

(*a*) Constitui senatores, qui omnium judicum dicta, interrogata, responsa, perscriberent; describi ab omnibus

& dans toutes les parties de l'empire. Il vouloit prévenir toutes les interprétations que la malignité ou l'ignorance pourroient donner à des faits si bien attestés, & répandre une juste horreur pour des coupables qui n'étoient point encore sans amis & sans partisans. On adoucit quelque chose à la rigueur du décret, puisqu'au rapport de Salluste (*a*), ils furent livrés séparément à la garde de divers sénateurs, qui paroissent même avoir été de leurs parens ou de leurs amis. Ce fameux évènement arriva le troisième jour de décembre; & si ce fut un des plus glorieux de la vie de Cicéron, on a dû concevoir par la grandeur de ses inquiétudes & de ses agitations, qu'il en fut sans doute un des plus pénibles. La nuit suivante, Terentia, sa femme, devoit célébrer, suivant l'usage annuel, les mystères de la bonne déesse, avec les vestales & les principales dames de Rome. Cette solennité s'observant avec tant de scrupule, qu'un mari étoit exclus de sa propre maison pendant toute la durée des cérémonies, Cicéron fut obligé de se retirer chez un de ses voisins, où il étoit à délibérer avec ses plus fidèles amis sur les mesures qui lui restoient

statim librariis, dividi passim & pervulgari atque edi populo romano imperavi..... divisi toti Italiæ, emisi in totas provincias. *Pro Syll.* 14, 15.

(*a*) Sallust. 47.

à prendre pour la punition des traîtres, lorſque ſa femme vint l'informer avec beaucoup d'empreſſement d'un prodige qui venoit d'arriver (*a*) dans ſon aſſemblée. Après le ſacrifice, & lorſque tous les feux paroiſſoient éteints ſur l'autel, il s'étoit élevé ſubitement du milieu des cendres une flamme brillante qui avoit frappé toute la compagnie d'étonnement. Les veſtales pénétrant l'intention des dieux, avoient envoyé auſſitôt Terentia vers ſon mari, pour l'avertir qu'il devoit exécuter la penſée qui lui occupoit l'eſprit dans le même moment, parce que la bonne déeſſe lui annonçoit par ce ſigne beaucoup de gloire & de ſûreté dans ſon entrepriſe.

Il eſt fort naturel de s'imaginer que ce prétendu prodige avoit été concerté entre Cicéron & Terentia, dont la ſœur étoit du nombre des veſtales, & pouvoit facilement abuſer d'une cérémonie dont elle avoit la direction. C'étoit l'art ſuprême du conſul d'inſpirer aux citoyens la plus forte appréhenſion du danger, pour les trouver plus diſpoſés à goûter les réſolutions qu'il avoit formées: & celle de dévouer les conjurés au ſupplice, étoit déjà bien établie dans ſon cœur.

Le jour ſuivant il parut un décret du ſénat qui aſſignoit des récompenſes aux ambaſſadeurs des

---

(*a*) Plutarq. *Vie de Ciceron.*

allobroges & à Vulturcius, pour le service (*a*) qu'ils avoient rendu au public. La ville fut alarmée dans le même tems par (*b*) quelques entreprises des cliens & des esclaves de Lentulus & de Cethegus, qui avoient formé le dessein de rendre la liberté à leurs maîtres. Cicéron se vit forcé de redoubler sa garde : & pour prévenir tous les attentats de cette nature, autant que pour suivre le plan qu'il avoit déjà conçu, il résolut de ne pas remettre plus long-tems à proposer au sénat la punition des coupables.

L'assemblée ayant été convoquée le lendemain, les débats répondirent à l'importance de cette entreprise. Il étoit question d'ôter la vie à des citoyens du premier rang. Les punitions capitales avoient toujours été fort rares & fort odieuses à Rome. Il n'y avoit point de loix moins sanguinaires que celles de la république, & le bannissement ou la confiscation des biens étoit le châtiment ordinaire pour les plus grands crimes. A la vérité, dans un tumulte subit & dangereux, le

(*a*) Præmia legatis allobrogum Titoque Vulturcio dedistis amplissima. *In Cat.* 4, 3.

(*b*) Liberti & pauci ex clientibus Lentuli, opifices atque servitia in vicis ad eum eripiendum sollicitabant. Cethegus autem per nuncios familiam atque libertos suos, lectos & exercitatos in audaciam, orabat ut grege facto cum telis ad se irrumperent. *Sallust.* 30.

sénat, comme on l'a fait remarquer, s'attribuoit le droit de punir de mort les chefs d'une faction, par l'autorité de son seul décret. Mais cette prérogative étoit regardée quelquefois comme un excès de pouvoir, & le peuple s'en étoit plaint comme d'une infraction de ses propres privilèges, qui ne pouvoit être excusée que par la nécessité des conjonctures, & par l'extrêmité du danger; car par une loi fort ancienne du tribun Porcius (*a*) Lecca, tout criminel condamné au supplice capital avoit la liberté d'en appeler au peuple; & plus récemment C. Gracchus en avoit porté une qui défendoit d'ôter la vie à un citoyen sans que sa cause eût été plaidée devant le peuple. Aussi plusieurs sénateurs, qui étoient entrés jusqu'alors dans les intentions du consul, prirent-ils le parti de se retirer, pour faire connoître sans ménagement qu'ils prévoyoient la catastrophe de cette scène, & qu'ils ne vouloient point avoir à se (*b*) reprocher la mort d'un citoyen romain par un décret du sénat. Les ennemis de Cicéron

(*a*) Porcia lex virgas ab omnium civium romanorum corpore abegit..... Libertatem civium lictori eripuit..... C. Gracchus legem tulit ne de capite civium romanorum, injussu vestro, dijudicaretur. *Pro Rabbir.* 4.

(*b*) Video de istis qui se populares haberi volunt, abesse non neminem, ne de capite videlicet civis romani sententiam ferat. *In Catil.* 4, 5.

ſe promettoient de ne pas l'épargner, ſi l'on prenoit les voies de la rigueur. Il ſentoit lui-même que ſi le bien public demandoit le plus ſévère châtiment, ſon intérêt particulier devoit le porter à l'indulgence. Cependant il étoit venu au ſénat dans la réſolution de faire le ſacrifice de ſon repos à l'utilité réelle de l'état.

Lorſqu'il eut propoſé en queſtion quel parti l'on devoit prendre à l'égard des conſpirateurs, Silanus, élu nouvellement conſul, étant invité à porter le premier ſon avis, demanda la mort de ceux qui étoient actuellement (*a*) arrêtés, & de tous ceux dont on pourroit ſe ſaiſir dans la ſuite. Tous les ſénateurs qui parlèrent après lui furent du même ſentiment, juſqu'à ce que J. Céſar, qui venoit d'être élu préteur, ſe leva d'un air fort bruſque, & traita cette opinion, « non » de cruelle, dit-il, puiſque la mort ne laiſſant » aucun ſentiment ni du bien ni du mal, étoit » moins une punition qu'un ſoulagement pour les » miſérables; mais de nouvelle, d'illégitime, & » de contraire à la conſtitution de la république. » Et quoique la rigueur parût juſtifiée par l'énormité » du crime, l'exemple n'en étoit pas moins dan- » gereux dans un état libre. Si l'uſage du pouvoir » arbitraire avoit produit d'excellens effets dans de

(*a*) Salluſt. 50.

» bonnes mains, il avoit causé les plus affreux » malheurs quand il avoit été mal employé ». Il ne lui fut pas difficile d'en apporter beaucoup d'exemples, pris de Rome autant que des autres états. « Ce n'étoit pas, ajouta-t-il, dans les circons- » tances présentes, ni sous un consul tel que Cicé- » ron, qu'il falloit trembler; mais il étoit im- » possible que les tems fussent toujours les mêmes, » il falloit s'attendre à voir d'autres consuls, & » lorsqu'une fois le glaive seroit tiré par un dé- » cret du sénat, on ne pouvoit répondre des » maux qu'il seroit capable de causer avant qu'il » fût remis au fourreau. Son avis étoit donc que » tous les biens des conjurés fussent confisqués; » qu'ils fussent étroitement renfermés dans une » ville forte d'Italie, & qu'il fût défendu sous » des peines sévères, de solliciter le sénat ou » le peuple pour leur faire accorder plus de fa- » veur (*a*) ».

Ces deux opinions commençant à partager l'assemblée, il en résultoit cette question; laquelle devoit être préférée? Celle de César avoit fait tant d'impression, que Silanus même (*b*), paroissant in-

---

(*a*) *Ibid.* 51.

(*b*) Ut Silanum, consulem designatum, non piguerit sententiam suam, quia mutare turpe erat, interpretatione lenire. *Suet. Gal. Cæs.* 14.

certain, commençoit à modérer la sévérité de la sienne; & les amis de Cicéron étoient d'autant plus portés à l'embrasser, qu'elle paroissoit la plus convenable à sa tranquillité, pour laquelle ils n'étoient pas sans inquiétude (*a*), lorsque se levant lui-même, après avoir ainsi pénétré les inclinations, il prononça le quatrième discours qui nous reste sur cette matière, dans lequel il expliqua ses sentimens avec toute l'habileté d'un excellent orateur & d'un grand homme d'état. En affectant de garder une exacte neutralité, & de peser également l'une & l'autre opinion, il laisse voir que son but étoit de faire pencher adroitement la balance en faveur de la première opinion de Silanus, qu'il considéroit comme un exemple de sévérité nécessaire dans les circonstances.

Il déclara, que malgré la satisfaction qu'il ressentoit d'observer l'inquiétude & l'air d'intérêt que le sénat faisoit éclater en sa faveur, il prioit néanmoins tous les sénateurs de ne s'y pas livrer sans mesure, & de considérer ce qu'ils se devoient à eux-mêmes & ce qu'ils devoient à leurs familles; qu'il n'y avoit point de persécution qu'il ne souffrît volontiers, s'il pouvoit acheter au prix de ses peines leur sûreté & leur dignité; que sa

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

vie avoit été attaquée plus d'une fois au forum, au champ de Mars, au sénat, dans sa propre maison, & jusques dans son lit; que par zèle pour leur repos il avoit dévoré quantité de chagrins qui n'avoient jamais éclaté; mais que si les dieux lui accordoient à la fin de son consulat le bonheur de les sauver du massacre, de garantir Rome de l'incendie, & l'Italie des horreurs d'une guerre civile, il abandonnoit au ciel la disposition de son propre sort. Il les pressa par conséquent de tourner toute leur inquiétude sur l'état. Ce n'est point un Gracchus, ni un Saturninus, qui attend d'eux sa sentence; ce sont des traîtres, qui sont résolus de détruire la ville par le feu, le sénat & & le peuple par le massacre; qui ont sollicité les Gaulois, & jusqu'à des esclaves, d'entrer dans leurs perfides desseins, & dont le crime est avéré par leurs propres lettres, par leur écriture, par leurs sceaux, par leur confession. Ne sont-ils pas déja condamnés par toute la conduite du sénat, par les actions de graces qui ont été décernées publiquement, par la déposition de Lentulus; par la perte de leur liberté, par les récompenses accordées aux témoins? Mais si l'assemblée croit n'avoir décidé de rien, il veut lui proposer de nouveau le crime & le châtiment, & quelque résolution qu'elle puisse prendre, il la conjure de se déterminer avant la nuit: car le mal a déjà

gagné plus loin qu'on ne ſe l'imagine; il n'a pas ſeulement infecté l'Italie, il eſt paſſé au-delà des Alpes, il s'eſt répandu dans les provinces; & ce n'eſt point par des délais & des irréſolutions, c'eſt par la promptitude & la vigueur qu'il faut l'arrêter.

Il leur remit donc devant les yeux les deux opinions: celle de Silanus, qui condamnoit à mort les coupables; & celle de Céſar qui admettoit toute autre ſorte de rigueur, excepté la mort. L'un & l'autre conſidérant ſa propre dignité & l'importance de la cauſe, demandoit un châtiment de la dernière ſévérité. L'un jugeoit que celui qui avoit voulu leur ôter à tous la vie, & détruire juſqu'au nom de Rome, ne méritoit pas de vivre un moment; il avoit prouvé d'ailleurs que ce ne ſeroit pas la première fois qu'on auroit condamné au ſupplice des citoyens ſéditieux. L'autre s'imaginoit que la mort n'étoit pas un châtiment, mais le ſimple remède de toutes les misères humaines, de ſorte que le ſage ne la reçoit jamais malgré lui, & que le brave la cherche quelquefois volontairement; mais il étoit perſuadé que les chaînes & ſur-tout les priſons perpétuelles, ſont la juſte punition des plus déteſtables crimes, & dans cette idée il demandoit ce ſupplice pour les coupables, dans quelque ville d'Italie. On pouvoit néanmoins, dit l'orateur, trouver quelqu'injuſtice dans cette

proposition, si le sénat faisoit une loi aux villes de se charger d'un tel fardeau; ou quelque difficulté, s'il témoignoit seulement le désirer. Mais s'il jugeoit à propos de l'ordonner par un décret, César prendroit sur soi sans doute de disposer quelques villes à s'y soumettre par affection pour le bien public; il y joindroit des peines pour celles qui laisseroient échapper leurs prisonniers, & par cette horrible captivité, qui mettoit les coupables dans l'impossibilité absolue d'en sortir, il leur raviroit l'espérance, unique soulagement des malheureux. Il vouloit encore que leurs biens fussent confisqués & qu'il ne leur restât enfin que la vie; parce qu'en la leur ôtant, on les guériroit de toutes les peines de l'esprit & du corps. Apparemment que suivant ses princes, les châtimens de l'enfer étoient une invention des anciens, pour inspirer dans cette vie de la crainte aux méchans (*a*), que la mort même n'auroit point été capable d'arrêter sans ce frein.

Cicéron ajouta qu'il voyoit assez lui-même combien son propre intérêt devoit lui faire sou-

---

(*a*) Itaque ut aliqua in vita formido improbis esset posita, apud inferos ejusmodi quædam illi antiqui supplicia impiis constituta esse voluerunt, quod videlicet intelligebant, his remotis, non esse mortem ipsam pertimescendam. *Ibid.* 4.

haiter que toute l'assemblée prît parti pour l'opinion de César, qui avoit toujours cherché la faveur du peuple, & qui ne pensoit peut-être qu'à l'obliger en le dérobant à l'envie populaire; au lieu que si le sentiment de Silanus étoit suivi, il ne savoit point de combien de nouveaux troubles il étoit peut-être menacé; mais qu'après tout, le service de la république devoit l'emporter sur toutes sortes de considérations; & qu'au reste, César leur avoit donné par sa proposition un témoignage ineffaçable de son affection pour l'état; qu'il leur avoit fait voir la différence qu'il falloit mettre réellement entre les déclamateurs qui se faisoient entendre tous les jours, & un esprit véritablement populaire, qui ne se proposoit que le solide intérêt du peuple; qu'il ne pouvoit s'empêcher d'observer qu'un des sénateurs qui se faisoient un mérite d'être populaires, s'étoit absenté du sénat pour éviter l'occasion d'opiner à la mort d'un citoyen, quoiqu'au fond, en recourant avec les autres à tous les actes précédens, il eût déjà porté son jugement sur le mérite de la cause : qu'à l'égard de la loi de Gracchus, qu'on tournoit en objection, il répondoit que les ennemis du public ne devoient pas porter la qualité de citoyens, & que Gracchus même, l'auteur de la loi, avoit souffert la mort par l'ordre du peuple : que si l'on préféroit l'avis de Silanus, il n'étoit pas difficile d'en écarter l'imputation

putation de cruauté, & qu'il se croyoit capable de prouver que c'étoit en effet la plus douce des deux opinions : enfin que s'il paroissoit pencher lui-même pour celle-ci, il ne falloit point l'attribuer à des principes de rigueur & de dureté dont son caractère étoit fort éloigné, mais au contraire à de véritables sentimens d'humanité & de clémence. En effet, après avoir présenté la plus horrible image de la ville réduite en cendres, après avoir peint les citoyens nageant dans le sang l'un de l'autre, les cris des mères & des enfans, il en prend droit de conclure que la cruauté seroit, à traiter avec douceur les auteurs d'un si cruel dessein, &c. Tout l'art de cette harangue consiste ainsi dans le soin que l'orateur a toujours de faire regarder la mort des conjurés comme nécessaire à toutes sortes de titres ; & ce qui demande un si violent remède, étant sans doute le plus grand des maux, il passe ensuite aisément à se féliciter lui-même d'en avoir délivré la république. On sait que l'éloquence de Cicéron ne se refroidit point quand il tombe sur ses propres louanges. « Il espère désormais que son nom trouvera » place entre les Scipion, les Paulus, les Ma- » rius, les Pompée ; à moins qu'on n'attache plus » de mérite & de gloire à conquérir de nouvelles » provinces, qu'à conserver aux conquérans leurs » propres foyers. Les suites néanmoins d'une vic-

» toire étrangère sont bien moins pénibles que » celles d'une victoire domestique ; parce que l'en» nemi étranger devient l'esclave ou l'ami de son » vainqueur ; au lieu que des citoyens rebelles, » dont les perfides desseins sont renversés, ne peu» vent guère être forcés au repos par la violence, » & s'y laissent encore moins engager par les fa» veurs. Il avoit entrepris par conséquent une guerre » éternelle contre de perfides citoyens ; mais aussi » long-tems que la mémoire de ses services vivroit » dans le cœur des romains, sa confiance étoit » qu'il n'avoit à craindre aucun danger. Au lieu » du commandement des armées & des provinces, » qu'il avoit refusé d'accepter, au lieu du triom» phe & des autres honneurs qu'il n'avoit pas vou» lu recevoir, il ne leur demandoit que de con» server un éternel souvenir de son consulat, & » tant que cette heureuse année leur seroit pré» sente à l'esprit, il se croyoit invincible. Mais » s'il arrivoit cependant que la violence des fac» tions ruinât ses espérances, il leur recomman» doit son fils, qui n'étoit qu'un enfant ; dans » l'opinion du moins, que ce seroit une garde » suffisante pour sa sûreté & sa dignité, que la qua» lité de fils d'un consul, qui leur avoit sauvé à » tous la vie au risque de la sienne », &c.

Ce discours produisit tout l'effet que Cicéron s'étoit proposé. En découvrant son inclination, il

avoit fait tourner à son avantage celle du sénat; lorsque Caton, nouvellement élu au tribunat, se leva pour parler. Après avoir élevé le consul jusqu'au ciel, & fait sentir à toute l'assemblée l'autorité de son jugement & de son exemple, il déclara suivant son propre caractère & ses (*a*) propres principes, « qu'il étoit surpris de voir quelqu'opposition de sentiment sur la punition de » ceux qui avoient commencé une guerre actuelle » contre leur patrie : que l'objet présent du sénat » devoit être plutôt de se défendre d'eux, que » de délibérer sur la manière de les punir; que » les autres crimes pouvoient être punis après » leur commission, mais que si celui-ci eut été » commis, il auroit été trop tard pour parler du » châtiment : que le débat de l'assemblée ne rouloit point sur les revenus publics ou sur l'oppression des alliés, mais sur la vie & la liberté de » tous les citoyens; qu'il ne s'agissoit pas d'un » point de discipline & de mœurs, sur lesquelles » il leur avoit quelquefois expliqué ses sentimens, » ni de la grandeur & de la prosperité de l'empire, mais qui d'eux ou de leurs ennemis devoient posséder l'empire; & que dans un cas si

(*a*) Quæ omnia quia Cato laudibus extulerat in cœlum, ita consulis virtutem amplificavit, ut universus senatus in ejus sententiam transiret. *Vell. Paterc.* 2, 35. *Epist. ad Att.* 12, 21.

» pressant, il n'y avoit lieu ni à la pitié ni à l'in-
» dulgence : que depuis long-tems on confondoit
» les véritables noms des choses; donner l'argent
» d'autrui passoit pour générosité, & former des
» attentats criminels étoit appellé courage. Si l'on
» vouloit être généreux, c'étoit aux dépens de l'en-
» nemi qu'il falloit l'être; si l'on vouloit exercer
» de l'indulgence, c'étoit à l'égard de ceux qui
» s'enrichissoient du butin militaire; mais pour-
» quoi devenir prodigue du sang des citoyens, &
» détruire tous les gens de bien pour épargner un
» petit nombre de méchans ? qu'en vérité César
» avoit parlé fort gravement de la vie & de la
» mort, prenant les châtimens de l'enfer pour une
» fiction, d'où il avoit conclu que les coupables
» devoient être renfermés dans les villes d'Italie;
» comme s'ils n'étoient pas plus redoutables dans
» ces villes qu'au milieu même de Rome; comme
» si les attentats d'une troupe de désespérés n'é-
» toient pas plus dangereux dans les lieux où l'on
» avoit moins de résistance à leur opposer... que
» la délibération ne rouloit pas seulement sur le
» sort des prisonniers, mais sur toute l'armée de
» Catilina, dont le courage ou l'abattement ré-
» pondroit à la vigueur ou à la mollesse des décrets
» du sénat : que c'étoit moins aux armes de leurs
» ancêtres qu'il falloit attribuer la grandeur de
» Rome, qu'à leur discipline & à leurs mœurs,

» que la longueur du tems avoit malheureusement » dépravées : qu'il étoit honteux dans l'extremité » du danger, de voir au sénat tant d'indolence & » d'irrésolution, chacun paroissant craindre de » s'expliquer le premier, & se fiant, comme au- » tant de femmes, à l'assistance des dieux, sans » oser rien entreprendre pour leur propre salut; » que le secours du ciel ne s'obtenoit point par » des vœux frivoles & par des supplications oisi- » ves; que le succès des grandes entreprises étoit » réservé à la vigilance, à l'activité, à la prudence, » & que la paresse & la lenteur offensoient les » dieux; que l'affreux désordre de la vie des cou- » pables répondoit à toutes les objections de la » miséricorde : que Catilina errant aux environs » de Rome avec son armée, & la moitié de ses » complices étant encore dans les murs de la ville, » il ne falloit point espérer que les délibérations » du sénat pussent être secrètes; qu'il étoit néces- » saire par conséquent de ne les point prolonger. » Ainsi son opinion étoit que les coupables, ayant » été convaincus par des témoignages certains & » par leur propre confession, d'une trahison dé- » testable contre la république, devoient être pu- » nis de mort, suivant (*a*) la coutume de leurs » ancêtres ».

(*a*) Sallust. 52.

L'autorité de Caton, joint à l'impreſſion qui reſtoit du diſcours de Cicéron, termina les incertitudes de l'aſſemblée, & le parti de la rigueur fut embraſſé ſi univerſellement, qu'on ne penſa (*a*) plus qu'à dreſſer le décret. Quoique Silanus eût ouvert le premier cet avis, & qu'il eût été ſuivi par tous les ſénateurs conſulaires, le (*b*) décret fut conçu dans les termes de Caton, parce qu'il s'étoit expliqué avec plus de force & de netteté. Auſſitôt que cette réſolution fut confirmée, Cicéron craignant que la nuit n'y apportât de nouveaux obſtacles, prit le parti de n'en pas différer un moment l'exécution. Il ſortit du ſénat ſuivi d'un nombreux cortège d'amis & de citoyens, & s'étant rendu directement chez Lentulus Spinther, qui avoit Lentulus ſous ſa garde, il le lui demanda au nom de la république, & le conduiſit luimême au travers du forum, juſqu'à la priſon commune, où il le livra aux exécuteurs de la juſtice, qui l'étranglèrent ſur le champ. Les autres conjurés, Cethegus, Statilius & Gabinius, furent conduits de même au ſupplice par les préteurs, avec Ceparius (*c*), le ſeul de leurs complices qui

---

(*a*) *Ibid.* 53.

(*b*) Idcircò in ejus ſententiam eſt facta diſceſſio. *Ad Attic.* 12, 21.

(*c*) Salluſt. 55.

fut pris après l'interrogation. L'exécution étant finie, « Cicéron fut conduit à sa maison comme » en triomphe (*a*), par tout le corps du sénat » & par celui des chevaliers. Les rues de Rome » étoient illuminées, les femmes & les enfans » aux fenêtres ou sur le toit des maisons, pour le » voir passer au milieu des acclamations du peu- » ple, qui lui donnoit le nom de son sauveur & » de son libérateur ».

On étoit au cinq de décembre, nones fameuses, que Cicéron rappelle si souvent comme le plus grand jour de sa vie. Il est certain qu'il avoit délivré Rome du plus horrible danger dont elle eût été menacée depuis sa fondation, & qu'il n'y avoit peut-être que la vigilance & la sagacité d'un consul tel que lui, dont elle pût attendre un si important service. Depuis les premiers soupçons qu'il avoit eus du complot, il n'avoit pris (*b*) aucun repos la nuit & le jour jusqu'au moment où le fond de la conspiration fut découvert; & se faisant ensuite un jeu de tous les projets des conjurés, il les conduisit avec autant d'adresse que de sûreté pour le public, au point de se trahir

(*a*) Plutarq. *Vie de Cicéron.*

(*b*) In eo omnes dies noctesque consumsi, ut quid agerent, quid molirentur, sentirem ac viderem. *In Catil.* 3, 1.

eux-mêmes, & de précipiter leur propre ruine. Mais ſa principale gloire eſt d'avoir chaſſé Catilina de Rome, en l'excitant à la révolte avant que ſes deſſeins fuſſent parvenus à leur maturité; dans l'eſpérance que traînant après lui ſes complices, il en délivreroit tout d'un coup la ville, ou que les laiſſant derrière lui ſans le ſecours de ſes conſeils, il les expoſeroit à ſe perdre par leur propre imprudence. La confiance de Catilina étoit bien moins dans les forces ouvertes qu'il avoit en campagne, que dans le ſuccès des intrigues qu'il entretenoit à Rome. S'il s'étoit rendu maître de la ville, le premier effet de ce terrible événement auroit ſans doute été d'engager la meilleure partie de l'Italie à ſe déclarer pour lui. Auſſi le ſénat ne fut-il pas plutôt revenu de cette crainte par le châtiment de ſes principaux complices, qu'il ſe crut à la fin du danger; il ne penſa plus qu'à des actions de graces, regardant l'armée de Catilina comme une troupe de fugitifs & de brigands, que les forces de la république détruiroient à la première rencontre.

Cependant cet audacieux citoyen leur préparoit une réſiſtance plus vigoureuſe qu'on ne ſe l'imaginoit. Il avoit groſſi ſes troupes juſqu'au nombre de douze mille hommes, dont les trois quarts, à la vérité, n'avoient pour armes que ce que le haſard avoit offert à leur fureur, des dards, des lances,

des bâtons brûlés par le bout; mais le reſte étoit parfaitement armé. Il refuſa d'abord de prendre des eſclaves à ſon ſervice, quoiqu'il s'en préſentât chaque jour un grand nombre. Il ſe fioit à la force de ſes intrigues, & ce n'étoit point de ſoldats qu'il craignoit (*a*) de manquer, ſi ſes amis le ſecondoient heureuſement à Rome. Ainſi lorſque le conſul Antonius s'approcha de lui avec ſon armée, il changea de quartiers, il fit différentes marches dans les montagnes, tournant aujourd'hui vers la Gaule, & le lendemain vers Rome, pour éviter un engagement juſqu'à l'arrivée des nouvelles qu'il attendoit des complices. Mais auſſi-tôt que ſes troupes eurent appris la mort de Lentulus & des autres conjurés, il s'y fit une révolution ſurprenante. Le courage parut manquer aux plus hardis, & ce fatal dénouement lui fit perdre par la déſertion, tous ceux que l'eſpérance de la victoire & du pillage avoit attirés ſous ſes enſeignes. Sa reſſource fut donc de traverſer les Apennins, pour gagner les Gaules par des routes détournées. Mais Q. Metellus, que Cicéron avoit envoyé du même côté, s'étoit déjà ſaiſi de tous les paſſages, & s'étoit poſté ſi avantageuſement avec trois légions, qu'il paroiſ-

(*a*) Sperabat propediem magnas copias ſe habiturum, ſi Romæ ſocii incœpta patravisſent..... interea ſervitia repudiabat. *Salluſt.* 56.

ſoit impoſſible de le forcer. D'un autre côté le conſul Antonius venoit à la queue des rebelles avec des forces beaucoup plus conſidérables, & les tenoit comme (*a*) bloqués dans les montagnes. Ce n'eſt pas qu'il eût beaucoup d'ardeur pour attaquer Catilina, & peut-être lui auroit-il ménagé l'occaſion de s'échapper, ſi Sextius, ſon queſteur, qui étoit dévoué à Cicéron, & Petreius, ſon lieutenant général, ne l'euſſent preſſé malgré lui de forcer les rebelles (*b*) à une bataille; mais dans le déſeſpoir de ſes affaires, Catilina même, qui ne voyoit plus devant lui que la victoire ou la mort, aima mieux riſquer ſa fortune contre Antonius, malgré la ſupériorité de ſes forces, que contre Metellus. Il ſe fioit encore à leur ancienne liaiſon, & peut-être (*c*) ſe flattoit-il que l'amitié feroit quelque choſe en ſa faveur. Cependant, le jour

---

(*a*) Ibid. 57.

(*b*) Hoc breve dicam: ſi M. Petreii non excellens animo & amore reip. virtus, non ſumma auctoritas apud milites, non mirificus uſus in re militari extitiſſet, neque adjutor ei P. Sextius ad excitandum Antonium, cohortandum ac impellendum fuiſſet datus, in illo bello eſſet hiemi locus, &c. Sextius cum ſuo exercitu, ſumma celeritate, eſt Antonium conſecutus. Hic ego quid prædicem quibus rebus conſulem ad rem gerendam excitarit, quot ſtimulos admoverit, &c. *Pro Sext.* 3.

(*c*) Dio. liv. 37, p. 47.

même de l'action, Antonius fut saisi d'un accès de goutte, ou feignit du moins cette maladie pour se dispenser de combattre contre son ami. Le commandement tomboit à Petreius, qui, après un combat si opiniâtre qu'il y perdit la moitié de son armée, tailla en pièces (*a*) Catilina & tous ses gens, jusqu'au dernier. Sallufte fait une description admirable de leur valeur & de leur constance. Ils périrent tous dans le rang où leur chef les avoit placés, comme s'ils eussent été possédés du même esprit, & que pensant moins à vaincre qu'à faire acheter leur vie bien cher, ils se fussent efforcés, suivant la menace de Catilina, de mêler le malheur public à leur ruine.

Telle fut la fin de cette célèbre conspiration. Les plus grands hommes de la république ne se sauvèrent pas du soupçon d'y avoir eu quelque part secrète, sur-tout Crassus & César, dont les motifs n'étoient pas fort différens de ceux des conjurés, & qui avoient peut-être de plus qu'eux l'espérance de profiter de la confusion, pour s'élever par la faveur du peuple au pouvoir absolu. Crassus, qui avoit toujours été l'ennemi de Cicéron, sembla se trahir lui-même par l'excès de zèle avec lequel il affecta (*b*) de lui porter des lettres &

(*a*) Sallust. 39.

(*b*) Plutarq. *Vie de Ciceron.*

des avis pendant l'alarme; comme s'il eut cherché à détourner les regards d'un consul si éclairé, de plusieurs démarches que sa conscience lui reprochoit. Pour César, toute l'histoire de sa vie porte à croire qu'il n'y eut point de conspiration dans laquelle il ne fût mêlé; & le soupçon fut si général dans celle-ci, sur-tout depuis le discours qu'il avoit tenu en faveur des conjurés, qu'il n'échappa qu'à peine à la fureur (*a*) des chevaliers qui gardoient les avenues du sénat, & qu'il n'y osa reparoître qu'en commençant, avec la nouvelle année, l'exercice de sa préture.

Crassus étoit actuellement accusé par un chevalier romain qui se nommoit Tarquinius, & qui ayant été arrêté lorsqu'il se rendoit au camp de Catilina, s'étoit laissé engager par l'espoir du pardon à déceler tout ce qu'il savoit du complot. Après avoir confirmé ce qui étoit déjà connu par la déposition des autres témoins, il avoit ajouté que Crassus l'avoit dépêché vers Catilina pour l'exhorter à ne pas s'alarmer trop du malheur de ses

---

(*a*) Ut nonnulli equites romani, qui præsidii causa cum telis erant circum ædem concordiæ, egredienti ex senatu Cæsari gladio minitarentur. *Sall.* 49. Vix pauci complexu, togaque objecta protexerint. Tunc plane deterritus non modo cessit, sed etiam in reliquum anni tempus curia abstinuit. *Suet. I. Cæs.* 14.

complices, & à précipiter au contraire sa marche vers Rome, avec l'espérance de rendre la liberté aux prisonniers, & la certitude de réveiller par sa présence le courage de tous ses autres amis. Au nom de Crassus, le sénat fut si choqué, qu'il interrompit l'accusateur. Cicéron fut appelé pour recueillir les avis de l'assemblée. Ils s'accordèrent à rejeter le témoignage de Tarquinius comme une imposture, & à le faire charger de chaînes, jusqu'à ce qu'il eût confessé par qui il s'étoit laissé (*a*) suborner. Salluste raconte qu'il avoit entendu dans la suite assurer par Crassus, que (*b*) c'étoit Cicéron qui lui avoit fait cette insulte. Mais une imputation de cette nature est d'autant moins probable, que la maxime constante de Cicéron étoit « d'employer les voies de la douceur pour rappeler au devoir des gens de considération, plutôt » que de les porter au désespoir par un excès de » sévérité ». Il en donna même une preuve éclatante, lorsque César se trouvant aussi chargé dans quelques informations, il prit le parti de les étouffer entièrement, sans se laisser vaincre par les sollicitations (*c*) de Pison & de Catulus, qui étoient ses ennemis.

(*a*) Sallust. 48.

(*b*) Ipsum Crassum ego postea prædicantem audivi, tantam illam contumeliam sibi à Cicerone impositam. *Ibid.*

(*c*) Appian. Bell. civ. liv. 2, p. 430. Sallust. 49.

Dans la première chaleur de la reconnoissance des romains, Cicéron en reçut des témoignages qui comblèrent ses désirs, & de la nature qu'il les aimoit, par les applaudissemens extraordinaires de tous les ordres de la ville. Outre les honneurs qu'on a rapportés, L. Gellius, qui avoit été consul & censeur, déclara dans un discours public, que l'état lui devoit la couronne (*a*) civique pour l'avoir sauvé de sa ruine. Catulus lui donna (*b*) le titre de père de la patrie dans une assemblée du sénat; & Caton l'ayant honoré du même nom, à la tribune aux harangues, le peuple (*c*) répondit par des acclamations redoublées. Pline, joignant sa voix à celle du peuple romain, s'écrioit dans un tems éloigné : « Je vous salue, » vous qui avez obtenu le premier (*d*) le nom de » père de la patrie ». Ce titre, le plus glorieux auquel un mortel puisse aspirer, fut ensuite usurpé par les empereurs, c'est-à-dire, par ceux de tous les mortels à qui il convenoit le moins, mais qui se croyoient fort honorés de recevoir de leurs flat-

(*a*) L. Gellius, his audientibus, civicam coronam deberi à republica dixit. *In Pison.* 3. *Aul. Gell.* 5, 6.

(*b*) Me Q. Catulus, princeps hujus ordinis, frequentissimo senatu, parentem patriæ nominavit. *In Pison.* 3.

(*c*) Plutarq. *Vie de Cicéron. Appian.* p. 431.

(*d*) Salve, primus omnium parens patriæ appellate. *Plin. Hist. Nat.* 7, 30.

teurs & de leurs esclaves un nom que Cicéron devoit aux suffrages libres du sénat (*a*) & du peuple de Rome. Toutes les villes d'Italie suivirent l'exemple de la capitale, en lui décernant des honneurs extraordinaires; & Capoue l'ayant (*b*) choisi particulièrement pour son patron, lui fit élever une statue dorée.

Salluste, qui n'a pu lui refuser le caractère d'un excellent consul, ne rapporte rien de ces honneurs, & ne lui donne point d'autres louanges que celles qu'un historien ne peut dissimuler. On apporte deux raisons fort naturelles de cette froideur: la première, une inimitié personnelle qui subsista toujours entr'eux; l'autre, que l'histoire de Salluste fut publiée sous le règne d'Auguste, c'est-à-dire, dans un tems où le nom de Cicéron n'étoit point encore à couvert de l'envie. Antonius, son collegue au consulat, eut peu de part aux remercîmens & aux honneurs que le public lui décerna dans cette occasion. Personne n'ignoroit qu'il avoit été engagé dans la cause de Catilina. On le regardoit encore comme un citoyen foible & suspect, à qui son col-

---

(*a*) Me inaurata statua donarunt, me patronum unum adsciverant. *In Pison.* 11.

(*b*) .... Roma parentem,
Roma patrem patriæ Ciceronem libera dixit.
Juven. 8.

legue servoit de tuteur, & qui expioit en quelque sorte par cette soumission ses offenses passées. Aussi la reconnoissance du sénat se borna-t-elle à lui faire un léger compliment, sur la sagesse qu'il avoit eue d'ôter sa familiarité & sa confiance aux anciens (*a*) compagnons de ses débauches.

Cicéron porta deux loix nouvelles pendant l'année de son consulat; l'une, qu'on a déjà fait remarquer, contre la brigue dans les élections : l'autre, pour réprimer l'abus d'un privilège qui se nommoit *legatio libera*, c'est-à-dire, *légation* ou ambassade honoraire.. C'étoit une faveur que le sénat s'attribuoit le droit d'accorder aux sénateurs qui entreprenoient quelque voyage pour leurs propres affaires, dans la seule vue de leur procurer plus d'honneurs & de distinctions, avec un caractère public, qui les faisoit traiter comme des ambassadeurs ou des magistrats. Des hôtes de cette considération se rendant quelquefois aussi à charge par leur insolence que par leur grandeur, aux villes qui se trouvoient sur leur passage, l'intention de Cicéron étoit d'abolir cet usage. Mais les oppositions qu'il (*b*) trouva

---

(*a*) Atque etiam collegæ meo laus impertitur, quod eos qui hujus conjurationis participes fuissent, à suis & reipub. consiliis removisset. *In Cat.* 3, *6*.

(*b*) Jam illud apertum est nihil esse turpius quàm quemquam legari nisi reip. causa; quod quidem genus legatio-

trouva de la part d'un tribun du peuple, l'obligèrent de se contenter d'une modification; & la faveur du sénat, qui avoit été jusqu'alors illimitée, fut restreinte au terme d'un an.

Lorsqu'il avoit pris possession du consulat, L. Lucullus sollicitoit vivement l'honneur du triomphe, pour les victoires qu'il avoit remportées contre Mithridates; & plusieurs magistrats qui faisoient leur cour à Pompée, s'étant opposés successivement (a) à sa demande, il avoit le chagrin depuis trois ans de voir ses sollicitations inutiles. Comme l'usage de la république ne permettoit point aux généraux qui étoient chargés d'un commandement actuel, d'entrer dans la ville, & que la violation de cette loi entraînoit non-seulement la perte de leur commission, mais celle de leurs prétentions au triomphe; Lucullus avoit été obligé de fixer sa demeure dans un faubourg de Rome jusqu'à la décision de cette affaire. Tous les sénateurs lui étoient favorables, jusqu'à s'être rendus eux-mêmes ses solliciteurs. Cependant les oppositions des tribuns continuèrent avec tant de violence, que Cicéron,

---

nis ego consul, quanquam ad commodum senatus pertinere videatur, tamen approbante senatu frequentissimo, nisi mihi levis tribunus plebis tum intercessisset, sustulissem. Minui tamen tempus, & quod erat infinitum, annuum feci. *De Legib.* 3, 8.

(a) Plutarq. *Vie de Lucullus.*

qui cherchoit à lui faire quelque réparation pour le tort qu'il avoit reçu de la loi Manilia, par laquelle il avoit été privé de son gouvernement, eut besoin de faire valoir en sa faveur toute l'autorité que lui donnoit son emploi. Il rend témoignage « qu'il » servit presque lui-même (*a*) à introduire dans la » ville le char triomphal de ce grand homme ». Lucullus, après son triomphe, donna une fête somptueuse au peuple romain, & reçut des caresses extraordinaires de la noblesse, qui regardoit son autorité comme une barrière pour l'ambition & le pouvoir de Pompée. Mais il avoit obtenu dans le cours de sa vie tous les honneurs qu'il pouvoit raisonnablement espérer. Sa propre ambition étoit satisfaite. Les troubles de Rome ne lui présentant qu'une perspective rebutante, il prit bientôt le parti d'abandonner les affaires publiques, pour passer le reste de sa vie dans (*b*) une *retraite* où ses richesses & l'excellence de son goût lui faisoient envisager plus de douceur. Il étoit un des plus généreux protecteurs des sciences dans un siècle où tous les seigneurs romains aspiroient à cette gloire; savant lui-même, & si attaché à cette

(*a*) Cum victor à Mithridatico bello revertisset, inimicorum calumnia triennio tardius quàm debuerat triumphavit. Nos enim consules introduximus poene in urbem currum clarissimi viri. *Academ. l.* 2, 1.

(*b*) Plutarq. *Vie de Lucullus.*

noble occupation, que sa maison étoit comme le centre de tout ce qu'il y avoit de gens d'esprit à Rome & dans la Grèce. Il y avoit une bibliothèque excellente, avec des portiques & des galleries, pour la commodité des promenades, & des conférences littéraires, auxquelles il assistoit souvent. Enfin l'exemple de sa vie seroit un modèle de noblesse & d'élégance, si elle n'avoit point été souillée par une teinture trop forte de la mollesse asiatique & de la volupté épicurienne.

Après avoir rendu justice à Lucullus, Cicéron eut avant la fin de son consulat, l'occasion de satisfaire son amitié pour Pompée, en contribuant beaucoup à sa gloire. Ce fameux romain avoit terminé glorieusement, depuis son absence, deux guerres qui avoient causé de longues inquiétudes à la république; celle des pirates, dont on a déjà vu le succès, & celle d'Asie, qu'il venoit de finir par la ruine & la mort de Mithridates. A l'arrivée de cette nouvelle, le sénat, sur la demande de Cicéron (*a*), décerna dix jours d'actions de graces publiques au nom de Pompée; ce qui étoit le double de l'usage, dont on ne s'étoit pas même écarté pour Marius après sa victoire contre les cimbres.

(*a*) Quo consule referente, primum decem dierum supplicatio decreta Cn. Pompeio, Mithridate interfecto; cujus sententia primum duplicata est supplicatio consularis. *De Provinc. Consul.* 11.

On met au rang des plus mémorables évènemens de cette année, la naissance d'Octave, surnommé Auguste, qui arriva le 23 de septembre. (*a*) Velleius l'appelle un surcroît de gloire au consulat de Cicéron. Mais elle excite peut-être à d'autres réflexions sur la profondeur impénétrable des desseins de la providence, & sur les bornes de la sagesse humaine. N'est-il pas étrange qu'au moment que Rome se voyoit sauvée de sa ruine, & croyoit les fondemens de sa liberté si bien raffermis, il naquît un enfant qui devoit exécuter dans l'espace de vingt ans ce que Catilina venoit de tenter sans succès, & détruire tout à la fois Cicéron & la république ? Si Rome avoit pu se soutenir par les conseils de la prudence humaine, l'habileté de Cicéron étoit capable de la conserver. Mais son destin approchoit ; car les grands états, semblables au corps humain, ont, avec les principes de vie & de force, des semences de corruption & de ruine mêlées dans leur constitution, qui, à la fin d'un certain période, commencent à se développer, & produisent par degrés la dissolution totale de la machine. Ces fatales semences avoient fermenté long-tems dans

(*a*) Consulatui Ciceronis non mediocre adjecit decus natus eo anno divus Augustus. *Vell. Pat.* 2, 36. *Suet. c.* 5. *Dio. p.* 590.

le sein de la république, lorsqu'Octave naquit, avec toutes les qualités propres à précipiter leur action, pour la faire enfin parvenir à sa maturité.

Il ne restoit à Cicéron pour achever sa carrière suivant l'usage, que de résigner le consulat dans une assemblée du peuple, & de protester avec le serment ordinaire, qu'il avoit rempli fidellement ses devoirs. Cette cérémonie étoit accompagnée d'une harangue du consul, & l'on devoit s'attendre qu'après une telle année & de la part d'un orateur tel que Cicéron, le discours répondroit à la grandeur de ces deux objets. Mais Metellus, un des nouveaux tribuns, par l'affectation commune à tous les magistrats du même rang, de donner à l'entrée de leur office quelque témoignage remarquable du plan auquel ils vouloient paroître attachés, entreprit de troubler l'orateur & l'assemblée. Cicéron étoit déjà sur la tribune aux harangues, lorsque le tribun déclara qu'il ne lui permettroit point de haranguer le peuple, ni de prononcer autre chose que la formule ordinaire du serment; & la raison qu'il en apporta, fut que Cicéron ayant fait mettre à mort des citoyens romains sans les avoir entendus, il n'étoit pas juste qu'il eût la liberté de parler pour lui-même. L'orateur, que rien n'étoit capable de déconcerter, leva aussitôt la voix pour prononcer le serment; mais au lieu d'employer la formule commune, il jura, avec

assez de force pour se faire entendre de toute la multitude, qu'il avoit sauvé Rome & la république de leur ruine. L'assemblée reçut ce serment avec des acclamations renouvelées plusieurs fois, & répondit d'une seule voix que ce qu'il avoit juré étoit une vérité constante. Ainsi, par sa présence d'esprit, l'insulte que le tribun lui avoit préparée ne tourna qu'à l'augmentation de sa gloire. Il fut conduit du forum à sa maison par une (*a*) foule de citoyens, qui firent retentir toute la ville de leurs applaudissemens.

(*a*) Ego cum in concione, abiens magistratu, dicere à tribuno plebis prohiberer, quæ constitueram, cumque is mihi tantummodo ut jurarem permitteret, sine ulla dubitatione juravi remp. atque hanc urbem mea unius opera esse salvam. Mihi populus roman. universus non unius diei gratulationem, sed æternitatem immortalitatemque donavit, cum meum jusjurandum, tale atque tantum, juratus ipse una voce & consensu approbavit. Quo quidem tempore is meus in domum fuit è foro reditus, ut nemo, nisi qui mecum esset, civium esse in numero videretur. *In Pison.* 3. Cum ille mihi nihil nisi ut jurarem permitteret, magna voce juravi verissimum pulcherrimumque jusjurandum, quod populus item magna voce me vere jurasse juravit. *Epist. fam.* 5, 2. Etenim paulo ante in concione dixerat, ei qui in alios animadvertisset indicta causa, dicendi ipsi potestatem fieri non oportere. *Ibid.*

Fin du Tome premier.

